

RÉSULTATS FINANCIERS

États financiers consolidés

	PAGE		PAGE
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière	132	États financiers consolidés	
		Bilan consolidé	138
		État du résultat consolidé	139
		État du résultat global consolidé	140
Rapport de l'auditeur indépendant – Normes d'audit généralement reconnues du Canada	133	État des variations des capitaux propres consolidé	141
Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant – Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis)	135	État des flux de trésorerie consolidé	142
Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant – Contrôle interne à l'égard de l'information financière	137		

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE	SUJET	PAGE	NOTE	SUJET	PAGE
1	Nature des activités	143	18	Autres passifs	197
2	Sommaire des principales méthodes comptables	143	19	Billets et débentures subordonnés	198
3	Jugements, estimations et hypothèses comptables importants	152	20	Titres de fiducie de capital	198
4	Modifications de méthodes comptables courantes et futures	156	21	Capitaux propres	198
5	Évaluations à la juste valeur	157	22	Assurance	201
6	Compensation des actifs financiers et des passifs financiers	165	23	Rémunération fondée sur des actions	203
7	Valeurs mobilières	166	24	Avantages du personnel	205
8	Prêts, prêts douteux et provision pour pertes sur créances	170	25	Impôt sur le résultat	210
9	Transferts d'actifs financiers	178	26	Résultat par action	212
10	Entités structurées	179	27	Provisions, passifs éventuels, engagements, garanties, actifs donnés en garantie et sûretés	212
11	Dérivés	181	28	Transactions entre parties liées	215
12	Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	191	29	Informations sectorielles	216
13	Acquisitions importantes ou en cours	192	30	Produits d'intérêts et charges d'intérêts	218
14	Goodwill et autres immobilisations incorporelles	193	31	Risque de crédit	218
15	Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables	195	32	Fonds propres réglementaires	220
16	Autres actifs	196	33	Renseignements sur les filiales	221
17	Dépôts	196			

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La direction de La Banque Toronto-Dominion et de ses filiales (la « Banque ») est responsable de l'intégrité, de l'uniformité, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers consolidés de la Banque ainsi que de l'information financière connexe incluse aux présentes. Les Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board, de même que les exigences de la *Loi sur les banques* (Canada) et les règlements connexes ont été appliqués, et la direction a exercé son jugement et effectué les meilleures estimations possible quand elle l'a jugé opportun.

Le système comptable de la Banque et les contrôles internes connexes, de même que les procédés à l'appui utilisés, sont conçus de manière à fournir une assurance raisonnable de l'intégralité et de l'exactitude des comptes financiers et de la protection des biens contre les pertes attribuables à un usage ou à une cession non autorisés de ceux-ci. Les procédés à l'appui comprennent le choix judicieux et la formation appropriée d'employés qualifiés, la mise en place de structures organisationnelles assurant une division précise des responsabilités et l'obligation de rendre compte sur le rendement, ainsi que la communication de politiques et de directives sur la conduite des activités à l'échelle de la Banque.

La direction a utilisé les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Commission Treadway (cadre de 2013) pour une appréciation de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque en date du 31 octobre 2022. D'après cette appréciation, la direction a conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque était efficace en date du 31 octobre 2022.

Le conseil d'administration de la Banque, par l'intermédiaire du comité d'audit qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, s'assure que la direction s'acquitte de ses responsabilités relativement à la présentation de l'information financière. Le comité d'audit examine les états financiers consolidés et les soumet à l'approbation du conseil d'administration. Les autres responsabilités du comité d'audit incluent la surveillance du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque et la formulation de recommandations au conseil d'administration et aux actionnaires à l'égard de la nomination de l'auditeur externe.

L'auditeur en chef de la Banque, qui a pleinement et librement accès au comité d'audit, procède à un vaste programme d'audits. Ce programme soutient le système de contrôle interne et est exécuté par une équipe professionnelle d'auditeurs.

Le Bureau du surintendant des institutions financières Canada examine les affaires de la Banque et prend les renseignements qu'il juge nécessaires pour s'assurer que les dispositions de la *Loi sur les banques* (Canada) relatives à la sécurité des déposants sont dûment observées et que la situation financière de la Banque est saine.

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., auditeurs indépendants nommés par les actionnaires de la Banque, ont audité l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque en date du 31 octobre 2022, en plus d'auditer les états financiers consolidés de la Banque à cette même date. Leurs rapports, dans lesquels ils expriment une opinion sans réserve, figurent aux pages suivantes des états financiers consolidés. Les auditeurs d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. ont pleinement et librement accès au comité d'audit, qu'ils rencontrent périodiquement, afin de discuter de leur audit et des questions s'y rapportant, comme les commentaires qu'ils peuvent avoir à formuler relativement à la fidélité de l'information financière et au caractère approprié des contrôles internes.



Bharat B. Masrani
Président du Groupe
et chef de la direction



Kelvin Tran
Premier vice-président à la direction
et chef des finances

Toronto, Canada
Le 30 novembre 2022

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux actionnaires et administrateurs de La Banque Toronto-Dominion

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de La Banque Toronto-Dominion et ses filiales (la TD), qui comprennent les bilans consolidés aux 31 octobre 2022 et 2021, les états du résultat consolidés, les états du résultat global consolidés, les états des variations des capitaux propres consolidés et les états des flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes des états financiers consolidés, y compris le résumé des principales méthodes comptables (collectivement, les « états financiers consolidés »).

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe aux 31 octobre 2022 et 2021, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la TD conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans notre audit des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2022. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions. Notre description de la façon dont chaque question ci-après a été traitée dans le cadre de l'audit est fournie dans ce contexte.

Nous nous sommes acquittés des responsabilités décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport, y compris à l'égard de ces questions. Par conséquent, notre audit a comporté la mise en œuvre de procédures conçues dans le but de répondre à notre évaluation des risques d'anomalies significatives dans les états financiers consolidés. Les résultats de nos procédures d'audit, y compris les procédures mises en œuvre en réponse aux questions ci-après, fournissent le fondement de notre opinion d'audit sur les états financiers consolidés ci-joints.

Provision pour pertes sur créances

Question clé de l'audit

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de la provision pour pertes sur créances à la note 3 des états financiers consolidés. Comme il est indiqué à la note 8 des états financiers consolidés, la TD a eu recours à un modèle fondé sur les pertes de crédit attendues pour comptabiliser une provision pour pertes sur créances de 7 366 millions de dollars à son bilan consolidé. Le montant des pertes de crédit attendues correspond à une estimation objective et fondée sur des pondérations probabilistes des pertes de crédit qui devraient se réaliser dans l'avenir, laquelle est fondée sur la probabilité de défaillance (PD), la perte en cas de défaillance (PCD) et l'exposition en cas de défaillance (ECD) ou les insuffisances de flux de trésorerie attendus liées à l'actif financier sous-jacent. Les pertes de crédit attendues sont déterminées par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles intégrant la valeur temps de l'argent et des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, les circonstances actuelles et des prévisions sur l'évolution de la conjoncture économique à venir. Les provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées au montant correspondant i) aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir; ou ii) aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie pour les instruments financiers dont le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis leur comptabilisation initiale ou lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation.

L'audit de la provision pour pertes sur créances a constitué un processus complexe qui, en raison de la complexité inhérente des modèles, de la nature prospective des principales hypothèses et de l'interrelation entre les variables importantes ayant servi à évaluer les pertes de crédit attendues, a nécessité une grande part de jugement et la participation de spécialistes. Les principales questions faisant appel au jugement comprennent l'évaluation i) des modèles et méthodes utilisés pour calculer les pertes de crédit attendues tant pour les 12 mois à venir que pour la

durée de la vie; ii) des hypothèses utilisées dans les scénarios de pertes de crédit attendues, y compris les informations prospectives et l'attribution de pondérations probabilistes; iii) de la question de savoir si une augmentation importante du risque de crédit s'est produite; et iv) de la composante qualitative appliquée aux pertes de crédit attendues modélisées en fonction du jugement d'expert en matière de crédit de la direction.

Façon dont la question a été traitée dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur la provision pour pertes sur créances. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles sur l'élaboration et la validation des modèles et la sélection des données d'entrée appropriées, y compris les prévisions économiques et la détermination des notations de risque-emprunteur autres que de détail, l'intégrité des données utilisées, y compris les contrôles connexes à l'égard des systèmes de technologie de l'information pertinents, ainsi que les contrôles sur la gouvernance et la surveillance en ce qui a trait aux résultats modélisés et à l'application d'un jugement d'expert en matière de crédit.

Pour tester la provision pour pertes sur créances, nos procédures d'audit ont compris, entre autres, avec l'aide de nos spécialistes du risque de crédit, l'évaluation de la méthode et des hypothèses utilisées, y compris des déclencheurs d'une augmentation importante du risque de crédit utilisés par la direction, dans les modèles importants ayant servi à estimer les pertes de crédit attendues dans l'ensemble des différents portefeuilles pour déterminer s'ils étaient conformes aux exigences des normes IFRS. Elles ont compris la réexécution des procédures de validation des modèles pour un échantillon de modèles afin d'évaluer si les conclusions de la direction étaient appropriées. Avec l'aide de nos experts en économie, nous avons évalué les modèles, les méthodes et le processus mis en œuvre par la direction pour élaborer les prévisions des variables d'informations prospectives utilisées dans chaque scénario et les pondérations probabilistes appliquées aux scénarios. Pour un échantillon de variables d'informations prospectives, nous avons comparé les informations prospectives de la direction aux prévisions établies par des sources indépendantes et aux informations diffusées publiquement. À partir d'un échantillon, nous avons recalculé les pertes de crédit attendues afin de vérifier l'exactitude arithmétique des modèles de la direction. Nous avons testé l'exhaustivité et l'exactitude des données utilisées dans l'évaluation des pertes de crédit attendues en vérifiant leur concordance avec les documents sources et les systèmes et avons évalué un échantillon des notations de risque-emprunteur autres que de détail de la direction par rapport à la politique en matière de notation des risques de la TD. Avec l'aide de nos spécialistes du risque de crédit, nous avons également évalué la méthode et les processus de gouvernance de la direction en fonction de l'application d'un jugement d'expert en matière de crédit en vérifiant si les montants comptabilisés représentaient la qualité sous-jacente du crédit et les tendances macroéconomiques. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies relatives aux pertes de crédit attendues.

Évaluation à la juste valeur des dérivés

Question clé de l'audit

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de l'évaluation à la juste valeur des dérivés à la note 3 des états financiers consolidés. Comme il est indiqué à la note 5 des états financiers consolidés, la TD détient des actifs dérivés totalisant 103 873 millions de dollars et des passifs dérivés totalisant 91 133 millions de dollars qui sont comptabilisés à la juste valeur. Certains de ces dérivés découlent de transactions complexes et illiquides et nécessitent le recours à des techniques d'évaluation qui peuvent comprendre des modèles complexes et des données d'entrée non observables, qui font appel aux estimations et au jugement de la direction.

L'audit de l'évaluation de certains dérivés a exigé de l'auditeur qu'il pose des jugements importants, en plus de nécessiter la participation de spécialistes en évaluation pour évaluer les modèles complexes et les données d'entrée non observables utilisés, y compris tout rajustement important de valeur. Certaines données d'entrée servant à l'évaluation, comme les volatilités, les corrélations et les écarts de crédit, utilisées pour déterminer la juste valeur peuvent ne pas être observables. L'évaluation de certains dérivés est sensible à ces données d'entrée, car elles sont de nature prospective et peuvent être influencées par la conjoncture économique et les conditions du marché futures.

Façon dont la question a été traitée dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction, y compris les contrôles connexes à l'égard des systèmes de technologie de l'information pertinents, sur l'évaluation du portefeuille de dérivés de la TD. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles à l'égard de la pertinence et l'exactitude des calculs des modèles ayant servi à l'évaluation des dérivés, les contrôles liés à l'évaluation indépendante de la juste valeur par la direction, y compris l'intégrité des données utilisées dans le cadre de l'évaluation, telles que les données d'entrée importantes

mentionnées précédemment, et des contrôles sur la revue des rajustements de valeur importants effectués.

Pour tester l'évaluation de ces dérivés, nos procédures d'audit ont compris, entre autres, une évaluation des méthodes et des données d'entrée importantes utilisées par la TD. Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nous avons réalisé une évaluation indépendante d'un échantillon de dérivés afin d'évaluer les hypothèses de modélisation et les données d'entrée importantes utilisées pour estimer leur juste valeur, ce qui a signifié obtenir des données d'entrée importantes à partir de sources externes indépendantes. Pour un échantillon des rajustements de valeur, nous avons eu recours aux services de nos spécialistes en évaluation afin d'évaluer la méthode appliquée et nous avons réalisé un calcul de ces rajustements. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies relatives à l'évaluation de la juste valeur des dérivés.

Évaluation de la provision pour sinistres impayés

Question clé de l'audit

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de la provision pour sinistres impayés à la note 3 des états financiers consolidés. Comme il est indiqué à la note 22 des états financiers consolidés, la TD a comptabilisé des passifs liés aux assurances de 7 468 millions de dollars à son bilan consolidé. Les passifs liés aux assurances comprennent une provision pour sinistres impayés, laquelle est calculée conformément aux pratiques actuarielles reconnues.

L'audit de la provision pour sinistres impayés a nécessité l'exercice d'un jugement important et la participation de spécialistes en raison de la complexité des modèles, des méthodes et des hypothèses appliqués afin de constituer la provision. Les passifs liés aux assurances sont calculés conformément aux pratiques actuarielles généralement reconnues. La principale hypothèse étayant l'estimation des passifs liés aux assurances consiste à supposer que l'expérience passée peut servir à prévoir l'évolution des sinistres et, par conséquent, le coût définitif de leur indemnisation. Les méthodes actuarielles sont utilisées pour extrapoler l'évolution des pertes payées et subies, la fréquence et la gravité des sinistres en fonction de l'évolution observée durant les années antérieures et de la sinistralité attendue. Un jugement qualitatif supplémentaire est utilisé pour évaluer la mesure dans laquelle les tendances passées pourraient se répéter ou non dans l'avenir afin d'établir le coût final estimé d'indemnisation des sinistres qui présente le plus vraisemblable, compte tenu de toutes les incertitudes présentes.

Façon dont la question a été traitée dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur l'évaluation de la provision pour sinistres impayés, y compris les contrôles connexes à l'égard des systèmes de technologie de l'information pertinents. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles liés aux processus de sinistres et aux processus actuariels de la TD, y compris les contrôles entourant l'exhaustivité et l'exactitude des flux de données dans les systèmes d'administration des sinistres ainsi que les contrôles visant la revue globale de la provision pour sinistres impayés effectuée par la direction.

Nous avons évalué l'objectivité, l'indépendance et l'expertise de l'actuaire désigné par la direction. Pour tester l'évaluation des sinistres impayés dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons notamment dû faire appel à nos actuaires afin de calculer de façon indépendante la provision pour sinistres impayés à partir d'un échantillon. Nos actuaires ont, entre autres, évalué l'exactitude des données de la TD en comparant un échantillon des données aux données des systèmes sources et effectué une analyse comparative des hypothèses par rapport aux tendances sectorielles. Avec l'aide de nos actuaires, nous avons évalué les méthodes et hypothèses importantes utilisées par l'actuaire de la TD, y compris en comparant le raisonnement derrière les jugements appliqués par rapport aux pratiques actuarielles généralement reconnues. De plus, nous avons réalisé des tests d'intégrité des données tirées des sinistres survenus, des sinistres payés et des primes gagnées ayant servi à l'estimation de la provision pour sinistres impayés.

Évaluation des provisions pour positions fiscales incertaines

Question clé de l'audit

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de l'impôt sur le résultat à la note 3 à la note 25 des états financiers consolidés. En tant qu'institution financière exerçant ses activités dans divers territoires, la TD est assujettie à des lois fiscales complexes et en constante évolution. L'incertitude à l'égard d'une position fiscale peut découler du fait que les lois fiscales peuvent prêter à interprétation. La TD exerce une grande part de jugement pour i) déterminer s'il est probable que la TD devra verser un paiement aux autorités fiscales par suite de leur examen de certaines positions fiscales incertaines; et ii) évaluer le montant du passif.

L'audit des provisions pour positions fiscales incertaines de la TD a nécessité le recours au jugement et tient compte de l'interprétation de la législation fiscale et de la jurisprudence.

Façon dont la question a été traitée dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur les provisions pour positions fiscales incertaines de la TD. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles à l'égard de l'évaluation du fondement technique des positions fiscales et du processus appliqué par la direction pour calculer les provisions pour positions fiscales incertaines.

Avec l'aide de nos professionnels de la fiscalité, nous avons évalué le fondement technique des positions fiscales adoptées et le montant comptabilisé à titre de provisions pour positions fiscales incertaines. Nos procédures d'audit ont compris, entre autres, d'avoir recours à nos connaissances et à notre expérience en matière d'application des lois fiscales par les autorités fiscales compétentes pour évaluer les interprétations et l'appréciation des lois fiscales faites par la TD à l'égard des positions fiscales incertaines. Nous avons évalué l'incidence des constatations issues de la correspondance reçue par la TD des autorités fiscales compétentes ainsi que les avis fiscaux et autres avis de tiers obtenus. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies relatives aux positions fiscales incertaines.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- du rapport de gestion;
- des informations contenues dans le rapport annuel 2022, outre les états financiers consolidés et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de gestion et le rapport annuel 2022 avant la date de ce rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la TD à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la TD ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la TD.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la TD;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la TD à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la TD à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la TD pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit de groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

L'associée responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Helen Mitchell.



Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 30 novembre 2022

RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

Aux actionnaires et administrateurs de La Banque Toronto-Dominion

Opinion sur les états financiers consolidés

Nous avons effectué l'audit des bilans consolidés ci-joints de La Banque Toronto-Dominion (la « TD ») aux 31 octobre 2022 et 2021, de même que des états du résultat consolidés, des états du résultat global consolidés, des états des variations des capitaux propres consolidés et des états des flux de trésorerie consolidés connexes pour les exercices clos à ces dates, ainsi que des notes annexes (collectivement, les « états financiers consolidés »). À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la TD aux 31 octobre 2022 et 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board.

Nous avons également effectué l'audit, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) (« PCAOB »), du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la TD en date du 31 octobre 2022, selon les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Commission Treadway (cadre de 2013), et notre rapport daté du 30 novembre 2022 exprime une opinion sans réserve à leur égard.

Fondement de l'opinion

La responsabilité de ces états financiers consolidés incombe à la direction de la TD. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la TD, sur la base de nos audits. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et nous sommes tenus d'être indépendants de la TD conformément aux lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué nos audits conformément aux normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Nos audits

impliquent la mise en œuvre de procédures en vue d'évaluer les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et la mise en œuvre de procédures pour répondre à ces risques. Ces procédures comprennent le contrôle par sondages d'éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Nos audits comportent également l'appréciation des méthodes comptables retenues et des estimations importantes faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés. Nous estimons que nos audits constituent un fondement raisonnable à notre opinion.

Questions critiques de l'audit

Les questions critiques de l'audit ci-dessous sont des questions relevées au cours de l'audit des états financiers consolidés de la période considérée qui ont été ou doivent être communiquées au comité d'audit et qui 1) se rapportent à des comptes ou des informations fournies qui sont significatifs par rapport aux états financiers consolidés et 2) requièrent des jugements particulièrement difficiles, subjectifs ou complexes de notre part. La communication des questions critiques de l'audit ne modifie en rien notre opinion sur les états financiers consolidés pris dans leur ensemble et ne signifie pas que nous exprimons des opinions distinctes sur les questions critiques de l'audit ou sur les comptes ou les informations fournies connexes.

Provision pour pertes sur créances

Description de la question

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de la provision pour pertes sur créances à la note 3 des états financiers consolidés. Comme il est indiqué à la note 8 des états financiers consolidés, la TD a eu recours à un modèle fondé sur les pertes de crédit attendues pour comptabiliser une provision pour pertes sur créances de 7 366 millions de dollars à son bilan consolidé. Le montant des pertes de crédit attendues correspond à une estimation objective et fondée sur des pondérations probabilistes des pertes de crédit qui devraient se réaliser dans l'avenir, laquelle est fondée sur la probabilité de défaillance (PD), la perte en cas de défaillance (PCD) et l'exposition en cas de défaillance (ECD) ou les insuffisances de flux de trésorerie attendus liées à l'actif financier sous-jacent. Les pertes de crédit attendues sont déterminées par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles intégrant la valeur temps de l'argent et des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés,

les circonstances actuelles et des prévisions sur l'évolution de la conjoncture économique à venir. Les provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées au montant correspondant i) aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir; ou ii) aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie pour les instruments financiers dont le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis leur comptabilisation initiale ou lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation.

L'audit de la provision pour pertes sur créances a constitué un processus complexe qui, en raison de la complexité inhérente des modèles, de la nature prospective des principales hypothèses et de l'interrelation entre les variables importantes ayant servi à évaluer les pertes de crédit attendues, a nécessité une grande part de jugement et la participation de spécialistes. Les principales questions faisant appel au jugement comprennent l'évaluation i) des modèles et méthodes utilisés pour calculer les pertes de crédit attendues tant pour les 12 mois à venir que pour la durée de la vie; ii) des hypothèses utilisées dans les scénarios de pertes de crédit attendues, y compris les informations prospectives et l'attribution de pondérations probabilistes; iii) de la question de savoir si une augmentation importante du risque de crédit s'est produite; et iv) de la composante qualitative appliquée aux pertes de crédit attendues modélisées en fonction du jugement d'expert en matière de crédit de la direction.

Façon dont nous avons traité de la question dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur la provision pour pertes sur créances. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles sur l'élaboration la validation des modèles et la sélection des données d'entrée appropriées, y compris les prévisions économiques, la détermination des notations de risque-emprunteur autres que de détail, l'intégrité des données utilisées, y compris les contrôles connexes à l'égard des systèmes de technologie de l'information pertinents, ainsi que les contrôles sur la gouvernance et la surveillance en ce qui a trait aux résultats modélisés et à l'application d'un jugement d'expert en matière de crédit.

Pour tester la provision pour pertes sur créances, nos procédures d'audit ont compris, entre autres, avec l'aide de nos spécialistes du risque de crédit, l'évaluation de la méthode et des hypothèses utilisées, y compris des déclencheurs d'une augmentation importante du risque de crédit utilisés par la direction, dans les modèles importants ayant servi à estimer les pertes de crédit attendues dans l'ensemble des différents portefeuilles pour déterminer s'ils étaient conformes aux exigences des normes IFRS. Elles ont compris la réexécution des procédures de validation des modèles pour un échantillon de modèles afin d'évaluer si les conclusions de la direction étaient appropriées. Avec l'aide de nos experts en économie, nous avons évalué les modèles, les méthodes et le processus mis en œuvre par la direction pour élaborer les prévisions des variables d'informations prospectives utilisées dans chaque scénario et les pondérations probabilistes appliquées aux scénarios. Pour un échantillon de variables d'informations prospectives, nous avons comparé les informations prospectives de la direction aux prévisions établies par des sources indépendantes et aux informations diffusées publiquement. À partir d'un échantillon, nous avons recalculé, les pertes de crédit attendues afin de vérifier l'exactitude arithmétique des modèles de la direction. Nous avons testé l'exhaustivité et l'exactitude des données utilisées dans l'évaluation des pertes de crédit attendues en vérifiant leur concordance avec les documents sources et les systèmes et avons évalué un échantillon des notations de risque-emprunteur autres que de détail de la direction par rapport à la politique en matière de notation des risques de la TD. Avec l'aide de nos spécialistes du risque de crédit, nous avons également évalué la méthode et les processus de gouvernance de la direction en fonction de l'application d'un jugement d'expert en matière de crédit en vérifiant si les montants comptabilisés représentaient la qualité sous-jacente du crédit et les tendances macroéconomiques. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies relatives aux pertes de crédit attendues.

Évaluation à la juste valeur des dérivés

Description de la question

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de l'évaluation à la juste valeur des dérivés à la note 3 des états financiers consolidés. Comme il est indiqué à la note 5 des états financiers consolidés, la TD détient des actifs dérivés totalisant 103 873 millions de dollars et des passifs dérivés totalisant 91 133 millions de dollars qui sont comptabilisés à la juste valeur. Certains de ces dérivés découlent de transactions complexes et illiquides et nécessitent le recours à des techniques d'évaluation qui peuvent comprendre des modèles complexes et des données d'entrée non observables, qui font appel aux estimations et au jugement de la direction.

L'audit de l'évaluation de certains dérivés a exigé de l'auditeur qu'il pose des jugements importants, en plus de nécessiter la participation de spécialistes en évaluation pour évaluer les modèles complexes et les données d'entrée non observables utilisés, y compris tout rajustement important de valeur. Certaines données d'entrée servant à l'évaluation, comme les volatilités, les corrélations et

les écarts de crédit, utilisées pour déterminer la juste valeur peuvent ne pas être observables. L'évaluation de certains dérivés est sensible à ces données d'entrée, car elles sont de nature prospective et peuvent être influencées par la conjoncture économique et les conditions du marché futures.

Façon dont nous avons traité de la question dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction, y compris les contrôles connexes à l'égard des systèmes de technologie de l'information pertinents, sur l'évaluation du portefeuille de dérivés de la TD. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles à l'égard de la pertinence et l'exactitude des calculs des modèles ayant servi à l'évaluation des dérivés, les contrôles liés à l'évaluation indépendante de la juste valeur par la direction, y compris l'intégrité des données utilisées dans le cadre de l'évaluation, telles que les données d'entrée importantes mentionnées précédemment, et des contrôles sur la revue des rajustements de valeur importants effectués.

Pour tester l'évaluation de ces dérivés, nos procédures d'audit ont compris, entre autres, une évaluation des méthodes et des données d'entrée importantes utilisées par la TD. Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nous avons réalisé une évaluation indépendante d'un échantillon de dérivés afin d'évaluer les hypothèses de modélisation et les données d'entrée importantes utilisées pour estimer leur juste valeur, ce qui a signifié obtenir des données d'entrée importantes à partir de sources externes indépendantes. Pour un échantillon des rajustements de valeur, nous avons eu recours aux services de nos spécialistes en évaluation afin d'évaluer la méthode appliquée et nous avons réalisé un calcul de ces rajustements. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies relatives à l'évaluation de la juste valeur des dérivés.

Évaluation de la provision pour sinistres impayés

Description de la question

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de la provision pour sinistres impayés à la note 3 des états financiers consolidés. Comme il est indiqué à la note 22 des états financiers consolidés, la TD a comptabilisé des passifs liés aux assurances de 7 468 millions de dollars à son bilan consolidé. Les passifs liés aux assurances comprennent une provision pour sinistres impayés, laquelle est calculée conformément aux pratiques actuarielles reconnues.

L'audit de la provision pour sinistres impayés a nécessité l'exercice d'un jugement important et la participation de spécialistes en raison de la complexité des modèles, des méthodes et des hypothèses appliqués afin de constituer la provision. Les passifs liés aux assurances sont calculés conformément aux pratiques actuarielles généralement reconnues. La principale hypothèse éayant l'estimation des passifs liés aux assurances consiste à supposer que l'expérience passée peut servir à prévoir l'évolution des sinistres et, par conséquent, le coût définitif de leur indemnisation. Les méthodes actuarielles sont utilisées pour extrapoler l'évolution des pertes payées et subies, la fréquence et la gravité des sinistres en fonction de l'évolution observée durant les années antérieures et de la sinistralité attendue. Un jugement qualitatif supplémentaire est utilisé pour évaluer la mesure dans laquelle les tendances passées pourraient se répéter ou non dans l'avenir afin d'établir le coût final estimé d'indemnisation des sinistres qui présente le résultat le plus vraisemblable, compte tenu de toutes les incertitudes présentes.

Façon dont nous avons traité de la question dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur l'évaluation de la provision pour sinistres impayés, y compris les contrôles connexes à l'égard des systèmes de technologie de l'information pertinents. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles liés aux processus de sinistres et aux processus actuariels de la TD, y compris les contrôles entourant l'exhaustivité et l'exactitude des flux de données dans les systèmes d'administration des sinistres ainsi que les contrôles visant la revue globale de la provision pour sinistres impayés effectuée par la direction.

Nous avons évalué l'objectivité, l'indépendance et l'expertise de l'actuaire désigné par la direction. Pour tester l'évaluation des sinistres impayés dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons notamment dû faire appel à nos actuaires afin de calculer de façon indépendante la provision pour sinistres impayés à partir d'un échantillon. Nos actuaires ont, entre autres, évalué l'exactitude des données de la TD en comparant un échantillon des données aux données des systèmes sources et effectué une analyse comparative des hypothèses par rapport aux tendances sectorielles. Avec l'aide de nos actuaires, nous avons évalué les méthodes et hypothèses importantes utilisées par l'actuaire de la TD, y compris en comparant le raisonnement derrière les jugements appliqués par rapport aux pratiques actuarielles généralement reconnues. De plus, nous avons réalisé des tests d'intégrité des données tirées des sinistres survenus, des sinistres payés et des primes gagnées ayant servi à l'estimation de la provision pour sinistres impayés.

Évaluation des provisions pour positions fiscales incertaines

Description de la question

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de l'impôt sur le résultat à la note 3 et à la note 25 des états financiers consolidés. En tant qu'institution financière exerçant ses activités dans divers territoires, la TD est assujettie à des lois fiscales complexes et en constante évolution. L'incertitude à l'égard d'une position fiscale peut découler du fait que les lois fiscales peuvent prêter à interprétation. La TD exerce une grande part de jugement pour i) déterminer s'il est probable que la TD devra verser un paiement aux autorités fiscales par suite de leur examen de certaines positions fiscales incertaines; et ii) évaluer le montant du passif.

L'audit des provisions pour positions fiscales incertaines de la TD a nécessité le recours au jugement et tient compte de l'interprétation de la législation fiscale et de la jurisprudence.

Façon dont nous avons traité de la question dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur les provisions pour positions fiscales incertaines de la TD. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles à l'égard de l'évaluation du fondement technique des positions fiscales et du processus appliqué par la direction pour calculer les provisions pour positions fiscales incertaines.

Avec l'aide de nos professionnels de la fiscalité, nous avons évalué le fondement technique des positions fiscales adoptées et le montant comptabilisé à titre de provisions pour positions fiscales incertaines. Nos procédures d'audit ont compris, entre autres, d'avoir recours à nos connaissances et à notre expérience en matière d'application des lois fiscales par les autorités fiscales compétentes pour évaluer les interprétations et l'appréciation des lois fiscales faites par la TD à l'égard des positions fiscales incertaines. Nous avons évalué l'incidence des constatations issues de la correspondance reçue par la TD des autorités fiscales compétentes ainsi que les avis fiscaux et autres avis de tiers obtenus. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies relatives aux positions fiscales incertaines.



Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Nous agissons en tant que seuls auditeurs de la TD depuis 2006. Avant 2006, nous avons agi ou notre société prédécesseure a agi en tant que coauditeurs de concert avec plusieurs autres cabinets depuis 1955.

Toronto, Canada
Le 30 novembre 2022

RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

Aux actionnaires et administrateurs de La Banque Toronto-Dominion

Opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Nous avons effectué l'audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière de La Banque Toronto-Dominion (la « TD ») en date du 31 octobre 2022, selon les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Commission Treadway (cadre de 2013) (les « critères du COSO »). À notre avis, la TD maintient, à tous les égards importants, un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière en date du 31 octobre 2022, selon les critères du COSO.

Nous avons également effectué l'audit, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) (« PCAOB »), des bilans consolidés de la TD aux 31 octobre 2022 et 2021, et des états du résultat consolidés, des états du résultat global consolidés, des états des variations des capitaux propres consolidés et des états des flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, ainsi que des notes annexes et notre rapport daté du 30 novembre 2022 exprime une opinion sans réserve à leur égard.

Fondement de l'opinion

La direction de la TD est responsable du maintien d'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière et de l'appréciation qu'elle fait de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière incluse dans le rapport de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière qui figure dans le rapport de gestion ci-joint. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la TD sur la base de notre audit. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et nous sommes tenus d'être indépendants de la TD conformément aux lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable qu'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière était maintenu à tous les égards importants.

Notre audit a comporté l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne à l'égard de l'information financière, une évaluation du risque de l'existence d'une faiblesse significative, des tests et une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement du contrôle interne en fonction de notre appréciation du risque, ainsi que la mise en œuvre des autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances. Nous estimons que notre audit constitue un fondement raisonnable à notre opinion.

Définition et limites du contrôle interne à l'égard de l'information financière

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société est un processus conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux Normes internationales d'information financière telles que publiées par l'International Accounting Standards Board. Il comprend les politiques et procédures qui 1) concernent la tenue de comptes suffisamment détaillés qui donnent une image fidèle des opérations et des cessions d'actifs de la société; 2) fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour établir les états financiers selon les Normes internationales d'information financière telles que publiées par l'International Accounting Standards Board et que les encaissements et décaissements de la société ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration; et 3) fournissent une assurance raisonnable quant à la prévention ou à la détection à temps de toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée d'actifs de la société qui pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers.

En raison des limites qui lui sont inhérentes, il se peut que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permette pas de prévenir ou de détecter certaines anomalies. De plus, toute projection du résultat d'une évaluation de son efficacité sur des périodes futures comporte le risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situation ou que le niveau de respect des politiques ou des procédures diminue.



Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

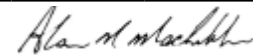
Toronto, Canada
Le 30 novembre 2022

Bilan consolidé

(aux dates indiquées et en millions de dollars canadiens)	31 octobre 2022	31 octobre 2021
ACTIF		
Trésorerie et montants à recevoir de banques	8 556 \$	5 931 \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	137 294	159 962
	145 850	165 893
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction (Note 5)	143 726	147 590
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net (Note 5)	10 946	9 390
Dérivés (Notes 5, 11)	103 873	54 427
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (Notes 5, 7)	5 039	4 564
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (Note 5)	69 675	79 066
	333 259	295 037
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances (Notes 5, 7)	342 774	268 939
Valeurs mobilières prises en pension	160 167	167 284
Prêts (Notes 5, 8)		
Prêts hypothécaires résidentiels	293 924	268 340
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	206 152	189 864
Cartes de crédit	36 010	30 738
Entreprises et gouvernements	301 389	240 070
	837 475	729 012
Provision pour pertes sur prêts (Note 8)	(6 432)	(6 390)
Prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts	831 043	722 622
Divers		
Engagements de clients au titre d'acceptations	19 733	18 448
Participation dans Schwab (Note 12)	8 088	11 112
Goodwill (Note 14)	17 656	16 232
Autres immobilisations incorporelles (Note 14)	2 303	2 123
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables (Note 15)	9 400	9 181
Actifs d'impôt différé (Note 25)	2 193	2 265
Montants à recevoir des courtiers et des clients	19 760	32 357
Autres actifs (Note 16)	25 302	17 179
	104 435	108 897
Total de l'actif	1 917 528 \$	1 728 672 \$
PASSIF		
Dépôts détenus à des fins de transaction (Notes 5, 17)	23 805 \$	22 891 \$
Dérivés (Notes 5, 11)	91 133	57 122
Passifs de titrisation à la juste valeur (Notes 5, 9)	12 612	13 505
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (Notes 5, 17)	162 786	113 988
	290 336	207 506
Dépôts (Notes 5, 17)		
Particuliers	660 838	633 498
Banques	38 263	20 917
Entreprises et gouvernements	530 869	470 710
	1 229 970	1 125 125
Divers		
Acceptations	19 733	18 448
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert (Note 5)	45 505	42 384
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension	128 024	144 097
Passifs de titrisation au coût amorti (Notes 5, 9)	15 072	15 262
Montants à payer aux courtiers et aux clients	25 195	28 993
Passifs liés aux assurances (Note 22)	7 468	7 676
Autres passifs (Note 18)	33 552	28 133
	274 549	284 993
Billets et débentures subordonnés (Notes 5, 19)	11 290	11 230
Total du passif	1 806 145	1 628 854
CAPITAUX PROPRES		
Capitaux propres attribuables aux actionnaires		
Actions ordinaires (Note 21)	24 363	23 066
Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres (Note 21)	11 253	5 700
Actions propres – actions ordinaires (Note 21)	(91)	(152)
Actions propres – actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres (Note 21)	(7)	(10)
Surplus d'apport	179	173
Résultats non distribués	73 698	63 944
Cumul des autres éléments du résultat global	1 988	7 097
Total des capitaux propres	111 383	99 818
Total du passif et des capitaux propres	1 917 528 \$	1 728 672 \$

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.


Bharat B. Masrani
Président du Groupe et
chef de la direction


Alan N. MacGibbon
Président, comité d'audit

État du résultat consolidé

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Pour les exercices clos
les 31 octobre

	2022	2021
Produits d'intérêts¹ (Note 30)		
Prêts	29 666 \$	23 959 \$
Valeurs mobilières		
Intérêts	7 928	3 721
Dividendes	1 822	1 594
Dépôts auprès de banques	1 616	307
	41 032	29 581
Charges d'intérêts (Note 30)		
Dépôts	9 748	3 742
Passifs de titrisation	573	343
Billets et débentures subordonnés	397	374
Divers	2 961	991
	13 679	5 450
Produits d'intérêts nets	27 353	24 131
Produits autres que d'intérêts		
Services de placement et de valeurs mobilières	5 869	6 179
Commissions sur crédit	1 615	1 453
Produits (pertes) de négociation	(257)	313
Frais de service	2 871	2 655
Services de cartes	2 890	2 435
Produits d'assurance (Note 22)	5 380	4 877
Autres produits (pertes) (Notes 12, 13, 27)	3 311	650
	21 679	18 562
Total des produits	49 032	42 693
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances (Note 8)	1 067	(224)
Indemnités d'assurance et charges connexes (Note 22)	2 900	2 707
Charges autres que d'intérêts		
Salaires et avantages du personnel	13 394	12 378
Charges d'occupation des locaux, amortissement compris	1 660	1 882
Charges liées à la technologie, au matériel et au mobilier, amortissement compris	1 902	1 694
Amortissement des autres immobilisations incorporelles	599	706
Communication et marketing	1 355	1 203
Frais liés aux activités de courtage et honoraires de sous-conseiller	408	427
Services professionnels, services-conseils et services externes	2 190	1 620
Divers	3 133	3 166
	24 641	23 076
Résultat avant impôt sur le résultat et quote-part du résultat net de la participation dans Schwab	20 424	17 134
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat (Note 25)	3 986	3 621
Quote-part du résultat net de la participation dans Schwab (Note 12)	991	785
Résultat net	17 429	14 298
Dividendes sur actions privilégiées et distributions sur autres instruments de capitaux propres	259	249
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	17 170 \$	14 049 \$
Résultat par action (en dollars canadiens) (Note 26)		
De base	9,48 \$	7,73 \$
Dilué	9,47	7,72
Dividendes par action ordinaire (en dollars canadiens)	3,56	3,16

¹ Comprennent des produits d'intérêts de 35 277 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2022 (26 706 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2021) qui ont été calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

État du résultat global consolidé

(en millions de dollars canadiens)

Pour les exercices clos
les 31 octobre

	2022	2021
Résultat net	17 429 \$	14 298 \$
Autres éléments du résultat global		
<i>Éléments qui seront reclassés par la suite dans le résultat net</i>		
Variation nette du profit latent (de la perte latente) sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Variation du profit latent (de la perte latente)	(1 343)	27
Reclassement en résultat de la perte nette (du profit net)	2	(75)
Variations de la provision pour pertes sur créances comptabilisées en résultat	(5)	1
Impôt sur le résultat lié aux éléments suivants :		
Variation du profit latent (de la perte latente)	360	(2)
Reclassement en résultat de la perte nette (du profit net)	-	16
	(986)	(33)
Variation nette du profit latent (de la perte latente) de change sur les investissements dans des établissements à l'étranger, déduction faite des activités de couverture		
Profit latent (perte latente)	9 230	(6 082)
Reclassement en résultat de la perte nette (du profit net)	50	-
Profit net (perte nette) sur les couvertures	(3 271)	2 649
Reclassement en résultat de la perte nette (du profit net) sur les couvertures	(68)	-
Impôt sur le résultat lié aux éléments suivants :		
Profit net (perte nette) sur les couvertures	859	(694)
Reclassement en résultat de la perte nette (du profit net) sur les couvertures	18	-
	6 818	(4 127)
Variation nette du profit (de la perte) sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie		
Variation du profit (de la perte)	(6 179)	(3 172)
Reclassement en résultat de la perte (du profit)	(4 100)	607
Impôt sur le résultat lié aux éléments suivants :		
Variation du profit (de la perte)	1 660	761
Reclassement en résultat de la perte (du profit)	972	(92)
	(7 647)	(1 896)
Quote-part des autres éléments du résultat global de la participation dans Schwab	(3 200)	(768)
<i>Éléments qui ne seront pas reclassés par la suite dans le résultat net</i>		
Profit (perte) de réévaluation des régimes d'avantages du personnel		
Profit (perte)	1 105	2 422
Impôt sur le résultat	(290)	(635)
	815	1 787
Variation du profit net latent (de la perte nette latente) sur les titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Variation du profit net latent (de la perte nette latente)	(214)	587
Impôt sur le résultat	56	(154)
	(158)	433
Profit (perte) découlant des variations de la juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net		
Profit (perte)	87	69
Impôt sur le résultat	(23)	(18)
	64	51
Total des autres éléments du résultat global	(4 294)	(4 553)
Total du résultat global	13 135 \$	9 745 \$
Attribuable aux :		
Actionnaires ordinaires	12 876 \$	9 496 \$
Actionnaires privilégiés et porteurs d'autres instruments de capitaux propres	259	249

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

État des variations des capitaux propres consolidé

(en millions de dollars canadiens)

Pour les exercices
clos les 31 octobre

	2022	2021
Actions ordinaires (Note 21)		
Solde au début de l'exercice	23 066 \$	22 487 \$
Produit des actions émises à l'exercice d'options sur actions	120	165
Actions émises dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes	1 442	414
Rachat d'actions aux fins d'annulation et autres	(265)	–
Solde à la fin de l'exercice	24 363	23 066
Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres (Note 21)		
Solde au début de l'exercice	5 700	5 650
Émission d'actions et d'autres instruments de capitaux propres	5 553	1 750
Rachat d'actions et d'autres instruments de capitaux propres	–	(1 700)
Solde à la fin de l'exercice	11 253	5 700
Actions propres – actions ordinaires (Note 21)		
Solde au début de l'exercice	(152)	(37)
Achat d'actions	(10 852)	(10 859)
Vente d'actions	10 913	10 744
Solde à la fin de l'exercice	(91)	(152)
Actions propres – actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres (Note 21)		
Solde au début de l'exercice	(10)	(4)
Achat d'actions et d'autres instruments de capitaux propres	(255)	(205)
Vente d'actions et d'autres instruments de capitaux propres	258	199
Solde à la fin de l'exercice	(7)	(10)
Surplus d'apport		
Solde au début de l'exercice	173	121
Prime nette (escompte net) sur la vente d'actions propres	(3)	–
Émission d'options sur actions, déduction faite des options exercées	18	6
Divers	(9)	46
Solde à la fin de l'exercice	179	173
Résultats non distribués		
Solde au début de l'exercice	63 944	53 845
Résultat net attribuable aux porteurs d'instruments de capitaux propres	17 429	14 298
Dividendes sur actions ordinaires	(6 442)	(5 741)
Dividendes sur actions privilégiées et distributions sur autres instruments de capitaux propres	(259)	(249)
Frais liés à l'émission d'actions et d'autres instruments de capitaux propres	(24)	(5)
Prime nette sur le rachat d'actions ordinaires, d'actions privilégiées et d'autres instruments de capitaux propres (Note 21)	(1 930)	(1)
Profit (perte) de réévaluation des régimes d'avantages du personnel	815	1 787
Profit réalisé (perte réalisée) sur les titres de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	165	10
Solde à la fin de l'exercice	73 698	63 944
Cumul des autres éléments du résultat global		
<i>Profit net latent (perte nette latente) sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :</i>		
Solde au début de l'exercice	510	543
Autres éléments du résultat global	(981)	(34)
Provision pour pertes sur créances	(5)	1
Solde à la fin de l'exercice	(476)	510
<i>Profit net latent (perte nette latente) sur les titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :</i>		
Solde au début de l'exercice	181	(252)
Autres éléments du résultat global	7	443
Reclassement de la perte (du profit) dans les résultats non distribués	(165)	(10)
Solde à la fin de l'exercice	23	181
<i>Profit (perte) découlant des variations de la juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net :</i>		
Solde au début de l'exercice	14	(37)
Autres éléments du résultat global	64	51
Solde à la fin de l'exercice	78	14
<i>Profit net latent (perte nette latente) de change sur les investissements dans des établissements à l'étranger, déduction faite des activités de couverture :</i>		
Solde au début de l'exercice	5 230	9 357
Autres éléments du résultat global	6 818	(4 127)
Solde à la fin de l'exercice	12 048	5 230
<i>Profit net (perte nette) sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie :</i>		
Solde au début de l'exercice	1 930	3 826
Autres éléments du résultat global	(7 647)	(1 896)
Solde à la fin de l'exercice	(5 717)	1 930
<i>Quote-part du cumul des autres éléments du résultat global de la participation dans Schwab</i>	(3 968)	(768)
Total du cumul des autres éléments du résultat global	1 988	7 097
Total des capitaux propres	111 383 \$	99 818 \$

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

État des flux de trésorerie consolidé

(en millions de dollars canadiens)

Pour les exercices clos
les 31 octobre

	2022	2021
Flux de trésorerie des activités d'exploitation		
Résultat net	17 429 \$	14 298 \$
Ajustements pour déterminer les flux de trésorerie nets des activités d'exploitation		
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances (Note 8)	1 067	(224)
Amortissement (Note 15)	1 167	1 360
Amortissement des autres immobilisations incorporelles	599	706
Perte nette (profit net) sur les valeurs mobilières (Note 7)	(60)	(14)
Quote-part du résultat net de la participation dans Schwab (Note 12)	(991)	(785)
Profit à la vente d'actions de Schwab (Note 12)	(997)	–
Impôt différé (Note 25)	502	258
Variations des actifs et passifs d'exploitation		
Intérêts à recevoir et à payer (Notes 16, 18)	(412)	(288)
Valeurs mobilières mises en pension	(16 073)	(44 779)
Valeurs mobilières prises en pension	7 117	1 878
Valeurs mobilières vendues à découvert	3 121	7 030
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction	3 864	1 177
Prêts, déduction faite de la titrisation et des ventes	(109 463)	(3 660)
Dépôts	105 759	(6 494)
Dérivés	(15 435)	3 734
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	(1 556)	(842)
Actifs et passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	48 323	54 498
Passifs de titrisation	(1 083)	(719)
Impôt exigible	(4 100)	239
Montants à recevoir des courtiers et des clients ou à payer à ceux-ci	8 799	(4 592)
Divers, y compris la perte latente (le profit latent) de change	(8 628)	27 348
Flux de trésorerie nets des activités d'exploitation	38 949	50 129
Flux de trésorerie des activités de financement		
Rachat de billets et débetures subordonnés	6	(7)
Émission d'actions ordinaires, montant net	108	145
Rachat d'actions ordinaires (Note 21)	(2 195)	–
Émission d'actions privilégiées et d'autres instruments de capitaux propres, montant net	5 529	1 745
Rachat d'actions privilégiées et d'autres instruments de capitaux propres	(1 000)	(700)
Vente d'actions propres et d'autres instruments de capitaux propres	11 168	10 943
Achat d'actions propres et d'autres instruments de capitaux propres (Note 21)	(11 107)	(11 064)
Dividendes versés sur les actions et distributions versées sur les autres instruments de capitaux propres	(6 665)	(5 555)
Remboursement des obligations locatives	(663)	(543)
Flux de trésorerie nets des activités de financement	(4 819)	(5 036)
Flux de trésorerie des activités d'investissement		
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	30 455	(729)
Activités relatives aux actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Achats	(31 135)	(21 056)
Produit tiré des échéances	33 158	33 541
Produit tiré des ventes	6 723	5 363
Activités relatives aux titres de créance au coût amorti		
Achats	(149 560)	(153 896)
Produit tiré des échéances	68 719	92 131
Produit tiré des ventes	8 720	2 365
Achats nets de terrains, de bâtiments, de matériel et mobilier, d'autres actifs amortissables et d'autres immobilisations incorporelles	(1 454)	(1 129)
Trésorerie nette acquise (payée) dans le cadre de dessaisissements et d'acquisitions (Note 12)	2 479	(1 858)
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement	(31 895)	(45 268)
Incidence des variations du taux de change sur la trésorerie et les montants à recevoir de banques	390	(339)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des montants à recevoir de banques	2 625	(514)
Trésorerie et montants à recevoir de banques au début de l'exercice	5 931	6 445
Trésorerie et montants à recevoir de banques à la fin de l'exercice	8 556 \$	5 931 \$
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie des activités d'exploitation		
Montant d'impôt sur le résultat payé (recouvré) au cours de l'exercice	4 404 \$	4 071 \$
Montant des intérêts payés au cours de l'exercice	12 523	5 878
Montant des intérêts reçus au cours de l'exercice	37 642	28 127
Montant des dividendes reçus au cours de l'exercice	1 792	1 844

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Notes des états financiers consolidés

NOTE 1 NATURE DES ACTIVITÉS

INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ

La Banque Toronto-Dominion est une banque à charte en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada). Les actionnaires d'une banque ne sont pas responsables, en tant que tels, des dettes, actes ou défauts de celle-ci, sauf dans les cas prévus par la *Loi sur les banques* (Canada). La Banque Toronto-Dominion et ses filiales sont désignées collectivement par l'appellation Groupe Banque TD (la « TD » ou la « Banque »). La Banque est issue de la fusion, le 1^{er} février 1955, de la Banque de Toronto, qui a obtenu une charte en 1855, et de la Banque Dominion, dont la charte remonte à 1869. La Banque est constituée au Canada, et son siège social et sa principale place d'affaires sont situés au 66 Wellington Street West, Toronto (Ontario). La TD offre ses services dans quatre secteurs d'exploitation qui exercent leurs activités dans plusieurs centres financiers dans le monde : Services bancaires personnels et commerciaux au Canada, Services de détail aux États-Unis, Gestion de patrimoine et Assurance et Services bancaires de gros.

BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers consolidés ci-joints dressés par la Banque et les principes comptables qu'elle a suivis sont conformes aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), y compris les exigences comptables du Bureau du surintendant

des institutions financières Canada (BSIF). Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, sauf indication contraire.

Les présents états financiers consolidés ont été préparés à l'aide des méthodes comptables décrites à la note 2. Certains montants comparatifs ont été révisés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

La préparation des états financiers consolidés exige que la direction exerce son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses et à l'égard des montants présentés d'actifs, de passifs, de produits et de charges, et de l'information à fournir à l'égard des actifs ou passifs éventuels, comme il est décrit plus en détail à la note 3. Par conséquent, les résultats réels peuvent différer des montants estimatifs, au fur et à mesure que surviennent des événements qui les confirment.

Les états financiers consolidés ci-joints de la Banque ont été approuvés et leur publication a été autorisée par le conseil d'administration de la Banque, conformément à une recommandation du comité d'audit, le 30 novembre 2022.

Les politiques et procédures de gestion des risques de la Banque sont présentées dans le rapport de gestion. Les passages ombragés de la section « Gestion des risques » du rapport de gestion de 2022, se rapportant au risque de marché, au risque de liquidité et au risque d'assurance, font partie intégrante des présents états financiers consolidés, comme le permettent les IFRS.

NOTE 2 SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les actifs, les passifs, les résultats d'exploitation ainsi que les flux de trésorerie de la Banque et de ses filiales, dont certaines entités structurées que la Banque contrôle.

Les états financiers consolidés de la Banque ont été préparés en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et événements semblables se produisant dans des circonstances similaires. Toutes les opérations intersociétés, tous les soldes intersociétés et tous les profits latents et pertes latentes intersociétés comptabilisés sur ces opérations sont éliminés à la consolidation.

Filiales

Les filiales sont des sociétés ou d'autres entités juridiques contrôlées par la Banque, généralement parce qu'elle détient directement plus de la moitié des droits de vote de ces entités. Le contrôle des filiales est fondé sur l'exercice du pouvoir par la détention de droits de vote qui correspond généralement à l'exposition aux risques et aux rendements (désigné collectivement comme les « rendements variables ») de filiales absorbés par la Banque du fait de la détention de ces droits de vote. Par conséquent, la Banque contrôle et consolide les filiales lorsqu'elle détient la majorité des droits de vote de la filiale, à moins d'indications qu'un autre investisseur dispose du contrôle sur la filiale. L'existence et l'effet des droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables ou convertibles sont pris en considération pour apprécier si la Banque contrôle une entité. Les filiales sont consolidées à partir de la date à laquelle la Banque obtient le contrôle et le sont jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse d'exister.

La Banque peut consolider certaines filiales lorsqu'elle détient la moitié ou moins des droits de vote. La plupart de ces filiales sont des entités structurées comme il est décrit à la rubrique ci-dessous.

Entités structurées

Les entités structurées sont des entités créées pour réaliser un objectif limité et bien défini. Les entités structurées peuvent prendre la forme d'une société par actions, d'une fiducie, d'une société de personnes ou d'une entité sans personnalité morale. Elles sont souvent créées aux termes d'accords juridiques qui imposent des limites au pouvoir de décision du conseil d'administration, du fiduciaire ou de la direction. Les entités structurées sont consolidées si la substance de la relation entre la Banque et l'entité indique que la Banque contrôle l'entité structurée. Pour déterminer si elle doit consolider une entité structurée, la Banque évalue trois critères importants afin de conclure si, dans les faits :

- elle a le pouvoir de diriger les activités de l'entité structurée ayant l'incidence la plus importante sur les rendements variables de l'entité;
- elle est exposée à une forte proportion des rendements variables liés à l'entité;
- elle a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur les rendements variables auxquels elle est exposée.

Les conclusions portant sur la consolidation sont réévaluées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. La politique de la Banque est de tenir compte de l'incidence de tous les changements importants de circonstances sur la consolidation, surtout les suivants :

- Modifications substantielles des droits de propriété, comme l'acquisition ou la cession de participations non négligeables dans une entité
- Modifications des accords contractuels ou des arrangements relatifs à la gouvernance inhérents à une entité
- Activités qui s'ajoutent à la structure, telles que l'octroi d'une facilité de trésorerie autrement qu'en vertu des modalités initiales ou la conclusion d'une transaction qui n'avait pas été envisagée initialement
- Modifications apportées à la structure de financement d'une entité
- Modifications des droits d'exercice du pouvoir sur une entité

Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Les sociétés sur lesquelles la Banque exerce une influence notable sont des entreprises associées et les entités sur lesquelles la Banque exerce un contrôle conjoint sont des coentreprises. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions en matière de politiques financières et d'exploitation de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces entités. La Banque présume exercer une influence notable lorsqu'elle détient entre 20 % et 50 % des droits de vote d'une entité. L'influence notable pourrait aussi exister lorsque la Banque détient moins de 20 % des droits de vote, mais qu'elle a une influence sur les processus d'élaboration de politiques financières et d'exploitation par l'entremise d'une représentation au sein du conseil d'administration et d'accords commerciaux importants. Les entreprises associées et les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les participations dans des entreprises associées et des coentreprises sont portées au bilan consolidé initialement au coût, puis leur valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part de la Banque dans le résultat net de l'entreprise associée ou de la coentreprise, les opérations portant sur les capitaux propres, y compris la réception de dividendes, et les moins-values afin de tenir compte de toute dépréciation de ces entreprises. Les augmentations et les diminutions, ainsi que les profits et pertes réalisés à la cession, sont présentés dans l'état du résultat consolidé. La valeur comptable des participations comprend également la quote-part de la Banque des autres éléments du résultat global de l'entreprise détenue, laquelle est présentée dans la section pertinente de l'état du résultat global consolidé.

À la date du bilan, la Banque détermine s'il existe une indication objective d'une dépréciation de la participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. La Banque calcule le montant de la dépréciation comme la différence entre sa juste valeur ou sa valeur d'utilité, selon le montant le plus élevé, et sa valeur comptable.

TRÉSORERIE ET MONTANTS À RECEVOIR DE BANQUES

La trésorerie et les montants à recevoir de banques se composent de trésorerie et de montants à recevoir de banques qui sont émis par des institutions financières de première qualité. Ces montants sont remboursables à vue ou ont une échéance initiale de trois mois ou moins.

COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les produits sont comptabilisés au montant qui représente le montant de contrepartie auquel la Banque s'attend à avoir droit en échange de la prestation des services au client, à l'exclusion des sommes perçues pour le compte de tiers. La Banque comptabilise les produits lorsqu'elle transfère le contrôle du bien ou du service fourni au client à un moment précis ou progressivement. L'exercice de jugement est requis pour déterminer à quel moment les obligations de prestation sont remplies. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 3.

La Banque identifie les contrats conclus avec des clients qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, et qui créent des droits et des obligations exécutoires. La Banque détermine les obligations de prestation en fonction des services distincts promis aux clients aux termes du contrat. Les contrats de la Banque ont en général une durée qui ne dépasse pas un an et constituent une seule obligation de prestation. Les obligations de prestation représentent généralement les services à fournir.

Pour chaque contrat, la Banque détermine le prix de transaction, en outre en estimant la contrepartie variable et en appréciant si une limitation s'applique au prix. La contrepartie variable est incluse dans le prix de transaction dans la mesure où il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative au montant de contrepartie variable ne donnera pas lieu à un rajustement à la baisse important des produits comptabilisés. Par conséquent, une limitation s'applique à l'estimation de la contrepartie variable jusqu'à la fin de la période de facturation. Comme l'incertitude est généralement levée à la fin de la période de présentation de l'information financière, aucun jugement important n'est exercé pour la comptabilisation de la contrepartie variable dans les produits.

La réception du paiement des clients par la Banque survient habituellement lorsque la Banque a rempli ses obligations de prestation ou peu après qu'elle les a remplies. Par conséquent, la Banque n'a comptabilisé aucun actif sur contrat important (créances non facturées) ou passif sur contrat important (produits différés). De plus, aucune composante financement importante n'est associée à la contrepartie à payer à la Banque.

Lorsqu'un tiers intervient dans le transfert de services au client, une appréciation est réalisée afin de déterminer si la Banque agit pour son propre compte, ce qui entraîne la présentation des produits au montant brut, ou comme mandataire, ce qui entraîne la présentation des produits au montant net. La Banque agit pour son propre compte lorsqu'elle contrôle les services spécifiés dans le contrat avant qu'ils ne soient fournis au client. La Banque exerce un contrôle lorsque la responsabilité première de transférer les services au client lui incombe ou lorsqu'elle dispose d'une latitude pour fixer le prix des services, ou les deux.

Services de placement et de valeurs mobilières

Les produits tirés des services de placement et de valeurs mobilières englobent les honoraires de gestion d'actifs, les honoraires d'administration et les commissions, de même que les honoraires de services de placements bancaires. La Banque comptabilise les honoraires d'administration et de gestion d'actifs selon l'écoulement du temps, afin de refléter la manière dont sont rendus les services de gestion de placements et services connexes au fil du temps. Les honoraires sont principalement calculés à partir de la moyenne des actifs gérés quotidiens ou des actifs administrés quotidiens, ou en fonction des actifs gérés ou administrés à une date donnée, selon le mandat de placement.

Les commissions englobent les commissions de courtage, de suivi et de vente. Les commissions de vente et de courtage sont habituellement comptabilisées au moment où la transaction est exécutée. Les commissions de suivi sont comptabilisées progressivement et sont généralement déterminées en fonction de la valeur liquidative quotidienne moyenne du fonds au cours d'une période donnée.

Les honoraires de services de placements bancaires comprennent les honoraires de services-conseils et les honoraires de prise ferme, et sont habituellement comptabilisés au moment de la conclusion fructueuse des transactions.

Commissions sur crédit

Les commissions sur crédit comprennent les commissions de liquidité, les commissions de restructuration, les commissions de lettres de crédit et les commissions de syndication de prêts. Les commissions de liquidité, de restructuration et de lettres de crédit sont comptabilisées en résultat sur la période au cours de laquelle les services sont rendus. Les commissions de syndication de prêts sont habituellement comptabilisées au moment de la conclusion du placement.

Frais de service

Les produits tirés des frais de service sont gagnés sur les comptes de dépôt de particuliers et d'entreprises et comprennent les frais de compte et les frais de service sur les opérations. Les frais de compte ont trait aux activités relatives à

la gestion de compte et sont comptabilisés en résultat sur la période au cours de laquelle les services sont rendus. Les frais de service sur les opérations sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés, au moment où les opérations sont réalisées.

Services de cartes

Les produits tirés des services de cartes comprennent les frais d'interchange de même que les honoraires d'administration des cartes, notamment les frais annuels et les frais de transaction. Les frais d'interchange sont comptabilisés à un moment précis, soit au moment où les transactions sont autorisées et financées. Les honoraires d'administration des cartes sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés à la date des opérations, à l'exception des frais annuels, lesquels sont comptabilisés sur une période de douze mois.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 1

La Banque a adopté les dispositions du document intitulé *Réforme des taux d'intérêt de référence – Modifications d'IFRS 9, d'IAS 39 et d'IFRS 7* (« Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 1 »), y compris les modifications applicables d'IFRS 7 relatives à la comptabilité de couverture adoptées au quatrième trimestre de 2019. En vertu de ces modifications, il est présumé que le taux d'intérêt de référence couvert ne change pas et, par conséquent, que la comptabilité de couverture reste en vigueur jusqu'à la date de remplacement du taux de référence actuel par le taux de référence alternatif. La Banque n'est pas tenue de cesser d'utiliser la comptabilité de couverture lorsque les résultats réels de l'opération de couverture ne respectent pas les contraintes d'efficacité en raison de la réforme des taux interbancaires offerts. Pour les relations de comptabilité de couverture de la Banque touchées par la réforme des taux interbancaires offerts, se reporter à la note 11.

Pour plus de renseignements sur le document intitulé *Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 – Modifications d'IFRS 9, d'IAS 39, d'IFRS 7, d'IFRS 4 et d'IFRS 16* (« Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 ») publié le 27 août 2020, dont les dispositions ont été adoptées de façon anticipée par la Banque le 1^{er} novembre 2020, se reporter à la note 3.

Classement et évaluation des actifs financiers

La Banque classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes :

- Au coût amorti
- À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)
- Détenus à des fins de transaction
- Détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN)
- Désignés comme étant évalués à la JVRN

La Banque comptabilise les actifs financiers à la date de règlement, à l'exception des dérivés et des valeurs mobilières, qui sont comptabilisés à la date de transaction.

Instrument de créance

Le classement et l'évaluation des instruments de créance sont fondés sur les modèles économiques de la Banque pour gérer ses actifs financiers et selon que les flux de trésorerie contractuels correspondent ou non uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts (critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels). Pour le jugement à l'égard de la détermination des modèles économiques de la Banque et de la question de savoir si les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts, se reporter à la note 3.

La Banque a établi ses modèles économiques comme suit :

- Détenue aux fins de la perception : L'objectif est de percevoir des flux de trésorerie contractuels.
- Détenue aux fins de la perception et de la vente : L'objectif est de percevoir des flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs financiers.
- Détenue en vue de la vente ou autres modèles économiques : L'objectif ne correspond à aucun des objectifs susmentionnés.

La Banque vérifie le critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels pour les actifs financiers qui s'inscrivent dans les modèles économiques de types détention aux fins de la perception et détention aux fins de la perception et de la vente. Si ces actifs financiers comportent des flux de trésorerie contractuels qui ne concordent pas avec un contrat de prêt de base et ne satisfont pas au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels, ils sont classés comme des actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction évalués à la JVRN. Dans un contrat de prêt de base, l'intérêt ne comprend qu'une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, le risque de crédit et les autres risques qui se rattachent à un prêt de base, ainsi qu'une marge raisonnable.

Titres de créance et prêts évalués au coût amorti

Les titres de créance et prêts détenus qui s'inscrivent dans un modèle économique de type détention aux fins de la perception et dont les flux de trésorerie contractuels satisfont au critère des caractéristiques des flux de trésorerie

contractuels sont évalués au coût amorti. La valeur comptable de ces actifs financiers est ajustée pour tenir compte d'une provision pour pertes sur créances (au bilan) comptabilisée et évaluée comme il est décrit à la rubrique « Dépréciation – Modèle fondé sur les pertes de crédit attendues » de la présente note, ainsi que des radiations et des produits non gagnés, qui comprennent l'intérêt payé d'avance, des commissions et coûts de montage de prêts, des commissions d'engagement, des commissions de syndication de prêts et des primes ou escomptes non amortis. Les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable de l'instrument. Le calcul tient compte du taux d'intérêt contractuel ainsi que des honoraires ou des coûts marginaux directement attribuables à l'instrument et de tous les autres escomptes ou primes. Les commissions et coûts de montage de prêts sont considérés comme des ajustements du rendement du prêt et sont comptabilisés dans les produits d'intérêts sur la durée du prêt. Les commissions d'engagement sont comptabilisées dans les commissions sur crédit sur la période d'engagement lorsqu'il est improbable que l'engagement soit appelé. Sinon, elles sont comptabilisées dans les produits d'intérêts sur la durée du prêt connexe. Les commissions de syndication de prêts sont comptabilisées dans les commissions sur crédit au moment de la conclusion du placement, à moins que le rendement de tout prêt conservé par la Banque ne soit inférieur à celui d'autres établissements de crédit comparables participant au syndicat financier, auquel cas une fraction appropriée des commissions est comptabilisée à titre d'ajustement du rendement dans les produits d'intérêts sur la durée du prêt.

Titres de créance et prêts évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Les titres de créance et prêts détenus qui s'inscrivent dans un modèle économique de type détention aux fins de la perception et de la vente et dont les flux de trésorerie contractuels satisfont au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels sont évalués à la JVAERG. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, à l'exception des gains ou des pertes de valeur, des produits d'intérêts et des profits et pertes de change sur le coût amorti des instruments, lesquels sont comptabilisés dans l'état du résultat consolidé. Les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La provision pour pertes de crédit attendues est comptabilisée et évaluée comme il est décrit à la rubrique « Dépréciation – Modèle fondé sur les pertes de crédit attendues » de la présente note. Lorsque l'actif financier est décomptabilisé, les profits et les pertes cumulés qui avaient été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont reclassés hors des capitaux propres en résultat et inscrits au poste Autres produits (pertes).

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers dans un portefeuille de négociation s'inscrivent dans le modèle économique de type détention en vue de la vente lorsqu'ils ont été créés, acquis ou contractés principalement dans le but d'être vendus dans un proche avenir, ou s'ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications de prise de profits à court terme. Les actifs financiers qui s'inscrivent dans ce modèle économique comprennent les valeurs mobilières détenues à des fins de transaction, les prêts détenus à des fins de transaction ainsi que certaines valeurs mobilières prises en pension.

Les actifs du portefeuille de négociation sont comptabilisés à la juste valeur, et les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les produits (pertes) de négociation. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende et les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement. Les dividendes et les intérêts sont inclus dans les produits d'intérêts.

Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction évalués à la JVRN comprennent les actifs financiers qui s'inscrivent dans le modèle économique de type détention en vue de la vente ou autres modèles économiques, comme les titres de créance et prêts gérés sur la base de leur juste valeur. Les actifs financiers qui s'inscrivent dans les modèles économiques de types détention aux fins de la perception ou détention aux fins de la perception et de la vente et qui ne satisfont pas au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels sont également classés dans les actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction évalués à la JVRN. Les variations de la juste valeur ainsi que tous les profits ou pertes réalisés à la cession sont comptabilisés dans les autres produits (pertes). Les produits d'intérêts tirés des instruments de créance sont inclus dans les produits d'intérêts selon la comptabilité d'engagement.

Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Les instruments de créance qui s'inscrivent dans les modèles économiques de types détention aux fins de la perception ou détention aux fins de la perception et de la vente peuvent être désignés au moment de leur comptabilisation initiale comme étant évalués à la JVRN, dans la mesure où cette désignation permet d'éliminer ou

de réduire de façon importante une non-concordance comptable qui autrement découlerait de l'évaluation de ces actifs financiers sur une base différente. La désignation à la JVRN n'est possible que pour les instruments financiers dont la juste valeur peut être établie de façon fiable. Une fois que les actifs financiers ont été désignés à la JVRN, cette désignation ne peut être révoquée. Les variations de la juste valeur ainsi que tous les profits ou pertes réalisés à la cession sont comptabilisés dans les autres produits (pertes). Les produits d'intérêts tirés de ces actifs financiers sont inclus dans les produits d'intérêts selon la comptabilité d'engagement.

Engagements de clients au titre d'acceptations

Les acceptations représentent une forme de titres de créance à court terme négociables émis par des clients, que la Banque garantit moyennant une commission. Les produits sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement. L'obligation éventuelle de la Banque est comptabilisée à titre de passif au poste Acceptations dans le bilan consolidé. Le recours de la Banque contre le client dans le cas d'un appel de fonds à l'égard de tels engagements est comptabilisé à titre d'actif d'un montant équivalent.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres doivent être évalués à la JVRN, sauf si au moment de la comptabilisation initiale, la Banque a irrévocablement choisi de désigner une participation en actions, détenue à des fins autres que de transaction, à la JVAERG. Si ce choix a été effectué, les variations de la juste valeur, y compris les profits ou les pertes de change correspondants, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et ne sont pas ultérieurement reclassées en résultat net, même au moment de la cession de la participation. Les profits et pertes réalisés sont transférés directement dans les résultats non distribués au moment de la cession. Par conséquent, la participation n'est pas soumise à un test de dépréciation. En général, les dividendes seront comptabilisés dans les produits d'intérêts à moins que les dividendes ne représentent le recouvrement d'une partie du coût de la participation. Les profits et les pertes sur les participations en actions détenues à des fins de transaction et sur les participations en actions détenues à des fins autres que de transaction évaluées à la JVRN sont compris respectivement dans les produits (pertes) de négociation et dans les autres produits (pertes).

Classement et évaluation des passifs financiers

La Banque classe ses passifs financiers selon les catégories suivantes :

- Détenus à des fins de transaction
- Désignés à la JVRN
- Autres passifs

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

Les passifs financiers sont détenus dans un portefeuille de négociation s'ils ont été contractés principalement dans le but de les racheter dans un avenir proche ou font partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de profit à court terme. Les passifs financiers détenus à des fins de transaction sont principalement les dépôts détenus à des fins de transaction, les passifs de titrisation à la juste valeur, les obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert et certaines obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension.

Les passifs du portefeuille de négociation sont comptabilisés à la juste valeur et les variations de juste valeur, de même que tous les profits ou pertes réalisés à la cession, sont comptabilisées dans les produits (pertes) de négociation. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les intérêts sont constatés selon la comptabilité d'engagement dans les charges d'intérêts.

Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Certains passifs financiers peuvent être désignés à la JVRN au moment de leur comptabilisation initiale. Pour être désignés à la JVRN, les passifs financiers doivent satisfaire à un des critères suivants : 1) la désignation élimine ou réduit significativement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation; 2) les passifs financiers ou un groupe d'actifs et de passifs financiers sont gérés et leur performance est évaluée sur la base de la juste valeur conformément à une stratégie documentée de gestion de risques ou d'investissement; 3) l'instrument comprend un ou plusieurs dérivés incorporés à moins : a) que les dérivés incorporés ne modifient pas significativement les flux de trésorerie qui autrement seraient imposés par le contrat, ou b) qu'il soit évident sans analyse approfondie, voire sans analyse, que la séparation du dérivé incorporé de l'instrument financier est interdite. En outre, la désignation à la JVRN n'est possible que pour les instruments financiers dont la juste valeur peut être établie de façon fiable. Une fois que les passifs financiers ont été désignés à la JVRN, cette désignation ne peut être révoquée.

Les passifs financiers désignés à la JVRN sont comptabilisés à la juste valeur dans le bilan consolidé, et les variations de la juste valeur de même que tous les profits ou pertes réalisés à la cession sont comptabilisés dans les autres produits (pertes), à l'exception du montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit propre à la Banque, lequel est présenté dans les autres éléments du résultat global. Les montants comptabilisés dans les autres

éléments du résultat global ne sont pas ultérieurement reclassés en résultat net au moment de la décomptabilisation du passif financier, ils sont plutôt transférés directement dans les résultats non distribués.

Les variations de la juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre à la Banque correspondent à la différence entre i) la variation d'une période à l'autre de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus calculée à l'aide d'une courbe d'actualisation globale reflétant tant la courbe de taux d'intérêt de référence que la courbe du crédit propre à la Banque, et ii) la variation d'une période à l'autre de la valeur actualisée de ces mêmes flux de trésorerie attendus calculée à l'aide d'une courbe d'actualisation fondée uniquement sur la courbe de taux d'intérêt de référence.

Pour les engagements de prêt et les contrats de garantie financière qui ont été désignés à la JVRN, la variation de la juste valeur du passif est comptabilisée dans les autres produits (pertes).

Les intérêts sont constatés selon la comptabilité d'engagement dans les charges d'intérêts.

Autres passifs financiers

Dépôts

Les dépôts, à l'exception des dépôts inclus dans le portefeuille de négociation et les dépôts désignés à la JVRN, sont comptabilisés au coût amorti. Les intérêts courus sur les dépôts sont inclus dans les autres passifs au bilan consolidé. Les intérêts, y compris les coûts de transaction incorporés à l'actif, sont comptabilisés à titre de charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé selon la comptabilité d'engagement au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Billets et débiteures subordonnés

Les billets et débiteures subordonnés sont comptabilisés au coût amorti. Les intérêts courus sur les billets et débiteures subordonnés sont inclus dans les autres passifs au bilan consolidé. Les intérêts, y compris les coûts de transaction incorporés à l'actif, sont comptabilisés à titre de charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé selon la comptabilité d'engagement au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Reclassement des actifs financiers et passifs financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, à l'exception des actifs financiers pour lesquels la Banque change de modèle économique pour les gérer. Ces reclassements d'actifs financiers devraient, en principe, être rares.

Dépréciation – Modèle fondé sur les pertes de crédit attendues

Le modèle fondé sur les pertes de crédit attendues s'applique aux actifs financiers, y compris aux prêts et titres de créance, évalués au coût amorti, aux prêts et titres de créance évalués à la JVAERG, aux engagements de prêts et contrats de garantie financière qui ne sont pas évalués à la JVRN.

Le modèle des pertes de crédit attendues comprend trois étapes : étape 1 – pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir pour les actifs financiers productifs, étape 2 – pertes de crédit attendues pour la durée de vie pour les actifs financiers dont le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis leur comptabilisation initiale, et étape 3 – pertes de crédit attendues pour la durée de vie pour les actifs financiers qui sont dépréciés. Les pertes de crédit attendues correspondent à la différence entre tous les flux de trésorerie contractuels qui sont dus à la Banque aux termes d'un contrat et tous les flux de trésorerie que la Banque s'attend à recevoir, actualisés au taux d'intérêt effectif initial. Si le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, la dépréciation correspondra alors aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, sinon elle correspondra aux pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir, soit la portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie qui devraient être subies en fonction des cas de défaillance possibles dans les douze mois suivant la date de clôture. Si la qualité du crédit s'améliore dans une période ultérieure, au point où l'augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale n'est plus considérée comme importante, la provision pour pertes est de nouveau évaluée en fonction des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir.

Augmentation importante du risque de crédit

Pour les expositions de détail, une augmentation importante du risque de crédit est évaluée en fonction des variations de la probabilité de défaillance (PD) pour les douze mois à venir depuis la comptabilisation initiale, à l'aide d'une combinaison de renseignements individuels et collectifs qui intègre des attributs particuliers à l'emprunteur et au compte ainsi que des variables macroéconomiques prospectives pertinentes.

Pour les expositions autres que de détail, une augmentation importante du risque de crédit est évaluée en fonction des variations des cotes de risque internes (notation de risque-emprunteur (NRE)) depuis la comptabilisation initiale. Pour plus de renseignements sur l'échelle de NRE en 21 points de la Banque s'alignant sur les notations de risque, se reporter aux passages ombragés de la section « Gestion des risques » du rapport de gestion de 2022.

Pour les expositions de détail et autres que de détail, le filet de sécurité en cas de défaillance lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus

de 30 jours sert également à déterminer si le risque de crédit a augmenté de manière importante.

La Banque définit une défaillance comme étant un retard de 90 jours et plus pour la plupart des produits de détail et une NRE de 9 pour les expositions autres que de détail. Les expositions sont considérées comme étant douteuses et sont transférées à l'étape 3 lorsque la définition de cas de défaillance est respectée ou lorsqu'il y a une indication objective que la qualité du crédit s'est détériorée au point où la Banque n'est plus raisonnablement assurée de recouvrer le plein montant du principal et des intérêts en temps voulu.

Pour évaluer si le risque de crédit d'un actif financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, la Banque prend en considération toutes les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique encore à venir qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 3.

Évaluation des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues correspondent à la pondération probabiliste de la valeur actualisée des insuffisances de flux de trésorerie attendus sur la durée de vie attendue restante de l'instrument financier et tiennent compte des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions d'événements et de la conjoncture économique à venir ayant une incidence sur l'évaluation du risque de crédit de la Banque. La durée de vie attendue correspond à la période contractuelle maximale au cours de laquelle la Banque est exposée au risque de crédit, y compris les options de prorogations que l'emprunteur peut exercer unilatéralement. Pour certains instruments financiers qui comprennent un prêt et un engagement de prêt non utilisé et pour lesquels la capacité contractuelle de la Banque d'exiger le remboursement et d'annuler l'engagement de prêt non utilisé ne limite pas l'exposition de la Banque aux pertes de crédit à la période de préavis contractuelle, les pertes de crédit attendues sont évaluées sur la période pendant laquelle la Banque est exposée au risque de crédit. Par exemple, les pertes de crédit attendues sur les cartes de crédit sont évaluées en fonction du cycle de vie comportemental de l'emprunteur en y intégrant des hypothèses relatives à l'espérance de vie et les caractéristiques propres à l'emprunteur.

La Banque se sert de l'approche fondée sur les notations internes avancée (l'approche NI avancée) qu'elle utilise aux fins des fonds propres réglementaires et y apporte des ajustements au besoin afin de calculer les pertes de crédit attendues.

Informations prospectives et jugement d'expert en matière de crédit

Les informations prospectives sont prises en compte afin de déterminer si le risque de crédit a augmenté de manière importante et d'évaluer les pertes de crédit attendues. Les facteurs macroéconomiques prospectifs sont intégrés aux paramètres de risque dans la mesure où ils sont pertinents.

Les facteurs qualitatifs qui ne sont pas déjà pris en compte par les modèles quantitatifs sont intégrés en exerçant un jugement d'expert en matière de crédit afin de déterminer les pertes de crédit attendues définitives. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 3.

Prêts modifiés

Dans le cas où un emprunteur éprouve des difficultés financières, la Banque peut consentir certaines modifications aux modalités du prêt. Les modifications peuvent comporter un report des remboursements, une prolongation de la période d'amortissement, une réduction de taux d'intérêt, une renonciation de principal, une consolidation de dettes, une abstention et d'autres mesures visant à atténuer la perte économique et à éviter la saisie ou la reprise de la sûreté. La Banque a des politiques pour établir les mesures correctives appropriées pour chaque emprunteur.

Si la Banque établit qu'une modification entraîne l'expiration des droits sur les flux de trésorerie, l'actif initial est décomptabilisé et un nouvel actif est comptabilisé selon les nouvelles modalités contractuelles. Une augmentation importante du risque de crédit est évaluée par rapport au risque de défaillance à la date de la modification.

Si la Banque établit qu'une modification n'entraîne pas une décomptabilisation, l'augmentation importante du risque de crédit est évaluée selon le risque de défaillance au moment de la comptabilisation initiale de l'actif initial. Les flux de trésorerie attendus de la modification des modalités contractuelles sont pris en compte dans le calcul de la perte de crédit attendue pour l'actif modifié. Pour les prêts qui ont été modifiés alors qu'ils étaient évalués en fonction des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, après une période de rendement et une amélioration de la situation financière de l'emprunteur, ils peuvent être de nouveau évalués en fonction des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir.

Provision pour pertes sur prêts, compte non tenu des prêts dépréciés acquis

La provision pour pertes sur prêts représente le calcul de la direction des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes dans les portefeuilles de prêts, y compris les expositions hors bilan, à la date du bilan. La provision pour pertes sur prêts pour les portefeuilles de prêts présentés au bilan consolidé, qui

comprend les provisions relatives au crédit pour les prêts hypothécaires résidentiels, les prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers, les cartes de crédit, les prêts aux entreprises et aux gouvernements et les engagements de clients au titre d'acceptations, est déduite des prêts au bilan consolidé. La provision pour pertes sur prêts pour les prêts évalués à la JVAERG est présentée dans l'état des variations des capitaux propres consolidé. La provision pour pertes sur prêts pour les instruments hors bilan, qui est liée à certaines garanties ou lettres de crédit et à certaines lignes de crédit non utilisées, est comptabilisée dans les autres passifs au bilan consolidé. Les provisions pour les portefeuilles de prêts présentées dans les expositions au bilan et hors bilan sont calculées selon la même méthode. La provision au bilan consolidé est augmentée de la provision pour pertes sur créances à l'état du résultat consolidé et diminuée des radiations nettes des recouvrements et des cessions. Chaque trimestre, les provisions sont réévaluées et ajustées en fonction des modifications apportées par la direction à l'estimation des pertes de crédit attendues. Les pertes sur prêts pour les prêts douteux se retrouvant à l'étape 3 continuent d'être constatées au moyen d'une provision pour pertes sur prêts jusqu'à ce que le prêt soit radié.

Un prêt est radié à même la provision pour pertes sur prêts connexe lorsqu'il n'est plus réaliste d'envisager son recouvrement. Les prêts autres que de détail sont généralement radiés lorsque tous les efforts raisonnables de recouvrement ont été épuisés, y compris la vente du prêt, la réalisation des biens donnés en garantie ou le règlement de la question des garanties avec le séquestre ou devant le tribunal en matière de faillite. Les prêts de détail autres que pour des biens immobiliers sont généralement radiés lorsque les versements sont en souffrance depuis 180 jours aux termes du contrat ou lorsque le prêt est vendu. Les prêts de détail garantis par des biens immobiliers sont généralement radiés lorsque la garantie est réalisée. La période au cours de laquelle la Banque accomplit des activités de recouvrement du montant contractuel dû au titre des actifs financiers qui sont radiés varie d'un territoire à l'autre et s'étale habituellement sur une période allant de moins de un an jusqu'à cinq ans.

Provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance

La provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance représente le calcul de la direction des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes. Les titres de créance évalués au coût amorti sont présentés déduction faite de la provision pour pertes sur créances dans le bilan consolidé. La provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance évalués à la JVAERG est présentée dans l'état des variations des capitaux propres consolidé. La provision pour pertes sur créances au bilan consolidé est augmentée de la provision pour pertes sur créances à l'état du résultat consolidé et diminuée des radiations nettes des recouvrements et des cessions.

Prêts productifs acquis

Les prêts productifs acquis sont initialement évalués à la juste valeur, compte tenu des pertes de crédit subies et attendues estimées à la date d'acquisition ainsi que des ajustements en fonction du taux d'intérêt du prêt acquis par rapport aux taux de marché en vigueur. À l'acquisition, les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir sont comptabilisées pour les prêts productifs acquis, ce qui se traduit par une valeur comptable inférieure à leur juste valeur. Les prêts productifs acquis sont par la suite comptabilisés au coût amorti selon les flux de trésorerie contractuels, et tout escompte ou prime lié à l'acquisition, y compris les escomptes relatifs au crédit, est considéré comme un ajustement du rendement du prêt et est comptabilisé dans les produits d'intérêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du prêt ou sur la durée de vie prévue du prêt pour les prêts productifs renouvelables acquis.

Prêts dépréciés acquis

Lorsque les prêts acquis ont manifestement déjà subi une perte de crédit et qu'il est probable dès la date d'acquisition que la Banque n'arrivera pas à encaisser tous les remboursements de principal et paiements d'intérêts exigés aux termes du contrat, ils sont en général considérés comme étant des prêts dépréciés acquis, sans qu'une perte de crédit attendue soit comptabilisée à l'acquisition. Les prêts dépréciés acquis sont désignés douteux à l'acquisition en fonction des risques spécifiques qui les caractérisent, notamment le retard observé dans les paiements, l'historique de performance et les notes de crédit récentes de l'emprunteur. Les prêts dépréciés acquis sont comptabilisés d'après la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus plutôt que selon leurs flux de trésorerie contractuels. La Banque établit la juste valeur de ces prêts à la date d'acquisition en actualisant les flux de trésorerie attendus selon un taux d'actualisation qui tient compte de facteurs qu'un intervenant du marché utiliserait pour établir cette juste valeur, y compris les hypothèses de la direction relatives aux taux de défaillance, à la gravité des pertes subies, au montant et à l'échéancier des remboursements anticipés et à d'autres facteurs qui reflètent la situation actuelle des marchés. Certains prêts dépréciés acquis qui sont individuellement significatifs sont comptabilisés individuellement. Les prêts dépréciés acquis restants sont regroupés, pourvu qu'ils aient été acquis au cours d'un même trimestre et qu'ils présentent des caractéristiques de risques communes. Les prêts regroupés sont comptabilisés comme un seul actif comportant des flux de trésorerie regroupés et un taux d'intérêt composé unique. Après l'acquisition, la Banque réévalue régulièrement son montant estimatif des flux de trésorerie et le met à jour pour tenir compte des changements apportés

aux hypothèses liés aux taux de défaillance, à la gravité des pertes subies, au montant et à l'échéancier des remboursements anticipés et à d'autres facteurs qui reflètent la situation actuelle des marchés. Des baisses probables des flux de trésorerie attendus entraînent la comptabilisation d'une dépréciation additionnelle, qui est déterminée en fonction de l'écart entre la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus révisés, calculée au moyen du taux d'intérêt effectif des prêts, et la valeur comptable des prêts. Le montant des pertes de crédit attendues excédant les escomptes initiaux relatifs au crédit est comptabilisé dans la provision pour pertes sur créances. Les produits d'intérêts sur les prêts dépréciés acquis sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité du crédit au coût amorti des prêts dépréciés acquis.

CAPITAL SOCIAL ET AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

La Banque classe les instruments financiers qu'elle émet soit comme des passifs financiers, des instruments de capitaux propres ou des instruments hybrides.

Les instruments émis qui sont à rachat obligatoire ou convertibles au gré du porteur en un nombre variable d'actions ordinaires de la Banque sont classés dans le passif au bilan consolidé. Les versements de dividendes ou d'intérêts sur ces instruments sont comptabilisés dans les charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

Les instruments émis sont classés à titre de capitaux propres lorsqu'il n'y a aucune obligation contractuelle de transférer de la trésorerie ou d'autres actifs financiers afin de racheter ou de convertir ces instruments. Ces instruments, s'ils ne sont ni à rachat obligatoire ni convertibles au gré du porteur en un nombre variable d'actions ordinaires de la Banque, sont classés à titre de capitaux propres dans le bilan consolidé. Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'instruments de capitaux propres sont inclus dans les capitaux propres comme une déduction du produit, après impôt. Les dividendes et distributions sur ces instruments sont portés en déduction des capitaux propres.

Les instruments hybrides comportent des composantes passif et capitaux propres selon la substance de l'accord contractuel. La composante passif est initialement comptabilisée à la juste valeur, et tout montant résiduel est attribué à la composante capitaux propres. Les frais d'émission sont répartis proportionnellement entre les composantes passif et capitaux propres.

Les actions ordinaires, les actions privilégiées et les autres instruments de capitaux propres émis et détenus par la Banque sont classés à titre d'actions propres dans les capitaux propres, et leur coût est porté en déduction des capitaux propres. Au moment de la vente des actions propres, la différence entre le produit de la vente et le coût de ces instruments est comptabilisée dans le surplus d'apport.

GARANTIES

La Banque émet des contrats de garantie qui exigent que des paiements soient effectués aux bénéficiaires de la garantie en raison : 1) de changements survenus dans les caractéristiques économiques sous-jacentes se rapportant à un actif ou à un passif détenu par le bénéficiaire de la garantie; 2) de l'inexécution d'une obligation contractuelle de la part d'une autre partie; ou 3) du manquement d'une autre partie à son obligation de rembourser sa dette à l'échéance. Les garanties sont initialement évaluées et comptabilisées à leur juste valeur. La juste valeur d'un passif au titre de garantie à sa comptabilisation initiale correspond généralement à la valeur actualisée des frais de garantie reçus sur la durée du contrat. Toute diminution de risques par la Banque est comptabilisée sur la durée de la garantie à l'aide d'une méthode d'amortissement systématique et rationnelle.

Si une garantie répond à la définition d'un dérivé, elle est comptabilisée à la juste valeur au bilan consolidé et présentée comme un dérivé dans les actifs financiers ou passifs financiers à la juste valeur. Les garanties considérées être des dérivés sont des contrats dérivés de crédit négociés hors Bourse qui permettent de transférer le risque de crédit d'un instrument financier sous-jacent d'une partie à une autre.

DÉRIVÉS

Les dérivés sont des instruments dont la valeur tient aux variations des taux d'intérêt, des taux de change, des écarts de crédit, des prix des marchandises, du cours des actions et autres mesures financières ou non financières sous-jacentes. Ces instruments comprennent les contrats de taux d'intérêt, les contrats de change, les dérivés d'actions, les contrats de marchandises et les contrats dérivés de crédit. La Banque les utilise à des fins de transaction et à des fins autres que de transaction. Les dérivés sont portés au bilan consolidé à leur juste valeur.

Dérivés détenus à des fins de transaction

La Banque recourt à des contrats de dérivés détenus à des fins de transaction afin de répondre aux besoins de ses clients, de fournir des liquidités et des activités de tenue de marché, et, dans certains cas, à des fins de gestion des risques dans ses portefeuilles de négociation. Les profits et les pertes réalisés et latents sur les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés dans les produits (pertes) de négociation.

Dérivés détenus à des fins autres que de transaction

Les dérivés détenus à des fins autres que de transaction sont surtout utilisés pour gérer le risque de taux d'intérêt, le risque de change et d'autres risques de marché

qui entourent les activités bancaires traditionnelles de la Banque. Lorsque des dérivés sont détenus à des fins autres que de transaction et que les opérations satisfont aux exigences de comptabilité de couverture d'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (IAS 39), les dérivés sont présentés comme dérivés détenus à des fins autres que de transaction et sont comptabilisés selon la comptabilité de couverture, selon ce qui convient. Certains instruments dérivés qui sont détenus à des fins de couverture économique, mais qui ne répondent pas aux exigences de la comptabilité de couverture d'IAS 39, sont également présentés comme dérivés détenus à des fins autres que de transaction et les variations de la juste valeur de ces dérivés sont comptabilisées dans les produits autres que d'intérêts.

Relations de couverture

Comptabilité de couverture

La Banque peut choisir d'appliquer les exigences relatives à la comptabilité de couverture selon IFRS 9, *Instruments financiers* (IFRS 9) ou IAS 39. La Banque a décidé de continuer d'appliquer les exigences relatives à la comptabilité de couverture selon IAS 39, mais se conforme aux obligations d'information annuelle révisées relatives à la comptabilité de couverture énoncées dans les modifications corrélatives à IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir* (IFRS 7).

Au moment de la création d'une relation de couverture, la Banque documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ses objectifs de gestion des risques et la stratégie qui l'a conduite à établir cette relation de couverture. La Banque exige également une évaluation documentée, non seulement au début de la relation de couverture, mais aussi de façon continue, pour savoir si les dérivés utilisés dans des relations de couverture sont très efficaces pour contrebalancer les variations des justes valeurs ou des flux de trésorerie des éléments couverts attribuables aux risques couverts. Pour que la couverture soit considérée comme très efficace, l'instrument de couverture et l'élément couvert doivent avoir un degré élevé et inverse de corrélation, de sorte que les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture compenseront pour ainsi dire les effets du risque couvert pendant toute la durée de la relation de couverture. Si une relation de couverture devient inefficace, elle cesse d'être admissible à la comptabilité de couverture, et toute variation ultérieure de la juste valeur de l'instrument de couverture est comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Les variations de juste valeur liées à la composante du dérivé exclue de l'évaluation de l'efficacité de la couverture sont comptabilisées dans les produits d'intérêts nets ou les produits autres que d'intérêts, selon le cas, à l'état du résultat consolidé.

Lorsque des dérivés sont désignés comme éléments constitutifs d'une relation de comptabilité de couverture, la Banque les classe comme : 1) couvertures de l'exposition aux variations de la juste valeur d'actifs, de passifs comptabilisés ou d'engagements fermes (couvertures de juste valeur); 2) couvertures de l'exposition aux variations de flux de trésorerie futurs hautement probables, attribuables aux actifs, aux passifs comptabilisés ou aux opérations prévues (couvertures de flux de trésorerie); ou 3) couvertures d'un investissement net dans des établissements à l'étranger (couvertures d'un investissement net).

Réforme des taux d'intérêt de référence

Une relation de couverture est touchée par la réforme des taux interbancaires offerts si cette réforme donne naissance à des incertitudes quant à l'un ou l'autre des éléments suivants ou aux deux : a) le taux d'intérêt de référence (spécifié contractuellement ou non contractuellement) désigné comme risque couvert; b) l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie fondés sur un taux d'intérêt de référence de l'élément couvert ou de l'instrument de couverture.

Pour pareilles relations de couverture, les exceptions temporaires suivantes s'appliquent pendant la période d'incertitude :

- Pour évaluer si une opération prévue est hautement probable ou devrait se produire, la Banque suppose que la réforme des taux interbancaires offerts ne change pas le taux d'intérêt de référence sur lequel sont fondés les flux de trésorerie couverts (spécifiés contractuellement ou non contractuellement).
- Pour évaluer si une couverture devrait être hautement efficace, la Banque suppose que la réforme des taux interbancaires offerts ne change pas le taux d'intérêt de référence sur lequel sont fondés les flux de trésorerie couverts ou le risque couvert (spécifiés contractuellement ou non contractuellement) ou celui sur lequel sont fondés les flux de trésorerie de l'instrument de couverture.
- La Banque n'est pas tenue de mettre fin à une couverture si les résultats réels de la couverture sont à l'extérieur de la fourchette de 80 % à 125 % à la suite de la réforme des taux interbancaires offerts.
- Pour une couverture de la portion taux de référence contractuellement spécifiée d'un risque de taux d'intérêt, l'exigence voulant que la composante du risque soit séparément identifiable s'applique uniquement lors de la mise en place de la relation de couverture.

Couvertures de juste valeur

Les couvertures de juste valeur de la Banque consistent essentiellement en des swaps de taux d'intérêt utilisés comme protection contre les variations de la juste valeur des instruments financiers à taux fixe amenées par des fluctuations des taux d'intérêt du marché.

La variation de la juste valeur du dérivé qui est désigné et admissible comme une couverture de juste valeur, de même que la variation de la juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert, est comptabilisée dans les produits d'intérêts nets dans la mesure où la relation de couverture est efficace. La variation de juste valeur qui se rapporte à la partie inefficace de la relation de couverture est immédiatement comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts.

Le rajustement cumulé de la valeur comptable de l'élément couvert (l'ajustement au montant de base) est amorti dans les produits d'intérêts nets à l'état du résultat consolidé d'après un taux d'intérêt effectif recalculé sur la durée de vie restante prévue de l'élément couvert, l'amortissement commençant au plus tard lorsque l'élément couvert cesse d'être ajusté pour prendre en compte les variations de sa juste valeur attribuables au risque couvert. Si l'élément couvert a été décomptabilisé, l'ajustement au montant de base sera immédiatement constaté selon le cas dans les produits d'intérêts nets ou les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Couvertures de flux de trésorerie

La Banque est exposée aux variations de flux de trésorerie futurs attribuables aux risques liés au taux d'intérêt, au taux de change et au prix des actions. Les montants et le calendrier des flux de trésorerie futurs font l'objet de projections pour chaque risque couvert selon les modalités du contrat et d'autres éléments pertinents, notamment les estimations quant aux remboursements anticipés et aux défauts de paiement.

La partie efficace de la variation de la juste valeur de l'instrument dérivé qui est désigné et admissible comme couverture de flux de trésorerie est comptabilisée initialement dans les autres éléments du résultat global. La variation de la juste valeur de l'instrument dérivé qui se rapporte à la partie inefficace est immédiatement comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts. Les montants dans le cumul des autres éléments du résultat global sont reclassés selon le cas dans les produits d'intérêts nets ou les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé de la période au cours de laquelle l'élément couvert se répercute sur le résultat.

Lorsqu'un instrument de couverture expire ou est vendu, ou lorsqu'une couverture ne répond plus aux critères de la comptabilité de couverture, les profits ou les pertes cumulés jusqu'alors dans le cumul des autres éléments du résultat global demeurent dans le cumul des autres éléments du résultat global jusqu'à ce que la transaction prévue se répercute dans l'état du résultat consolidé. Lorsqu'on ne s'attend plus à ce qu'une transaction prévue soit réalisée, les profits et les pertes cumulés comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat global sont immédiatement reclassés dans les produits d'intérêts nets ou les produits autres que d'intérêts, selon ce qui convient, à l'état du résultat consolidé.

Couvertures d'un investissement net

Les couvertures d'un investissement net dans un établissement à l'étranger sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture qui se rapporte à la partie efficace est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture qui se rapporte à la partie inefficace est immédiatement comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts. Les profits et les pertes dans le cumul des autres éléments du résultat global sont reclassés à l'état du résultat consolidé lorsqu'une sortie totale ou partielle de la participation dans l'établissement à l'étranger survient. La Banque désigne des instruments dérivés et des instruments non dérivés (comme des passifs de dépôt en monnaies étrangères) à titre d'instruments de couverture dans le cadre des couvertures d'un investissement net.

Dérivés incorporés

Des dérivés peuvent être incorporés dans un passif financier ou un autre contrat hôte. Les dérivés incorporés sont traités comme des dérivés distincts lorsque leurs caractéristiques économiques et leurs risques ne sont pas clairement et étroitement liés à ceux de l'instrument hôte, qu'un instrument séparé comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé, et que le contrat pris dans son ensemble n'est pas évalué à la juste valeur avec les variations de la juste valeur comptabilisées en résultat, comme dans le cas des instruments détenus à des fins de transaction ou désignés comme détenus selon l'option de la JVRN. Les dérivés incorporés, séparés du contrat hôte, sont comptabilisés à titre de dérivés au bilan consolidé et sont évalués à la juste valeur, toute variation subséquente de la juste valeur étant comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

CONVERSION ET PRÉSENTATION DES MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les états financiers consolidés de la Banque sont présentés en dollars canadiens. Les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité de la Banque sont évalués selon la monnaie fonctionnelle de l'entité, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités.

Les actifs et passifs monétaires libellés dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au taux de change prévalant à la date du bilan. Les actifs et passifs non monétaires sont convertis au taux de change historique. Les produits et les charges sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité aux taux de change moyens de la période. Les profits et pertes de change sont inclus dans les produits autres que d'intérêts, à l'exception des profits et pertes de change latents sur les instruments de capitaux propres désignés à la JVAERG qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Les établissements à l'étranger sont ceux dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien. Pour les besoins de la conversion dans la monnaie de présentation de la Banque, tous les actifs et passifs sont évalués dans un premier temps selon la monnaie fonctionnelle de l'établissement à l'étranger, et par la suite, convertis au taux de change prévalant à la date du bilan. Les produits et charges sont convertis aux taux de change moyens pour la période. Les profits et pertes de change latents relatifs à ces établissements à l'étranger, déduction faite de tout profit ou de toute perte découlant des couvertures d'un investissement net et de l'impôt sur le résultat applicable, sont inclus dans les autres éléments du résultat global. Les profits et pertes de change dans le cumul des autres éléments du résultat global sont comptabilisés dans l'état du résultat consolidé quand survient une sortie totale ou partielle de l'établissement à l'étranger. Le solde de l'investissement dans des entités à l'étranger comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, y compris la participation de la Banque dans The Charles Schwab Corporation, est converti en dollars canadiens au taux de change prévalant à la date du bilan, et les profits ou pertes de change sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

COMPENSATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans le bilan consolidé, seulement si la Banque a actuellement un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Dans tous les autres cas, le montant brut des actifs et passifs est présenté.

CALCUL DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur d'un instrument financier au moment de la comptabilisation initiale est généralement le prix de la transaction, tel qu'il est attesté par la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue. Les prix cotés sur des marchés actifs représentent la meilleure indication de la juste valeur. S'il n'existe pas de marché actif pour l'instrument, la juste valeur peut être fondée sur d'autres transactions courantes sur le marché qui peuvent être observées pour les mêmes instruments ou des instruments semblables, sans modification ni reconditionnement, ou sur la base d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables.

Lorsque les actifs et les passifs financiers présentent des risques de marché ou des risques de crédit qui se compensent, la Banque applique l'exception aux fins de l'évaluation, comme il est décrit à la rubrique « Exception aux fins de l'évaluation d'un portefeuille » de la note 5. La valeur obtenue par suite de l'application de l'exception aux fins de l'évaluation du portefeuille doit être répartie entre les instruments financiers individuels au sein du groupe pour parvenir à la juste valeur d'un instrument financier individuel. Les exigences de présentation relatives à la compensation au bilan, telles qu'elles sont décrites à la rubrique « Compensation des instruments financiers » ci-dessus de la présente note, sont alors appliquées, le cas échéant.

Les rajustements de valeur reflètent l'évaluation faite par la Banque des facteurs utilisés par les intervenants du marché pour évaluer les actifs ou les passifs. La Banque comptabilise différents types de rajustements de valeur, entre autres, des rajustements à l'égard des écarts cours acheteur-cours vendeur, du caractère inobservable des données utilisées dans les modèles d'évaluation, ou des hypothèses relatives au risque, telles que la solvabilité de l'une ou l'autre des contreparties ainsi que les coûts de financement non garanti et avantages implicites du marché pour les dérivés négociés hors Bourse.

S'il existe une différence entre le prix de transaction initial et la valeur fondée sur une autre technique d'évaluation, cette différence correspond alors au profit ou à la perte initial. Le profit ou la perte initial est constaté à la comptabilisation initiale de l'instrument seulement si la juste valeur se fonde sur des données observables. Lorsqu'une technique d'évaluation fait appel à des données non observables importantes pour évaluer un instrument, ce dernier est d'abord évalué au prix de transaction, qui est considéré comme la meilleure estimation de la juste valeur. Après la comptabilisation initiale, toute différence entre le prix de transaction et la valeur établie par la technique d'évaluation au moment de la comptabilisation initiale est constatée à mesure que les données non observables deviennent observables.

Si la juste valeur d'un actif financier évalué à la juste valeur devient négative, l'actif est comptabilisé comme un passif financier jusqu'à ce que sa juste valeur redevienne positive, auquel moment il est comptabilisé à titre d'actif financier, ou jusqu'à ce qu'il soit éteint.

DÉCOMPTABILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Actifs financiers

La Banque décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels de cet actif ont expiré. Il peut aussi être approprié de recourir à la décomptabilisation lorsque le droit contractuel de recevoir des flux de trésorerie futurs de l'actif a été transféré, ou lorsque la Banque conserve les droits aux flux de trésorerie futurs de l'actif, mais prend en charge l'obligation de payer ces flux de trésorerie à un tiers sous réserve de certains critères.

Quand la Banque transfère un actif financier, elle doit évaluer dans quelle mesure elle conserve les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Si la Banque conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier, elle continue de comptabiliser l'actif financier, et comptabilise également un passif financier pour la contrepartie reçue. Certains coûts de transaction engagés sont aussi incorporés à l'actif et sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Si la Banque transfère la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier, elle décomptabilise l'actif financier et comptabilise séparément comme éléments d'actif ou de passif tous les droits et obligations créés ou conservés au moment du transfert. La Banque détermine si la quasi-totalité des risques et avantages a été transférée en effectuant une comparaison quantitative de la variabilité des flux de trésorerie avant et après le transfert. Si la variabilité des flux de trésorerie ne change pas de façon importante par suite du transfert, la Banque conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété.

Si la Banque ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier, elle décomptabilise l'actif financier si elle n'en a pas conservé le contrôle. La Banque est considérée comme ayant abandonné le contrôle de l'actif financier si le cessionnaire a la capacité pratique de vendre l'actif financier transféré. Si la Banque conserve le contrôle de l'actif financier, elle continue de comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans l'actif financier. Dans ce cas, la Banque conserve généralement les droits aux flux de trésorerie futurs relatifs à l'actif par le biais d'une participation résiduelle et est exposée à un certain degré de risque associé à cet actif financier.

Les critères de décomptabilisation sont également appliqués au transfert d'une partie d'un actif, par opposition à la totalité de l'actif, ou à un groupe entier d'actifs financiers similaires, selon le cas. Dans le cas du transfert d'une partie d'un actif, la partie ne comprend que des flux de trésorerie identifiés de manière spécifique, qu'une part parfaitement proportionnelle de l'actif ou qu'une part parfaitement proportionnelle des flux de trésorerie identifiés de manière spécifique.

Titrisation

La titrisation est l'opération par laquelle des actifs financiers sont transformés en valeurs mobilières. La Banque titre les actifs financiers en les transférant à un tiers et, dans le cadre de la titrisation, certains actifs financiers (collectivement, les « droits conservés ») peuvent être conservés et comprendre des coupons d'intérêts et, dans certains cas, un compte de réserve au comptant. Si le transfert satisfait aux conditions de décomptabilisation, un profit ou une perte à la vente des actifs financiers est comptabilisé immédiatement dans les autres produits (pertes), compte tenu de l'incidence de la comptabilité de couverture sur l'actif vendu, le cas échéant. Le montant du profit ou de la perte correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif transféré et la somme du produit en espèces reçu, de la juste valeur de tout actif financier reçu ou passif financier pris en charge, et de tout profit ou perte cumulé attribué à l'actif transféré qui avait été comptabilisé dans le cumul des autres éléments du résultat global. Pour établir la valeur des droits conservés initialement comptabilisée, la valeur comptable antérieure de l'actif cédé est répartie entre le montant décomptabilisé au bilan et les droits conservés comptabilisés, en proportion de leur juste valeur relative à la date du transfert. Après la comptabilisation initiale, puisqu'il n'y a généralement pas de prix cotés pour les droits conservés, la Banque estime la juste valeur en estimant la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus selon les meilleures estimations de la direction au sujet des hypothèses clés qu'utiliseraient les intervenants du marché pour établir la juste valeur. Pour plus de renseignements sur les hypothèses utilisées par la direction pour déterminer la juste valeur des droits conservés, se reporter à la note 3. Les droits conservés sont classés à titre de valeur mobilière détenue à des fins de transaction, et les variations ultérieures de la juste valeur sont comptabilisées dans les produits (pertes) de négociation.

Lorsque la Banque conserve les droits de gestion, les avantages résultant de la gestion sont évalués en regard des attentes du marché. Lorsque les avantages résultant de la gestion sont plus qu'adéquats, un actif de gestion est comptabilisé. De la même façon, lorsque les avantages de la gestion sont moins qu'adéquats, un passif de gestion est comptabilisé. Les actifs de gestion et les passifs de gestion sont initialement comptabilisés à la juste valeur et par la suite, au coût amorti.

Passifs financiers

La Banque décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation résultant du passif est éteinte ou annulée ou qu'elle arrive à expiration. Si un passif financier existant est remplacé par un autre passif financier du même prêteur selon des termes substantiellement différents ou si des modifications substantielles ont été apportées aux termes du passif existant, le passif initial est décomptabilisé et un nouveau passif est comptabilisé, et la différence entre les valeurs comptables respectives est comptabilisée dans l'état du résultat consolidé.

Prises en pension, mises en pension, prêts et emprunts de valeurs mobilières

Les prises en pension consistent, pour la Banque, à acheter des valeurs mobilières qu'elle s'engage à revendre à une date ultérieure en vertu de contrats de revente. Ces contrats sont comptabilisés à titre de transactions de prêts garantis, qui consistent pour la Banque à prendre possession des valeurs mobilières acquises, sans toutefois acquérir les risques et avantages rattachés au droit de propriété. La Banque surveille la valeur de marché des valeurs mobilières acquises par rapport aux paiements prévus en vertu des contrats et, au besoin, exige l'apport d'une garantie supplémentaire. En cas de défaillance de la contrepartie, la Banque a le droit contractuel de liquider le bien qu'elle détient en garantie et de porter le produit en diminution des paiements à recevoir de la contrepartie.

Pour ce qui est des obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension, elles consistent, pour la Banque, à vendre des valeurs mobilières à des contreparties qu'elle s'engage à racheter à une date ultérieure en vertu de contrats de rachat. Ces contrats ne représentent pas une renonciation aux risques et avantages rattachés au droit de propriété et sont comptabilisés à titre de transactions d'emprunts garantis. La Banque surveille la valeur de marché des valeurs mobilières vendues par rapport aux paiements prévus en vertu des contrats de mise en pension et, au besoin, transfère une garantie supplémentaire ou peut exiger que les contreparties rendent les sûretés données en garantie. Certaines transactions qui ne satisfont pas aux critères de décomptabilisation sont également incluses dans les obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 9.

Les valeurs mobilières prises en pension et les obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension sont comptabilisées initialement au bilan consolidé aux prix auxquels elles ont été initialement acquises ou cédées, plus les intérêts courus. Par la suite, les contrats sont évalués au coût amorti dans le bilan consolidé, plus les intérêts courus, sauf lorsqu'ils sont détenus à des fins de transaction ou désignés à la JVRN. Les intérêts gagnés sur les prises en pension et les intérêts engagés sur les mises en pension sont établis à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisés respectivement à titre de produits d'intérêts et de charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé. Les variations de la juste valeur des prises en pension et des mises en pension détenues à des fins de transaction ou désignées à la JVRN sont comptabilisées dans les produits (pertes) de négociation ou les autres produits (pertes) à l'état du résultat consolidé.

Dans le cas des transactions de prêt de valeurs mobilières, la Banque prête à une contrepartie des valeurs mobilières et reçoit en retour des garanties sous forme de trésorerie ou de valeurs mobilières. Si de la trésorerie est prise en garantie, la Banque la comptabilise, de même qu'une obligation de remettre la trésorerie, à titre d'obligation liée aux valeurs mobilières mises en pension au bilan consolidé. Si des valeurs mobilières sont prises en garantie, la Banque ne les comptabilise pas au bilan consolidé.

Dans le cas des transactions d'emprunt de valeurs mobilières, la Banque emprunte des valeurs mobilières à une contrepartie en donnant des garanties sous forme de trésorerie ou de valeurs mobilières. Si de la trésorerie est donnée en garantie, la Banque comptabilise les transactions comme des valeurs mobilières prises en pension dans le bilan consolidé. Si des valeurs mobilières sont données en garantie, elles demeurent au bilan consolidé de la Banque.

Quand des valeurs mobilières sont données ou prises en garantie, les frais d'emprunt de valeurs mobilières et les produits de prêt de valeurs mobilières sont comptabilisés dans les produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé sur la durée de la transaction. Quand de la trésorerie est donnée ou prise en garantie, les intérêts reçus ou engagés sont comptabilisés respectivement à titre de produits d'intérêts et de charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

Les marchandises physiques achetées ou vendues en vertu d'un contrat qui en prévoit la vente ou le rachat à une date ultérieure à un prix fixe sont aussi incluses respectivement dans les valeurs mobilières prises en pension et les obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension, si les critères de décomptabilisation ne sont pas respectés. Ces instruments sont évalués à la juste valeur.

GOODWILL

Le goodwill représente l'excédent du prix d'acquisition sur la juste valeur nette des actifs identifiables et des passifs acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Le goodwill est comptabilisé au coût initial diminué du cumul des pertes de valeur.

Le goodwill est affecté à une unité génératrice de trésorerie (UGT) ou à un groupe d'UGT qui devrait bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises, indifféremment du fait que des actifs acquis et des passifs repris sont assignés à l'UGT ou au groupe d'UGT. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs

qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Chaque UGT ou groupe d'UGT auquel le goodwill est affecté représente au sein de la Banque le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne et n'est pas plus grand qu'un secteur d'exploitation. Si la composition d'une UGT ou d'un groupe d'UGT auquel le goodwill a été affecté change par suite de la vente d'une entreprise, d'une restructuration ou d'autres changements, le goodwill est réaffecté aux unités touchées en utilisant une approche fondée sur la valeur relative, sauf si la Banque peut démontrer qu'une autre méthode reflète mieux le goodwill lié aux unités touchées.

Le goodwill est soumis au moins annuellement à un test de dépréciation et chaque fois qu'un événement ou un changement de situation indique que la valeur comptable peut avoir subi une perte de valeur. Lorsque des indications de dépréciation sont présentes, la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT, laquelle correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur estimée, diminuée des coûts de sortie, et sa valeur d'utilité, est calculée. Une perte de valeur existe lorsque la valeur comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT est supérieure à sa valeur recouvrable. La perte de valeur est comptabilisée à l'état du résultat consolidé et ne peut pas être reprise au cours des périodes ultérieures.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles représentent des actifs non monétaires identifiables qui sont acquis séparément ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, ou des logiciels internes. Les immobilisations incorporelles de la Banque sont principalement des immobilisations incorporelles liées aux dépôts de base et des immobilisations incorporelles relatives aux cartes de crédit et aux logiciels. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées initialement à la juste valeur et sont amorties sur leur durée d'utilité estimée (7 à 20 ans) au prorata de leurs avantages économiques attendus, sauf pour les logiciels, qui sont amortis sur leur durée d'utilité estimée (3 à 7 ans) de façon linéaire.

Chaque trimestre, la Banque détermine si ses immobilisations incorporelles présentent des indices de dépréciation. Lorsqu'il existe des indices de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif, laquelle correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur estimée, diminuée des coûts de sortie, et sa valeur d'utilité, est calculée. Si la valeur comptable de l'actif en excède la valeur recouvrable, l'actif est ramené à sa valeur recouvrable. Lorsqu'il est impossible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif pris isolément, la Banque estime la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle appartient l'actif. Si l'UGT ne s'est pas dépréciée, la durée d'utilité de l'immobilisation incorporelle est évaluée et tout changement est comptabilisé de façon prospective. Une perte de valeur est comptabilisée à l'état du résultat consolidé dans la période au cours de laquelle la dépréciation est décelée. Les pertes de valeur déjà comptabilisées sont évaluées et reprises si les circonstances qui ont mené à la dépréciation ne sont plus présentes. La reprise d'une perte de valeur ne doit pas excéder la valeur comptable de l'immobilisation incorporelle qui aurait été établie si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours de périodes antérieures.

TERRAINS, BÂTIMENTS, MATÉRIEL ET MOBILIER, ET AUTRES ACTIFS AMORTISSABLES

Les terrains sont comptabilisés au coût. Les bâtiments, le matériel informatique, le mobilier et les agencements, le matériel divers et les améliorations locatives sont comptabilisés au coût moins l'amortissement cumulé et les provisions pour dépréciation, le cas échéant. Les profits ou les pertes découlant des cessions sont inclus dans les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

La Banque comptabilise à la juste valeur l'obligation associée à la mise hors service d'un actif à long terme dans la période au cours de laquelle cette obligation est engagée et peut être raisonnablement estimée, et comptabilise une augmentation correspondante de la valeur comptable de l'actif. L'actif est amorti sur une base linéaire sur sa durée d'utilité restant à courir, et le passif est désactualisé pour refléter le passage du temps jusqu'au règlement éventuel de l'obligation.

L'amortissement est comptabilisé sur une base linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs par catégorie d'actifs, comme suit :

Actif	Durée d'utilité
Bâtiments	15 à 40 ans
Matériel informatique	2 à 8 ans
Mobilier et agencements	3 à 15 ans
Autre matériel	5 à 15 ans
Améliorations locatives	Le moindre de la durée restante du contrat et de la durée d'utilité restant à courir de l'actif

Chaque trimestre, la Banque évalue si la durée d'utilité de ses actifs amortissables a changé ou soumet ces actifs à un test de dépréciation. Lorsqu'une indication de dépréciation est présente et que l'actif amortissable ne génère pas d'entrées de trésorerie distinctes sur une base autonome, la dépréciation est estimée selon la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle appartient l'actif amortissable. Si l'UGT ne s'est pas dépréciée, la durée d'utilité de l'actif amortissable est évaluée et

tout changement est comptabilisé de façon prospective. Une perte de valeur est comptabilisée à l'état du résultat consolidé dans la période au cours de laquelle la dépréciation est décelée. Les pertes de valeur déjà comptabilisées sont évaluées et reprises si les circonstances qui ont mené à la dépréciation ne sont plus présentes. La reprise d'une perte de valeur ne doit pas excéder la valeur comptable de l'actif amortissable qui aurait été établie si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours de périodes antérieures.

ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Les actifs non courants pris individuellement ou les groupes destinés à être cédés sont classés comme détenus en vue de la vente s'ils sont disponibles en vue de la vente immédiate dans leur état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente de tels actifs ou groupes destinés à être cédés, et leur vente doit être hautement probable dans un délai d'une année. Pour qu'une vente soit hautement probable, la direction doit être engagée à l'égard d'un plan de vente et avoir mis en œuvre un programme actif de mise en vente des actifs non courants ou des groupes destinés à être cédés. Les actifs non courants ou les groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente dans le bilan consolidé. Les baisses de valeur des actifs non courants liés aux locaux et les baisses de valeur du matériel et mobilier lors du classement initial comme détenus en vue de la vente sont incluses respectivement aux postes Charges d'occupation, amortissement compris et Charges de matériel et de mobilier, amortissement compris et présentées à titre de charges autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé. Par la suite, un actif non courant ou un groupe destiné à être cédé qui est détenu en vue de la vente n'est plus amorti et toute baisse de valeur subséquente de la juste valeur diminuée des coûts de la vente ou toute augmentation n'excédant pas le cumul des baisses de valeur est comptabilisée dans les autres produits dans l'état du résultat consolidé.

RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

La Banque attribue des options sur actions à certains employés en contrepartie des services qu'ils ont rendus à la Banque. La Banque utilise un modèle d'évaluation des options fondé sur un arbre binomial pour estimer la juste valeur de toutes les attributions d'options sur actions dans le cadre de la rémunération. Le coût des options sur actions repose sur la juste valeur estimée à la date d'attribution et est comptabilisé à titre de charge de rémunération et de surplus d'apport sur la période de service requise pour que les employés soient entièrement admissibles aux attributions. Cette période correspond généralement à la période d'acquisition des droits en plus d'une période précédant la date d'attribution. En ce qui concerne les options sur actions de la Banque, la période est généralement de cinq ans. Lorsque les options sont exercées, le montant comptabilisé initialement dans le solde du surplus d'apport est diminué, puis une augmentation correspondante est comptabilisée dans les actions ordinaires.

La Banque a établi divers autres plans de rémunération fondée sur des actions selon lesquels certains employés se voient attribuer des unités d'actions équivalent aux actions ordinaires de la Banque en contrepartie des services qu'ils ont rendus à la Banque. L'obligation relative aux unités d'actions est incluse dans les autres passifs dans le bilan consolidé. La charge de rémunération est comptabilisée en fonction de la juste valeur des unités d'actions à la date d'attribution ajustée selon les variations de juste valeur survenues entre la date d'attribution et la date d'acquisition des droits, déduction faite des activités de couverture, sur la période de prestation de services au cours de laquelle les employés acquièrent pleinement les droits rattachés aux attributions. Cette période correspond généralement à la période d'acquisition des droits, en plus d'une période précédant la date d'attribution. En ce qui concerne les unités d'actions de la Banque, la période est généralement de quatre ans.

AVANTAGES DU PERSONNEL

Régimes à prestations définies

Les évaluations actuarielles sont effectuées au moins tous les trois ans afin d'établir la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations projetées pour les régimes à prestations définies de la Banque. Entre les périodes d'évaluations actuarielles, une extrapolation est faite en fonction des dernières évaluations effectuées. Les profits et pertes de réévaluation sont comptabilisés immédiatement dans les autres éléments du résultat global, et les profits ou les pertes cumulés sont reclassés dans les résultats non distribués. Les charges liées aux régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies sont établies d'après des évaluations actuarielles distinctes selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses les plus probables de la direction à l'égard du taux d'actualisation, de l'augmentation des salaires, du taux de variation des coûts des soins de santé et des taux de mortalité, qui sont évalués annuellement avec les actuaires de la Banque. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les passifs est établi d'après le rendement de marché d'obligations de sociétés de haute qualité dont les modalités correspondent à celles des flux de trésorerie propres aux régimes. La charge comptabilisée inclut le coût des prestations pour les services rendus au cours de l'exercice considéré, les charges

d'intérêts nettes ou les produits d'intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies, le coût des services passés liés aux modifications, aux réductions ou aux liquidations de régimes et les charges administratives. Les coûts de modification de régime sont comptabilisés au cours de la période d'une modification de régime, que les droits soient acquis ou non. Les réductions ou liquidations sont comptabilisées par la Banque au moment où elles surviennent. Une réduction survient lorsque le nombre de personnes bénéficiant du régime baisse significativement. Il y a liquidation lorsque la Banque conclut une transaction éliminant toute obligation juridique ou implicite ultérieure pour tout ou partie des prestations prévues par un régime à prestations définies.

La juste valeur des actifs des régimes et la valeur actualisée des obligations au titre des prestations projetées sont évaluées au 31 octobre. L'actif ou le passif net au titre des régimes à prestations définies correspond à la différence entre les profits et pertes de réévaluation cumulés, les charges et les cotisations comptabilisées et est présenté dans les autres actifs ou autres passifs.

L'actif net au titre des prestations définies comptabilisé par la Banque est assujéti à un plafonnement qui limite la valeur de l'actif inscrit au bilan consolidé au montant recouvrable par des remboursements de cotisations ou des congés de cotisations futurs. De plus, lorsqu'on détermine, à des fins réglementaires, qu'un déficit de capitalisation existe pour un régime à prestations définies, la Banque doit comptabiliser un passif équivalant à la valeur actualisée de l'ensemble des paiements futurs en trésorerie nécessaires pour éliminer ce déficit.

Régimes à cotisations définies

Pour les régimes à cotisations définies, la charge de retraite annuelle est égale aux cotisations de la Banque à ces régimes.

ASSURANCE

Les primes de contrats d'assurance de courte durée sont différées comme primes non acquises et sont comptabilisées sur une base linéaire dans les produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé sur la durée contractuelle généralement de douze mois des polices sous-jacentes. Ces primes sont comptabilisées, déduction faite des montants cédés en réassurance, et s'appliquent principalement pour les contrats d'assurance de dommages. Les primes non acquises sont comptabilisées dans les passifs liés aux assurances, déduction non faite des primes cédées aux réassureurs, lesquelles sont comptabilisées dans les autres actifs. Les primes pour les polices d'assurance de personnes sont comptabilisées en résultat à mesure qu'elles sont gagnées dans les produits d'assurance.

Pour l'assurance de dommages, les demandes d'indemnisation et les obligations liées aux indemnités d'assurance représentent les demandes d'indemnisation réelles et les estimations des demandes d'indemnisation futures relatives à des événements pouvant faire l'objet d'une réclamation d'assurance survenus au plus tard à la date du bilan consolidé. Elles sont calculées par l'actuaire désigné conformément aux pratiques actuarielles reconnues, et sont comptabilisées dans les autres passifs. Les indemnités attendues et les obligations liées aux indemnités d'assurance attendues sont évaluées individuellement et tiennent compte de variables comme les pertes passées, les tendances en matière de demandes d'indemnisation réelles et les changements survenus dans les contextes social, économique et légal en vigueur. Ces obligations sont passées en revue constamment et, au fur et à mesure que des événements surviennent et que de nouvelles informations sont disponibles, les obligations sont ajustées au besoin. Outre les informations sur les demandes d'indemnisation significatives, les obligations comptabilisées par la Banque comprennent une provision pour tenir compte des prévisions de réclamations, y compris les sinistres subis, mais non encore signifiés par les titulaires de police. Les sinistres subis, mais non encore signifiés sont évalués en fonction des tendances de développement historiques et des méthodologies actuarielles pour les groupes de sinistres qui présentent des caractéristiques similaires. Les passifs actuariels pour l'assurance de personnes représentent la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs de la police établie au moyen de méthodes d'évaluation actuarielle standard. Les passifs actuariels sont comptabilisés dans les passifs liés aux assurances et les variations sont comptabilisées dans les indemnités d'assurance et charges connexes.

PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsque la Banque a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de façon fiable, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour l'éteindre.

Les provisions reposent sur la meilleure estimation par la direction de la contrepartie qui sera nécessaire pour éteindre l'obligation à la fin de la période de présentation de l'information financière, en tenant compte des risques et des incertitudes qui touchent l'obligation. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont évaluées à la valeur actualisée des dépenses qui devraient être nécessaires pour éteindre l'obligation, au moyen d'un taux d'actualisation reflétant l'appréciation actuelle par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'obligation.

IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

L'impôt sur le résultat est composé de l'impôt exigible et de l'impôt différé. L'impôt sur le résultat est comptabilisé dans la charge (le recouvrement) de l'impôt sur le résultat dans l'état du résultat consolidé, sauf dans la mesure où il est rattaché aux éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas cet impôt est aussi comptabilisé respectivement dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

L'impôt différé est comptabilisé pour les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs inscrits au bilan consolidé et les valeurs attribuées à ces actifs et passifs aux fins fiscales. Les actifs et passifs d'impôt différé sont calculés d'après les taux d'imposition qui devraient s'appliquer lorsque les actifs ou les passifs seront déclarés aux fins fiscales. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable que les résultats imposables des périodes futures, auxquels les différences temporaires déductibles pourront être imputées, seront suffisants. Aucun passif d'impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporaires liées aux participations dans des filiales, succursales et entreprises associées et aux investissements dans des coentreprises si la Banque contrôle la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et s'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

La Banque comptabilise une provision pour positions fiscales incertaines s'il est probable qu'elle devra verser un montant aux autorités fiscales par suite de leur examen d'une position fiscale. Cette provision est évaluée selon la meilleure estimation par la Banque du montant prévu à payer. Les provisions sont reprises dans la charge (le recouvrement) d'impôt sur le résultat au cours de la période pendant laquelle la direction établit qu'elles ne sont plus requises, ou selon les dispositions de la loi.

CONTRATS DE LOCATION

Un accord contient un contrat de location lorsqu'il comporte un bien déterminé et que la Banque a le droit d'en contrôler l'utilisation pour un certain temps moyennant une contrepartie. Un actif au titre du droit d'utilisation et une

obligation locative sont comptabilisés pour tous les contrats de location, à l'exception des contrats de location à court terme et des contrats de location relatifs à des actifs de faible valeur comme il est décrit ci-dessous. À la date de début du contrat de location, l'obligation locative est initialement comptabilisée à la valeur actualisée des paiements de loyers futurs sur la durée résiduelle du contrat de location, calculée à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Banque. L'actif au titre du droit d'utilisation est comptabilisé au coût, ce qui comprend un montant correspondant à l'obligation locative, sous réserve de certains ajustements. Ultérieurement, l'actif au titre du droit d'utilisation est évalué au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, et ajusté pour tenir compte de toute réévaluation des obligations locatives, tandis que l'obligation locative est désactualisée à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Banque. L'obligation locative est réévaluée s'il y a une modification, un changement de la durée du contrat de location, un changement des paiements de loyers (p. ex., modifications apportées aux paiements futurs par suite d'un changement d'indice ou de taux utilisé pour déterminer ces paiements de loyers) ou des changements dans les hypothèses ou les stratégies de la Banque relatives à l'exercice d'une option d'achat, de prolongation ou de résiliation.

Les contrats de location de la Banque sont principalement composés de contrats de location visant des biens immobiliers, du matériel et d'autres actifs. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont comptabilisés au poste Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables, et les obligations locatives sont incluses dans les autres passifs au bilan consolidé. La charge d'intérêts liée aux obligations locatives est incluse dans les produits d'intérêts nets et l'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation est comptabilisé dans les charges autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Les contrats de location à court terme, dont la durée est d'au plus douze mois, et les contrats de location relatifs à des actifs de faible valeur ne sont pas visés par cette comptabilisation, leurs paiements étant comptabilisés selon la méthode linéaire dans les charges autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé de la Banque.

NOTE 3

JUGEMENTS, ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES COMPTABLES IMPORTANTS

Les estimations utilisées dans l'application des méthodes comptables de la Banque sont essentielles pour faire comprendre les résultats d'exploitation et la situation financière de la Banque. Certaines méthodes comptables de la Banque amènent nécessairement à poser des jugements et à établir des estimations de nature complexe et subjective, puisqu'elles portent sur des questions qui sont de nature incertaine. Toute modification de ces jugements et estimations et toute modification des normes et méthodes comptables pourraient avoir une incidence négative importante sur les états financiers consolidés de la Banque. La Banque a instauré des procédés pour s'assurer que les méthodes comptables sont appliquées de manière uniforme et que les processus de modification des méthodes de calcul des estimations et d'adoption des nouvelles normes comptables sont adéquatement contrôlés et suivis de manière appropriée et systématique.

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

Évaluation des modèles économiques

La Banque établit ses modèles économiques en fonction de l'objectif selon lequel ses portefeuilles d'actifs financiers sont gérés. Pour des renseignements sur les modèles économiques de la Banque, se reporter à la note 2. Pour établir ses modèles économiques, la Banque prend en compte ce qui suit :

- L'intention de la direction et ses objectifs stratégiques ainsi que l'application dans la pratique des politiques énoncées
- Les principaux risques qui influent sur la performance du portefeuille d'actifs et la façon dont ces risques sont gérés
- La façon dont le rendement du portefeuille est évalué et dont on en fait rapport à la direction
- La fréquence et l'importance des ventes d'actifs financiers effectuées au cours des périodes précédentes, les raisons de ces ventes et les activités de ventes futures attendues

Les ventes ne permettent pas de déterminer à elles seules le modèle économique et ne sont pas considérées isolément. Les ventes témoignent plutôt de la façon dont les flux de trésorerie sont générés. Un modèle économique de type détention aux fins de la perception sera réévalué par la Banque afin de déterminer si les ventes sont conformes à l'objectif de percevoir des flux de trésorerie contractuels lorsque ces ventes sont de valeur plus que négligeable ou qu'elles sont plus qu'inhabituelles.

Critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts, la Banque tient compte des modalités contractuelles de l'instrument, notamment si l'actif financier est assorti de modalités contractuelles qui pourraient modifier l'échéancier ou

le montant des flux de trésorerie contractuels et qui feraient en sorte qu'il ne correspond pas à un contrat de prêt de base. Dans le cadre de cette évaluation, la Banque tient compte des principales modalités comme suit et évalue si les flux de trésorerie contractuels de l'instrument satisfont toujours au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels :

- Caractéristiques liées à la performance
- Modalités qui limitent les droits de la Banque aux flux de trésorerie d'actifs spécifiés (absence d'un droit de recours)
- Modalités de remboursement anticipé et de prolongation
- Caractéristiques liées à l'effet de levier
- Caractéristiques qui modifient des éléments de la valeur temps de l'argent

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS FINANCIERS

Augmentation importante du risque de crédit

Pour les expositions de détail, les critères d'évaluation d'une augmentation importante du risque de crédit sont définis pour le produit ou pour le portefeuille approprié et varient en fonction de l'exposition au risque de crédit à la création de l'actif financier. Les critères comprennent les variations relatives de la PD, un filet de sécurité absolu en cas de PD et un filet de sécurité en cas de défaillance lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours. Une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale survient lorsque l'un de ces critères est rempli.

Pour les expositions autres que de détail, la NRE est établie par emprunteur individuel, d'après des modèles de risque de crédit propres aux industries qui sont fondés sur des données historiques. Les informations actuelles et prospectives qui sont propres à l'emprunteur et aux industries sont prises en compte en fonction du jugement d'experts en matière de crédit. Les critères d'évaluation d'une augmentation importante du risque de crédit sont définis pour la segmentation appropriée et varient en fonction de la NRE à la création de l'actif financier. Les critères comprennent les variations relatives de la NRE, un filet de sécurité absolu relatif à la NRE et un filet de sécurité en cas de défaillance lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours. Une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale survient lorsque l'un de ces critères est rempli.

Évaluation des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont comptabilisées au moment de la comptabilisation initiale des actifs financiers. La provision pour pertes sur créances représente l'estimation objective de la direction du risque de défaillance et des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers, y compris les expositions hors bilan, à la date du bilan.

Pour les expositions de détail, les pertes de crédit attendues sont calculées en fonction du produit de la PD, de la perte en cas de défaillance (PCD) et de l'exposition en cas de défaillance (ECD) à chaque période de la durée de vie attendue restante de l'actif financier, et actualisées à la date de clôture selon le taux d'intérêt effectif. Les estimations de la PD correspondent à la PD prospective et sont mises à jour trimestriellement en fonction des antécédents, des conditions actuelles et des informations prospectives pertinentes de la Banque sur la durée de vie attendue de l'exposition pour déterminer la courbe de la PD pour la durée de vie. Les estimations de la PCD sont fondées sur les radiations et les recouvrements de paiement passés, les données actuelles sur les caractéristiques propres à l'emprunteur et les coûts directs. Les flux de trésorerie attendus des sûretés, des garanties et d'autres rehaussements de crédit sont intégrés dans la PCD s'ils font partie intégrante des modalités contractuelles. Les variables macroéconomiques pertinentes sont intégrées dans le calcul afin de déterminer la PCD attendue. L'ECD correspond au solde attendu au moment de la défaillance sur la durée de vie attendue restante de l'exposition. L'ECD incorpore les anticipations prospectives à l'égard des remboursements des soldes prélevés et des prélèvements futurs, le cas échéant.

Pour les expositions autres que de détail, les pertes de crédit attendues sont calculées en fonction de la valeur actualisée des insuffisances de flux de trésorerie, déterminées comme la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus au cours de la durée de vie attendue restante de l'instrument financier. La PD pour la durée de vie est déterminée en établissant une concordance entre la NRE de l'exposition et la PD prospective sur la durée de vie attendue. Les estimations de la PCD sont déterminées en établissant une concordance entre la notation de risque par facilité (NRF) de l'exposition et la PCD attendue, laquelle tient compte des caractéristiques propres à la facilité comme la sûreté, le rang de subordination de la créance et la structure du prêt. Les variables macroéconomiques pertinentes sont intégrées dans le calcul afin de déterminer la PD et la PCD attendues. Les flux de trésorerie attendus sont établis en appliquant la PCD attendue aux flux de trésorerie contractuels afin de calculer les insuffisances de flux de trésorerie sur la durée de vie attendue de l'exposition.

Informations prospectives

Pour calculer les pertes de crédit attendues, la Banque se sert de modèles internes fondés sur des paramètres de PD, de PCD et d'ECD. Des facteurs macroéconomiques prospectifs, y compris des facteurs propres aux régions, sont intégrés aux paramètres de risque selon le cas. Des facteurs de risque additionnels qui sont propres aux industries ou aux secteurs sont également intégrés, lorsque pertinent. Des scénarios macroéconomiques prospectifs sont produits par les Services économiques TD dans le processus relatif aux pertes de crédit attendues : un scénario économique de base, ainsi qu'un scénario optimiste et un scénario pessimiste fondés sur une conjoncture économique plausible tenant compte des sources d'incertitude entourant le scénario de base. Tous les scénarios macroéconomiques sont mis à jour trimestriellement en fonction de chacune des variables régionales, le cas échéant, et sont incorporés selon le cas dans la modélisation trimestrielle des paramètres de risque du scénario de base, du scénario optimiste et du scénario pessimiste utilisés dans le calcul des pertes de crédit attendues et des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes. Les Services économiques TD exerceront leur jugement pour recommander chaque trimestre les pondérations probabilistes de chacun des scénarios. Les scénarios macroéconomiques et les pondérations probabilistes proposés font l'objet d'un examen critique approfondi de la direction par l'entremise d'un comité regroupant des représentants des Services économiques TD et des fonctions Gestion du risque, Finances et Entreprise. La Banque applique des facteurs de pondération probabiliste propres aux pertes de crédit attendues calculées selon chacun des trois scénarios afin de déterminer les pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes. Se reporter à la note 8 pour plus de renseignements sur les variables macroéconomiques et la sensibilité des pertes de crédit attendues.

Jugement d'expert en matière de crédit

La direction exerce son jugement d'expert en matière de crédit pour établir la meilleure estimation de la composante qualitative qui contribue aux pertes de crédit attendues, d'après l'évaluation de la conjoncture économique, l'historique des pertes, la composition du portefeuille de prêts et d'autres indicateurs et informations prospectives pertinents qui ne sont pas totalement intégrés dans le calcul des modèles.

Une importante part d'incertitude perdure à l'égard de l'évolution de la situation économique et la direction continue d'exercer un jugement d'expert en matière de crédit pour déterminer si le risque de crédit d'une exposition a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale et pour établir le montant des pertes de crédit attendues à chaque date de clôture. Dans la mesure où certaines répercussions ne sont pas totalement intégrées dans les calculs des modèles, des ajustements quantitatifs et qualitatifs temporaires ont été pris en compte.

CONTRATS DE LOCATION

La Banque exerce son jugement pour déterminer la durée appropriée de chaque contrat de location. Elle tient compte de tous les faits et circonstances qui créent un avantage économique à exercer une option de prolongation ou à ne pas exercer une option de résiliation, notamment les investissements dans des améliorations locatives majeures, le rendement des succursales et les pratiques commerciales antérieures. Les périodes visées par les options de prolongation ou de résiliation sont prises en compte dans la durée du contrat de location uniquement si la Banque a la certitude raisonnable de les exercer. La direction considère le seuil de « certitude raisonnable » comme étant un seuil élevé. Tout changement touchant le contexte économique ou l'industrie pourrait influencer sur l'évaluation par la Banque de la durée du contrat de location, et toute modification de l'estimation par la Banque des durées des contrats de location pourrait avoir une incidence significative sur le bilan consolidé et l'état du résultat consolidé de la Banque.

Afin de déterminer la valeur comptable des actifs au titre de droits d'utilisation et des obligations locatives, la Banque doit estimer le taux d'emprunt marginal propre à chaque bien loué ou portefeuille de biens loués si le taux d'intérêt implicite du contrat de location ne peut être déterminé facilement. La Banque détermine le taux d'emprunt marginal de chaque bien loué ou portefeuille de biens loués en prenant en considération le degré de solvabilité de la Banque, la garantie, la durée et la valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation ainsi que l'environnement économique dans lequel le bien loué est exploité. Les taux d'emprunt marginaux peuvent changer principalement par suite de changements dans l'environnement macroéconomique.

ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur des instruments financiers négociés sur un marché actif à la date du bilan est fondée sur leurs cours de marché disponibles. Pour tous les autres instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif, la juste valeur peut être fondée sur d'autres transactions de marché courantes observables portant sur les mêmes instruments ou des instruments similaires, sans modification ni reconditionnement, ou sur la base d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables. Les données de marché observables peuvent comprendre les courbes de taux d'intérêt, les taux de change et la volatilité des options. Les techniques d'évaluation comprennent des comparaisons avec des instruments similaires lorsqu'il existe des prix de marché observables, des analyses fondées sur la valeur actualisée des flux de trésorerie, des modèles d'évaluation des options et d'autres techniques d'évaluation couramment utilisées par les intervenants du marché.

Dans le cas de certains instruments financiers complexes ou illiquides, la juste valeur est établie d'après des techniques d'évaluation qui ne s'appuient pas sur des transactions de marché courantes ou sur des données de marché observables. Des jugements sont portés pour la détermination des techniques d'évaluation à appliquer, des critères de liquidité et des données de modélisation comme les volatilités, les corrélations, les écarts de crédit, les taux d'actualisation, les taux de remboursements anticipés et les prix des instruments sous-jacents. Toute imprécision de ces estimations peut influencer sur la juste valeur qui en découlera.

Il faut aussi porter des jugements pour comptabiliser les rajustements de valeur appliqués aux justes valeurs déterminées à l'aide de modèles afin de tenir compte des limites de système ou de l'incertitude relative à la mesure, comme dans l'évaluation d'instruments financiers complexes et négociés moins activement sur le marché. Si le marché pour un instrument financier complexe se développait, le cours de cet instrument pourrait devenir plus transparent, ce qui permettrait de peaufiner les modèles d'évaluation. Par exemple, la réforme des taux interbancaires offerts pourrait également avoir une incidence sur la juste valeur des produits qui font référence à des modèles d'évaluation incorporant des taux interbancaires offerts à titre d'intrants ou qui utilisent ces modèles.

Une analyse de la juste valeur des instruments financiers et des renseignements sur le mode d'évaluation sont présentés à la note 5.

DÉCOMPTABILISATION DES ACTIFS FINANCIERS

Certains actifs financiers transférés peuvent être admissibles à la décomptabilisation du bilan consolidé de la Banque. Pour déterminer si les actifs sont admissibles à la décomptabilisation, certaines questions importantes doivent être tranchées, comme établir si les droits de la Banque de recevoir des flux de trésorerie de l'actif financier ont été conservés ou transférés et dans quelle mesure les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier ont été conservés ou transférés. Si la Banque n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier, il faut établir si la Banque a conservé le contrôle de l'actif financier.

Au moment de la décomptabilisation, la Banque comptabilise un profit ou une perte à la vente de ces actifs qui correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif transféré et la somme du produit en espèces reçu, y compris

tout actif financier reçu ou passif financier pris en charge, et tout profit ou perte cumulé attribué à l'actif transféré qui avait été comptabilisé dans le cumul des autres éléments du résultat global. Pour calculer la juste valeur de l'actif financier reçu, la Banque évalue les flux de trésorerie futurs à partir du montant estimé des intérêts attendus sur les actifs titrisés, du rendement à verser aux investisseurs, de la tranche des actifs titrisés qui sera remboursée avant l'échéance prévue, des pertes de crédit attendues, du coût de gestion des actifs et du taux d'actualisation de ces flux de trésorerie futurs attendus. Les flux de trésorerie réels peuvent être très différents des estimations de la Banque.

Les droits conservés représentent des droits financiers conservés par la Banque dans les actifs transférés. Ils sont classés comme valeurs mobilières détenues à des fins de transaction et sont initialement comptabilisés à la juste valeur relative au bilan consolidé de la Banque. Par la suite, la juste valeur des droits conservés est calculée au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus. La différence entre les flux de trésorerie réels et les flux de trésorerie futurs estimés par la Banque est comptabilisée en produits (pertes) de négociation. Les hypothèses sont passées en revue périodiquement et peuvent être modifiées en cas de changements économiques importants.

GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La valeur recouvrable des UGT de la Banque est calculée à l'aide de modèles d'évaluation internes qui tiennent compte de divers facteurs et hypothèses comme les résultats prévus, les taux de croissance, les taux d'actualisation et les taux de croissance finaux. La direction doit exercer son jugement pour estimer la valeur recouvrable des UGT, et l'utilisation de différentes hypothèses et estimations pour le calcul pourrait influencer sur la détermination de l'existence d'une dépréciation et l'évaluation du goodwill. La direction est d'avis que les hypothèses et estimations utilisées sont raisonnables et justifiables. Si possible, les hypothèses émises en interne sont comparées à des données de marché pertinentes. Les valeurs comptables des UGT de la Banque sont établies par la direction à l'aide de modèles de capital basés sur le risque aux fins de l'ajustement des actifs et passifs nets par UGT. Ces modèles intègrent divers facteurs, notamment le risque de marché, le risque de crédit et le risque opérationnel, y compris le capital investi (composé du goodwill et des autres immobilisations incorporelles). Tout capital qui n'est pas directement attribuable aux UGT est détenu dans le secteur Siège social. Les comités de surveillance du capital de la Banque surveillent les méthodes de répartition du capital de la Banque.

AVANTAGES DU PERSONNEL

Les obligations et les charges projetées au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies de la Banque sont établies au moyen de multiples hypothèses qui peuvent influencer de façon significative sur la valeur de ces montants. Les hypothèses actuarielles, notamment les taux d'actualisation, les augmentations de salaire, les taux de progression du coût des soins de santé et les taux de mortalité, représentent les meilleures estimations de la direction et sont révisées annuellement de concert avec les actuaires de la Banque. La Banque élabore chaque hypothèse d'après des résultats techniques passés pertinents de la Banque et des données liées au marché, et évalue si ces données ont une incidence prolongée ou importante sur les hypothèses. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations au titre des prestations projetées est établi d'après le rendement de marché d'obligations de sociétés de haute qualité dont les modalités correspondent à celles des flux de trésorerie propres aux régimes. Les autres hypothèses sont également des estimations à long terme. Toutes les hypothèses supposent un certain degré d'incertitude. Les écarts entre les résultats réels et les hypothèses ainsi que les modifications des hypothèses découlant des changements quant aux attentes futures entraînent des profits et pertes de réévaluation qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global au cours de l'exercice et ont en outre une incidence sur les charges au cours des périodes futures.

IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La Banque est assujettie à l'impôt dans de nombreux territoires. La détermination définitive de l'impôt applicable à bon nombre d'opérations et de calculs dans le cadre normal des activités est incertaine. La Banque constitue des provisions pour positions fiscales incertaines qui, selon elle, reflètent de façon appropriée les risques liés aux positions fiscales faisant l'objet de discussions, de vérifications, de différends ou d'appels auprès des autorités fiscales, ou qui sont autrement incertaines. Ces provisions sont établies à l'aide des meilleures estimations de la Banque quant au montant prévu à payer, en fonction d'une évaluation de tous les facteurs pertinents, lesquels sont révisés à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Cependant, il se peut qu'une vérification de la part d'autorités fiscales compétentes puisse donner lieu à des variations de ces passifs.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable que les résultats imposables des périodes futures, auxquels les différences temporaires déductibles pourront être imputées, seront suffisants. Cependant, le montant d'un actif d'impôt différé comptabilisé et considéré comme réalisable peut être réduit si les résultats projetés ne sont pas réalisés à cause de divers facteurs, comme une conjoncture économique défavorable. Si la Banque estime que les résultats projetés ne seront pas atteints, elle ramène l'actif d'impôt différé à un montant qu'elle croit réalisable. L'ordre de grandeur de la réduction repose en grande partie sur les prévisions de la Banque quant à ses résultats, qui donnent une indication de l'utilisation possible de l'actif d'impôt différé.

PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsque le montant d'une perte et le moment où elle sera réalisée sont incertains. Les provisions sont fondées sur les meilleures estimations de la Banque à l'égard des dépenses qui pourraient être requises pour régler ses obligations actuelles, compte tenu de tous les risques et incertitudes pertinents, de même que, si elle est importante, de la valeur temps de l'argent.

Nombre de provisions de la Banque ont trait à diverses poursuites intentées contre elle dans le cadre normal des activités. Les provisions pour litiges nécessitent l'implication de la direction et des conseillers juridiques de la Banque pour évaluer la probabilité de perte et estimer toute incidence financière. Tant qu'une provision existe, la direction ou les conseillers juridiques de la Banque peuvent obtenir de nouvelles informations qui peuvent modifier leur évaluation quant à la probabilité de perte et au montant estimatif de la perte. Toute modification d'une évaluation peut mener à des variations dans le montant comptabilisé pour ces provisions. De plus, les coûts réels de résolution de ces litiges peuvent être sensiblement supérieurs ou inférieurs aux provisions. La Banque examine chacune de ses provisions pour litiges, après prise en compte de différents facteurs, notamment l'évolution de chaque cas, l'expérience de la Banque, l'expérience de tiers dans des cas similaires, et l'opinion et l'avis des conseillers juridiques.

Certaines des provisions découlent d'initiatives de restructuration entreprises par la Banque. Les provisions de restructuration exigent la meilleure estimation de la direction, y compris sur les prévisions à l'égard des conditions économiques. Tout au long de la durée d'une provision, la Banque peut prendre connaissance de nouvelles informations qui pourraient avoir une incidence sur l'évaluation des montants à être engagés. Toute modification d'une évaluation peut mener à des variations dans le montant comptabilisé pour ces provisions.

ASSURANCE

Les hypothèses utilisées pour établir les demandes d'indemnisation et les obligations liées aux indemnités d'assurance de la Banque sont fondées sur les meilleures estimations quant aux résultats possibles.

Pour l'assurance de dommages, le coût définitif des engagements d'indemnisation est estimé au moyen de techniques actuarielles appropriées en matière d'évaluation prospective des sinistres, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. Un jugement qualitatif supplémentaire est utilisé pour évaluer la mesure dans laquelle les tendances passées pourraient ne pas se répéter dans l'avenir afin d'établir le coût final estimé d'indemnisation des sinistres qui présente le résultat le plus vraisemblable, compte tenu de toutes les incertitudes présentes.

Pour l'assurance de personnes, les passifs actuariels tiennent compte de tous les flux de trésorerie futurs des polices, y compris les primes, les demandes d'indemnisation et les coûts nécessaires pour administrer les polices. Les hypothèses critiques utilisées dans l'évaluation des passifs au titre des contrats d'assurance de personnes sont établies par l'actuaire désigné.

De plus amples renseignements sur les hypothèses utilisées pour établir le risque d'assurance sont présentés à la note 22.

CONSOLIDATION DES ENTITÉS STRUCTURÉES

La direction doit exercer son jugement pour évaluer si la Banque doit consolider une entité. Par exemple, il pourrait être impossible de déterminer si la Banque contrôle une entité en évaluant uniquement les droits de vote pour certaines entités structurées. En pareil cas, le jugement de la direction est nécessaire pour déterminer si la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel quant aux principales activités pertinentes de l'entité et si la Banque peut utiliser ce pouvoir pour absorber une partie importante des rendements variables de l'entité. S'il est déterminé que la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel et qu'elle absorbe une forte proportion des rendements variables de l'entité, elle exerce aussi son jugement afin de déterminer si elle détient ce pouvoir à titre de mandant, soit pour son propre compte, ou à titre de mandataire, soit pour le compte d'une autre partie.

Pour évaluer si la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel, elle doit comprendre l'objet et la conception de l'entité de façon à déterminer les principales activités économiques de cette dernière. Dans ce contexte, les principales activités

économiques d'une entité sont celles qui ont une incidence prédominante sur la performance économique de l'entité. Lorsque la Banque a la capacité actuelle de diriger les principales activités économiques de l'entité, elle est considérée disposer d'un pouvoir décisionnel sur l'entité.

La Banque évalue également son exposition aux rendements variables de l'entité structurée afin de déterminer si elle absorbe une forte proportion des rendements variables pour lesquels l'entité structurée a été conçue. Dans cette évaluation, la Banque tient compte du but et de la conception de l'entité afin de déterminer si elle absorbe des rendements variables de l'entité structurée aux termes d'accords contractuels, qui peuvent être sous forme de valeurs mobilières émises par l'entité, de dérivés conclus avec l'entité ou d'autres accords comme des garanties, des facilités de liquidité ou des engagements de crédit.

Si la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel sur l'entité et absorbe une partie importante des rendements variables de l'entité, alors elle doit déterminer si elle agit pour son propre compte ou comme mandataire lorsqu'elle exerce son pouvoir décisionnel. Les principaux facteurs à prendre en considération sont l'étendue des pouvoirs décisionnels; les droits détenus par d'autres parties associées à l'entité, y compris tout droit de révocation de la capacité de la Banque à agir à titre de décideur ou de participer aux décisions principales; si les droits détenus par d'autres parties peuvent réellement être exercés; et les rendements variables absorbés par la Banque et par les autres parties associées à l'entité. Pour évaluer la consolidation, il est présumé que la Banque exerce un pouvoir décisionnel pour son propre compte si elle est aussi exposée à une partie importante des rendements variables, à moins qu'une analyse des facteurs mentionnés précédemment n'indique le contraire.

Ces prises de décision se fondent sur des faits et circonstances précis et pertinents pour l'entité et pour des transactions connexes envisagées.

PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS

La Banque porte des jugements pour déterminer quand les obligations de prestation sont remplies, ce qui influe sur le moment de la comptabilisation des produits, en évaluant le rythme auquel la Banque transfère le contrôle des services promis au client. Une obligation de prestation est remplie progressivement lorsque le client reçoit et consomme simultanément les avantages procurés par la prestation des services par la Banque. Pour les obligations de prestation remplies progressivement, ce qui est le cas par exemple des produits tirés de forfaits liés aux comptes de dépôts des particuliers, les produits sont habituellement comptabilisés au moyen de la méthode du temps écoulé, laquelle se fonde sur le temps écoulé en proportion de la période au cours de laquelle le service est fourni. La méthode du temps écoulé reflète fidèlement le transfert du contrôle de ces services puisque le contrôle est transféré uniformément au client lorsque la Banque fournit un service consistant à se tenir prête pour la prestation d'autres services ou que les efforts de la Banque sont déployés uniformément pour fournir un service sur la durée du contrat. Dans le cas de contrats où la Banque a le droit à une contrepartie d'un client dont le montant correspond directement à la valeur qu'ont pour le client les obligations de prestation que la Banque a remplies jusqu'à la date considérée, elle comptabilise les produits au montant qu'elle a droit de facturer.

La Banque remplit une obligation de prestation à un moment précis si le client obtient le contrôle des services promis au même moment. La détermination du moment où le contrôle est transféré exige l'exercice de jugement. Pour les services fondés sur les opérations, la Banque détermine que le contrôle est transféré au client à un moment précis lorsque le client obtient la quasi-totalité des avantages du service rendu et que la Banque a un droit actuel à un paiement, ce qui coïncide généralement avec le moment où l'opération est exécutée.

La Banque pose des jugements pour déterminer si les coûts engagés liés à l'obtention de nouveaux contrats générateurs de produits satisfont aux conditions pour être inscrits à l'actif comme des coûts marginaux d'obtention ou d'exécution d'un contrat conclu avec des clients.

RÉFORME DES TAUX D'INTÉRÊT DE RÉFÉRENCE – PHASE 2

À compter du 1^{er} novembre 2020, la Banque a adopté de façon anticipée la Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 et aucun ajustement lié à la transition n'a été nécessaire par suite de l'adoption.

La Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 porte sur les questions touchant l'information financière lorsque des changements sont apportés aux flux de trésorerie contractuels des instruments financiers ou aux relations de couverture découlant de la réforme des taux interbancaires offerts. Les modifications permettent que la modification aux actifs financiers, passifs financiers et obligations locatives du preneur requise en conséquence directe de la réforme des taux interbancaires offerts et apportée selon une base économiquement équivalente soit comptabilisée en révisant de façon prospective le taux d'intérêt effectif. Si la modification ne respecte pas les dispositions relatives à la mesure de simplification, les dispositions des IFRS en vigueur doivent être appliquées.

Un allègement est également prévu à l'égard des relations de comptabilité de couverture d'une entité dans le cas où des changements aux éléments couverts et aux instruments de couverture découlent de la réforme des taux interbancaires offerts. Les modifications permettent aux entités de modifier la désignation formelle d'une relation de couverture et de mettre à jour la documentation relative à celle-ci afin de refléter ces changements sans mettre fin à la relation de couverture ou sans avoir à désigner une nouvelle relation de couverture. Les changements permis comprennent la redéfinition du risque couvert en fonction d'un taux de référence alternatif (spécifié contractuellement ou non contractuellement), la modification de la description de l'élément couvert et de l'instrument de couverture pour refléter le taux de référence alternatif et la modification de la description de la méthode d'appréciation de l'efficacité de la couverture par l'entité. Les relations de couverture qui entrent dans le champ d'application de la Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 sont les mêmes que celles qui entrent dans le champ d'application de la Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 1. La Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 a également modifié IFRS 7, ajoutant des obligations accrues d'informations qualitatives et quantitatives à fournir sur les risques découlant de la réforme des taux interbancaires offerts, la façon dont l'entité gère ces risques, son degré d'avancement dans la réalisation du passage aux taux de référence alternatifs et la manière dont elle gère ce passage.

La réforme des taux d'intérêt de référence à l'échelle mondiale dont l'objectif est le passage des taux interbancaires offerts (comme le taux interbancaire offert à Londres (LIBOR) et le Canadian Dollar Offered Rate (CDOR)) à des taux de référence alternatifs pourrait mener à un déséquilibre des marchés et avoir d'autres conséquences négatives sur la Banque, ses clients, les intervenants du marché et le secteur des services financiers. Des risques de marché peuvent survenir puisque les nouveaux taux de référence diffèrent probablement de ceux existants, ce qui pourrait donner lieu à des rendements financiers différents de ceux générés par les transactions déjà comptabilisées, exiger d'autres stratégies de couverture ou avoir une incidence sur la planification et la gestion des fonds propres et de la liquidité de la Banque. Afin de gérer ces risques, la Banque a mis en place une initiative à l'échelle des fonctions de l'entreprise, supervisée par la haute direction pour évaluer et surveiller l'incidence du risque de marché, du risque financier, du risque opérationnel, du risque juridique, du risque technologique et des autres risques sur ses produits, services, systèmes, modèles, processus et cadres de gestion des risques dans le but de la gérer au moyen de mesures d'atténuation appropriées, mais ces mesures pourraient ne pas suffire à atténuer l'incidence de tous ces risques.

À compter du 31 décembre 2021, la publication des taux LIBOR en livre sterling, en yen japonais, en franc suisse et en euro pour toutes les échéances a pris fin ainsi que celle des taux LIBOR en dollar américain pour les échéances à une semaine et à deux mois. La Banque poursuit la mise en œuvre de son plan de transition à l'égard des autres taux LIBOR en dollar américain (échéances à un jour, à un mois, à trois mois, à six mois et à douze mois), dont la publication sera abandonnée immédiatement après le 30 juin 2023. et continue d'assurer le suivi des faits nouveaux tout en intégrant au plan les meilleures pratiques sur les activités de transition des groupes de travail et des organismes de réglementation à l'échelle mondiale. Les organismes de réglementation à l'échelle mondiale ont publié des lignes directrices et des énoncés de politique à l'intention des institutions relevant de leur juridiction pour limiter l'utilisation du LIBOR en dollar américain à titre de taux de référence dans de nouveaux contrats conclus après le 31 décembre 2021, sous réserve de rares exceptions. En outre, la Banque continue de surveiller la conception et l'utilisation des taux de référence alternatifs dans l'ensemble du secteur, y compris la recommandation officielle de l'Alternative Reference Rate Committee à l'égard des taux à terme prospectifs fondés sur le Secured Overnight Financing Rate (SOFR) du CME Group. Pour soutenir la transition des anciens contrats dérivés, le courtier en swaps inscrit de la Banque et quatre autres sociétés affiliées de la Banque ont adhéré au International Swaps and Derivatives Association 2020 IBOR Fallbacks Protocol (protocole ISDA). Le protocole ISDA, qui est entré en vigueur le 25 janvier 2021, offre un mécanisme de transition efficace pour les contreparties qui y ont adhéré d'un commun accord afin d'incorporer des taux de substitution prescrits dans les anciens contrats dérivés.

Le tableau ci-après présente les expositions de la Banque aux taux d'intérêt de référence importants assujettis à la réforme des taux interbancaires offerts qui n'ont pas encore été indexés à un taux de référence alternatif et qui viennent à échéance après le 30 juin 2023 pour les taux LIBOR en dollar américain et après le 31 décembre 2021 pour les autres taux interbancaires offerts qui étaient assujettis à la transition, y compris certains prêts à vue qui n'ont aucune échéance précise. Ces expositions comprennent aussi l'exposition aux taux d'intérêt de référence assujettis aux améliorations apportées à la méthode utilisée par la réforme des taux interbancaires offerts dont l'indexation à un taux de référence alternatif n'est pas nécessaire.

Expositions aux taux LIBOR et aux autres taux assujettis à la réforme^{1, 2}

	<i>Aux</i>	
	31 octobre 2022	31 octobre 2021
Actifs financiers non dérivés ³	88 988 \$	106 912 \$
Passifs financiers non dérivés	604	519
Montants notionnels des dérivés	4 386 899	4 380 555
Engagements hors bilan ⁴	70 772	90 700

¹ Les taux LIBOR assujettis à la réforme ou les taux LIBOR dont l'utilisation a déjà pris fin comprennent les taux suivants : LIBOR en dollar américain, LIBOR en livre sterling, LIBOR en yen japonais, LIBOR en euro et LIBOR en franc suisse. Les autres taux interbancaires offerts assujettis à la réforme ou ceux dont l'utilisation a déjà pris fin comprennent les taux suivants : NIBOR (Norwegian Interbank Offered Rate) en couronne norvégienne, JIBAR (Johannesburg Interbank Average Rate) en rand, SOR (Singapore Dollar Swap Offer Rate) en dollar de Singapour, HIBOR (Hong Kong Interbank Offered Rate) en dollar de Hong Kong, STIBOR (Stockholm Interbank Offered Rate) en couronne suédoise et TIEE (Interbank Equilibrium Interest Rate) en peso mexicain. Les autres taux assujettis à la réforme ou ceux dont l'utilisation a déjà pris fin comprennent les taux suivants : EONIA (Euro Overnight Index Average) en euro et CORRA (taux canadien des opérations de pension à un jour).

² Certains dépôts à vue qui n'ont aucune échéance précise permettent au gré de la Banque de changer le taux de référence, par conséquent, ils sont exclus du tableau.

Au 31 octobre 2022, la valeur comptable des dépôts à vue qui n'ont aucune échéance précise s'élevait à 392 millions de dollars (3 milliards de dollars au 31 octobre 2021).

³ Les prêts présentés comme actifs financiers non dérivés représentent les montants prélevés et excluent la provision pour pertes sur prêts. Au 31 octobre 2022, les actifs financiers non dérivés s'élevaient à 89 milliards de dollars, dont une tranche de 48 milliards de dollars se rapporte aux prêts, une tranche de 33 milliards de dollars, aux titres de créances au coût amorti, une tranche de 5 milliards de dollars, aux actifs financiers à la JVAERG et une tranche de 2 milliards de dollars, aux prêts à vue qui n'ont aucune échéance précise. Au 31 octobre 2021, les actifs financiers non dérivés s'élevaient à 107 milliards de dollars, dont une tranche de 62 milliards de dollars se rapporte aux prêts, une tranche de 37 milliards de dollars, aux titres de créances au coût amorti, une tranche de 6 milliards de dollars, aux actifs financiers à la JVAERG et une tranche de 2 milliards de dollars aux prêts à vue qui n'ont aucune échéance précise.

⁴ Les expositions représentent les engagements non utilisés autorisés et disponibles. Pour les facilités multidevises, l'emprunt est généralement libellé dans la même devise que celle de la facilité; par conséquent, la Banque a présumé que le taux d'intérêt de référence pour ses engagements de crédit et des liquidités non utilisé est libellé dans la même devise que celle de du taux de référence de la facilité aux fins des informations présentées dans le présent tableau.

Le 16 mai 2022, Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited, l'administrateur du CDOR a annoncé que le calcul et la publication du CDOR pour toutes les échéances cesseront définitivement après une dernière publication le 28 juin 2024. Le CDOR est actuellement le principal taux d'intérêt de référence au Canada et est largement utilisé pour les instruments financiers libellés en dollars canadiens, entre autres les dérivés, les prêts, les billets à taux variable ainsi que comme taux de référence quotidien pour les emprunts par voie d'acceptations bancaires canadiennes. La Banque a intégré cette position dans son plan relatif à la réforme

des taux de référence dans le but d'assurer une transition harmonieuse et de gérer son incidence au moyen de mesures d'atténuation appropriées. Incline des libellés de remplacement appropriés dans les contrats, rendre disponibles de nouveaux produits utilisant comme référence le taux canadien des opérations de pension à un jour (CORRA) ou d'autres taux de référence alternatifs, se préparer à mettre fin aux émissions d'instruments financiers fondés sur le CDOR, assurer le passage à d'autres taux des anciens contrats fondés sur le CDOR et assurer la préparation opérationnelle globale font partie de ces mesures.

Le tableau suivant présente les expositions de la Banque aux instruments financiers utilisant comme référence le taux CDOR qui n'ont pas encore été indexés à un taux de référence alternatif et qui viennent à échéance après le 28 juin 2024.

Expositions aux taux CDOR assujettis à la réforme^{1, 2}

	<i>Aux</i>	
	31 octobre 2022	31 juillet 2022
Actifs financiers non dérivés ³	10 742 \$	6 261 \$
Passifs financiers non dérivés ⁴	12 689	12 965
Montants notionnels des dérivés	3 066 690	2 693 607
Engagements hors bilan ⁵	42 022	38 643

¹ Les taux CDOR comprennent les expositions aux échéances à un mois, à deux mois et à trois mois pour les taux CDOR offerts et les taux utilisés pour les acceptations bancaires.

² Certains dépôts à vue qui n'ont aucune échéance précise permettent au gré de la Banque de changer le taux de référence, par conséquent, ils sont exclus du tableau. Au 31 octobre 2022, la valeur comptable des dépôts à vue qui n'ont aucune échéance précise s'élevait à 8 milliards de dollars (7 milliards de dollars au 31 juillet 2022).

³ Les prêts présentés comme actifs financiers non dérivés représentent les montants prélevés et excluent la provision pour pertes sur prêts. Au 31 octobre 2022, les actifs financiers non dérivés s'élevaient à 11 milliards de dollars, dont une tranche de 3 milliards de dollars se rapporte aux prêts et une tranche de 5 milliards de dollars, aux titres de créances au coût amorti. Au 31 juillet 2022, les actifs financiers non dérivés s'élevaient à 6 milliards de dollars, dont une tranche de 2 milliards de dollars se rapporte aux prêts et une tranche de 2 milliards de dollars, aux titres de créances au coût amorti.

⁴ Au 31 octobre 2022, les passifs financiers non dérivés s'élevaient à 13 milliards de dollars, dont une tranche de 9 milliards de dollars se rapporte aux billets et débiteures subordonnés. Au 31 juillet 2022, les passifs financiers non dérivés s'élevaient à 13 milliards de dollars, dont une tranche de 9 milliards de dollars se rapporte aux billets et débiteures subordonnés.

⁵ Les expositions représentent les engagements non utilisés autorisés et disponibles. Pour les facilités multidevises, l'emprunt est généralement libellé dans la même devise que celle de la facilité; par conséquent, la Banque a présumé que le taux d'intérêt de référence pour ses engagements de crédit et des liquidités non utilisé est libellé dans la même devise que celle de du taux de référence de la facilité aux fins des informations présentées dans le présent tableau. Au 31 octobre 2022, les engagements hors bilan comprenaient des montants empruntés par voie d'acceptations bancaires de 13 milliards de dollars (12 milliards de dollars au 31 juillet 2022).

NOTE 4 MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES COURANTES ET FUTURES

MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES COURANTES

La Banque n'a adopté aucune nouvelle méthode comptable pour l'exercice clos le 31 octobre 2022.

MODIFICATIONS DE MÉTHODE COMPTABLES FUTURES

La norme suivante a été publiée, mais n'était pas encore en vigueur en date de la publication des états financiers consolidés de la Banque.

Contrats d'assurance

L'IASB a publié IFRS 17, *Contrats d'assurance* (IFRS 17), qui remplace les lignes directrices d'IFRS 4, *Contrats d'assurance*, et établit les principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance ainsi que pour les informations à fournir sur ceux-ci. Selon IFRS 17, les contrats d'assurance sont divisés en groupes et ces groupes sont évalués à la valeur actualisée, ajustée en fonction du risque, des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats. Les produits sont comptabilisés à mesure que les services prévus aux contrats d'assurance sont fournis au cours de la période de couverture. Les pertes sont comptabilisées immédiatement si le groupe de contrats devait être déficitaire.

La norme est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, soit le 1^{er} novembre 2023 pour la Banque. Selon le préavis connexe publié par le BSIF, l'adoption anticipée de la norme n'est pas permise. La norme sera appliquée de façon rétrospective avec retraitement des montants comparatifs, sauf si ce retraitement est impraticable.

L'adoption d'IFRS 17 représente une mesure importante prise par la Banque et est soutenue par une solide structure de gouvernance. Le comité directeur de la direction rassemble des représentants du secteur Assurance, des fonctions Finances, Actuariat, Risque, Technologie et des équipes de gestion de projet. Le conseil d'administration de la filiale TD Assurance, le comité de risque et le comité d'audit de la Banque sont également informés de la progression du projet par la communication de mises à jour.

La Banque procède à la mise en œuvre d'une solution logicielle, y compris à la préparation des données, à la mise à l'essai et à la configuration du système et à d'autres mises en œuvre en ce sens.

Certains actifs et passifs, surtout les instruments financiers, sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur sur une base récurrente. Ces instruments financiers comprennent les prêts et valeurs mobilières détenus à des fins de transaction, les actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN, les actifs et passifs financiers désignés à la JVRN, les actifs financiers à la JVAERG, les dérivés, certaines valeurs mobilières prises en pension, les dépôts détenus à des fins de transaction, les passifs de titrisation à la juste valeur, les obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert et certaines obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension. Tous les autres actifs financiers et passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti.

a) GOUVERNANCE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION

Les processus d'évaluation suivent des politiques et des procédures approuvées par la haute direction et par des spécialistes en la matière. La surveillance par la haute direction du processus d'évaluation relève de divers comités responsables des questions d'évaluation. De plus, la Banque met en place un certain nombre de contrôles supplémentaires, notamment un processus de vérification indépendante des prix assurant l'exactitude des évaluations de la juste valeur présentées dans les états financiers. Les sources utilisées pour l'évaluation indépendante des prix respectent les critères établis dans les politiques approuvées touchant l'évaluation, qui prennent en compte l'évaluation de la fiabilité, la pertinence et la fréquence des données.

b) MÉTHODES ET HYPOTHÈSES

Aux fins de l'évaluation et de la présentation de l'information financière, la Banque calcule la juste valeur selon les méthodes d'évaluation et les hypothèses qui suivent.

Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement

La juste valeur des titres de créance des gouvernements canadiens repose sur les prix cotés sur des marchés actifs, s'ils sont disponibles. Si aucun prix coté n'est disponible, des techniques d'évaluation comme les modèles de flux de trésorerie actualisés peuvent être utilisés, ce qui maximise le recours aux données observables telles que les courbes de rendement des obligations de gouvernements.

La juste valeur des titres de créance du gouvernement américain et des titres de créance des organismes gouvernementaux américains est établie en se référant aux prix des transactions récentes, aux cours de courtiers ou aux prix de fournisseurs indépendants. Il est possible que les courtiers et les fournisseurs indépendants utilisent un modèle d'évaluation propre à une catégorie d'actifs pour évaluer ces valeurs mobilières. Les données de marché observables du modèle comprennent les prix du marché prévus, mais non encore annoncés, les indices applicables et des données telles que le coupon, l'échéance et l'échéance moyenne pondérée de la catégorie. Les données de marché utilisées dans le modèle d'évaluation comprennent, sans toutefois s'y restreindre, les courbes de rendement indexées et les écarts de négociation.

La juste valeur des autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) repose sur des cours de courtiers et des prix de fournisseurs indépendants, ou lorsque ces cours ou ces prix ne sont pas disponibles facilement, d'autres techniques d'évaluation, comme les modèles de flux de trésorerie actualisés, peuvent être utilisées. Les données de marché utilisées dans les autres techniques d'évaluation ou les cours de courtiers ou les prix de fournisseurs indépendants comprennent des courbes de rendement d'obligations de gouvernements et des données sur les transactions exécutées.

La juste valeur des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles est établie à l'aide des cours de courtiers, des prix de fournisseurs indépendants et d'autres techniques d'évaluation, comme l'utilisation de modèles d'écart redressé en fonction des options recourant à des données telles que des hypothèses de taux de remboursements anticipés rattachées à la garantie sous-jacente. Les données observables comprennent, sans toutefois s'y restreindre, les courbes de rendement indexées et les écarts cours acheteur-cours vendeur. D'autres données peuvent comprendre les hypothèses relatives à la volatilité formulées à partir de simulations de Monte-Carlo et tiennent compte de facteurs comme la qualité du crédit de la contrepartie et la liquidité.

Autres titres de créance

La juste valeur des titres de créance de sociétés et des autres titres de créance repose sur des cours de courtiers, des prix de fournisseurs indépendants ou d'autres techniques d'évaluation, comme les techniques fondées sur les flux de trésorerie actualisés. Les données de marché utilisées dans les autres techniques d'évaluation ou les prix des fournisseurs indépendants ou les cours de courtiers sous-jacents comprennent des courbes de rendement de titres de référence et d'obligations de gouvernements, des écarts de crédit et des données sur les transactions exécutées.

Les titres adossés à des actifs sont évalués à la juste valeur principalement à partir des prix de fournisseurs indépendants. Les fournisseurs indépendants utilisent un modèle d'évaluation qui optimise le recours à des données observables telles que les courbes de rendement de titres de référence et des écarts cours acheteur-cours vendeur. Le modèle tient également compte des données pertinentes à l'égard des garanties sous-jacentes, comme les hypothèses relatives à la durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance et au taux des remboursements anticipés.

Titres de capitaux propres

La juste valeur des titres de capitaux propres repose sur les prix cotés sur des marchés actifs, s'ils sont disponibles. S'il n'y a pas de prix cotés disponibles facilement, comme pour les titres de capitaux propres privés, ou si l'écart cours acheteur-cours vendeur est important, la juste valeur est calculée d'après les prix cotés de titres semblables ou au moyen de techniques d'évaluation, y compris l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les multiples du résultat avant impôt et amortissement, et d'autres techniques d'évaluation pertinentes.

S'il existe des restrictions quant à la négociation des titres de capitaux propres détenus, un rajustement de valeur est comptabilisé par rapport aux prix disponibles, afin de tenir compte de la nature des restrictions. Cependant, les restrictions qui ne font pas partie du titre détenu et qui représentent un accord contractuel distinct conclu par la Banque et un tiers n'influent pas sur la juste valeur de l'instrument initial.

Droits conservés

Les droits conservés sont classés comme valeurs mobilières détenues à des fins de transaction et sont initialement comptabilisés à leur juste valeur marchande relative. Par la suite, la juste valeur des droits conservés comptabilisée par la Banque est calculée au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus. La différence entre les flux de trésorerie réels et les flux de trésorerie futurs estimés par la Banque est comptabilisée en résultat. Les hypothèses sont révisées périodiquement et peuvent être modifiées en cas de changements économiques importants.

Prêts

La juste valeur estimée des prêts comptabilisés au coût amorti reflète les variations survenues dans les cours du marché depuis que les prêts ont été consentis ou achetés. En ce qui a trait aux prêts productifs à taux fixe, la juste valeur estimée est établie par l'actualisation des flux de trésorerie futurs prévus liés à ces prêts aux taux d'intérêt actuels du marché pour des prêts ayant des risques de crédit similaires. En ce qui a trait aux prêts productifs à taux variable, les variations des taux d'intérêt ont peu d'incidence sur la juste valeur étant donné que les taux d'intérêt imputés aux prêts sont révisés régulièrement en fonction du marché. Ainsi, la juste valeur est présumée se rapprocher de la valeur comptable. La juste valeur des prêts n'est pas rajustée pour tenir compte de la valeur de toute protection de crédit que la Banque a pu acheter pour atténuer le risque de crédit.

La juste valeur des prêts comptabilisés à la JVRN, qui comprennent les prêts détenus à des fins de transaction et les prêts détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN, est établie d'après les prix de marché observables, s'ils sont disponibles. Lorsque la Banque est teneur de marché pour des prêts négociés sur le marché secondaire, la juste valeur est établie à l'aide des prix réels, ou des prix pour des transactions comparables. Quant aux prêts pour lesquels la Banque n'est pas teneur de marché, la Banque obtient des cours d'autres courtiers dignes de confiance ou utilise des techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur.

La juste valeur des prêts comptabilisés à la JVAERG est présumée se rapprocher de leur coût amorti, étant donné que ces prêts sont habituellement des prêts productifs à taux variable et, par nature, sont à court terme.

Marchandises

La juste valeur des marchandises est déterminée d'après les prix cotés sur des marchés actifs, lorsqu'ils sont disponibles. La Banque négocie également des contrats de dérivés de marchandises qui peuvent être négociés sur une Bourse ou sur des marchés hors cote.

Instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés négociés en Bourse est déterminée d'après les prix cotés. La juste valeur des instruments financiers dérivés négociés hors Bourse est estimée à l'aide de techniques d'évaluation bien établies comme les techniques fondées sur les flux de trésorerie actualisés, le modèle Black-Scholes et la simulation de Monte-Carlo. Les modèles d'évaluation utilisent des données observables sur le marché ou qui peuvent être tirées de celles-ci.

Les prix obtenus en utilisant ces modèles sont comptabilisés déduction faite des rajustements de valeur. Les données utilisées dans les modèles d'évaluation sont fonction du type de dérivé et de la nature de l'instrument sous-jacent et sont propres à l'instrument évalué. Les données peuvent comprendre, sans toutefois s'y restreindre, les courbes de taux d'intérêt, les taux de change, les ratios

dividende/cours projetés, les prix au comptant et à terme des marchandises, les taux de recouvrement, la volatilité, les cours au comptant et la corrélation.

Le rajustement de la valeur du crédit (RVC) est appliqué à la valeur selon le modèle des dérivés négociés hors Bourse pour tenir compte de l'incertitude liée à la possibilité qu'une des deux contreparties à un dérivé ne soit pas en mesure de respecter ses obligations dans le cadre du contrat. Pour établir le RVC, la Banque tient compte des conventions-cadres de compensation et des garanties, et évalue la solvabilité de la contrepartie et sa propre qualité de crédit, en utilisant les écarts de crédit observables sur le marché ou les écarts de crédit de remplacement pour apprécier les montants futurs pouvant être dus à la Banque ou dus par la Banque.

La juste valeur d'un dérivé est en partie une fonction du nantissement. La Banque utilise la courbe de swap indexé sur le taux à un jour pertinente pour actualiser les flux de trésorerie des dérivés garantis puisque la majorité des sûretés sont fournies sous forme de trésorerie et peuvent être financées au taux de financement à un jour.

Un rajustement de la valeur lié au financement (RVF) est appliqué à la valeur selon le modèle des dérivés négociés hors Bourse pour tenir compte des coûts de financement non garantis et avantages implicites du marché dans la fixation des prix et le calcul de la juste valeur. Certains des principaux facteurs du RVF comprennent l'écart du coût de financement implicite du marché et l'exposition moyenne attendue par contrepartie.

La Banque continuera à surveiller les pratiques de l'industrie en matière de rajustements de valeur et pourrait peaufiner la méthode qu'elle utilise en fonction de l'évolution des pratiques sur le marché.

Dépôts

La juste valeur estimée des dépôts à terme est établie par l'actualisation des flux de trésorerie contractuels au moyen des taux d'intérêt en vigueur pour les dépôts assortis de modalités similaires.

La Banque considère la juste valeur des dépôts dont l'échéance n'est pas définie comme égale à la valeur comptable, soit l'équivalent du montant à payer à la date du bilan.

La juste valeur des dépôts détenus à des fins de transaction et des dépôts désignés à la JVRN, qui sont compris dans les passifs financiers désignés à la JVRN, est établie d'après des techniques d'évaluation fondées sur les flux de trésorerie actualisés qui maximisent l'utilisation de données de marché observables comme les courbes de rendement de titres de référence et les taux de change. La Banque tient compte de l'incidence de son propre risque de crédit dans l'évaluation de ces dépôts par rapport aux données de marché observables.

Passifs de titrisation

La juste valeur des passifs de titrisation est calculée d'après les prix cotés ou les prix cotés d'instruments financiers similaires, s'ils sont disponibles. Si les prix cotés ne sont pas disponibles, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation de données observables comme les courbes de rendement des obligations hypothécaires du Canada et les courbes de rendement des titres adossés à des créances hypothécaires.

Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert

La juste valeur de ces obligations est fondée sur la juste valeur des valeurs mobilières sous-jacentes, qui peuvent comprendre des titres de capitaux propres

ou des titres de créance. Étant donné que ces obligations sont entièrement garanties, la méthode utilisée pour calculer la juste valeur serait la même que celle qui est utilisée pour les titres de capitaux propres et les titres de créance sous-jacents.

Valeurs mobilières prises en pension et obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension

Les marchandises et certaines obligations et actions achetées ou vendues en vertu d'un contrat qui prévoit la vente ou le rachat des marchandises ou obligations à une date ultérieure à un prix fixe sont comptabilisées à la juste valeur. La juste valeur de ces contrats est établie d'après des techniques d'évaluation comme les modèles de flux de trésorerie actualisés qui maximisent l'utilisation des données de marché observables comme les courbes de swaps de taux et les prix à terme des marchandises.

Billets et débiteures subordonnés

La juste valeur des billets et débiteures subordonnés est fondée sur les prix cotés pour des émissions semblables ou sur les taux actuellement disponibles pour la Banque pour des titres de créance ayant une même qualité de crédit et une même durée jusqu'à l'échéance.

Exception aux fins de l'évaluation d'un portefeuille

En vertu de l'exception aux fins de l'évaluation énoncée par IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*, une entité peut évaluer la juste valeur d'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers dont les risques se compensent sur la base de la vente ou du transfert de son exposition nette à un risque particulier ou à plusieurs risques. La Banque gère certains actifs financiers et passifs financiers, notamment des actifs dérivés et des passifs dérivés, selon leur exposition nette à un risque particulier ou à plusieurs risques, et utilise les cours moyens comme base d'établissement de la juste valeur des positions de risques qui se compensent et applique, selon le cas, le cours le plus représentatif à l'intérieur de l'écart cours acheteur-cours vendeur à la position nette ouverte. Pour plus de renseignements sur l'utilisation de l'exception aux fins de l'évaluation d'un portefeuille pour établir la juste valeur, se reporter à la note 2.

c) JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS NON COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR

La valeur comptable et la juste valeur des actifs et passifs financiers qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur sont présentées dans le tableau ci-après. La juste valeur de ces instruments est calculée seulement aux fins de la présentation de l'information financière selon les techniques d'évaluation utilisées par la Banque. De plus, la Banque a déterminé que la valeur comptable de certains actifs et passifs financiers se rapproche de leur juste valeur, lesquels comprennent la trésorerie et les montants à recevoir de banques, les dépôts productifs d'intérêts auprès de banques, les engagements de clients au titre d'acceptations, les montants à recevoir des courtiers et des clients, les autres actifs, les acceptations, les montants à payer aux courtiers et aux clients et les autres passifs. La quasi-totalité des valeurs mobilières prises en pension et des obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension est évaluée au coût amorti, la valeur comptable se rapprochant de leur juste valeur.

Actifs et passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur¹

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2022		31 octobre 2021	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
ACTIFS FINANCIERS				
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances				
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement	256 362 \$	244 523 \$	208 559 \$	207 927 \$
Autres titres de créance	86 412	81 913	60 380	60 525
Total des titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances	342 774	326 436	268 939	268 452
Total des prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts	831 043	810 912	722 622	725 177
Total des actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur	1 173 817 \$	1 137 348 \$	991 561 \$	993 629 \$
PASSIFS FINANCIERS				
Dépôts	1 229 970 \$	1 218 552 \$	1 125 125 \$	1 124 762 \$
Passifs de titrisation au coût amorti	15 072	14 366	15 262	15 202
Billets et débiteures subordonnés	11 290	10 853	11 230	11 838
Total des passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur	1 256 332 \$	1 243 771 \$	1 151 617 \$	1 151 802 \$

¹ Ce tableau ne tient pas compte des actifs et passifs financiers dont la valeur comptable se rapproche de leur juste valeur.

d) HIÉRARCHIE DES JUSTES VALEURS

Les IFRS précisent les informations à fournir selon une hiérarchie d'évaluation de la juste valeur à trois niveaux en fonction du caractère observable des données utilisées pour l'évaluation d'un actif ou d'un passif à la date d'évaluation. Les trois niveaux se définissent comme suit :

Niveau 1 : La juste valeur est fondée sur les prix cotés pour des actifs ou des passifs identiques qui sont négociés sur un marché actif ou qui sont très liquides et activement négociés sur des marchés hors cote.

Niveau 2 : La juste valeur repose sur des données observables autres que les prix du niveau 1, telles que les prix cotés d'actifs ou de passifs semblables (non identiques) sur des marchés actifs, les prix cotés d'actifs ou de passifs identiques sur des marchés inactifs, et d'autres données observables ou pouvant être corroborées par des données de marché observables pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs. Les actifs et passifs du niveau 2 comprennent les titres de créance ayant un prix coté qui sont négociés moins souvent que les instruments cotés en Bourse, et les contrats de dérivés dont la valeur est établie

à l'aide de techniques d'évaluation utilisant des données observables sur le marché ou pouvant être dérivées essentiellement des données observables sur le marché ou corroborées par ces dernières.

Niveau 3 : La juste valeur est fondée sur des données non observables soutenues par peu ou pas d'activité sur le marché et qui influent largement sur la juste valeur des actifs ou des passifs. Les instruments financiers classés au niveau 3 de la hiérarchie pour l'évaluation de la juste valeur sont initialement comptabilisés à leur prix de transaction, qui est considéré comme la meilleure estimation de la juste valeur. Après l'évaluation initiale, la juste valeur des actifs et passifs du niveau 3 est établie à l'aide de modèles d'évaluation, de méthodes d'actualisation des flux de trésorerie ou de techniques similaires.

Hiérarchie des justes valeurs pour les actifs et passifs non comptabilisés à la juste valeur

Le tableau ci-après présente, aux 31 octobre 2022 et 2021, le classement dans les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs de chaque actif et passif financier qui n'était pas comptabilisé à la juste valeur, mais dont la juste valeur est présentée.

Hiérarchie des justes valeurs pour les actifs et passifs non comptabilisés à la juste valeur¹

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2022				31 octobre 2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS								
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement	– \$	244 513 \$	10 \$	244 523 \$	20 \$	207 897 \$	10 \$	207 927 \$
Autres titres de créance	–	81 912	1	81 913	–	60 524	1	60 525
Total des titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances	–	326 425	11	326 436	20	268 421	11	268 452
Total des prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts	–	261 618	549 294	810 912	–	251 034	474 143	725 177
Total des actifs dont la juste valeur est présentée	– \$	588 043 \$	549 305 \$	1 137 348 \$	20 \$	519 455 \$	474 154 \$	993 629 \$
PASSIFS								
Dépôts	– \$	1 218 552 \$	– \$	1 218 552 \$	– \$	1 124 762 \$	– \$	1 124 762 \$
Passifs de titrisation au coût amorti	–	14 366	–	14 366	–	15 202	–	15 202
Billets et débiteures subordonnés	–	10 853	–	10 853	–	11 838	–	11 838
Total des passifs dont la juste valeur est présentée	– \$	1 243 771 \$	– \$	1 243 771 \$	– \$	1 151 802 \$	– \$	1 151 802 \$

¹ Ce tableau ne tient pas compte des actifs et passifs financiers dont la valeur comptable correspond à une estimation raisonnable de la juste valeur.

Le tableau ci-après présente, aux 31 octobre 2022 et 2021, le classement dans les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs de chaque actif et passif évalué à la juste valeur sur une base récurrente.

Hiérarchie des justes valeurs des actifs et passifs évalués à la juste valeur sur une base récurrente

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2022				31 octobre 2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	<i>Aux</i>							
ACTIFS FINANCIERS ET MARCHANDISES								
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction¹								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	620 \$	9 042 \$	– \$	9 662 \$	294 \$	10 902 \$	– \$	11 196 \$
Provinces	–	7 706	–	7 706	–	8 326	–	8 326
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains								
	2	23 466	–	23 468	–	13 241	–	13 241
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE								
	–	8 341	–	8 341	–	7 785	–	7 785
Titres adossés à des créances hypothécaires								
	–	2 109	–	2 109	–	1 500	–	1 500
Autres titres de créance								
Émetteurs canadiens								
	–	6 604	–	6 604	–	5 970	–	5 970
Autres émetteurs								
	–	12 344	49	12 393	–	12 389	6	12 395
Titres de capitaux propres								
	44 424	32	–	44 456	59 933	158	33	60 124
Prêts détenus à des fins de transaction								
	–	11 749	–	11 749	–	12 405	–	12 405
Marchandises								
	16 084	1 149	–	17 233	13 919	720	–	14 639
Droits conservés								
	–	5	–	5	–	9	–	9
	61 130	82 547	49	143 726	74 146	73 405	39	147 590
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net								
Valeurs mobilières								
	228	6 608	845	7 681	166	6 127	760	7 053
Prêts								
	–	3 265	–	3 265	–	2 334	3	2 337
	228	9 873	845	10 946	166	8 461	763	9 390
Dérivés								
Contrats de taux d'intérêt								
	167	23 699	–	23 866	12	10 277	1	10 290
Contrats de change								
	35	72 006	5	72 046	26	35 786	7	35 819
Contrats dérivés de crédit								
	–	56	–	56	–	57	–	57
Dérivés d'actions								
	4	4 303	–	4 307	3	5 359	–	5 362
Contrats de marchandises								
	634	2 919	45	3 598	365	2 495	39	2 899
	840	102 983	50	103 873	406	53 974	47	54 427
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net								
Valeurs mobilières ¹								
	–	5 039	–	5 039	–	4 564	–	4 564
	–	5 039	–	5 039	–	4 564	–	4 564
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	–	16 368	–	16 368	–	12 519	–	12 519
Provinces	–	20 240	–	20 240	–	18 143	–	18 143
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains								
	–	11 559	–	11 559	–	19 300	–	19 300
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE								
	–	1 682	–	1 682	–	6 564	–	6 564
Titres adossés à des créances hypothécaires								
	–	1 033	–	1 033	–	1 254	–	1 254
Autres titres de créance								
Titres adossés à des actifs								
	–	4 440	–	4 440	–	6 981	–	6 981
Obligations de sociétés et autres								
	–	8 621	60	8 681	–	8 040	64	8 104
Titres de capitaux propres								
	840	2	2 477	3 319	2 989	1	1 609	4 599
Prêts								
	–	2 353	–	2 353	–	1 602	–	1 602
	840	66 298	2 537	69 675	2 989	74 404	1 673	79 066
Valeurs mobilières prises en pension								
	–	7 450	–	7 450	–	7 992	–	7 992

¹ Les soldes reflètent la diminution des valeurs mobilières détenues (positions acheteur) du montant équivalant aux valeurs mobilières identiques vendues mais non encore achetées (positions vendeur).

Hiérarchie des justes valeurs des actifs et passifs évalués à la juste valeur sur une base récurrente (suite)

(en millions de dollars canadiens)

	Aux							
	31 octobre 2022				31 octobre 2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
PASSIFS FINANCIERS								
Dépôts détenus à des fins de transaction	– \$	23 389 \$	416 \$	23 805 \$	– \$	22 750 \$	141 \$	22 891 \$
Dérivés								
Contrats de taux d'intérêt	112	19 010	156	19 278	14	11 580	89	11 683
Contrats de change	23	62 378	1	62 402	28	35 146	–	35 174
Contrats dérivés de crédit	–	152	–	152	–	347	–	347
Dérivés d'actions	–	5 804	59	5 863	–	7 932	82	8 014
Contrats de marchandises	234	3 186	18	3 438	300	1 596	8	1 904
	369	90 530	234	91 133	342	56 601	179	57 122
Passifs de titrisation à la juste valeur	–	12 612	–	12 612	–	13 505	–	13 505
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	–	162 742	44	162 786	–	113 912	76	113 988
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert¹	2 909	42 596	–	45 505	2 015	40 360	9	42 384
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension	–	9 509	–	9 509	–	5 126	–	5 126

¹ Les soldes reflètent la diminution des valeurs mobilières détenues (positions acheteur) du montant équivalant aux valeurs mobilières identiques vendues mais non encore achetées (positions vendeur).

e) TRANSFERTS ENTRE LES NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DES JUSTES VALEURS DES ACTIFS ET PASSIFS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR SUR UNE BASE RÉCURRENTÉ

La politique de la Banque est de comptabiliser le transfert des actifs et des passifs entre les différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs selon les justes valeurs à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les actifs sont transférés entre le niveau 1 et le niveau 2 si la fréquence et le volume de transactions sont suffisants ou non sur un marché actif. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2022, la Banque a transféré des obligations des gouvernements américains à la JVAERG d'un montant de 383 millions de dollars hors du niveau 1 dans le niveau 2. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2021, la Banque a transféré des obligations des gouvernements canadiens à la JVAERG d'un montant de 400 millions de dollars hors du niveau 2 dans le niveau 1, lesquelles sont par la suite venues à échéance.

Transferts des instruments du niveau 3

Les transferts importants au niveau 3 ou hors de ce niveau sont surtout effectués dans les circonstances suivantes :

- Il y a transfert du niveau 3 au niveau 2 lorsque les techniques utilisées pour établir la valeur de l'instrument intègrent des données de marché observables importantes ou des cours de courtiers qui n'étaient pas observables auparavant.
- Il y a transfert du niveau 2 au niveau 3 d'un instrument lorsque la juste valeur de l'instrument, qui était auparavant établie selon des techniques d'évaluation faisant appel à des données de marché observables importantes, est maintenant établie selon des techniques d'évaluation intégrant des données non observables importantes.

En raison de la nature non observable des données utilisées pour évaluer les instruments financiers de niveau 3, il peut y avoir une incertitude à l'égard de l'évaluation de ces instruments. La juste valeur d'instruments financiers de niveau 3 peut être déterminée au moyen de diverses hypothèses raisonnables possibles. Pour déterminer les niveaux appropriés pour ces données non observables, les paramètres sont choisis de manière à tenir compte des indications actuelles du marché et du jugement de la direction.

Il n'y a eu aucun transfert important entre le niveau 2 et le niveau 3 au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2022. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2021, des transferts de dépôts détenus à des fins de transaction et de dérivés d'actions hors du niveau 3 dans le niveau 2 ont été effectués du fait de changements à l'égard du degré d'observabilité de certaines données dans l'évaluation de la juste valeur de ces instruments.

Il n'y a eu aucun autre changement important aux données non observables et aux sensibilités des actifs et passifs classés dans le niveau 3 au cours des exercices clos les 31 octobre 2022 et 2021.

f) RAPPROCHEMENT DES VARIATIONS DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS DE NIVEAU 3

Les tableaux ci-après font le rapprochement des variations de la juste valeur de tous les actifs et passifs qui sont évalués à la juste valeur à l'aide de données non observables importantes de niveau 3 respectivement pour les exercices clos les 31 octobre 2022 et 2021.

Rapprochement des variations de la juste valeur des actifs et passifs de niveau 3

(en millions de dollars canadiens)

	Total des profits réalisés et latents (pertes réalisées et latentes)			Activités		Transferts		Juste valeur au 31 octobre 2022	Variation des profits latents (pertes latentes) sur les instruments encore détenus ⁵
	Juste valeur au 1 ^{er} nov. 2021	Inclus dans le résultat net ¹	Inclus dans les autres éléments du résultat global ^{2,3}	Achats/émissions	Ventes/règlements ⁴	Au niveau 3	Hors du niveau 3		
ACTIFS FINANCIERS									
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction									
Autres titres de créance	6 \$	1 \$	– \$	5 \$	(15) \$	57 \$	(5) \$	49 \$	– \$
Titres de capitaux propres	33	–	–	24	(57)	–	–	–	–
	39	1	–	29	(72)	57	(5)	49	–
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net									
Valeurs mobilières	760	95	–	193	(89)	–	(114)	845	8
Prêts	3	–	–	–	(3)	–	–	–	–
	763	95	–	193	(92)	–	(114)	845	8
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global									
Autres titres de créance	64	–	4	–	(8)	–	–	60	–
Titres de capitaux propres	1 609	–	86	636	146	–	–	2 477	78
	1 673 \$	– \$	90 \$	636 \$	138 \$	– \$	– \$	2 537 \$	78 \$
PASSIFS FINANCIERS									
Dépôts détenus à des fins de transaction⁵									
	(141) \$	40 \$	– \$	(324) \$	3 \$	(11) \$	17 \$	(416) \$	31 \$
Dérivés⁷									
Contrats de taux d'intérêt	(88)	(93)	–	–	7	–	18	(156)	(52)
Contrats de change	7	(4)	–	–	–	1	–	4	2
Dérivés d'actions	(82)	(5)	–	–	–	3	25	(59)	23
Contrats de marchandises	31	58	–	–	(62)	–	–	27	21
	(132)	(44)	–	–	(55)	4	43	(184)	(6)
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net									
	(76)	(238)	–	(337)	607	–	–	(44)	(238)
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert									
	(9)	–	–	–	9	–	–	–	–
	Total des profits réalisés et latents (pertes réalisées et latentes)			Activités		Transferts		Juste valeur au 31 octobre 2021	Variation des profits latents (pertes latentes) sur les instruments encore détenus ⁵
	Juste valeur au 1 ^{er} nov. 2020	Inclus dans le résultat net ¹	Inclus dans les autres éléments du résultat global ^{2,3}	Achats/émissions	Ventes/règlements ⁴	Au niveau 3	Hors du niveau 3		
ACTIFS FINANCIERS									
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction									
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement	16 \$	2 \$	– \$	– \$	(18) \$	1 \$	(1) \$	– \$	– \$
Autres titres de créance	3	–	–	23	(3)	7	(24)	6	–
Titres de capitaux propres	–	–	–	33	–	–	–	33	–
	19	2	–	56	(21)	8	(25)	39	–
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net									
Valeurs mobilières	571	130	–	140	(81)	–	–	760	76
Prêts	3	–	–	–	–	–	–	3	–
	574	130	–	140	(81)	–	–	763	76
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global									
Autres titres de créance	20	–	4	–	–	40	–	64	4
Titres de capitaux propres	1 579	–	32	161	(163)	–	–	1 609	20
	1 599 \$	– \$	36 \$	161 \$	(163) \$	40 \$	– \$	1 673 \$	24 \$

¹ Les profits/pertes sur les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

² Autres éléments du résultat global.

³ Comprendent les profits et pertes réalisés transférés dans les résultats non distribués au moment de la cession d'actions désignées à la JVAERG. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 7.

⁴ Comprendent les variations de change.

⁵ Les variations des profits latents / pertes latentes sur les actifs financiers à la JVAERG sont comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat global.

⁶ Les émissions et les rachats des dépôts détenus à des fins de transaction sont présentés au montant brut.

⁷ Composés d'actifs dérivés de 50 millions de dollars (47 millions de dollars au 31 octobre 2021/1^{er} novembre 2021; 381 millions de dollars au 1^{er} novembre 2020) et de passifs dérivés de 234 millions de dollars (179 millions de dollars au 31 octobre 2021/1^{er} novembre 2021; 1 200 millions de dollars au 1^{er} novembre 2020), qui ont été présentés au montant net dans ce tableau aux fins de la présentation seulement.

Rapprochement des variations de la juste valeur des actifs et passifs de niveau 3 (suite)

(en millions de dollars canadiens)

	Juste valeur au 1 ^{er} nov. 2020	Total des profits réalisés et latents (pertes réalisées et latentes)		Activités		Transferts		Juste valeur au 31 octobre 2021	Variation des profits latents (pertes latentes) sur les instruments encore détenus ⁵
		Inclus dans le résultat net ¹	Inclus dans les autres éléments du résultat global ^{2,3}	Achats/émissions	Ventes/règlements ⁴	Au niveau 3	Hors du niveau 3		
PASSIFS FINANCIERS									
Dépôts détenus à des fins de transaction⁶	(4 649) \$	(999) \$	– \$	(790) \$	2 636 \$	(7) \$	3 668 \$	(141) \$	(5) \$
Dérivés⁷									
Contrats de taux d'intérêt	(96)	(9)	–	–	17	–	–	(88)	7
Contrats de change	2	5	–	–	–	1	(1)	7	6
Dérivés d'actions	(707)	(729)	–	(36)	235	3	1 152	(82)	52
Contrats de marchandises	(18)	55	–	–	(6)	–	–	31	32
	(819)	(678)	–	(36)	246	4	1 151	(132)	97
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	(24)	(51)	–	(263)	262	–	–	(76)	(44)
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert	–	–	–	(8)	(1)	(1)	1	(9)	–

¹ Les profits/pertes sur les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

² Autres éléments du résultat global.

³ Comprennent les profits et pertes réalisés transférés dans les résultats non distribués au moment de la cession d'actions désignées à la JVAERG. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 7.

⁴ Comprennent les variations de change.

⁵ Les variations des profits latents / pertes latentes sur les actifs financiers à la JVAERG sont comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat global.

⁶ Les émissions et les rachats des dépôts détenus à des fins de transaction sont présentés au montant brut.

⁷ Composés d'actifs dérivés de 50 millions de dollars (47 millions de dollars au 31 octobre 2021/1^{er} novembre 2021; 381 millions de dollars aux 1^{er} novembre 2020) et de passifs dérivés de 234 millions de dollars (179 millions de dollars aux 31 octobre 2021/1^{er} novembre 2021; 1 200 millions de dollars au 1^{er} novembre 2020), qui ont été présentés au montant net dans ce tableau aux fins de la présentation seulement.

g) ÉVALUATIONS DES ACTIFS ET PASSIFS CLASSÉS DANS LE NIVEAU 3 Données non observables importantes des positions de niveau 3

La présente rubrique porte sur les données non observables importantes incluses dans les positions de niveau 3 et présente une évaluation de l'incidence potentielle que pourrait avoir une variation de chacune des données non observables sur l'évaluation de la juste valeur.

Équivalent de prix

Certains instruments financiers, surtout des titres de créance et des titres de capitaux propres, sont évalués au moyen d'équivalents de prix lorsqu'il n'y a pas de prix cotés, et la juste valeur est mesurée par comparaison avec des données observables sur le prix d'instruments ayant des caractéristiques semblables. Pour les titres de créance, l'équivalent de prix est exprimé en points et représente un pourcentage de la valeur nominale. Pour les titres de capitaux propres, l'équivalent de prix se fonde sur un pourcentage d'un prix de référence. Il peut y avoir des écarts importants en fonction de la liquidité des titres. Pour les nouvelles émissions de titres de créance et de titres de participation, le prix équivaut à 100 % du prix d'émission.

Corrélation

Les variations de certaines données ne sont pas nécessairement indépendantes de celles d'autres données. Pareilles relations, lorsqu'elles sont importantes pour la juste valeur d'un instrument, sont intégrées dans les modèles d'évaluation sous la forme de données de corrélation. La Banque inclut la corrélation existant entre les actifs d'une même catégorie de même que la corrélation existant entre les catégories d'actifs. Par exemple, la corrélation de prix représente la relation entre les prix des titres de capitaux propres dans un panier de dérivés d'actions et la corrélation quanto représente la relation entre les instruments réglés dans une monnaie et les titres sous-jacents qui sont libellés dans une autre monnaie.

Volatilité implicite

La volatilité implicite désigne la valeur de la volatilité d'un instrument sous-jacent qui, si elle est utilisée dans un modèle d'évaluation des options (comme le modèle Black-Scholes), donnera une valeur théorique égale au prix courant du marché de l'option. La volatilité implicite est une mesure prospective et subjective, et elle diffère de la volatilité passée puisque celle-ci est calculée à partir de rendements passés connus d'un titre.

Ratio de financement

Le ratio de financement est une donnée non observable importante requise pour évaluer les engagements de prêt contractés par la Banque. Le ratio de financement correspond à une estimation du pourcentage des engagements qui sont en fin de

compte financés par la Banque. Le ratio de financement est fondé sur un certain nombre de facteurs tels que les pourcentages de financement passés observables au sein de divers canaux de crédit et les perspectives économiques, compte tenu de facteurs comme, sans toutefois s'y limiter, la concurrence sur le plan des prix et l'écart entre le taux hypothécaire fixe et le taux hypothécaire variable. Une augmentation/diminution du ratio de financement fera augmenter/diminuer la valeur des passifs au titre des engagements de prêt compte tenu des taux d'intérêt en vigueur.

Ratio cours/bénéfice, taux d'actualisation et escompte de liquidité

Le ratio cours/bénéfice, le taux d'actualisation et l'escompte de liquidité sont des données importantes utilisées pour évaluer certains titres de capitaux propres. Le choix des ratios cours/bénéfice se fait pour des entités comparables, et plus un ratio est élevé, plus la juste valeur sera élevée. Les taux d'actualisation entrent dans le calcul des prévisions de flux de trésorerie pour refléter la valeur temps de l'argent et les risques associés aux flux de trésorerie. Plus un taux d'actualisation est élevé, moins la juste valeur sera élevée. Les escomptes de liquidité peuvent être appliqués quand il y a une différence de liquidité entre l'entité comparée et les titres de capitaux propres qui sont évalués.

Rendement de l'action

Le rendement de l'action est une importante donnée servant à évaluer les dérivés d'actions et il est en général exprimé en pourcentage du cours de l'action. Le rendement de l'action peut être obtenu à partir du prix d'une prise en pension ou des prix à terme de l'action dont on cherche à établir la juste valeur. Le rendement au comptant de l'action peut également être obtenu à partir de sources de prix, s'il peut être établi que le rendement au comptant de l'action est une bonne indication des dividendes à venir.

Courbe de swaps indexés sur l'inflation

La juste valeur des contrats de swaps indexés sur l'inflation résulte de l'échange de valeur entre la courbe de taux d'intérêt et l'indice d'inflation. L'écart de rendement d'un swap indexé sur l'inflation n'est pas observable et est établi à l'aide de données d'entrée de substitution telles que les taux de l'indice d'inflation et le rendement des obligations dans l'indice des prix à la consommation (IPC). Les courbes de swaps sont généralement observables; toutefois, il peut arriver que certaines courbes de swaps particulières ne le soient pas.

Valeur liquidative

La juste valeur de certains fonds privés est fondée sur la valeur liquidative fournie par les gestionnaires de fonds qui ont recours à des méthodes d'évaluation puisqu'aucun prix n'est observable pour ces instruments.

Techniques d'évaluation et données utilisées pour l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs de niveau 3

Le tableau ci-après présente les actifs et passifs de la Banque qui sont comptabilisés à la juste valeur et classés dans le niveau 3 ainsi que les techniques d'évaluation utilisées pour évaluer la juste valeur, les données importantes utilisées

pour une technique d'évaluation qui sont considérées comme non observables et une fourchette de valeurs pour ces données non observables. La fourchette de valeurs représente l'échelle des données utilisées dans le calcul de la juste valeur, allant de la plus basse à la plus haute.

Techniques d'évaluation et données utilisées pour l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs de niveau 3

				31 octobre 2022		31 octobre 2021		Aux
Technique d'évaluation		Données non observables importantes (niveau 3)	Bas de la fourchette	Haut de la fourchette	Bas de la fourchette	Haut de la fourchette	Unité	
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement	Comparable de marché	Équivalent de prix d'obligations	–	100	s. o. ¹	s. o.	points	
Autres titres de créance	Comparable de marché	Équivalent de prix d'obligations	–	102	–	102	points	
Titres de capitaux propres²	Comparable de marché	Prix de nouvelles émissions	100	100	100	100	%	
	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	–	–	9	9	%	
	Comparable de marché	Équivalent de prix	128	145	35	36	%	
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	Comparable de marché	Prix de nouvelles émissions	100	100	100	100	%	
	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	9	9	11	13	%	
	Multiple du BAIIA	Ratio cours/bénéfice ³	–	20,0	2,8	20,0	fois	
	Fondée sur le prix	Valeur liquidative ³	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.		
Dérivés	Contrats de taux d'intérêt	Flux de trésorerie actualisés	Courbes de swaps indexés sur l'inflation	–	3	1	3	%
				Modèle d'évaluation des options	Ratio de financement	65	75	60
Contrats de change	Modèle d'évaluation des options	Volatilité propre aux devises	8	17	4	33	%	
Dérivés d'actions	Modèle d'évaluation des options	Corrélation de prix	–	95	–	93	%	
		Corrélation quanto	–	68	10	15	%	
		Rendement de l'action	–	7	–	7	%	
		Volatilité des actions	13	76	27	240	%	
Contrats de marchandises	Modèle d'évaluation des options	Corrélation quanto	(67)	(47)	(67)	(47)	%	
		Corrélation des options sur swap	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	%	
Dépôts détenus à des fins de transaction	Modèle d'évaluation des options	Corrélation de prix	s. o.	s. o.	–	93	%	
		Corrélation quanto	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	%	
		Rendement de l'action	–	5	–	2	%	
		Volatilité des actions	99	99	22	114	%	
		Modèle d'évaluation des options sur swap	Volatilité propre aux devises	55	821	35	484	%
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	Modèle d'évaluation des options	Ratio de financement	6	65	3	89	%	
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert	Comparable de marché	Équivalent de prix d'obligations	s. o.	s. o.	100	100	points	
	Prix de nouvelles émissions	Prix de nouvelles émissions	s. o.	s. o.	100	100	%	

¹ Sans objet.

² Les actions ordinaires ne comprenaient pas la juste valeur des actions de la Réserve fédérale et des actions de la Federal Home Loan Bank de 1,7 milliard de dollars (1,5 milliard de dollars au 31 octobre 2021), rachetables par l'émetteur au coût, lequel se rapproche de la juste valeur.

Ces titres ne peuvent pas être négociés sur le marché; ils n'ont donc pas fait l'objet de l'analyse de sensibilité.

³ Aucune information n'a été fournie sur la valeur liquidative des fonds privés en raison de la large fourchette de prix de ces instruments.

Le tableau ci-après présente l'effet qu'aurait pu avoir l'utilisation d'autres hypothèses raisonnablement possibles sur les actifs financiers et les passifs financiers détenus et qui sont classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs aux 31 octobre. La sensibilité des titres détenus à des fins autres que de transaction évalués à la JVRN et des titres de capitaux propres à la JVAERG a été calculée en soumettant la juste valeur présentée à un choc à la hausse et à un choc à la baisse. La sensibilité des dépôts détenus à des fins de transaction a été calculée en faisant varier les données non observables, qui peuvent inclure la

volatilité, les écarts de crédit et la corrélation. Pour les contrats de taux d'intérêt, la Banque a effectué une analyse de sensibilité sur la volatilité implicite non observable. La sensibilité des dérivés d'actions a été calculée en utilisant d'autres hypothèses raisonnablement possibles pour analyser les effets de la variation des dividendes, de la corrélation ou du prix et de la volatilité de l'instrument de capitaux propres sous-jacent. La sensibilité des passifs financiers désignés à la JVRN a été calculée en soumettant le ratio de financement à un choc à la hausse et à un choc à la baisse.

Analyse de sensibilité des actifs et passifs financiers de niveau 3

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2022		31 octobre 2021	
	Incidence sur l'actif net		Incidence sur l'actif net	
	Diminution de la juste valeur	Augmentation de la juste valeur	Diminution de la juste valeur	Augmentation de la juste valeur
ACTIFS FINANCIERS				
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net				
Valeurs mobilières	115 \$	42 \$	92 \$	38 \$
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				
Titres de capitaux propres	22	8	16	7
PASSIFS FINANCIERS				
Dépôts détenus à des fins de transaction				
Dérivés				
Contrats de taux d'intérêt	15	21	12	10
Dérivés d'actions	2	2	2	1
	17	23	14	11
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net				
	7	7	9	13
Total	162 \$	81 \$	131 \$	69 \$

Le tableau ci-après résume la différence totale non encore comptabilisée dans le résultat net qui est attribuable à l'écart entre le prix de transaction et le montant établi d'après des techniques d'évaluation qui font appel à des données non observables importantes au moment de la comptabilisation initiale.

(en millions de dollars canadiens)	Exercices clos les 31 octobre	
	2022	2021
Solde au début de l'exercice	32 \$	36 \$
Nouvelles transactions	(13)	47
Comptabilisés dans l'état du résultat consolidé au cours de l'exercice	(10)	(51)
Solde à la fin de l'exercice	9 \$	32 \$

h) INSTRUMENTS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR

Valeurs mobilières désignées à la juste valeur par le biais du résultat net

Certaines valeurs mobilières utilisées à l'appui des provisions d'assurance dans les filiales de souscription d'assurances de la Banque ont été désignées à la JVRN. L'évaluation actuarielle des provisions d'assurance est établie au moyen d'un facteur d'actualisation fondé sur le rendement des actifs investis utilisés à l'appui des provisions, y compris les valeurs mobilières désignées à la JVRN, les variations

du facteur d'actualisation étant comptabilisées à l'état du résultat consolidé. Les profits latents ou les pertes latentes sur les valeurs mobilières désignées à la JVRN sont comptabilisés à l'état du résultat consolidé dans la même période que les pertes ou les profits résultant des variations du taux d'actualisation utilisé pour évaluer les passifs d'assurance.

En outre, certains titres de créance ont été désignés à la JVRN étant donné qu'ils sont couverts économiquement par des dérivés et que cette désignation permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une non-concordance comptable.

Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Certains dépôts ont été désignés à la JVRN pour réduire une non-concordance comptable découlant des couvertures économiques connexes et sont inclus dans les passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net au bilan consolidé. En plus, certaines obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension ont été désignées à la JVRN étant donné que ces instruments sont compris dans un portefeuille qui est géré sur la base de la juste valeur; ces obligations sont incluses dans les obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension au bilan consolidé. La juste valeur des obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension désignées comme étant à la JVRN était de 5 014 millions de dollars au 31 octobre 2022 (1 491 millions de dollars au 31 octobre 2021).

Pour les passifs financiers désignés à la JVRN, le montant estimatif que la Banque serait contractuellement tenue de verser à l'échéance, lequel est calculé à partir des notionnels, était plus faible de 288 millions de dollars que sa juste valeur au 31 octobre 2022 (9 millions de dollars au 31 octobre 2021).

NOTE 6 COMPENSATION DES ACTIFS FINANCIERS ET DES PASSIFS FINANCIERS

La Banque conclut des accords de compensation avec des contreparties (comme des chambres de compensation) pour gérer le risque de crédit associé principalement aux opérations de mise en pension et de prise en pension, de prêts et d'emprunts de valeurs mobilières et de dérivés négociés hors Bourse et en Bourse. Ces accords de compensation et accords similaires permettent généralement aux contreparties de compenser les passifs contre des actifs disponibles reçus. Le droit d'opérer compensation est un droit établi de régler ou d'éliminer de toute autre façon, en totalité ou en partie, un montant dû en imputant sur ce montant un montant à recevoir de l'autre partie. Ces accords réduisent effectivement le risque de crédit de la Banque autant qu'il le serait si les mêmes contreparties étaient responsables de l'exposition brute aux termes des mêmes contrats sous-jacents.

Les accords de compensation sont constitués habituellement d'une convention-cadre de compensation qui précise les modalités générales de l'entente entre les contreparties, y compris des informations sur le mode de calcul du montant compensé, le type de sûretés et la définition de cas de défaillance et d'autres circonstances entraînant la résiliation liés à des transactions relevant de l'entente. Les conventions-cadres de compensation comprennent les modalités visant toutes les opérations pertinentes (ou le plus grand nombre possible) entre les contreparties. Plusieurs transactions distinctes sont regroupées sous cette convention-cadre de compensation générale, qui agit comme contrat juridique unique qui régit la conduite des activités entre les contreparties. En plus d'atténuer

le risque de crédit, le regroupement de transactions distinctes sous une seule convention-cadre de compensation qui permet de compenser les transactions visées, contribue aussi à atténuer les risques de règlement liés aux transactions couvrant plusieurs territoires ou comportant plusieurs contrats. Ces accords comprennent les accords de compensation, les conventions-cadres de pension livrée sur titres et les conventions-cadres de prêt de titres.

Dans le cadre normal des activités, la Banque conclut des contrats pour acheter et vendre des produits et des services avec divers fournisseurs. Certains de ces contrats peuvent comporter des dispositions en matière de compensation qui permettent la compensation de différentes dettes fournisseurs et créances clients en cas de défaillance de l'une des parties. Bien qu'il ne soit pas présenté dans le tableau ci-après, le montant brut de tous les montants à payer aux fournisseurs de la Banque ou à recevoir de ceux-ci est présenté au poste Créances clients et autres éléments dans le tableau à la note 16 et au poste Comptes fournisseurs, charges à payer et autres éléments dans le tableau à la note 18.

La Banque conclut également des transactions normalisées sur actions et obligations. Dans certains cas, des mécanismes de compensation peuvent permettre de compenser les montants à payer aux courtiers et à recevoir des courtiers relativement à ces acquisitions ou cessions. Bien qu'ils ne soient pas présentés dans le tableau ci-après, les montants à recevoir sont présentés au poste Montants à recevoir des courtiers et des clients, et les montants à payer sont présentés au poste Montants à payer aux courtiers et aux clients.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des actifs et passifs financiers qui font l'objet d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire, y compris les montants qui ne sont pas autrement compensés dans le bilan consolidé ainsi que les actifs financiers affectés en garantie reçus pour atténuer le risque de crédit de ces actifs et passifs financiers. Les montants bruts des actifs et passifs financiers sont rapprochés aux montants nets et présentés au

poste pertinent du bilan consolidé, après compensation des opérations réalisées avec les mêmes contreparties. Les montants connexes et les actifs affectés en garantie reçus qui ne sont pas compensés dans le bilan consolidé, mais qui autrement font l'objet de la même convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire, sont alors présentés de façon à obtenir un montant net.

Compensation des actifs financiers et des passifs financiers

(en millions de dollars canadiens)

Aux

31 octobre 2022

	Montants bruts des instruments financiers comptabilisés, avant la compensation d'éléments du bilan	Montants bruts des instruments financiers comptabilisés qui sont compensés dans le bilan consolidé	Montant net des instruments financiers présentés dans le bilan consolidé	Montants faisant l'objet d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire, qui ne sont pas compensés dans le bilan consolidé ^{1, 2}		
				Montants faisant l'objet d'une convention-cadre de compensation exécutoire	Actifs affectés en garantie	Montant net
Actifs financiers						
Dérivés	121 791 \$	17 918 \$	103 873 \$	60 796 \$	18 887 \$	24 190 \$
Valeurs mobilières prises en pension	183 323	23 156	160 167	8 473	149 315	2 379
Total	305 114	41 074	264 040	69 269	168 202	26 569
Passifs financiers						
Dérivés	109 051	17 918	91 133	60 796	28 374	1 963
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension	151 180	23 156	128 024	8 473	118 391	1 160
Total	260 231 \$	41 074 \$	219 157 \$	69 269 \$	146 765 \$	3 123 \$

31 octobre 2021

Actifs financiers						
Dérivés	60 692 \$	6 265 \$	54 427 \$	34 239 \$	9 774 \$	10 414 \$
Valeurs mobilières prises en pension	191 818	24 534	167 284	10 130	156 505	649
Total	252 510	30 799	221 711	44 369	166 279	11 063
Passifs financiers						
Dérivés	63 387	6 265	57 122	34 239	21 660	1 223
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension	168 631	24 534	144 097	10 130	133 626	341
Total	232 018 \$	30 799 \$	201 219 \$	44 369 \$	155 286 \$	1 564 \$

¹ La garantie excédante découlant du surdimensionnement n'est pas reflétée dans le tableau.

² Comprennent des montants dont les droits à compensation contractuels sont sujets à une incertitude en vertu des lois du territoire en cause.

NOTE 7 VALEURS MOBILIÈRES

Les valeurs mobilières sont détenues par la Banque à des fins de transaction et à des fins autres que de transaction. Les valeurs mobilières détenues à des fins de transaction sont comprises au poste Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction dans le bilan consolidé. Les valeurs mobilières détenues à des fins autres que de transaction sont comprises aux postes Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN, Actifs financiers désignés à la JVRN, Actifs financiers à la JVAERG, ou Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances dans le bilan consolidé.

a) DURÉES CONTRACTUELLES RESTANTES JUSQU'À L'ÉCHÉANCE DES VALEURS MOBILIÈRES

Les durées contractuelles restantes jusqu'à l'échéance des valeurs détenues par la Banque sont présentées dans le tableau suivant.

Calendrier des échéances des valeurs mobilières

(en millions de dollars canadiens)

	Durée restante jusqu'à l'échéance ¹						31 octobre 2022	31 octobre 2021
	1 an et moins	Plus de 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Aucune échéance précise	Total	Total
Valeurs mobilières détenues à des fins de transaction								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	4 849 \$	1 530 \$	1 366 \$	850 \$	1 067 \$	– \$	9 662 \$	11 196 \$
Provinces	1 366	1 610	1 040	1 511	2 179	–	7 706	8 326
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	5 077	7 152	2 326	2 254	6 659	–	23 468	13 241
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	5 545	970	722	832	272	–	8 341	7 785
Titres adossés à des créances hypothécaires								
Résidentiel	430	699	757	–	–	–	1 886	1 346
Commercial	40	84	57	42	–	–	223	154
	17 307	12 045	6 268	5 489	10 177	–	51 286	42 048
Autres titres de créance								
Émetteurs canadiens								
	1 023	1 858	1 376	1 456	891	–	6 604	5 970
Autres émetteurs								
	3 426	4 666	2 811	1 318	172	–	12 393	12 395
	4 449	6 524	4 187	2 774	1 063	–	18 997	18 365
Titres de capitaux propres								
Actions ordinaires								
	–	–	–	–	–	44 423	44 423	60 074
Actions privilégiées								
	–	–	–	–	–	33	33	50
	–	–	–	–	–	44 456	44 456	60 124
Droits conservés								
	–	2	–	3	–	–	5	9
Total des valeurs mobilières détenues à des fins de transaction								
	21 756 \$	18 571 \$	10 455 \$	8 266 \$	11 240 \$	44 456 \$	114 744 \$	120 546 \$
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains								
	– \$	2 \$	17 \$	– \$	268 \$	– \$	287 \$	155 \$
	–	2	17	–	268	–	287	155
Autres titres de créance								
Émetteurs canadiens								
	–	20	224	2	–	464	710	638
Titres adossés à des actifs								
	1	3 501	825	1 261	312	–	5 900	5 615
Autres émetteurs								
	–	–	–	–	–	35	35	67
	1	3 521	1 049	1 263	312	499	6 645	6 320
Titres de capitaux propres								
Actions ordinaires								
	–	–	–	–	–	698	698	561
Actions privilégiées								
	–	–	–	–	–	51	51	17
	–	–	–	–	–	749	749	578
Total des actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net								
	1 \$	3 523 \$	1 066 \$	1 263 \$	580 \$	1 248 \$	7 681 \$	7 053 \$
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	203 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	203 \$	247 \$
Provinces	728	101	–	797	10	–	1 636	1 525
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	–	–	8	–	–	–	8	22
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	516	4	55	–	–	–	575	367
	1 447	105	63	797	10	–	2 422	2 161
Autres titres de créance								
Émetteurs canadiens								
	386	795	752	332	70	–	2 335	2 318
Autres émetteurs								
	42	220	20	–	–	–	282	85
	428	1 015	772	332	70	–	2 617	2 403
Total des actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net								
	1 875 \$	1 120 \$	835 \$	1 129 \$	80 \$	– \$	5 039 \$	4 564 \$

¹ Représente les échéances contractuelles. Les échéances réelles peuvent différer en raison des privilèges de remboursement anticipé incorporés au contrat.

Calendrier des échéances des valeurs mobilières (suite)

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2022						Aux	31 octobre 2021
	Durée restante jusqu'à l'échéance ¹						Total	Total
	1 an et moins	Plus de 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Aucune échéance précise	Total	Total
Valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	1 349 \$	5 728 \$	1 147 \$	7 826 \$	318 \$	– \$	16 368 \$	12 519 \$
Provinces	1 279	4 077	2 624	11 917	343	–	20 240	18 143
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains								
	3 079	2 042	3 074	629	2 735	–	11 559	19 300
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE								
	268	982	326	106	–	–	1 682	6 564
Titres adossés à des créances hypothécaires								
	24	–	1 009	–	–	–	1 033	1 254
	5 999	12 829	8 180	20 478	3 396	–	50 882	57 780
Autres titres de créance								
Titres adossés à des actifs								
	1 682	91	264	146	2 257	–	4 440	6 981
Obligations de sociétés et autres								
	1 076	2 933	2 228	1 414	1 030	–	8 681	8 104
	2 758	3 024	2 492	1 560	3 287	–	13 121	15 085
Titres de capitaux propres								
Actions ordinaires								
	–	–	–	–	–	2 221	2 221	4 117
Actions privilégiées								
	–	–	–	–	–	1 098	1 098	482
	–	–	–	–	–	3 319	3 319	4 599
Total des valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global								
	8 757 \$	15 853 \$	10 672 \$	22 038 \$	6 683 \$	3 319 \$	67 322 \$	77 464 \$
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	3 189 \$	2 503 \$	11 020 \$	1 629 \$	1 412 \$	– \$	19 753 \$	22 593 \$
Provinces	239	2 253	2 373	11 789	–	–	16 654	10 930
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains								
	16 155	27 687	23 329	54 114	51 098	–	172 383	135 303
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE								
	10 423	15 582	16 711	4 856	–	–	47 572	39 733
	30 006	48 025	53 433	72 388	52 510	–	256 362	208 559
Autres titres de créance								
Titres adossés à des actifs								
	180	7 174	13 938	9 557	19 044	–	49 893	33 172
Portefeuille d'obligations garanties par une hypothèque non liées à des organismes								
	–	–	167	108	16 967	–	17 242	16 214
Émetteurs canadiens								
	45	351	2 689	1 211	–	–	4 296	2 133
Autres émetteurs								
	1 873	3 319	5 163	4 626	–	–	14 981	8 861
	2 098	10 844	21 957	15 502	36 011	–	86 412	60 380
Total des titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances								
	32 104	58 869	75 390	87 890	88 521	–	342 774	268 939
Total des valeurs mobilières								
	64 493 \$	97 936 \$	98 418 \$	120 586 \$	107 104 \$	49 023 \$	537 560 \$	478 566 \$

¹ Représente les échéances contractuelles. Les échéances réelles peuvent différer en raison des privilèges de remboursement anticipé incorporés au contrat.

b) PROFITS LATENTS (PERTES LATENTES) SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

Le tableau suivant présente un sommaire des profits latents et des pertes latentes aux 31 octobre 2022 et 2021.

Profits latents (pertes latentes) sur les valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2022				31 octobre 2021			
	Coût/ coût amorti ¹	Profits bruts latents	(Pertes brutes latentes)	Juste valeur	Coût/ coût amorti ¹	Profits bruts latents	(Pertes brutes latentes)	Juste valeur
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	16 420 \$	69 \$	(121) \$	16 368 \$	12 428 \$	98 \$	(7) \$	12 519 \$
Provinces	20 279	99	(138)	20 240	17 935	218	(10)	18 143
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains								
	11 855	22	(318)	11 559	19 232	83	(15)	19 300
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE								
	1 715	1	(34)	1 682	6 551	13	–	6 564
Titres adossés à des créances hypothécaires								
	1 035	1	(3)	1 033	1 251	3	–	1 254
	51 304	192	(614)	50 882	57 397	415	(32)	57 780
Autres titres de créance								
Titres adossés à des actifs	4 511	–	(71)	4 440	6 957	30	(6)	6 981
Obligations de sociétés et autres	8 820	23	(162)	8 681	8 054	68	(18)	8 104
	13 331	23	(233)	13 121	15 011	98	(24)	15 085
Total des titres de créance	64 635	215	(847)	64 003	72 408	513	(56)	72 865
Titres de capitaux propres								
Actions ordinaires	2 191	63	(33)	2 221	3 887	310	(80)	4 117
Actions privilégiées	1 100	71	(73)	1 098	470	43	(31)	482
	3 291	134	(106)	3 319	4 357	353	(111)	4 599
Total des valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	67 926 \$	349 \$	(953) \$	67 322 \$	76 765 \$	866 \$	(167) \$	77 464 \$

¹ Comprend la conversion des soldes au coût amorti au taux de change au comptant à la fin de la période.

c) TITRES DE CAPITAUX PROPRES DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

La Banque a désigné certains titres de capitaux propres comme des titres de capitaux propres à la JVAERG. Le tableau suivant présente la juste valeur

des titres de capitaux propres désignés à la JVAERG et les revenus de dividendes comptabilisés à l'égard de ceux-ci aux 31 octobre 2022 et 2021 et pour les exercices clos à ces dates.

Titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

(en millions de dollars canadiens)

	Aux		Exercices clos les	
	31 octobre 2022	31 octobre 2021	31 octobre 2022	31 octobre 2021
	Juste valeur		Revenus de dividendes comptabilisés	
Actions ordinaires	2 221 \$	4 117 \$	171 \$	143 \$
Actions privilégiées	1 098	482	42	18
Total	3 319 \$	4 599 \$	213 \$	161 \$

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2022, la Banque a cédé certains titres de capitaux propres conformément à sa stratégie de placement d'une juste valeur de 2 345 millions de dollars (146 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2021). Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2022, la Banque a dégagé des profits cumulés de 224 millions de dollars (15 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2021) à la cession de ces titres de capitaux propres et a comptabilisé des revenus de dividendes de 14 millions de dollars au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2022 (2 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2021).

d) PROFITS NETS RÉALISÉS (PERTES NETTES RÉALISÉES) SUR LES TITRES DE CRÉANCE

La Banque a cédé certains titres de créance évalués au coût amorti et à la JVAERG au cours de l'exercice. Le tableau suivant présente les profits nets réalisés et les pertes nettes réalisées sur les titres cédés au cours des exercices clos les 31 octobre 2022 et 2021, qui sont inclus dans les autres produits (pertes) dans l'état du résultat consolidé.

Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les titres de créance

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les	
	31 octobre 2022	31 octobre 2021
Titres de créance au coût amorti	62 \$	(61) \$
Titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(2)	75
Total	60 \$	14 \$

e) QUALITÉ DU CRÉDIT DES TITRES DE CRÉANCE

La Banque évalue le risque de crédit des expositions autres que de détail par emprunteur individuel, en utilisant la NRE et la NRF, comme il est décrit dans les passages ombragés de la section « Gestion des risques » du rapport de gestion de 2022. Ce système sert à évaluer toutes les expositions autres que de détail, y compris les titres de créance.

Le tableau suivant présente la valeur comptable brute des titres de créance évalués au coût amorti et des titres de créance à la JVAERG par notation de risque interne aux fins de la gestion du risque de crédit et ventile les titres de créance selon qu'ils font l'objet de provisions à l'étape 1, à l'étape 2 ou à l'étape 3. Pour de plus amples renseignements sur la provision pour pertes sur créances (au bilan et à l'état du résultat) à l'égard des titres de créance, se reporter au tableau « Provision pour pertes sur créances (au bilan) » de la note 8.

Titres de créance par notation de risque

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2022				31 octobre 2021			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
Titres de créance¹								
Première qualité	404 620 \$	– \$	s. o. \$	404 620 \$	339 426 \$	– \$	s. o. \$	339 426 \$
Qualité inférieure	1 964	155	s. o.	2 119	2 235	83	s. o.	2 318
Actifs surveillés et classés	s. o.	39	s. o.	39	s. o.	62	s. o.	62
Défaillance	s. o.	s. o.	–	–	s. o.	s. o.	–	–
Total des titres de créance	406 584	194	–	406 778	341 661	145	–	341 806
Provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance au coût amorti	1	–	–	1	2	–	–	2
Total des titres de créance, déduction faite de la provision	406 583	194	–	406 777	341 659	145	–	341 804

¹ Comprendent les titres de créance adossés à des prêts garantis par le gouvernement de 192 millions de dollars (1 million de dollars au 31 octobre 2021), lesquels sont présentés comme ayant une note de crédit de qualité inférieure ou de catégorie moindre selon le risque de crédit de l'emprunteur.

Au 31 octobre 2022, le total des titres de créance, déduction faite de la provision, présenté dans le tableau ci-dessus comprenait des titres de créance évalués au coût amorti, déduction faite de la provision, de 342 774 millions de dollars (268 939 millions de dollars au 31 octobre 2021) et des titres de créances évalués à la JVAERG de 64 003 millions de dollars (72 865 millions de dollars au 31 octobre 2021).

Aux 31 octobre 2022 et 2021, la différence entre les pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes et les pertes de crédit attendues selon le scénario de base sur les titres de créance à la JVAERG ou au coût amorti n'était pas significative. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 3.

NOTE 8 PRÊTS, PRÊTS DOUTEUX ET PROVISION POUR PERTES SUR CRÉANCES

a) PRÊTS ET ACCEPTATIONS

Le tableau suivant présente les détails sur les prêts et les acceptations de la Banque aux 31 octobre 2022 et 2021.

Prêts et acceptations

(en millions de dollars canadiens)

	Aux 31 octobre	
	2022	2021
Prêts hypothécaires résidentiels	293 924 \$	268 340 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	206 152	189 864
Cartes de crédit	36 010	30 738
Entreprises et gouvernements	301 389	240 070
	837 475	729 012
Engagements de clients au titre d'acceptations	19 733	18 448
Prêts à la JVAERG (Note 5)	2 353	1 602
Total des prêts et acceptations	859 561	749 062
Total de la provision pour pertes sur prêts	6 432	6 390
Total des prêts et acceptations, déduction faite de la provision	853 129	742 672

Aux fins de la présentation dans le tableau « Prêts et acceptations par notation de risque », les prêts aux entreprises et aux gouvernements (y compris les prêts à la JVAERG) et les engagements de clients au titre d'acceptations sont regroupés de la manière suivante :

Prêts et acceptations – Entreprises et gouvernements

(en millions de dollars canadiens)

	Aux 31 octobre	
	2022	2021
Prêts au coût amorti	301 389 \$	240 070 \$
Engagements de clients au titre d'acceptations	19 733	18 448
Prêts à la JVAERG (Note 5)	2 353	1 602
Prêts et acceptations	323 475	260 120
Provision pour pertes sur prêts et acceptations	2 739	2 751
Prêts et acceptations, déduction faite de la provision	320 736	257 369

b) QUALITÉ DU CRÉDIT DES PRÊTS

En ce qui a trait aux expositions dans le portefeuille de détail, notamment en ce qui concerne les particuliers et les petites entreprises, la Banque gère les expositions par groupe, à l'aide de techniques de notation de crédit prédictives. Pour les expositions autres que de détail, une NRE est attribuée à chaque emprunteur selon sa PD, d'après des modèles exclusifs d'évaluation des risques propres à une industrie ou un secteur et selon des jugements d'experts. Pour plus de renseignements, notamment sur les fourchettes de PD s'alignant sur les notations de risque des expositions de détail ainsi que sur l'échelle de NRE en 21 points de la Banque s'alignant sur les notations de risque et les notations de crédit externes pour les expositions autres que de détail, se reporter aux passages ombragés de la section « Gestion des risques » du rapport de gestion de 2022.

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable brute des prêts, des acceptations et des expositions au risque de crédit sur les engagements de prêt et les contrats de garantie financière par notation de risque interne aux fins de

la gestion du risque de crédit et ventilent les prêts et expositions selon qu'ils font l'objet de provisions à l'étape 1, à l'étape 2 ou à l'étape 3.

Prêts et acceptations par notation de risque

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2022				31 octobre 2021			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
Prêts hypothécaires résidentiels^{1, 2, 3}								
Risque faible	208 450 \$	59 \$	s. o. \$	208 509 \$	208 030 \$	4 113 \$	s. o. \$	212 143 \$
Risque normal	67 280	6 767	s. o.	74 047	38 922	9 768	s. o.	48 690
Risque moyen	418	8 132	s. o.	8 550	–	4 405	s. o.	4 405
Risque élevé	10	2 096	350	2 456	–	2 380	266	2 646
Défaillance	s. o.	s. o.	362	362	s. o.	s. o.	456	456
Total des prêts	276 158	17 054	712	293 924	246 952	20 666	722	268 340
Provision pour pertes sur prêts	127	140	56	323	35	175	51	261
Prêts, déduction faite de la provision	276 031	16 914	656	293 601	246 917	20 491	671	268 079
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers⁴								
Risque faible	92 653	2 127	s. o.	94 780	94 425	1 397	s. o.	95 822
Risque normal	61 508	13 799	s. o.	75 307	62 484	1 255	s. o.	63 739
Risque moyen	21 990	6 350	s. o.	28 340	18 201	3 917	s. o.	22 118
Risque élevé	2 202	4 793	335	7 330	1 073	6 346	379	7 798
Défaillance	s. o.	s. o.	395	395	s. o.	s. o.	387	387
Total des prêts	178 353	27 069	730	206 152	176 183	12 915	766	189 864
Provision pour pertes sur prêts	619	850	154	1 623	520	914	139	1 573
Prêts, déduction faite de la provision	177 734	26 219	576	204 529	175 663	12 001	627	188 291
Cartes de crédit								
Risque faible	6 532	11	s. o.	6 543	5 467	7	s. o.	5 474
Risque normal	10 760	137	s. o.	10 897	10 109	68	s. o.	10 177
Risque moyen	10 794	1 184	s. o.	11 978	8 909	1 158	s. o.	10 067
Risque élevé	2 590	3 653	265	6 508	476	4 319	149	4 944
Défaillance	s. o.	s. o.	84	84	s. o.	s. o.	76	76
Total des prêts	30 676	4 985	349	36 010	24 961	5 552	225	30 738
Provision pour pertes sur prêts	685	855	207	1 747	671	996	138	1 805
Prêts, déduction faite de la provision	29 991	4 130	142	34 263	24 290	4 556	87	28 933
Entreprises et gouvernements^{1, 2, 3, 5}								
Première qualité ou risque faible ou normal	144 994	596	s. o.	145 590	110 129	699	s. o.	110 828
Qualité inférieure ou risque moyen	156 749	10 057	s. o.	166 806	125 638	12 149	s. o.	137 787
Actifs surveillés et classés ou risque élevé	507	9 745	83	10 335	108	10 547	70	10 725
Défaillance	s. o.	s. o.	744	744	s. o.	s. o.	780	780
Total des prêts et acceptations	302 250	20 398	827	323 475	235 875	23 395	850	260 120
Provision pour pertes sur prêts et acceptations	1 091	1 304	344	2 739	1 037	1 407	307	2 751
Prêts et acceptations, déduction faite de la provision	301 159	19 094	483	320 736	234 838	21 988	543	257 369
Total des prêts et acceptations⁶	787 437	69 506	2 618	859 561	683 971	62 528	2 563	749 062
Total de la provision pour pertes sur prêts^{6, 7}	2 522	3 149	761	6 432	2 263	3 492	635	6 390
Total des prêts et acceptations, déduction faite de la provision⁶	784 915 \$	66 357 \$	1 857 \$	853 129 \$	681 708 \$	59 036 \$	1 928 \$	742 672 \$

¹ Aucune provision pour pertes sur prêts n'avait été établie pour les prêts douteux d'un montant de 110 millions de dollars (86 millions de dollars au 31 octobre 2021), étant donné que la valeur réalisable de la garantie dépasse le montant du prêt.

² Excluent les prêts détenus à des fins de transaction et les prêts détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN d'une juste valeur respectivement de 12 milliards de dollars (12 milliards de dollars au 31 octobre 2021) et 3 milliards de dollars (2 milliards de dollars au 31 octobre 2021).

³ Comprennent les prêts hypothécaires assurés de 77 milliards de dollars (82 milliards de dollars au 31 octobre 2021).

⁴ Comprennent les prêts immobiliers aux particuliers assurés par des gouvernements canadiens de 9 milliards de dollars (10 milliards de dollars au 31 octobre 2021).

⁵ Comprennent les prêts garantis par des organismes gouvernementaux de 28 milliards de dollars (26 milliards de dollars au 31 octobre 2021), qui sont principalement comptabilisés comme des prêts d'emprunteurs ayant une note de crédit de qualité inférieure ou de catégorie moindre selon le risque de crédit de l'emprunteur.

⁶ L'étape 3 comprend les prêts dépréciés acquis d'un montant de 115 millions de dollars (152 millions de dollars au 31 octobre 2021) et la provision connexe pour pertes sur prêts d'un montant de 4 millions de dollars (6 millions de dollars au 31 octobre 2021) qui sont inclus dans la catégorie de notation de risque « Défaillance » puisque ces prêts étaient dépréciés au moment de leur acquisition.

⁷ Inclut la provision pour pertes sur prêts liée aux prêts qui sont évalués à la JVAERG de néant (néant au 31 octobre 2021).

Prêts et acceptations par notation de risque (suite) – Instruments de crédit hors bilan¹

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2022				31 octobre 2021			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
	<i>Aux</i>							
Expositions de détail²								
Risque faible	240 203 \$	1 174 \$	s. o. \$	241 377 \$	222 348 \$	232 \$	s. o. \$	222 580 \$
Risque normal	87 113	1 178	s. o.	88 291	80 529	501	s. o.	81 030
Risque moyen	21 914	1 015	s. o.	22 929	13 993	551	s. o.	14 544
Risque élevé	1 272	1 374	–	2 646	890	1 004	–	1 894
Défaillance	s. o.	s. o.	–	–	s. o.	s. o.	–	–
Expositions autres que de détail³								
Première qualité	229 592	–	s. o.	229 592	195 293	–	s. o.	195 293
Qualité inférieure	84 301	3 642	s. o.	87 943	80 076	5 329	s. o.	85 405
Actifs surveillés et classés	237	4 265	–	4 502	38	5 097	–	5 135
Défaillance	s. o.	s. o.	116	116	s. o.	s. o.	86	86
Total des instruments de crédit hors bilan	664 632	12 648	116	677 396	593 167	12 714	86	605 967
Provision pour les instruments de crédit hors bilan	433	495	3	931	386	467	3	856
Total des instruments de crédit hors bilan, déduction faite de la provision	664 199 \$	12 153 \$	113 \$	676 465 \$	592 781 \$	12 247 \$	83 \$	605 111 \$

¹ Compte non tenu des engagements hypothécaires.

² Comprendent des lignes de crédit personnelles et sur cartes de crédit de 352 milliards de dollars (318 milliards de dollars au 31 octobre 2021), lesquelles sont annulables sans condition en tout temps, au gré de la Banque.

³ Comprendent la tranche non utilisée de 51 milliards de dollars (48 milliards de dollars au 31 octobre 2021) des facilités de crédit et de liquidité sans engagement.

c) PRÊTS DOUTEUX

Le tableau ci-après présente des informations sur les prêts douteux de la Banque aux 31 octobre 2022 et 2021.

Prêts douteux¹

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2022				31 octobre 2021			
	Solde de principal non remboursé ²	Valeur comptable	Provision connexe pour pertes sur créances	Moyenne des prêts douteux bruts	Solde de principal non remboursé ²	Valeur comptable	Provision connexe pour pertes sur créances	Moyenne des prêts douteux bruts
	<i>Aux</i>							
Prêts hypothécaires résidentiels	688 \$	640 \$	56 \$	656 \$	681 \$	630 \$	51 \$	717 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	736	713	154	733	799	746	139	850
Cartes de crédit	349	349	207	277	224	225	138	258
Entreprises et gouvernements	849	801	340	775	912	810	301	968
Total	2 622 \$	2 503 \$	757 \$	2 441 \$	2 616 \$	2 411 \$	629 \$	2 793 \$

¹ Les soldes excluent les prêts dépréciés acquis.

² Représente le solde exigible aux termes du contrat.

d) PROVISION POUR PERTES SUR CRÉANCES (AU BILAN)

Le tableau suivant présente les détails sur la provision pour pertes sur créances de la Banque aux 31 octobre 2022 et 2021 et pour les exercices clos à ces dates, y compris sur la provision pour les instruments hors bilan dans les catégories applicables.

Provision pour pertes sur créances (au bilan)

(en millions de dollars canadiens)

	Solde au début de la période	Provision pour pertes sur créances (à l'état du résultat)	Radiations, nettes des reprises	Écart de conversion, cessions et autres ajustements	Solde à la fin de la période	Solde au début de la période	Provision pour pertes sur créances (à l'état du résultat)	Radiations, nettes des reprises	Écart de conversion, cessions et autres ajustements	Solde à la fin de la période
<i>Exercices clos les 31 octobre</i>										
	2022					2021				
Prêts hypothécaires résidentiels	261 \$	56 \$	(2) \$	8 \$	323 \$	302 \$	(26) \$	(10) \$	(5) \$	261 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	1 649	549	(553)	59	1 704	2 112	135	(531)	(67)	1 649
Cartes de crédit	2 314	582	(684)	140	2 352	3 184	(14)	(708)	(148)	2 314
Entreprises et gouvernements	3 022	(114)	(88)	164	2 984	3 779	(320)	(249)	(188)	3 022
Total de la provision pour pertes sur prêts, y compris les instruments hors bilan	7 246	1 073	(1 327)	371	7 363	9 377	(225)	(1 498)	(408)	7 246
Titres de créance au coût amorti	2	(1)	–	–	1	2	–	–	–	2
Titres de créance à la JVAERG	7	(5)	–	–	2	5	1	–	1	7
Total de la provision pour pertes sur créances sur les titres de créances	9	(6)	–	–	3	7	1	–	1	9
Total de la provision pour pertes sur créances	7 255 \$	1 067 \$	(1 327) \$	371 \$	7 366 \$	9 384 \$	(224) \$	(1 498) \$	(407) \$	7 255 \$
Dont :										
Provision pour pertes sur créances sur les prêts au coût amorti	6 390 \$				6 432 \$	8 289 \$				6 390 \$
Provision pour pertes sur créances sur les prêts à la JVAERG	–				–	1				–
Provision pour pertes sur prêts	6 390				6 432	8 290				6 390
Provision pour les instruments hors bilan	856				931	1 087				856
Provision pour pertes sur créances pour les titres de créance	9				3	7				9

e) PROVISION POUR PERTES SUR PRÊTS PAR ÉTAPE

Le tableau suivant présente les détails sur la provision pour pertes sur prêts par étape de la Banque aux 31 octobre 2022 et 2021 et pour les exercices clos à ces dates.

Provision pour pertes sur prêts par étape

(en millions de dollars canadiens)

	2022				2021			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3 ¹	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3 ¹	Total
Prêts hypothécaires résidentiels								
Solde au début de la période	35 \$	175 \$	51 \$	261 \$	32 \$	205 \$	65 \$	302 \$
Provision pour pertes sur créances								
Transfert à l'étape 1 ²	109	(106)	(3)	–	126	(123)	(3)	–
Transfert à l'étape 2	(23)	34	(11)	–	(38)	56	(18)	–
Transfert à l'étape 3	(2)	(15)	17	–	–	(14)	14	–
Réévaluation nette en raison des transferts entre les étapes ³	(18)	13	1	(4)	(20)	12	–	(8)
Nouveaux montages ou acquisitions ⁴	40	s. o.	s. o.	40	21	s. o.	s. o.	21
Remboursements nets ⁵	(4)	(4)	–	(8)	(4)	(4)	–	(8)
Décomptabilisation d'actifs financiers (à l'exclusion des cessions et des radiations) ⁶	(7)	(19)	(28)	(54)	(6)	(35)	(55)	(96)
Modifications des risques, paramètres et modèles ⁷	(7)	59	30	82	(74)	83	56	65
Cessions	–	–	–	–	–	–	–	–
Radiations	–	–	(33)	(33)	–	–	(16)	(16)
Reprises	–	–	31	31	–	–	6	6
Écart de conversion et autres ajustements	4	3	1	8	(2)	(5)	2	(5)
Solde à la fin de la période	127 \$	140 \$	56 \$	323 \$	35 \$	175 \$	51 \$	261 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers								
Solde, y compris les instruments hors bilan, au début de la période	550 \$	960 \$	139 \$	1 649 \$	595 \$	1 330 \$	187 \$	2 112 \$
Provision pour pertes sur créances								
Transfert à l'étape 1 ²	613	(603)	(10)	–	1 154	(1 143)	(11)	–
Transfert à l'étape 2	(188)	248	(60)	–	(145)	201	(56)	–
Transfert à l'étape 3	(9)	(203)	212	–	(7)	(195)	202	–
Réévaluation nette en raison des transferts entre les étapes ³	(167)	178	8	19	(332)	157	8	(167)
Nouveaux montages ou acquisitions ⁴	330	s. o.	s. o.	330	221	s. o.	s. o.	221
Remboursements nets ⁵	(74)	(78)	(13)	(165)	(96)	(96)	(14)	(206)
Décomptabilisation d'actifs financiers (à l'exclusion des cessions et des radiations) ⁶	(93)	(167)	(52)	(312)	(93)	(159)	(41)	(293)
Modifications des risques, paramètres et modèles ⁷	(329)	528	478	677	(727)	901	406	580
Cessions	–	–	–	–	–	–	–	–
Radiations	–	–	(846)	(846)	–	–	(848)	(848)
Reprises	–	–	293	293	–	–	317	317
Écart de conversion et autres ajustements	21	33	5	59	(20)	(36)	(11)	(67)
Solde, y compris les instruments hors bilan, à la fin de la période	654	896	154	1 704	550	960	139	1 649
Moins la provision pour les instruments hors bilan ⁸	35	46	–	81	30	46	–	76
Solde à la fin de la période	619 \$	850 \$	154 \$	1 623 \$	520 \$	914 \$	139 \$	1 573 \$

¹ Comprend la provision pour pertes sur prêts liée aux prêts dépréciés acquis.

² Les transferts représentent les transferts d'une étape à l'autre avant la réévaluation des pertes de crédit attendues.

³ Représente la réévaluation automatique entre des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir (étape 1) et des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (étape 2 ou étape 3) en raison des transferts d'une étape à l'autre nécessaires du fait de la migration du risque de crédit, comme il est décrit à la rubrique « Augmentation importante du risque de crédit » de la note 2 et de la note 3, tous les autres facteurs ayant une incidence sur la variation des pertes de crédit attendues demeurant constants.

⁴ Représentent l'augmentation de la provision découlant des nouveaux montages de prêts, des prêts acquis ou des prêts renouvelés.

⁵ Représentent les variations de la provision liées aux variations des flux de trésorerie associées aux nouveaux octrois ou aux remboursements sur les prêts en cours.

⁶ Représente la diminution de la provision découlant des prêts entièrement remboursés et exclut la diminution associée aux prêts qui ont été cédés ou radiés en totalité.

⁷ Représentent les variations de la provision liées aux modifications des risques (p. ex., la PD) de la période considérée découlant des modifications apportées aux facteurs macroéconomiques, au niveau de risque, aux paramètres et/ou aux modèles après la migration d'une étape à l'autre. Pour plus de renseignements, se reporter aux rubriques « Évaluation des pertes de crédit attendues » et « Informations prospectives et jugement d'expert en matière de crédit » de la note 2 et de la note 3.

⁸ La provision pour pertes sur prêts pour les instruments hors bilan est comptabilisée dans les autres passifs au bilan consolidé.

Provision pour pertes sur prêts par étape (suite)

(en millions de dollars canadiens)

Exercices clos les 31 octobre

	2022				2021			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3 ¹	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3 ¹	Total
Cartes de crédit²								
Solde, y compris les instruments hors bilan, au début de la période	878 \$	1 298 \$	138 \$	2 314 \$	799 \$	2 181 \$	204 \$	3 184 \$
Provision pour pertes sur créances								
Transfert à l'étape 1 ³	1 208	(1 189)	(19)	–	1 509	(1 488)	(21)	–
Transfert à l'étape 2	(310)	350	(40)	–	(180)	232	(52)	–
Transfert à l'étape 3	(19)	(623)	642	–	(8)	(632)	640	–
Réévaluation nette en raison des transferts entre les étapes ⁴	(367)	474	19	126	(478)	277	10	(191)
Nouveaux montages ou acquisitions ⁵	207	s. o.	s. o.	207	122	s. o.	s. o.	122
Remboursements nets ⁶	2	4	26	32	(98)	(20)	20	(98)
Décomptabilisation d'actifs financiers (à l'exclusion des cessions et des radiations) ⁷	(56)	(118)	(171)	(345)	(50)	(131)	(219)	(400)
Modifications des risques, paramètres et modèles ⁸	(647)	927	282	562	(696)	973	276	553
Cessions	–	–	–	–	–	–	–	–
Radiations	–	–	(975)	(975)	–	–	(1 011)	(1 011)
Reprises	–	–	291	291	–	–	303	303
Écart de conversion et autres ajustements	58	68	14	140	(42)	(94)	(12)	(148)
Solde, y compris les instruments hors bilan, à la fin de la période	954	1 191	207	2 352	878	1 298	138	2 314
Moins la provision pour les instruments hors bilan ¹¹	269	336	–	605	207	302	–	509
Solde à la fin de la période	685 \$	855 \$	207 \$	1 747 \$	671 \$	996 \$	138 \$	1 805 \$
Entreprises et gouvernements⁹								
Solde, y compris les instruments hors bilan, au début de la période	1 186 \$	1 526 \$	310 \$	3 022 \$	1 499 \$	1 858 \$	422 \$	3 779 \$
Provision pour pertes sur créances								
Transfert à l'étape 1 ¹⁰	359	(352)	(7)	–	476	(471)	(5)	–
Transfert à l'étape 2	(409)	423	(14)	–	(497)	508	(11)	–
Transfert à l'étape 3	(7)	(99)	106	–	(5)	(103)	108	–
Réévaluation nette en raison des transferts entre les étapes ¹⁰	(83)	93	–	10	(117)	122	(2)	3
Nouveaux montages ou acquisitions ¹⁰	1 098	s. o.	s. o.	1 098	1 123	s. o.	s. o.	1 123
Remboursements nets ¹⁰	20	(33)	(49)	(62)	(24)	(122)	(92)	(238)
Décomptabilisation d'actifs financiers (à l'exclusion des cessions et des radiations) ¹⁰	(773)	(624)	(386)	(1 783)	(813)	(758)	(358)	(1 929)
Modifications des risques, paramètres et modèle ¹⁰	(250)	394	479	623	(384)	578	527	721
Cessions	–	–	–	–	–	–	(4)	(4)
Radiations	–	–	(140)	(140)	–	–	(298)	(298)
Reprises	–	–	52	52	–	–	49	49
Écart de conversion et autres ajustements	79	89	(4)	164	(72)	(86)	(26)	(184)
Solde, y compris les instruments hors bilan, à la fin de la période	1 220	1 417	347	2 984	1 186	1 526	310	3 022
Moins la provision pour les instruments hors bilan ¹¹	129	113	3	245	149	119	3	271
Solde à la fin de la période	1 091	1 304	344	2 739	1 037	1 407	307	2 751
Total de la provision, y compris celle pour les instruments hors bilan, à la fin de la période	2 955	3 644	764	7 363	2 649	3 959	638	7 246
Moins le total de la provision pour les instruments hors bilan¹¹	433	495	3	931	386	467	3	856
Total de la provision pour pertes sur prêts à la fin de la période	2 522 \$	3 149 \$	761 \$	6 432 \$	2 263 \$	3 492 \$	635 \$	6 390 \$

¹ Comprend la provision pour pertes sur prêts liée aux prêts dépréciés acquis.

² Les prêts sur cartes de crédit sont considérés comme douteux et sont transférés à l'étape 3 lorsque les paiements sont en souffrance depuis 90 jours et radiés après 180 jours de retard. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 2.

³ Les transferts représentent les transferts d'une étape à l'autre avant la réévaluation des pertes de crédit attendues.

⁴ Représente la réévaluation automatique entre des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir (étape 1) et des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (étape 2 ou étape 3) en raison des transferts d'une étape à l'autre nécessaires du fait de la migration du risque de crédit, comme il est décrit à la rubrique « Augmentation importante du risque de crédit » de la note 2 et de la note 3, tous les autres facteurs ayant une incidence sur la variation des pertes de crédit attendues demeurant constants.

⁵ Représentent l'augmentation de la provision découlant des nouveaux montages de prêts, des prêts acquis ou des prêts renouvelés.

⁶ Représentent les variations de la provision liées aux variations des flux de trésorerie associées aux nouveaux octrois ou aux remboursements sur les prêts en cours.

⁷ Représente la diminution de la provision découlant des prêts entièrement remboursés et exclut la diminution associée aux prêts qui ont été cédés ou radiés en totalité.

⁸ Représentent les variations de la provision liées aux modifications des risques (p. ex., la PD) de la période considérée découlant des modifications apportées aux facteurs macroéconomiques, au niveau de risque, aux paramètres et/ou aux modèles après la migration d'une étape à l'autre. Pour plus de renseignements, se reporter aux rubriques « Évaluation des pertes de crédit attendues » et « Informations prospectives et jugement d'expert en matière de crédit » de la note 2 et de la note 3.

⁹ Comprendent la provision pour pertes sur prêts liée aux engagements de clients au titre d'acceptations.

¹⁰ Pour des explications sur ces postes, se reporter au tableau « Provision pour pertes sur prêts par étape » figurant à la page précédente de la présente note.

¹¹ La provision pour pertes sur prêts pour les instruments hors bilan est comptabilisée dans les autres passifs au bilan consolidé.

La provision pour pertes sur créances pour tous les actifs financiers restants n'est pas importante.

f) INFORMATIONS PROSPECTIVES

Des facteurs macroéconomiques pertinents sont intégrés aux paramètres de risque selon le cas. Des facteurs de risque additionnels qui sont propres aux industries ou aux secteurs sont également intégrés aux paramètres de risque selon le cas. Les principales variables macroéconomiques qui sont utilisées dans la détermination des pertes de crédit attendues comprennent le taux de chômage par région pour toutes les expositions de détail et les indices d'accès à la propriété par région pour les prêts hypothécaires résidentiels et les lignes de crédit domiciliaires. Pour les prêts aux entreprises et aux gouvernements, les principales variables macroéconomiques comprennent le produit intérieur brut (PIB), le taux de chômage, les taux d'intérêt et les écarts de taux. Se reporter à la note 3 pour en savoir plus sur la façon dont les informations prospectives sont générées et prises en compte pour déterminer si une augmentation importante du risque de crédit est survenue et pour évaluer les pertes de crédit attendues.

Variables macroéconomiques

Les variables macroéconomiques retenues sont projetées sur l'horizon prévisionnel. Le tableau suivant présente les valeurs moyennes des variables macroéconomiques pour les quatre trimestres civils à partir du trimestre considéré et les quatre années restantes de l'horizon prévisionnel pour le scénario de base, le scénario optimiste et le scénario pessimiste qui ont servi à la détermination des pertes de crédit attendues de la Banque au 31 octobre 2022. Plus l'horizon prévisionnel est long, moins les données prospectives sont faciles à obtenir et plus les projections qui reposent sur les hypothèses entourant les relations structurelles entre les paramètres économiques sont incertaines. Les tensions géopolitiques actuelles et les pressions inflationnistes accrues, lesquelles ont mené à un resserrement rapide des politiques monétaires, continuent de créer une grande incertitude économique, entraînant une détérioration de nos prévisions économiques.

Variables macroéconomiques

	<i>Au</i>					
	31 octobre 2022					
	Scénario de base		Scénario optimiste		Scénario pessimiste	
	Moyenne T4 2022- T3 2023 ¹	Quatre années restantes de l'horizon prévisionnel ¹	Moyenne T4 2022- T3 2023 ¹	Quatre années restantes de l'horizon prévisionnel ¹	Moyenne T4 2022- T3 2023 ¹	Quatre années restantes de l'horizon prévisionnel ¹
Taux de chômage						
Canada	5,9 %	6,2 %	5,6 %	5,8 %	7,5 %	6,7 %
États-Unis	4,0	4,5	3,7	3,9	5,7	5,1
PIB réel						
Canada	1,3	1,4	2,3	1,4	(1,0)	2,0
États-Unis	0,5	1,5	1,5	1,5	(2,0)	2,1
Prix des propriétés résidentielles						
Canada (prix moyen des propriétés résidentielles) ²	(14,1)	4,1	(6,1)	3,0	(30,0)	9,1
États-Unis (IPP CoreLogic) ³	(2,1)	1,7	4,1	1,8	(17,4)	6,6
Taux d'intérêt directeurs des banques centrales						
Canada	4,00	2,23	4,25	3,92	3,44	1,61
États-Unis	4,00	2,38	4,50	4,17	3,44	1,72
Rendement des obligations du Trésor américain à 10 ans	3,45	2,77	3,68	3,11	2,72	2,66
Écart des obligations américaines de notation BBB à 10 ans (points de pourcentage)	1,96	1,80	1,82	1,65	2,48	1,77
Taux de change (dollar américain/dollar canadien)	0,77 \$	0,79 \$	0,79 \$	0,80 \$	0,72 \$	0,76 \$

	<i>Au</i>					
	31 octobre 2021					
	Scénario de base		Scénario optimiste		Scénario pessimiste	
	Moyenne T4 2021- T3 2022 ¹	Quatre années restantes de l'horizon prévisionnel ¹	Moyenne T4 2021- T3 2022 ¹	Quatre années restantes de l'horizon prévisionnel ¹	Moyenne T4 2021- T3 2022 ¹	Quatre années restantes de l'horizon prévisionnel ¹
Taux de chômage						
Canada	6,3 %	5,7 %	6,3 %	5,4 %	8,0 %	7,3 %
États-Unis	4,3	3,5	4,3	3,2	5,7	4,8
PIB réel						
Canada	4,0	2,1	5,1	2,1	(0,1)	2,5
États-Unis	4,5	2,1	5,6	2,0	1,3	2,4
Prix des propriétés résidentielles						
Canada (prix moyen des propriétés résidentielles) ²	4,7	1,0	6,4	2,0	1,0	(0,4)
États-Unis (IPP CoreLogic) ³	10,6	3,1	13,5	3,2	7,4	1,9
Taux d'intérêt directeurs des banques centrales						
Canada	0,25	1,52	0,44	1,84	0,25	0,86
États-Unis	0,25	1,67	0,44	2,02	0,25	1,02
Rendement des obligations du Trésor américain à 10 ans	1,93	2,24	2,14	2,33	1,33	2,06
Écart des obligations américaines de notation BBB à 10 ans (points de pourcentage)	1,45	1,79	1,39	1,71	1,73	1,79
Taux de change (dollar américain/dollar canadien)	0,78 \$	0,79 \$	0,79 \$	0,80 \$	0,76 \$	0,77 \$

¹ Les valeurs représentent les valeurs moyennes pour les périodes mentionnées et la moyenne de la croissance d'un exercice à l'autre du PIB réel et des prix des propriétés résidentielles.

² Le prix moyen des propriétés résidentielles correspond au prix de vente moyen des propriétés vendues publié par le Service inter-agences; les données sont colligées par l'Association canadienne de l'immobilier.

³ L'indice des prix des propriétés résidentielles de CoreLogic (IPP CoreLogic) est un indice fondé sur la méthode des ventes répétées qui suit l'évolution à la hausse ou à la baisse des prix des mêmes propriétés au fil du temps.

g) SENSIBILITÉ DE LA PROVISION POUR PERTES SUR CRÉANCES

Les pertes de crédit attendues sont sensibles aux données utilisées dans les modèles internes, aux variables macroéconomiques des scénarios prospectifs et aux pondérations probabilistes respectives afin de déterminer les pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes, et à d'autres facteurs pris en compte lorsqu'un jugement d'expert en matière de crédit est exercé. Les variations de ces données, hypothèses, modèles et jugements auraient une incidence sur la détermination si une augmentation importante du risque de crédit est survenue et sur l'évaluation des pertes de crédit attendues.

Le tableau suivant présente les pertes de crédit attendues selon le scénario de base et les pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes, ces dernières étant tirées de trois scénarios de pertes de crédit attendues pour les prêts productifs et les instruments hors bilan. L'écart reflète l'incidence de l'utilisation de plusieurs scénarios élaborés à partir des pertes de crédit attendues selon le scénario de base et la variation des pertes de crédit attendues en découlant en raison de la sensibilité et de l'absence de linéarité résultant de l'utilisation des scénarios macroéconomiques.

Variations des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes par rapport aux pertes de crédit attendues selon le scénario de base

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	Aux	
	31 octobre 2022	31 octobre 2021
Pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes	6 599 \$	6 608 \$
Pertes de crédit attendues selon le scénario de base	6 095	6 412
Écart – en dollars	504 \$	196 \$
Écart – en pourcentage	8,3 %	3,1 %

Les pertes de crédit attendues pour les prêts productifs et les instruments hors bilan correspondent au montant global des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes à l'étape 1 et à l'étape 2, soit respectivement les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir et les pertes de crédit attendues pour la durée de vie. Un transfert des pertes de crédit attendues de l'étape 1 à l'étape 2 survient à la suite d'une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale du prêt. Le tableau suivant présente

Prêts en souffrance mais non douteux¹

(en millions de dollars canadiens)	Aux					
	31 octobre 2022			31 octobre 2021		
	De 31 à 60 jours	De 61 à 89 jours	Total	De 31 à 60 jours	De 61 à 89 jours	Total
Prêts hypothécaires résidentiels	230 \$	69 \$	299 \$	229 \$	62 \$	291 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	668	204	872	512	156	668
Cartes de crédit	271	172	443	186	113	299
Entreprises et gouvernements	654	162	816	785	139	924
Total	1 823 \$	607 \$	2 430 \$	1 712 \$	470 \$	2 182 \$

¹ Comprennent les prêts qui sont évalués à la JVAERG.

j) ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS

Le coût amorti des actifs financiers comportant une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie et modifiés durant l'exercice clos le 31 octobre 2022 s'élevait à 296 millions de dollars (489 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2021) avant la modification, les profits ou pertes découlant de la modification ayant été négligeables. La valeur comptable brute des actifs financiers modifiés pour lesquels la correction de valeur pour pertes est passée de pertes de crédit attendues pour la durée de vie à pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2022 s'est élevée à 686 millions de dollars (1,1 milliard de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2021).

l'estimation de l'incidence de la catégorisation par étapes des pertes de crédit attendues en indiquant les pertes de crédit attendues pour tous les prêts productifs et les instruments hors bilan calculées à partir des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir par rapport au montant global des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes actuelles, tous les profils de risque demeurant constants.

Incidence supplémentaire des pertes de crédit attendues pour la durée de vie

(en millions de dollars canadiens)	Aux	
	31 octobre 2022	31 octobre 2021
Pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes	6 599 \$	6 608 \$
Tous les prêts productifs et instruments hors bilan selon des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	4 819	4 903
Incidence supplémentaire des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	1 780 \$	1 705 \$

h) BIENS SAISIS

Les biens saisis sont des actifs non financiers qui ont fait l'objet d'une reprise de possession dans le cadre de laquelle la Banque obtient les titres, devient propriétaire ou prend possession des propriétés individuelles, comme des biens immobiliers, qui sont gérées aux fins de vente de manière ordonnée, et le produit en découlant est affecté à la réduction ou au remboursement de tout solde du prêt en souffrance. En général, la Banque n'installe pas ses activités dans des propriétés saisies. La Banque s'en remet principalement à des évaluations de tiers pour établir la valeur comptable des biens saisis. Les biens saisis détenus en vue de la vente s'élevaient à 51 millions de dollars au 31 octobre 2022 (53 millions de dollars au 31 octobre 2021) et étaient comptabilisés dans les autres actifs au bilan consolidé.

j) PRÊTS EN SOUFFRANCE MAIS NON DOUTEUX

Un prêt est classé comme en souffrance lorsqu'un emprunteur a omis de faire un paiement exigible à l'échéance prévue au contrat. Le tableau suivant présente de l'information sur les prêts en souffrance mais non douteux. Les prêts qui sont en souffrance depuis moins de 31 jours aux termes du contrat ne sont pas pris en compte puisqu'ils ne sont pas une indication, de façon générale, qu'un emprunteur ne respectera pas ses obligations de paiement.

k) ACTIFS REÇUS EN GARANTIE

Au 31 octobre 2022, les actifs reçus en garantie à l'égard du total des prêts douteux bruts représentaient 78 % (83 % au 31 octobre 2021) du total des prêts douteux bruts. La juste valeur des actifs non financiers reçus en garantie est déterminée à la date d'octroi du prêt. Une réévaluation des actifs non financiers reçus en garantie est effectuée si une modification importante est apportée aux modalités du prêt ou si le prêt est considéré comme douteux. La direction prend en compte la nature de la garantie, le rang de la créance et la structure du prêt pour estimer la valeur de la garantie. Ces flux de trésorerie estimés sont passés en revue au moins une fois l'an ou plus souvent si de nouveaux renseignements indiquent un changement dans l'échéancier ou le montant à recevoir.

TITRISATIONS DE PRÊTS

La Banque titre des prêts par l'intermédiaire d'entités structurées ou de tiers autres que des entités structurées. La plupart des titrisations de prêts ne sont pas admissibles à la décomptabilisation étant donné que, dans la plupart des cas, la Banque demeure exposée à la quasi-totalité des risques de remboursement anticipé, de taux d'intérêt ou de crédit liés aux actifs financiers titrisés, et n'a pas transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs titrisés. Lorsqu'un prêt n'est pas admissible à la décomptabilisation, celui-ci n'est pas sorti du bilan consolidé de la Banque, les droits conservés ne sont pas comptabilisés et un passif de titrisation est inscrit au titre du produit en espèces reçu. Certains coûts de transaction engagés sont aussi incorporés à l'actif et sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La Banque titre des prêts hypothécaires résidentiels assurés aux termes du Programme des titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* soutenu par la Société canadienne d'hypothécaires et de logement (SCHL). Les titres adossés à des créances hypothécaires créés par l'entremise du Programme des titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* sont vendus à la Fiducie canadienne pour l'habitation (FCH) aux termes du Programme d'obligations hypothécaires du Canada, vendus à des investisseurs tiers ou détenus par la Banque. La FCH émet des obligations hypothécaires du Canada à des investisseurs tiers et affecte le produit tiré de cette émission à l'acquisition de titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* émis par la Banque ou d'autres émetteurs de prêts hypothécaires sur le marché canadien. Les actifs acquis par la FCH sont regroupés dans une fiducie unique à partir de laquelle

sont émises les obligations hypothécaires du Canada. La Banque demeure exposée à la quasi-totalité des risques liés aux prêts hypothécaires sous-jacents, ayant conservé un swap de titrisation en vertu duquel le risque lié au paiement du principal et d'intérêts aux termes du Programme des titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* est transféré à la Banque en échange d'un coupon réglé à l'émission d'obligations hypothécaires du Canada; en conséquence, la vente des titres n'est pas admissible à la décomptabilisation.

La Banque titre des prêts hypothécaires résidentiels créés aux États-Unis par l'entremise d'organismes gouvernementaux des États-Unis. Ces prêts sont admissibles à la décomptabilisation du bilan consolidé de la Banque. Dans le cadre de la titrisation, la Banque conserve le droit de gérer les prêts hypothécaires transférés. Les titres adossés à des créances hypothécaires créés par la titrisation sont habituellement vendus à des investisseurs tiers.

La Banque titre aussi des prêts aux entreprises et aux gouvernements par l'intermédiaire d'entités qui pourraient être structurées. Par suite de ces titrisations, les actifs financiers peuvent être décomptabilisés selon les ententes individuelles portant sur chacune des transactions.

En outre, la Banque transfère des créances sur cartes de crédit à des entités structurées qu'elle consolide. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 10.

Le tableau suivant résume les types d'actifs titrisés qui n'ont pas été admissibles à la décomptabilisation et les passifs de titrisation connexes aux 31 octobre 2022 et 2021.

Actifs financiers non admissibles à la décomptabilisation dans le cadre des programmes de titrisation de la Banque

(en millions de dollars canadiens)

Nature de la transaction	31 octobre 2022		31 octobre 2021	
	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
	<i>Aux</i>			
Titrisation de prêts hypothécaires résidentiels	22 043 \$	22 684 \$	24 428 \$	24 367 \$
Autres actifs financiers transférés dans le cadre de la titrisation ¹	5 199	5 285	4 209	4 207
Total	27 242	27 969	28 637	28 574
Passifs connexes²	26 978 \$	27 684 \$	28 707 \$	28 767 \$

¹ Comprennent des titres adossés à des actifs, du papier commercial adossé à des actifs (PCAA), de la trésorerie, des mises en pension et des obligations du gouvernement du Canada qui sont utilisés pour répondre aux exigences de financement des structures de titrisation de la Banque après la titrisation initiale de prêts hypothécaires.

² Comprennent des passifs de titrisation comptabilisés au coût amorti de 15 milliards de dollars au 31 octobre 2022 (15 milliards de dollars au 31 octobre 2021) et des passifs de titrisation comptabilisés à la juste valeur de 13 milliards de dollars au 31 octobre 2022 (14 milliards de dollars au 31 octobre 2021).

Autres actifs financiers non admissibles à la décomptabilisation

La Banque conclut certaines transactions dans le cadre desquelles elle transfère des marchandises et des actifs financiers déjà comptabilisés, comme des titres de créance et de capitaux propres, mais conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à ces actifs. Ces actifs transférés ne sont pas décomptabilisés, et les transferts sont inscrits comme des transactions de financement. Dans le cadre des transactions de cette nature, dont les plus fréquentes sont les mises en pension et les prêts de valeurs mobilières, la Banque conserve la quasi-totalité des risques de crédit, de prix, de taux d'intérêt et de change de même que des avantages inhérents aux actifs.

Le tableau suivant résume la valeur comptable des actifs financiers et les transactions connexes qui n'ont pas été admissibles à la décomptabilisation ainsi que les passifs financiers connexes aux 31 octobre 2022 et 2021.

Autres actifs financiers non admissibles à la décomptabilisation

(en millions de dollars canadiens)

Nature de la transaction	<i>Aux</i>	
	31 octobre 2022	31 octobre 2021
Valeur comptable des actifs		
Mises en pension ^{1,2}	26 104 \$	20 849 \$
Prêts de valeurs mobilières	45 667	44 234
Total	71 771	65 083
Valeur comptable des passifs connexes²	26 609 \$	20 871 \$

¹ Comprennent des actifs de 3,5 milliards de dollars au 31 octobre 2022 (2,0 milliards de dollars au 31 octobre 2021) découlant de mises en pension ou de swaps garantis par des métaux précieux physiques.

² Tous les passifs connexes découlent des mises en pension.

TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS ADMISSIBLES À LA DÉCOMPTABILISATION**Actifs financiers transférés décomptabilisés en totalité dans lesquels la Banque a une implication continue**

Une implication continue peut survenir si la Banque conserve des droits ou des obligations contractuels par suite du transfert des actifs financiers. Certains prêts aux entreprises et aux gouvernements titrisés par la Banque sont décomptabilisés du bilan consolidé de la Banque. Dans les cas où la Banque décomptabilise en totalité les prêts aux entreprises et aux gouvernements, la Banque peut être exposée aux risques des prêts transférés du fait d'un droit conservé. Au 31 octobre 2022, la juste valeur des droits conservés s'établissait à 5 millions de dollars (9 millions de dollars au 31 octobre 2021). Un profit ou une perte à la vente de ces prêts est comptabilisé immédiatement dans les autres produits (pertes), compte tenu de l'incidence de la comptabilité de couverture sur les actifs vendus, le cas échéant. Le profit ou la perte dépend de la valeur comptable antérieure des prêts faisant l'objet du transfert, réparti entre les actifs vendus et les droits conservés en fonction de leur juste valeur relative à la date du transfert. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2022, les produits de négociation sur les droits conservés se sont établis à néant (néant pour l'exercice clos le 31 octobre 2021).

Certains portefeuilles de prêts hypothécaires résidentiels aux États-Unis créés par la Banque sont vendus et décomptabilisés du bilan consolidé de la Banque. Dans certains cas, la Banque continue à s'impliquer dans la gestion de ces prêts. Au 31 octobre 2022, la valeur comptable de ces droits de gestion s'établissait à 103 millions de dollars (87 millions de dollars au 31 octobre 2021), et leur juste valeur, à 155 millions de dollars (93 millions de dollars au 31 octobre 2021). Un profit ou une perte à la vente de ces prêts est comptabilisé immédiatement dans les autres produits (pertes). Le profit (la perte) à la vente des prêts pour l'exercice clos le 31 octobre 2022 s'est élevé à (68) millions de dollars (66 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2021).

Programme Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes

En vertu du programme Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) qui était financé par le gouvernement du Canada et par Exportations et développement Canada à titre d'agent du gouvernement du Canada, la Banque a consenti à ses clients admissibles des services bancaires aux entreprises un prêt jusqu'à hauteur de 60 000 \$ sans intérêt assorti d'une exonération partielle. Le 12 janvier 2022, il a été annoncé que la date limite du remboursement des prêts du CUEC permettant qu'ils soient admissibles à une exonération partielle était reportée du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023 pour tous les emprunteurs admissibles en règle. Si le prêt n'est pas remboursé d'ici le 31 décembre 2023, il sera prolongé de deux ans à un taux d'intérêt annuel de 5 %. La date limite pour demander un nouveau prêt en vertu du programme CUEC ou un prêt

supplémentaire était le 30 juin 2021. Le financement fourni à la Banque par le gouvernement du Canada dans le cadre du programme CUEC est assorti d'une obligation de remettre les montants recouverts sur les prêts consentis aux termes du programme et est autrement sans recours pour la Banque. Par conséquent, la Banque doit remettre la totalité des montants de principal et d'intérêts recouverts sur les prêts aux termes du programme CUEC au gouvernement du Canada, mais elle n'est pas tenue de rembourser les montants payés des clients ou annulés. La Banque reçoit un remboursement des charges d'administration qu'elle engage pour administrer le programme au nom du gouvernement du Canada. Les prêts consentis en vertu de ce programme ne sont pas comptabilisés au bilan consolidé de la Banque puisque la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à ces prêts est transférée au gouvernement du Canada.

NOTE 10 ENTITÉS STRUCTURÉES

La Banque utilise des entités structurées à différentes fins, notamment 1) pour faciliter le transfert de risques précis aux clients; 2) comme véhicules de financement pour elle-même ou pour le compte de clients; ou 3) pour détenir distinctement des actifs au nom d'investisseurs. En règle générale, des restrictions prévues dans les conventions pertinentes empêchent la Banque d'accéder aux actifs de l'entité structurée.

La Banque s'associe à des entités structurées qu'elle soutient ainsi qu'à des entités soutenues par des tiers. Pour établir si elle est le promoteur d'une entité structurée, la Banque évalue notamment si elle est le principal utilisateur de l'entité; si la marque ou l'appellation commerciale de l'entité est liée à la Banque; et si la Banque offre une garantie implicite ou explicite aux investisseurs ou autres tiers quant au rendement de l'entité. La Banque n'est pas considérée être le promoteur d'une entité structurée si elle n'offre à l'entité que des services dans des conditions normales de concurrence, par exemple en agissant comme gestionnaire, distributeur, dépositaire, gestionnaire d'actifs ou agent de prêt. Le soutien d'une entité structurée peut indiquer que la Banque détient un pouvoir sur l'entité au moment de sa création; toutefois, ce n'est pas suffisant pour déterminer si la Banque doit consolider l'entité. Que la Banque soutienne ou non une entité, la consolidation est déterminée au cas par cas pour chacune des entités.

a) ENTITÉS STRUCTURÉES SOUTENUES

La présente rubrique décrit les liens de la Banque avec les principales entités structurées soutenues.

Titrisations

La Banque titrise ses propres actifs et facilite la titrisation d'actifs de clients par l'entremise d'entités structurées, comme les conduits qui émettent du PCAA ou d'autres entités de titrisation qui émettent des valeurs mobilières à plus long terme. Les titrisations sont une source importante de liquidité pour la Banque, qui lui permet de diversifier ses sources de financement et d'optimiser son approche de gestion de son bilan.

La Banque soutient des conduits de titrisation monocéants et des conduits de titrisation multicéants. Selon les caractéristiques spécifiques de l'entité, les rendements variables absorbés par le PCAA peuvent être atténués de façon importante par les rendements variables conservés par les vendeurs. La Banque offre des facilités de liquidité à certains conduits en faveur des investisseurs dans le PCAA, lesquelles sont structurées comme des facilités de prêts entre la Banque, en qualité d'unique prêteur, et les entités soutenues par la Banque. Si une entité avait de la difficulté à émettre du PCAA en raison de l'illiquidité du marché pour le papier commercial, elle pourrait recourir à la facilité de prêt et affecter le produit au paiement du PCAA arrivant à échéance. Le PCAA qu'émet chaque conduit multicéant est émis au nom de ce dernier et est assorti d'un recours à l'égard des actifs financiers que détient le conduit multicéant et il ne confère aucun droit de recours à l'égard de la Banque, sauf par l'intermédiaire de notre participation dans les facilités de liquidité. L'exposition de la Banque aux rendements variables de ces conduits découlant des facilités de liquidité qu'elles leur offrent et de tout autre engagement connexe est atténuée par l'exposition continue des vendeurs aux rendements variables, comme il est décrit ci-après. En raison des services administratifs et de distribution de valeurs mobilières que la Banque offre à ses conduits de titrisation soutenus, elle pourrait se retrouver à détenir un placement dans le PCAA émis par ces entités. Dans certains cas, la Banque pourrait également fournir des rehaussements de crédit ou négocier des dérivés avec les conduits de titrisation. La Banque reçoit, de la part des conduits, des honoraires qui sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

La Banque vend des actifs aux conduits monocéants qu'elle contrôle et consolide. Le contrôle découle d'un pouvoir de la Banque sur les principales décisions économiques de l'entité, surtout, de la composition des actifs vendus au conduit et de l'exposition aux rendements variables des actifs transférés, généralement au moyen d'un dérivé ou de l'atténuation du risque de crédit qu'elle offre sous forme de réserves au comptant, de surdimensionnement ou de garanties sur le rendement du portefeuille d'actifs de l'entité.

Les conduits multicéants offrent aux cédants des sources de financement alternatives par la titrisation de leurs actifs. Ces conduits sont semblables aux conduits monocéants; toutefois, les actifs sont acquis de plus d'un vendeur et sont regroupés dans un seul portefeuille d'actifs. Chaque opération est structurée à l'aise d'une protection de premier niveau contre les pertes liées à l'opération fournie par le tiers vendeur. Ce rehaussement peut varier, notamment un surdimensionnement, des écarts de taux excédentaires, des catégories subordonnées d'actifs financiers, des garanties ou des lettres de crédit. En général, la Banque est réputée disposer du pouvoir sur les principales décisions économiques de l'entité, notamment le choix des vendeurs et des actifs connexes vendus ainsi que sur d'autres décisions à l'égard de la gestion des risques courus par le conduit. L'exposition de la Banque aux rendements variables des conduits multicéants découlant des facilités de liquidité offertes et de tout autre engagement connexe est atténuée par l'exposition continue des vendeurs aux rendements variables de l'entité. Lorsque la Banque dispose du pouvoir sur les conduits multicéants, mais qu'elle n'est pas exposée à des rendements variables importants, elle ne consolide pas ces entités. Lorsque la Banque est exposée aux rendements variables d'un conduit multicéant découlant des facilités de liquidité offertes, qu'elle dispose du pouvoir sur l'entité et qu'elle a la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur les rendements variables importants, la Banque consolide le conduit.

Fonds de placement et autres entités de gestion de placements

Dans le cadre de ses activités de gestion de placements, la Banque crée des fonds et des fiducies de placement (y compris des fonds communs de placement), ce qui lui permet d'offrir à ses clients une exposition très diversifiée à différents profils de risque selon l'appétit pour le risque du client. Ces entités peuvent être gérées de façon active ou dirigées de façon passive, par exemple par le suivi d'un indice précis, en fonction de la stratégie de placement de l'entité. Le financement de ces entités est obtenu par l'émission de valeurs mobilières aux investisseurs, en général sous forme de parts de fonds. Selon la stratégie et le profil de risque propres à chacune des entités, les produits tirés de cette émission servent à l'achat par l'entité d'un portefeuille d'actifs. Le portefeuille d'une entité peut comprendre des placements en valeurs mobilières, en dérivés ou en autres actifs, y compris en trésorerie. À la création d'un nouveau fonds de placement ou d'une nouvelle fiducie de placement, la Banque investira généralement un montant du capital de départ dans l'entité, ce qui lui permet d'établir un historique de rendement dans le marché. Au fil du temps, la Banque vend sa participation dans le capital de départ à des investisseurs tiers, au fur et à mesure que les actifs gérés de l'entité augmentent. Par conséquent, la participation de la Banque dans le placement en capital de départ dans ses propres fonds et fiducies de placement soutenus n'est généralement pas importante par rapport aux états financiers consolidés. Outre les placements en capital de départ, la participation de la Banque dans ces entités est en général limitée aux honoraires gagnés pour la prestation de services de gestion de placements. Habituellement, la Banque n'offre pas de garantie à l'égard du rendement de ces fonds.

En règle générale, la Banque est considérée disposer d'un pouvoir sur les principales décisions économiques des entités de gestion de placements soutenues; toutefois, elle ne consolide pas une entité à moins d'être exposée à des rendements variables importants de l'entité. Le droit conférant un pouvoir est déterminé au cas par cas selon la politique de consolidation de la Banque.

Véhicules de financement

La Banque peut utiliser des entités structurées afin de financer ses activités de façon rentable, y compris en mobilisant des capitaux ou en obtenant du financement. Ces entités structurées comprennent TD Covered Bond (Legislative) Guarantor Limited Partnership (l'« entité d'obligations sécurisées »). Auparavant, ces entités structurées comprenaient également Fiducie de capital TD IV (« Fiducie IV »).

Fiducie IV avait émis des titres de fiducie de capital innovateurs qui faisaient partie des fonds propres de catégorie 1 de la Banque. Le produit de ces émissions était investi dans des billets de dépôt bancaires qui généraient des bénéfices aux

fins de distribution aux investisseurs. Fiducie IV détenait des actifs qui n'étaient exposés qu'au risque de crédit propre à la Banque. La Banque était considérée disposer d'un pouvoir décisionnel sur les principales activités économiques de Fiducie IV; toutefois, la Banque ne consolidait pas la fiducie du fait qu'elle n'absorbait pas les rendements variables importants de la fiducie puisqu'elle n'était en fin de compte qu'exposée au risque de crédit qui lui est propre. Le 1^{er} novembre 2021, Fiducie IV a racheté la totalité des billets de Fiducie de capital TD IV – série 2 en circulation d'un montant en principal de 450 millions de dollars. Le 8 décembre 2021, Fiducie IV a été dissoute. Se reporter à la note 20 pour plus de renseignements.

La Banque émet, ou a émis, des titres de créance en vertu de son programme d'obligations sécurisées dont les remboursements de principal et les paiements d'intérêts des billets sont garantis par l'entité d'obligations sécurisées. La Banque a vendu un portefeuille d'actifs à l'entité d'obligations sécurisées et a consenti un prêt à cette dernière afin de faciliter l'achat. Des restrictions prévues dans la convention pertinente empêchent la Banque d'accéder aux actifs de l'entité d'obligations sécurisées. Les investisseurs dans les obligations sécurisées de la Banque peuvent avoir un recours contre la Banque dans le cas où les actifs de l'entité d'obligations sécurisées seraient insuffisants pour régler les passifs aux termes des obligations sécurisées. La Banque consolide l'entité d'obligations sécurisées puisqu'elle dispose d'un pouvoir décisionnel sur les principales activités économiques de cette entité et conserve tous ses rendements variables.

b) ENTITÉS STRUCTURÉES SOUTENUES PAR DES TIERS

En plus des entités structurées soutenues par la Banque, la Banque a également des liens avec des entités structurées soutenues par des tiers. Les principaux liens avec les entités structurées soutenues par des tiers sont décrits à la section suivante.

Programmes de titrisation soutenus par des tiers

La Banque participe au programme de titrisation d'entités structurées soutenues par des gouvernements, y compris la SCHL, société d'État du gouvernement du Canada, et d'entités semblables soutenues par des gouvernements américains. La SCHL garantit les obligations hypothécaires du Canada émises par l'entremise de la FCH.

La Banque est exposée aux rendements variables de la FCH, parce qu'elle détient des swaps de titrisation en raison de sa participation au programme de la FCH. La Banque ne dispose pas d'un pouvoir sur la FCH puisque ses principales activités économiques sont contrôlées par le gouvernement du Canada. L'exposition de la Banque à la FCH est incluse dans le solde des prêts hypothécaires résidentiels, comme il est mentionné à la note 9, mais n'est pas présentée dans le tableau de la présente note.

La Banque participe à des programmes de titrisation soutenus par des organismes gouvernementaux américains. La Banque n'est pas exposée à des rendements variables importants de ces organismes et ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel sur les principales activités économiques de ces organismes, lesquels sont contrôlés par le gouvernement des États-Unis.

Détention de placements et dérivés

La Banque peut détenir des participations dans des entités structurées de tiers, surtout sous forme de placements directs dans des valeurs mobilières ou de parts sociales émises par ces entités structurées ou de dérivés négociés avec des contreparties qui sont des entités structurées. Les placements dans des entités structurées et les dérivés négociés avec ces entités sont comptabilisés au bilan consolidé de la Banque. En général, la Banque ne consolide pas les entités structurées de tiers lorsque ses liens se limitent à détenir des placements ou des dérivés puisque la Banque n'a habituellement pas de pouvoir sur les principales décisions économiques de ces entités.

Transactions de financement

Dans le cadre normal des activités, la Banque peut conclure des transactions de financement avec des entités structurées de tiers, y compris des prêts commerciaux, des prises en pension, des prêts sur marge de courtage de gros et des transactions semblables de prêts garantis. Bien que ces transactions exposent la Banque au risque de crédit des contreparties des entités structurées, cette exposition est atténuée par les sûretés liées à ces transactions. En général, la Banque ne dispose d'aucun pouvoir ni n'est exposée aux rendements variables

importants en raison des transactions de financement avec les entités structurées et habituellement ne consolide pas ces entités. Les transactions de financement avec des entités structurées soutenues par des tiers sont incluses dans les états financiers consolidés de la Banque et ne sont pas présentées dans le tableau de la présente note.

Relations de services dans des conditions de pleine concurrence

En plus des liens décrits ci-dessus, la Banque peut également offrir des services à des entités structurées dans des conditions de pleine concurrence, par exemple à titre de sous-conseiller d'un fonds de placement ou de gestionnaire d'actifs. De même, les services de gestion de placements de la Banque offerts aux investisseurs institutionnels peuvent comprendre des transactions avec des entités structurées. En raison de la prestation de ces services, la Banque peut être exposée aux rendements variables de ces entités structurées, par exemple parce qu'elle reçoit des honoraires ou qu'elle est exposée à court terme aux valeurs mobilières des entités structurées. Cette exposition est généralement atténuée par des sûretés ou un autre accord contractuel avec l'entité structurée ou son promoteur. Habituellement, la Banque ne dispose d'aucun pouvoir ni n'est exposée aux rendements variables importants en raison de la prestation de services dans des conditions de pleine concurrence à une entité structurée et, par conséquent, ne consolide pas ces entités. Les honoraires et autres expositions découlant des relations de services sont inclus dans les états financiers consolidés de la Banque et ne sont pas présentés dans le tableau de la présente note.

c) LIENS AVEC DES ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Titrisations

La Banque titrise les créances sur cartes de crédit par l'entremise d'entités de titrisation, surtout des conduits monocédants. Ces conduits sont consolidés par la Banque en fonction des facteurs décrits précédemment. Outre l'exposition créée du fait qu'elle agit comme vendeur et promoteur des conduits de titrisation consolidés décrits ci-dessus, y compris en raison des facilités de liquidité fournies, la Banque n'a conclu aucun accord contractuel ou non contractuel l'engageant à fournir un soutien financier aux conduits de titrisation consolidés. Les participations de la Banque dans des conduits de titrisation sont généralement de rang supérieur aux participations détenues par d'autres parties, conformément aux politiques en matière de placement et de gestion des risques de la Banque. Par conséquent, la Banque n'a aucune obligation importante d'absorber les pertes avant les autres détenteurs d'émissions aux fins de titrisation.

Autres entités structurées consolidées

En raison de faits et circonstances précis à l'égard des liens de la Banque avec les entités structurées, la Banque peut consolider les entités de gestion de placements, les véhicules de financement ou les entités structurées soutenues par des tiers, en fonction des facteurs décrits précédemment. Outre son exposition créée du fait qu'elle agit comme promoteur ou investisseur des entités structurées comme décrit précédemment, la Banque n'a habituellement pas d'autres accords contractuels ou non contractuels l'engageant à fournir un soutien financier à ces entités structurées consolidées.

d) LIENS AVEC DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Le tableau ci-après présente des informations sur les participations de la Banque dans des entités structurées non consolidées. Les entités structurées non consolidées incluent à la fois la TD et des entités soutenues par des tiers. Les titrisations comprennent des titres dans des conduits multicédants soutenus par la TD, ainsi que des titrisations adossées à des créances hypothécaires et adossées à des actifs soutenues par des tiers, notamment des titres émis par des organismes soutenus par le gouvernement, comme les obligations hypothécaires du Canada, et des titres émis par des organismes gouvernementaux américains. Les fonds et les fiducies de placement incluent des titres dans des fonds et des fiducies gérés par des tiers, ainsi que des titres dans des fonds et des fiducies de gestion de placements soutenus par la TD et des engagements auprès de certains fonds municipaux aux États-Unis. Les montants présentés dans la colonne Autres sont liés en majorité à des placements dans des entités communautaires américaines comportant des avantages fiscaux, qui sont décrits à la note 12. Ces participations n'entraînent pas la consolidation de ces entités, la TD n'exerçant pas de pouvoir sur ces entités.

Valeur comptable des entités structurées non consolidées et risque maximal lié à l'exposition à ces entités

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2022				31 octobre 2021			
	Titrisations	Fonds et fiducies de placement	Autres	Total	Titrisations	Fonds et fiducies de placement	Autres	Total
ACTIFS FINANCIERS								
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction	10 046 \$	976 \$	– \$	11 022 \$	10 060 \$	1 083 \$	– \$	11 143 \$
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	6 167	806	51	7 024	5 770	665	64	6 499
Dérivés ¹	–	608	–	608	–	95	–	95
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	–	18	–	18	–	6	–	6
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	23 795	3 667	–	27 462	23 446	2 247	3	25 696
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances	155 178	568	–	155 746	117 246	424	–	117 670
Prêts	4 550	4	–	4 554	2 399	4	–	2 403
Divers	5	–	3 488	3 493	4	–	3 021	3 025
Total de l'actif	199 741	6 647	3 539	209 927	158 925	4 524	3 088	166 537
PASSIFS FINANCIERS								
Dérivés ¹	–	270	–	270	–	513	–	513
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert	2 172	332	–	2 504	2 199	365	–	2 564
Total du passif	2 172	602	–	2 774	2 199	878	–	3 077
Exposition hors bilan ²	16 083	4 983	1 972	23 038	13 372	5 962	1 299	20 633
Risque maximal de perte découlant des liens avec les entités structurées non consolidées	213 652 \$	11 028 \$	5 511 \$	230 191 \$	170 098 \$	9 608 \$	4 387 \$	184 093 \$
Taille des entités structurées non consolidées soutenues ³	11 515 \$	33 800 \$	– \$	45 315 \$	10 266 \$	42 834 \$	450 \$	53 550 \$

¹ Les dérivés exposés essentiellement au taux d'intérêt classique ou au risque de change ne sont pas inclus dans ces montants puisque ces dérivés sont conçus pour s'aligner avec les flux de trésorerie de l'entité structurée et les risques sont absorbés par les investisseurs et ne sont pas principalement conçus pour exposer la Banque aux rendements variables créés par l'entité.

² Aux fins de la présentation, l'exposition hors bilan représente la valeur nominale des facilités de liquidité, des garanties et d'autres engagements hors bilan compte non tenu de l'incidence des sûretés ou d'autres rehaussements de crédit.

³ La taille des entités structurées non consolidées soutenues est fournie selon la mesure la plus appropriée pour la taille de ce genre d'entités : 1) la valeur nominale des billets émis par des conduits de titrisation et des émetteurs de titres de créance semblables; 2) le total des actifs gérés des fonds et des fiducies de placement; et 3) le total de la juste valeur de la société de personnes ou des titres de capitaux propres émis par des sociétés de personnes et des émetteurs de titres de capitaux propres semblables.

Entités structurées non consolidées soutenues dans lesquelles la Banque n'a aucune participation importante à la fin de la période

Les entités structurées non consolidées soutenues dans lesquelles la Banque n'a aucune participation importante à la fin de la période sont surtout des fonds et des fiducies de placement créés pour les activités de gestion de placements. En général, la Banque ne détient pas de placement, à l'exception du capital de départ, dans ces entités structurées. Toutefois, la Banque continue de gagner des honoraires sur les services de gestion de placements fournis à ces entités, dont certains peuvent être fondés sur le rendement du fonds. Les honoraires à payer sont généralement de rang supérieur dans la priorité de paiement des entités et sont également adossés à des sûretés, ce qui limite l'exposition de la Banque aux pertes de ces entités. Les produits autres que d'intérêts gagnés

par la Banque en raison de ses liens avec ces entités de gestion de placements pour l'exercice clos le 31 octobre 2022 se sont élevés à 2,3 milliards de dollars (2,3 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2021), dont un montant de 2,0 milliards de dollars (2,0 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2021) a été reçu directement de ces entités. Le total des actifs gérés dans ces entités au 31 octobre 2022 s'établissait à 251,7 milliards de dollars (286,8 milliards de dollars au 31 octobre 2021). Tous les actifs transférés par la Banque au cours de la période sont regroupés avec les actifs obtenus de tiers sur le marché. À l'exception de ce qui a été présenté précédemment, la Banque n'a conclu aucun accord contractuel ou non contractuel de fournir un soutien financier à des entités structurées non consolidées.

NOTE 11 DÉRIVÉS

a) CATÉGORIES DE PRODUITS DÉRIVÉS ET EXPOSITIONS AUX RISQUES

La majorité des contrats de dérivés de la Banque sont des transactions hors Bourse qui sont négociées de façon bilatérale entre la Banque et la contrepartie au contrat. Les autres contrats de dérivés sont des contrats négociés par l'intermédiaire de Bourses organisées et réglementées et consistent principalement en des options et des contrats à terme standardisés.

La Banque conclut des opérations sur dérivés à des fins de transaction et à des fins autres que de transaction. Les dérivés détenus à des fins autres que de transaction visent principalement à gérer les risques liés au taux d'intérêt, au taux de change et le risque actions en ce qui a trait aux activités de financement, de prêt et de placement, et aux autres activités de gestion des risques de marché structurel de la Banque. La stratégie de la Banque en matière de gestion de ces

risques est présentée dans les passages ombragés de la section « Gestion des risques » du rapport de gestion.

Lorsque la comptabilité de couverture est appliquée, seule une composante de risque particulière ou une combinaison de composantes de risque est couverte, notamment les composantes relatives au taux d'intérêt de référence, au taux de change et aux actions. Toutes ces composantes de risque sont observables dans la conjoncture du marché pertinente et la variation de la juste valeur ou la variabilité des flux de trésorerie attribuable à ces composantes de risque peuvent être évaluées de façon fiable en ce qui a trait aux éléments couverts. La Banque conclut également des opérations sur dérivés pour couvrir économiquement certaines expositions qui ne respectent pas les critères de la comptabilité de couverture ou pour lesquelles il est impossible d'appliquer la comptabilité de couverture.

Dans les cas où les dérivés sont utilisés dans des relations de couverture, les principales sources d'inefficacité peuvent être attribuées aux écarts entre les instruments de couverture et les éléments couverts :

- Les écarts dans les taux fixes, lorsque les taux d'intérêt contractuels des éléments couverts à taux fixe sont désignés.
- Les écarts dans les facteurs d'actualisation, lorsque les dérivés de couverture sont garantis.
- Le RVC sur les dérivés de couverture.
- Les conditions essentielles ne concordent pas, par exemple la durée et l'échéancier des flux de trésorerie ne concordent pas entre les instruments de couverture et les éléments couverts.

Afin de réduire l'inefficacité, la Banque désigne la composante de risque de taux de référence des flux de trésorerie contractuels des éléments couverts et conclut des dérivés de couverture avec des contreparties de première qualité. La plupart des dérivés de couverture de la Banque sont garantis.

Dérivés de taux d'intérêt

Les swaps de taux d'intérêt sont des contrats négociés hors Bourse permettant à deux parties de s'échanger des flux de trésorerie, d'après un taux appliqué à un notionnel déterminé, pour une période donnée. Ils incluent les swaps de taux d'intérêt qui sont négociés et réglés par l'entremise d'une chambre de compensation qui agit à titre de contrepartie centrale. Dans le cadre d'un swap de taux d'intérêt type, une partie est tenue de payer un taux d'intérêt fixe du marché en échange d'un taux d'intérêt variable du marché établi de temps à autre, les deux étant calculés à partir du même notionnel. Le montant notionnel n'est pas échangé.

Les contrats de garantie de taux d'intérêt sont des contrats négociés hors Bourse qui permettent de fixer effectivement un taux d'intérêt futur pour une période donnée. Un contrat de garantie de taux d'intérêt type prévoit que les parties procéderont, à une date future prédéterminée, à un règlement en espèces, correspondant à la différence entre un taux d'intérêt contractuel et un taux du marché qui sera établi dans l'avenir, calculé à partir d'un notionnel convenu. Le montant notionnel n'est pas échangé.

Les options sur taux d'intérêt sont des contrats en vertu desquels une partie (l'acheteur de l'option) obtient d'une autre partie (le vendeur de l'option), en échange d'une prime, le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre, à une date future précise ou à une série de dates futures ou pendant une période déterminée, un instrument financier donné au prix prévu au contrat. L'instrument financier sous-jacent est assorti d'un prix du marché qui varie selon les fluctuations des taux d'intérêt. Pour gérer son risque de taux d'intérêt, la Banque agit à titre de vendeur et d'acheteur de ces options. Ces options sont négociées tant sur les marchés boursiers que hors Bourse.

Les contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt sont des contrats standardisés négociés en Bourse, pour lesquels les actifs de référence sous-jacents sont des instruments portant intérêt. Ces contrats diffèrent des contrats de garantie de taux d'intérêt en ce sens qu'ils portent sur des montants standardisés, à des dates de règlement standardisées, et qu'ils sont négociés en Bourse.

La Banque utilise des swaps de taux d'intérêt pour couvrir son exposition au risque de taux d'intérêt de référence en modifiant les caractéristiques de refixation du taux ou d'échéance des actifs et passifs existants ou prévus, y compris les activités de financement et de placement. Ces swaps sont désignés comme couvertures de juste valeur d'actifs et de passifs à taux fixe ou comme couvertures de flux de trésorerie d'actifs et de passifs à taux variable. Pour ce qui est des couvertures de juste valeur, la Banque évalue l'efficacité de la couverture en fonction de la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture dérivé par rapport à la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert. En ce qui concerne les couvertures de flux de trésorerie, la Banque utilise un dérivé hypothétique ayant des modalités qui correspondent exactement aux conditions essentielles de l'élément couvert comme moyen pour évaluer la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert.

Dérivés de change

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés hors Bourse entre deux parties visant l'échange d'une quantité donnée d'une monnaie contre la livraison d'une quantité donnée d'une seconde monnaie, à une date future ou à l'intérieur d'une fourchette de dates.

Les contrats de swap comprennent les swaps de devises et les swaps combinés de taux d'intérêt et de devises. Les swaps de devises consistent à acheter une monnaie sur le marché au comptant et à la vendre simultanément sur le marché à terme, ou inversement. Les swaps combinés de taux d'intérêt et de devises sont des transactions dans le cadre desquelles les parties s'échangent des flux de trésorerie liés au principal et aux intérêts libellés dans des monnaies différentes sur une période donnée. Ces contrats servent à gérer le risque de change, le risque de taux d'intérêt, ou les deux.

Les contrats de change à terme standardisés sont semblables aux contrats de change à terme de gré à gré, sauf qu'ils portent sur des montants standardisés, avec des dates de règlement standardisées, et qu'ils sont négociés en Bourse.

La Banque a recours à des instruments non dérivés, tels que des passifs de dépôt libellés en monnaies étrangères, et à des instruments dérivés, tels que des swaps de devises et des contrats de change à terme de gré à gré, afin de couvrir son exposition au risque de change. Ces instruments de couverture sont désignés comme couvertures d'un investissement net ou couvertures de flux de trésorerie. Pour ce qui est des couvertures d'un investissement net, la Banque évalue l'efficacité de la couverture en fonction de la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux profits et pertes de change de l'investissement net dans un établissement à l'étranger. En ce qui concerne les couvertures de flux de trésorerie, la Banque évalue l'efficacité de la couverture en fonction de la juste valeur de l'instrument de couverture par rapport à la variation des flux de trésorerie de l'actif ou du passif libellé en monnaie étrangère attribuable au risque de change, au moyen de la méthode du dérivé hypothétique.

Dérivés de crédit

La Banque a recours à des dérivés de crédit, tels que des swaps sur défaillance de crédit et des swaps sur le rendement total, pour gérer les risques de son portefeuille de prêts aux grandes entreprises et d'autres instruments en espèces ainsi que pour gérer le risque de crédit de contrepartie sur les dérivés. Le risque de crédit correspond à l'éventualité d'une perte financière si un emprunteur ou la contrepartie à une transaction ne respecte pas les obligations de paiement convenues. Dans le cadre de ses techniques de gestion des risques de portefeuille, la Banque a recours à des dérivés de crédit pour atténuer le risque de concentration par industrie et le risque par emprunteur. Le risque de crédit, le risque juridique et les autres risques associés à ces transactions sont contrôlés au moyen de procédures bien établies. La politique de la Banque consiste à ne conclure ces transactions qu'avec des institutions financières de grande qualité. Le risque de crédit lié à une telle contrepartie est géré selon les mêmes processus d'approbation, de limite et de surveillance que la Banque applique à toutes les contreparties à l'égard desquelles elle court un risque de crédit.

Les dérivés de crédit sont des contrats négociés hors Bourse qui permettent de transférer le risque de crédit d'un instrument financier sous-jacent (habituellement appelé l'actif de référence) d'une partie à une autre. Les dérivés de crédit les plus courants sont les swaps sur défaillance de crédit, qui comprennent les contrats qui sont négociés par l'entremise d'une chambre de compensation, et les swaps sur le rendement total. Dans un swap sur défaillance de crédit, l'acheteur du swap acquiert du vendeur du swap, en échange d'une prime, une protection de crédit sur un actif ou un groupe d'actifs de référence. L'acheteur peut aussi payer la prime convenue dès le départ ou sur une période. La protection de crédit indemnise l'acheteur à l'égard de la baisse de valeur de l'actif ou du groupe d'actifs de référence lorsque certains incidents de crédit se produisent, comme une faillite ou la variation de la notation de crédit ou de l'indice de crédit spécifié. Le règlement peut se faire en trésorerie ou comporter la demande de livraison de l'actif de référence au vendeur du swap. Dans le cadre d'un swap sur le rendement total, une partie accepte de payer ou de recevoir de l'autre partie des montants en trésorerie établis en fonction des variations de la valeur d'un actif ou d'un groupe d'actifs de référence, y compris tout rendement comme l'intérêt gagné sur ces actifs, en échange de montants qui sont fondés sur les taux de financement en vigueur sur le marché. Ces règlements en trésorerie sont effectués qu'il y ait ou non un incident de crédit.

Autres dérivés

La Banque est également partie à des transactions sur des dérivés d'actions et des dérivés de marchandises, tant sur les marchés boursiers que hors Bourse.

Les swaps sur actions sont des contrats négociés hors Bourse dans le cadre desquels une partie convient de payer à l'autre partie ou de recevoir d'elle des montants en trésorerie en fonction des variations de la valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier. Ces contrats comprennent parfois un paiement à l'égard des dividendes.

Les options sur actions confèrent à l'acheteur de l'option, en échange d'une prime, le droit, mais non l'obligation, d'acheter du vendeur de l'option, ou de lui vendre, un sous-jacent sous la forme d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier au prix prévu au contrat. Ces options sont négociées tant sur les marchés boursiers que hors Bourse.

Les contrats à terme standardisés sur indice boursier sont des contrats standardisés négociés en Bourse. Ils reposent sur une entente visant le paiement ou la réception d'un montant en trésorerie calculé en fonction de la différence entre le cours prévu au contrat d'un indice boursier sous-jacent et le cours correspondant sur le marché à une date future donnée. Il ne se fait aucune livraison réelle des actions composant l'indice boursier sous-jacent. Ces contrats portent sur des montants standardisés avec des dates de règlement standardisées.

Les contrats à terme de gré à gré sur actions sont des engagements négociés hors Bourse entre deux parties dans le cadre desquels une partie s'engage contractuellement à acheter ou à vendre un titre en particulier ou un titre sous forme d'un indice boursier, ou à régler le contrat contre un montant en trésorerie établi en fonction des variations de la valeur d'un actif de référence à une date ultérieure.

Les contrats de marchandises comprennent les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés, les swaps et les options qui portent sur des marchandises comme les métaux précieux et les produits liés à l'énergie, qui sont négociés tant sur les marchés boursiers que hors Bourse.

La Banque applique la comptabilité de couverture à certains contrats à terme de gré à gré sur actions ou swaps sur le rendement total pour couvrir l'exposition au

risque actions. Ces dérivés sont désignés comme couvertures de flux de trésorerie. La Banque évalue l'efficacité de la couverture en fonction de la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture par rapport à la variation des flux de trésorerie de l'élément couvert attribuable à l'évolution des cours des actions, au moyen de la méthode du dérivé hypothétique.

Juste valeur des dérivés

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2022		31 octobre 2021	
	Juste valeur à la date du bilan		Juste valeur à la date du bilan	
	Positive	Négative	Positive	Négative
Dérivés détenus ou émis à des fins de transaction				
Contrats de taux d'intérêt ¹				
Contrats de garantie de taux d'intérêt	359 \$	57 \$	37 \$	68 \$
Swaps	17 535	11 200	7 430	9 450
Options vendues	–	1 941	–	698
Options achetées	1 840	–	774	–
Total des contrats de taux d'intérêt	19 734	13 198	8 241	10 216
Contrats de change ¹				
Contrats à terme de gré à gré	1 455	3 625	9	1 849
Swaps	32 931	28 794	16 638	14 947
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	30 242	25 841	16 279	15 061
Options vendues	–	610	–	238
Options achetées	531	–	172	–
Total des contrats de change	65 159	58 870	33 098	32 095
Contrats dérivés de crédit				
Swaps sur défaillance de crédit – protection acquise	8	66	1	207
Swaps sur défaillance de crédit – protection vendue	45	7	67	–
Total des contrats dérivés de crédit	53	73	68	207
Autres contrats				
Dérivés d'actions	3 140	4 702	3 752	6 223
Contrats de marchandises	3 599	3 439	2 891	1 904
Total des autres contrats	6 739	8 141	6 643	8 127
Juste valeur – à des fins de transaction	91 685	80 282	48 050	50 645
Dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction				
Contrats de taux d'intérêt				
Contrats de garantie de taux d'intérêt	4	–	2	1
Swaps	4 126	6 080	2 000	1 465
Options vendues	–	–	1	1
Options achetées	2	–	38	–
Total des contrats de taux d'intérêt	4 132	6 080	2 041	1 467
Contrats de change				
Contrats à terme de gré à gré	2 559	202	1 475	267
Swaps	16	10	5	1
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	4 315	3 320	1 238	2 812
Total des contrats de change	6 890	3 532	2 718	3 080
Contrats dérivés de crédit				
Swaps sur défaillance de crédit – protection acquise	3	78	2	138
Total des contrats dérivés de crédit	3	78	2	138
Autres contrats				
Dérivés d'actions	1 163	1 161	1 616	1 792
Total des autres contrats	1 163	1 161	1 616	1 792
Juste valeur – à des fins autres que de transaction	12 188	10 851	6 377	6 477
Total de la juste valeur	103 873 \$	91 133 \$	54 427 \$	57 122 \$

¹ Les justes valeurs des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt et des contrats de change à terme standardisés sont non significatives, par conséquent, elles ne sont pas incluses dans le présent tableau.

Le tableau suivant catégorise les dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction selon qu'ils ont été désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture ou qu'ils ne l'ont pas été aux 31 octobre 2022 et 2021.

Juste valeur des dérivés à des fins autres que de transaction¹

(en millions de dollars canadiens)

										<i>Aux</i>	
										31 octobre 2022	
					Actifs dérivés						Passifs dérivés
	Dérivés désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles			Dérivés non désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles		Dérivés désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles			Dérivés non désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles		
	Juste valeur	Flux de trésorerie	Investissement net	de couverture admissibles	Total	Juste valeur	Flux de trésorerie	Investissement net	de couverture admissibles	Total	
Dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction											
Contrats de taux d'intérêt	1 676 \$	(95) \$	– \$	2 551 \$	4 132 \$	1 092 \$	2 572 \$	– \$	2 416 \$	6 080 \$	
Contrats de change	–	6 310	–	580	6 890	–	3 482	–	50	3 532	
Contrats dérivés de crédit	–	–	–	3	3	–	–	–	78	78	
Autres contrats	–	702	–	461	1 163	–	44	–	1 117	1 161	
Juste valeur – à des fins autres que de transaction	1 676 \$	6 917 \$	– \$	3 595 \$	12 188 \$	1 092 \$	6 098 \$	– \$	3 661 \$	10 851 \$	

31 octobre 2021

Dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction										
Contrats de taux d'intérêt	548 \$	148 \$	– \$	1 345 \$	2 041 \$	346 \$	213 \$	– \$	908 \$	1 467 \$
Contrats de change	–	2 631	–	87	2 718	–	2 887	–	193	3 080
Contrats dérivés de crédit	–	–	–	2	2	–	–	–	138	138
Autres contrats	–	927	–	689	1 616	–	–	–	1 792	1 792
Juste valeur – à des fins autres que de transaction	548 \$	3 706 \$	– \$	2 123 \$	6 377 \$	346 \$	3 100 \$	– \$	3 031 \$	6 477 \$

¹ Certains actifs dérivés remplissent les conditions pour être compensés par certains passifs dérivés dans le bilan consolidé. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 6.

Couvertures de juste valeur

Le tableau suivant présente l'incidence des couvertures de juste valeur sur le bilan consolidé et l'état du résultat consolidé.

Couvertures de juste valeur

(en millions de dollars canadiens)

Aux 31 octobre ou pour les exercices clos les 31 octobre

	2022					
	Variation de valeur des éléments couverts liée à l'évaluation de l'inefficacité	Variation de juste valeur des instruments de couverture liée à l'évaluation de l'inefficacité	Inefficacité de couverture	Valeur comptable des éléments couverts	Cumul des ajustements de couverture de juste valeur des éléments couverts ^{1, 2}	Cumul des ajustements de couverture de juste valeur des éléments couverts dont la désignation a été annulée
Actif						
Risque de taux d'intérêt						
Titres de créance au coût amorti	(19 268) \$	19 346 \$	78 \$	85 654 \$	(14 684) \$	(3 102) \$
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(3 236)	3 236	–	40 990	(3 459)	(56)
Prêts	(1 843)	1 828	(15)	23 863	(1 270)	23
Total de l'actif	(24 347)	24 410	63	150 507	(19 413)	(3 135)
Passif						
Risque de taux d'intérêt						
Dépôts	11 492	(11 526)	(34)	127 396	(10 532)	(84)
Passifs de titrisation au coût amorti	51	(51)	–	1 549	39	–
Billets et débiteures subordonnés	102	(101)	1	1 230	(110)	(8)
Total du passif	11 645	(11 678)	(33)	130 175	(10 603)	(92)
Total	(12 702) \$	12 732 \$	30 \$			
						2021
Actif						
Risque de taux d'intérêt						
Titres de créance au coût amorti	(2 039) \$	2 065 \$	26 \$	86 716 \$	466 \$	58 \$
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(1 952)	1 981	29	47 306	(277)	30
Prêts	(1 603)	1 661	58	61 346	(95)	25
Total de l'actif	(5 594)	5 707	113	195 368	94	113
Passif						
Risque de taux d'intérêt						
Dépôts	2 529	(2 569)	(40)	123 765	638	20
Passifs de titrisation au coût amorti	20	(20)	–	1 536	147	–
Billets et débiteures subordonnés	91	(92)	(1)	1 326	(16)	11
Total du passif	2 640	(2 681)	(41)	126 627	769	31
Total	(2 954) \$	3 026 \$	72 \$			

¹ La Banque détient des portefeuilles d'actifs et de passifs financiers à taux fixe pour lesquels le principal varie fréquemment en raison des montages, des octrois, des échéances et des remboursements anticipés. Les couvertures du risque de taux d'intérêt liées à ces portefeuilles sont rééquilibrées de manière dynamique.

² Les soldes présentés représentent les ajustements apportés aux valeurs comptables des éléments couverts telles qu'elles sont présentées dans la colonne « Valeur comptable des éléments couverts » du présent tableau.

Couvertures de flux de trésorerie et couvertures d'investissements nets

Le tableau suivant présente l'incidence des couvertures de flux de trésorerie et des couvertures d'investissements nets sur l'état du résultat consolidé et l'état du résultat global consolidé de la Banque.

Couvertures de flux de trésorerie et couvertures d'investissements nets

(en millions de dollars canadiens)

Exercices clos les 31 octobre

	2022					
	Variation de valeur des éléments couverts liée à l'évaluation de l'inefficacité	Variation de juste valeur des instruments de couverture liée à l'évaluation de l'inefficacité	Inefficacité de couverture	Profits (pertes) de couverture comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ¹	Montant du cumul des autres éléments du résultat global reclassé en résultat ¹	Variation nette des autres éléments du résultat global ¹
Couvertures de flux de trésorerie²						
Risque de taux d'intérêt ³	8 023 \$	(8 032) \$	(9) \$	(7 842) \$	512 \$	(8 354) \$
Risque de change ^{4, 5, 6}	(2 129)	2 123	(6)	1 607	3 477	(1 870)
Risque actions	(56)	56	–	56	111	(55)
Total des couvertures de flux de trésorerie	5 838 \$	(5 853) \$	(15) \$	(6 179) \$	4 100 \$	(10 279) \$
Couvertures d'investissements nets	3 271 \$	(3 271) \$	– \$	(3 271) \$	68 \$	(3 339) \$
						2021
Couvertures de flux de trésorerie²						
Risque de taux d'intérêt ³	2 084 \$	(2 087) \$	(3) \$	(1 682) \$	1 162 \$	(2 844) \$
Risque de change ^{4, 5, 6}	1 962	(1 962)	–	(2 441)	(2 604)	163
Risque actions	(952)	952	–	952	836	116
Total des couvertures de flux de trésorerie	3 094 \$	(3 097) \$	(3) \$	(3 171) \$	(606) \$	(2 565) \$
Couvertures d'investissements nets	(2 649) \$	2 649 \$	– \$	2 649 \$	– \$	2 649 \$

¹ L'incidence sur les autres éléments du résultat global est présentée avant impôt.

² Au cours des exercices clos les 31 octobre 2022, et 31 octobre 2021, les opérations prévues couvertes se sont réalisées dans tous les cas.

³ Les éléments couverts comprennent les flux de trésorerie d'intérêts prévus sur les prêts, les dépôts et les passifs de titrisation.

⁴ Pour les instruments non dérivés désignés comme des couvertures du risque de change, la variation de la juste valeur est évaluée comme étant les profits et les pertes attribuables aux fluctuations des taux de change au comptant.

⁵ Les swaps de devises peuvent servir à couvrir 1) le risque de change, ou 2) une combinaison du risque de taux d'intérêt et du risque de change dans une seule relation de couverture. Les swaps de devises pour ces deux types de relations de couverture sont présentés dans la catégorie de risque (risque de change) ci-dessus.

⁶ Les éléments couverts comprennent les flux de trésorerie qui correspondent au remboursement du principal et aux versements d'intérêts sur les valeurs mobilières, les prêts, les dépôts, les autres passifs, et les billets et débiteures subordonnés libellés en monnaies étrangères.

Rapprochement du cumul des autres éléments du résultat global¹

(en millions de dollars canadiens)

Exercice clos le 31 octobre

	2022				
	Cumul des autres éléments du résultat global au début de l'exercice	Variation nette des autres éléments du résultat global	Cumul des autres éléments du résultat global à la fin de l'exercice	Cumul des autres éléments du résultat global sur les couvertures désignées	Cumul des autres éléments du résultat global sur les couvertures annulées
Couvertures de flux de trésorerie					
Risque de taux d'intérêt	2 372 \$	(8 354) \$	(5 982) \$	(4 843) \$	(1 139) \$
Risque de change	123	(1 870)	(1 747)	(1 747)	–
Risque actions	71	(55)	16	16	–
Total des couvertures de flux de trésorerie	2 566 \$	(10 279) \$	(7 713) \$	(6 574) \$	(1 139) \$
Couvertures d'investissements nets					
Risque de change	(1 177) \$	(3 339) \$	(4 516) \$	(4 516) \$	– \$
					2021
Couvertures de flux de trésorerie					
Risque de taux d'intérêt	5 216 \$	(2 844) \$	2 372 \$	(1 063) \$	3 435 \$
Risque de change	(40)	163	123	123	–
Risque actions	(45)	116	71	71	–
Total des couvertures de flux de trésorerie	5 131 \$	(2 565) \$	2 566 \$	(869) \$	3 435 \$
Couvertures d'investissements nets					
Risque de change	(3 826) \$	2 649 \$	(1 177) \$	(1 177) \$	– \$

¹ Présenté avant impôt.

b) NOTIONNELS

Les notionnels ne figurent pas à titre d'actifs ou de passifs, car ils représentent la valeur nominale du contrat à laquelle est appliqué un taux ou un prix pour déterminer le montant de flux de trésorerie à échanger. Les notionnels ne

représentent pas le profit ou la perte éventuels liés au risque de marché ni le risque de crédit auquel sont exposés ces instruments financiers dérivés.

Le tableau suivant présente le notionnel des dérivés négociés hors Bourse et en Bourse.

Dérivés négociés hors Bourse et en Bourse

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2022						Aux 31 octobre 2021
	Détenus à des fins de transaction						
	Négoiés hors Bourse ¹		Négoiés en Bourse	Total	Détenus à des fins autres que de transaction ³	Total	Total
	Réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation ²	Non réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation					
Notionnel							
Contrats de taux d'intérêt							
Contrats à terme standardisés	– \$	– \$	1 191 392 \$	1 191 392 \$	– \$	1 191 392 \$	896 396 \$
Contrats de garantie de taux d'intérêt	525 542	10 788	–	536 330	501	536 831	519 326
Swaps	14 156 659	418 241	–	14 574 900	1 955 639	16 530 539	12 520 674
Options vendues	–	78 984	117 942	196 926	34	196 960	108 958
Options achetées	–	83 202	125 056	208 258	967	209 225	118 950
Total des contrats de taux d'intérêt	14 682 201	591 215	1 434 390	16 707 806	1 957 141	18 664 947	14 164 304
Contrats de change							
Contrats à terme de gré à gré	–	234 747	–	234 747	29 562	264 309	221 596
Swaps	912	1 912 924	–	1 913 836	2 049	1 915 885	2 367 090
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	–	1 099 221	–	1 099 221	104 988	1 204 209	1 039 960
Options vendues	–	35 501	84	35 585	–	35 585	19 173
Options achetées	–	26 559	10	26 569	–	26 569	16 758
Total des contrats de change	912	3 308 952	94	3 309 958	136 599	3 446 557	3 664 577
Contrats dérivés de crédit							
Swaps sur défaillance de crédit – protection acquise	9 735	91	–	9 826	3 378	13 204	11 664
Swaps sur défaillance de crédit – protection vendue	2 843	211	–	3 054	–	3 054	2 963
Total des contrats dérivés de crédit	12 578	302	–	12 880	3 378	16 258	14 627
Autres contrats							
Dérivés d'actions	–	74 652	89 202	163 854	27 620	191 474	215 716
Contrats de marchandises	363	74 724	60 070	135 157	–	135 157	103 343
Total des autres contrats	363	149 376	149 272	299 011	27 620	326 631	319 059
Total	14 696 054 \$	4 049 845 \$	1 583 756 \$	20 329 655 \$	2 124 738 \$	22 454 393 \$	18 162 567 \$

¹ Les sûretés détenues en vertu d'une annexe de soutien au crédit pour réduire le risque de crédit de contrepartie comprennent des actifs liquides de grande qualité, notamment de la trésorerie et des titres de grande qualité émis par des gouvernements. Les sûretés acceptables sont régies par la politique en matière de négociation de titres garantis.

² Les dérivés réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale réduisent le risque de règlement en raison de la possibilité de régler sur la base des soldes nets aux fins des fonds propres; par conséquent, ces instruments bénéficient d'un traitement privilégié aux fins des fonds propres comparativement aux instruments dérivés non réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale.

³ Comprennent 1 772 milliards de dollars de dérivés négociés hors Bourse réglés par l'intermédiaire de chambres de compensation (1 442 milliards de dollars au 31 octobre 2021) et 352 milliards de dollars de dérivés négociés hors Bourse non réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation (284 milliards de dollars au 31 octobre 2021). Il n'y avait aucun dérivé négocié en Bourse aux 31 octobre 2022 et 2021.

Le tableau suivant catégorise le notionnel des dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction selon qu'ils ont été désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture ou qu'ils ne l'ont pas été.

Notionnel des dérivés détenus à des fins autres que de transaction

(en millions de dollars canadiens)

Dérivés détenus ou émis à des fins de couverture (autres que de transaction)	<i>Aux</i>				
	31 octobre 2022				
	Juste valeur	Flux de trésorerie ¹	Investis- sement net ¹	Dérivés non désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles	Total
Contrats de taux d'intérêt	324 283 \$	296 017 \$	– \$	1 336 841 \$	1 957 141 \$
Contrats de change	–	123 986	–	12 613	136 599
Contrats dérivés de crédit	–	–	–	3 378	3 378
Autres contrats	–	1 793	–	25 827	27 620
Total du notionnel des dérivés détenus à des fins autres que de transaction	324 283 \$	421 796 \$	– \$	1 378 659 \$	2 124 738 \$
				31 octobre 2021	
Contrats de taux d'intérêt	343 266 \$	196 272 \$	– \$	1 051 364 \$	1 590 902 \$
Contrats de change	–	93 518	–	12 234	105 752
Contrats dérivés de crédit	–	–	–	3 563	3 563
Autres contrats	–	1 655	–	24 061	25 716
Total du notionnel des dérivés détenus à des fins autres que de transaction	343 266 \$	291 445 \$	– \$	1 091 222 \$	1 725 933 \$

¹ Certains swaps de devises sont exécutés au moyen de multiples dérivés, y compris des swaps de taux d'intérêt. Ces dérivés servent à couvrir le risque de taux de change des couvertures de flux de trésorerie et des couvertures d'un investissement net.

Le tableau suivant présente le notionnel des dérivés négociés hors Bourse et en Bourse selon leur durée contractuelle jusqu'à l'échéance.

Dérivés selon la durée restante jusqu'à l'échéance

(en millions de dollars canadiens)

Notionnel	<i>Aux</i>				
	31 octobre 2022				31 octobre 2021
	1 an et moins	Plus de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Total
Contrats de taux d'intérêt					
Contrats à terme standardisés	950 012 \$	241 380 \$	– \$	1 191 392 \$	896 396 \$
Contrats de garantie de taux d'intérêt	488 057	46 378	2 396	536 831	519 326
Swaps	5 478 701	7 509 535	3 542 303	16 530 539	12 520 674
Options vendues	141 333	51 708	3 919	196 960	108 958
Options achetées	150 137	55 030	4 058	209 225	118 950
Total des contrats de taux d'intérêt	7 208 240	7 904 031	3 552 676	18 664 947	14 164 304
Contrats de change					
Contrats à terme de gré à gré	249 672	13 572	1 065	264 309	221 596
Swaps	1 871 824	41 663	2 398	1 915 885	2 367 090
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	268 366	668 957	266 886	1 204 209	1 039 960
Options vendues	31 476	4 109	–	35 585	19 173
Options achetées	23 519	3 050	–	26 569	16 758
Total des contrats de change	2 444 857	731 351	270 349	3 446 557	3 664 577
Contrats dérivés de crédit					
Swaps sur défaillance de crédit – protection acquise	2 128	3 737	7 339	13 204	11 664
Swaps sur défaillance de crédit – protection vendue	707	1 471	876	3 054	2 963
Total des contrats dérivés de crédit	2 835	5 208	8 215	16 258	14 627
Autres contrats					
Dérivés d'actions	128 216	62 686	572	191 474	215 716
Contrats de marchandises	113 086	21 860	211	135 157	103 343
Total des autres contrats	241 302	84 546	783	326 631	319 059
Total	9 897 234 \$	8 725 136 \$	3 832 023 \$	22 454 393 \$	18 162 567 \$

Le tableau suivant présente le notionnel et le prix moyen des dérivés désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture.

Instruments de couverture selon la durée restante jusqu'à l'échéance

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

				Aux	
				31 octobre 2022	31 octobre 2021
Notionnel	1 an et moins	Plus de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Total
Risque de taux d'intérêt					
Swaps de taux d'intérêt					
Notionnel – payer (fixe)	21 162 \$	42 159 \$	112 240 \$	175 561 \$	204 788 \$
Taux d'intérêt fixe moyen (%)	2,96	1,97	2,00		
Notionnel – recevoir (fixe)	79 947	185 864	25 287	291 098	248 641
Taux d'intérêt fixe moyen (%)	3,03	2,13	2,35		
Total du notionnel – risque de taux d'intérêt	101 109	228 023	137 527	466 659	453 429
Risque de change¹					
Contrats à terme de gré à gré					
Notionnel – USD/CAD	906	5 533	214	6 653	2 880
Taux de change à terme moyen	1,29	1,29	1,30		
Notionnel – EUR/CAD	3 638	9 428	571	13 637	14 072
Taux de change à terme moyen	1,63	1,62	1,54		
Notionnel – autres	2	160	–	162	–
Swaps de devises^{2,3}					
Notionnel – USD/CAD	13 875	32 239	6 915	53 029	40 330
Taux de change moyen	1,31	1,29	1,27		
Notionnel – EUR/CAD	5 052	22 666	4 013	31 731	18 289
Taux de change moyen	1,53	1,43	1,37		
Notionnel – GBP/CAD	781	3 126	308	4 215	3 298
Taux de change moyen	1,72	1,64	1,71		
Notionnel – autres paires de devises ⁴	4 580	9 761	220	14 561	14 664
Total du notionnel – risque de change	28 834	82 913	12 241	123 988	93 533
Risque actions					
Notionnel – dérivés d'actions	1 793	–	–	1 793	1 655
Total du notionnel	131 736 \$	310 936 \$	149 768 \$	592 440 \$	548 617 \$

¹ Les passifs de dépôt libellés en monnaies étrangères servent aussi à couvrir le risque de change. Comprennent la valeur comptable de 30,5 milliards de dollars (32,4 milliards de dollars au 31 octobre 2021) de ces instruments de couverture non dérivés pour les instruments désignés comme couvertures d'investissements nets.

² Les swaps de devises peuvent servir à couvrir 1) le risque de change, ou 2) une combinaison du risque de taux d'intérêt et du risque de change dans une seule relation de couverture. Les swaps de devises pour ces deux types de relations de couverture sont présentés dans la catégorie de risque (risque de change) ci-dessus.

³ Certains swaps de devises sont exécutés au moyen de multiples dérivés, y compris des swaps de taux d'intérêt. Au 31 octobre 2022, le notionnel de ces swaps de taux d'intérêt, qui n'est pas présenté dans le tableau ci-dessus, était de 153,6 milliards de dollars (86,1 milliards de dollars au 31 octobre 2021).

⁴ Comprennent les dérivés conclus dans le cadre de la gestion des expositions aux devises détenues à des fins autres que de transaction, lorsque plus d'une devise est utilisée avant de couvrir le dollar canadien ou que la paire de devises ne représente pas un risque important pour la Banque.

Réforme des taux d'intérêt de référence

Les relations de couverture de la Banque sont exposées de façon importante aux taux de référence comme le LIBOR en dollar américain et le CDOR. En raison de la réforme des taux interbancaires offerts, ces taux de référence peuvent être abandonnés ou devenir illiquides après l'établissement des taux de référence alternatifs comme les nouveaux taux de référence. L'exercice du jugement pourrait être nécessaire pour déterminer si certaines relations de couverture qui comportent une couverture des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie attribuables aux risques de taux d'intérêt ou de change sont toujours admissibles à la comptabilité de couverture.

Les relations de couverture affectées continueront de faire l'objet d'une surveillance pour chacun des taux de référence importants qui devraient être remplacés par des taux de référence alternatifs. Puisqu'il est probable que les nouveaux taux de référence alternatifs diffèrent des anciens taux de référence, de nouvelles stratégies de couverture pourraient être requises ou les stratégies de couverture en place pourraient devoir être modifiées afin de mieux aligner les instruments de couverture dérivés avec les éléments couverts. Compte tenu de l'évolution constante des conditions du marché, l'évaluation de l'incidence de ces changements sur les stratégies de couverture et les plans d'atténuation de la Banque se poursuit.

Le tableau ci-après présente le notionnel des instruments dérivés désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture utilisant comme taux de référence le LIBOR en dollar américain qui n'ont pas encore été indexés à un taux de référence alternatif et qui viennent à échéance après le 30 juin 2023. De plus, le tableau présente le notionnel des instruments dérivés désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture utilisant comme taux de référence le LIBOR en livre sterling pour l'exercice comparatif qui ont été indexés à un taux de référence alternatif et qui venaient à échéance après le 31 décembre 2021.

Instruments dérivés désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture¹

(en millions de dollars canadiens)

	Aux	
	31 octobre 2022	31 octobre 2021
	Dérivés de couverture échéant après le 30 juin 2023 (pour le LIBOR en dollar américain) et le 31 décembre 2021 (pour le LIBOR en livre sterling)	
Notionnel		
Risque de taux d'intérêt		
Swaps de taux d'intérêt		
LIBOR en dollar américain	113 385 \$	183 399 \$
Risque de change		
Swaps de taux d'intérêt		
LIBOR en dollar américain	14 694	13 347
LIBOR en livre sterling	s. o.	1 694
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises²		
LIBOR en dollar américain	20 043	18 288
LIBOR en livre sterling	s. o.	1 694
Total	148 122 \$	218 422 \$

¹ Passage du LIBOR en dollar américain au SOFR. Passage du LIBOR en livre sterling au Sterling Overnight Index Average (SONIA).

² Les swaps de devises peuvent servir à couvrir le risque de change ou une combinaison du risque de taux d'intérêt et du risque de change dans une seule relation de couverture. Ces deux types de couvertures sont présentés sous le risque de change comme étant la catégorie de risque.

Le tableau ci-après présente le notionnel des instruments dérivés désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture utilisant comme taux de référence le CDOR, qui n'ont pas encore été indexés à un taux de référence alternatif et qui viennent à échéance après le 28 juin 2024.

Instruments dérivés désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture¹

	<i>Aux</i>	
	31 octobre 2022	31 juillet 2022
Dérivés de couverture échéant après le 28 juin 2024 (pour le CDOR)		
Notionnel		
Risque de taux d'intérêt		
Swaps de taux d'intérêt	135 732 \$	124 403 \$
Risque de change		
Swaps de taux d'intérêt	54 810	49 196
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises ²	56 335	48 242
Total	246 877 \$	221 841 \$

¹ Passage du CDOR au CORRA.

² Les swaps de devises peuvent servir à couvrir le risque de change ou une combinaison du risque de taux d'intérêt et du risque de change dans une seule relation de couverture. Ces deux types de couvertures sont présentés sous le risque de change comme étant la catégorie de risque.

c) RISQUES LIÉS AUX DÉRIVÉS

Risque de marché

En l'absence de paiements en trésorerie initiaux compensatoires, les dérivés n'ont généralement pas de valeur marchande initiale. Leur valeur, positive ou négative, découle des fluctuations des taux d'intérêt, des cours du change, des cours

des actions, des prix des marchandises ou des taux de crédit, ou des variations d'indices pertinents, de telle sorte que les dérivés contractés précédemment deviennent plus ou moins avantageux par rapport aux contrats ayant des conditions similaires et la même durée résiduelle qui pourraient être négociés compte tenu de la conjoncture courante du marché.

Le potentiel d'augmentation ou de diminution de la valeur des dérivés attribuable aux facteurs susmentionnés est généralement appelé risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit lié aux dérivés, aussi appelé risque de crédit de contrepartie, est le risque de subir une perte financière si une contrepartie manque à son obligation envers la Banque.

Les risques de crédit liés aux dérivés sont assujettis aux mêmes approbations, limites et normes de surveillance de crédit que celles qui sont utilisées pour gérer d'autres transactions qui créent un risque de crédit. Cela inclut l'évaluation de la solvabilité des contreparties et la gestion de la taille des portefeuilles, de leur diversification et de leur profil d'échéances. La Banque recherche activement des stratégies d'atténuation des risques par l'utilisation de conventions-cadres de compensation de dérivés multiproduits, de garanties et d'autres techniques d'atténuation des risques. Les conventions-cadres de compensation réduisent les risques pour la Banque, en ce qu'elles lui permettent d'obtenir une compensation avec déchéance du terme dans les transactions avec les contreparties assujetties à de telles conventions si certains événements se produisent. Le coût de remplacement courant et le montant de l'équivalent-crédit présentés dans le tableau ci-après sont calculés selon l'approche standard pour mesurer le risque de crédit de contrepartie. Selon cette approche, les coûts de remplacement courants tiennent compte de la juste valeur des positions, des sûretés fournies et reçues et des clauses énoncées dans les conventions-cadres de compensation. Le montant de l'équivalent-crédit correspond au total du coût de remplacement courant et du risque futur éventuel, lequel est calculé par l'application de facteurs établis par le BSIF au notionnel des dérivés. Le montant pondéré en fonction des risques est établi par l'application des coefficients de pondération des risques adéquats au montant de l'équivalent-crédit.

Risque de crédit lié aux dérivés

	<i>Aux</i>			<i>Aux</i>		
	31 octobre 2022			31 octobre 2021		
	Coût de remplacement courant	Montant de l'équivalent-crédit	Montant pondéré en fonction des risques	Coût de remplacement courant	Montant de l'équivalent-crédit	Montant pondéré en fonction des risques
Contrats de taux d'intérêt						
Contrats de garantie de taux d'intérêt	21 \$	90 \$	30 \$	15 \$	275 \$	164 \$
Swaps	7 328	14 424	920	2 117	7 817	1 710
Options vendues	4	84	18	4	71	18
Options achetées	20	101	40	33	114	31
Total des contrats de taux d'intérêt	7 373	14 699	1 008	2 169	8 277	1 923
Contrats de change						
Contrats à terme de gré à gré	1 467	4 446	695	558	2 799	465
Swaps	5 583	19 930	2 265	2 799	18 649	1 975
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	6 372	18 019	1 599	1 490	10 075	1 170
Options vendues	35	349	183	7	145	52
Options achetées	102	271	135	22	132	64
Total des contrats de change	13 559	43 015	4 877	4 876	31 800	3 726
Autres contrats						
Contrats dérivés de crédit	1	449	83	3	426	88
Dérivés d'actions	513	7 456	1 662	252	7 129	1 390
Contrats de marchandises	1 104	5 101	1 055	1 524	5 176	1 340
Total des autres contrats	1 618	13 006	2 800	1 779	12 731	2 818
Total des dérivés	22 550	70 720	8 685	8 824	52 808	8 467
Contrats conclus avec des contreparties centrales admissibles	7 468	28 230	941	5 937	20 945	611
Total	30 018 \$	98 950 \$	9 626 \$	14 761 \$	73 753 \$	9 078 \$

Coût de remplacement courant des dérivés

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Par secteur	Canada ¹		États-Unis ¹		Autres pays ¹		Aux	
	31 octobre 2022	31 octobre 2021	31 octobre 2022	31 octobre 2021	31 octobre 2022	31 octobre 2021	31 octobre 2022	31 octobre 2021
Institutions financières	5 636 \$	2 962 \$	19 \$	64 \$	551 \$	223 \$	6 206 \$	3 249 \$
Gouvernements	6 185	1 389	66	13	5 388	180	11 639	1 582
Autres	1 940	2 202	737	1 228	2 028	563	4 705	3 993
Total du coût de remplacement courant	13 761 \$	6 553 \$	822 \$	1 305 \$	7 967 \$	966 \$	22 550 \$	8 824 \$

Par région de risque	31 octobre 2022	31 octobre 2021	31 octobre 2022 % de répartition	31 octobre 2021 % de répartition
Canada	4 411 \$	2 419 \$	19,6 %	27,4 %
États-Unis	8 036	3 336	35,6	37,8
Autres pays				
Royaume-Uni	1 224	656	5,4	7,4
Autres pays européens	4 257	1 243	18,9	14,1
Autres	4 622	1 170	20,5	13,3
Total – Autres pays	10 103	3 069	44,8	34,8
Total du coût de remplacement courant	22 550 \$	8 824 \$	100,0 %	100,0 %

¹ D'après la région géographique de l'unité responsable de la comptabilisation des produits.

Certains contrats dérivés de la Banque sont régis par des conventions-cadres de dérivés qui contiennent des clauses qui pourraient permettre aux contreparties de la Banque d'exiger, à la survenance éventuelle d'un certain événement : 1) de remettre des sûretés ou un autre moyen de réparation acceptable, comme la cession des contrats en cause à une contrepartie acceptable; ou 2) de régler les contrats dérivés en cours. Le plus souvent, ces événements éventuels comprennent un abaissement de la notation attribuée aux dettes de premier rang de la Banque, soit à titre de contrepartie ou de garante d'une des filiales de la Banque. Au 31 octobre 2022, la position globale de passif net de ces contrats aurait exigé : 1) de remettre des sûretés ou un autre moyen de réparation acceptable totalisant 392 millions de dollars (73 millions de dollars au 31 octobre 2021) dans l'éventualité de l'abaissement de un cran ou de deux crans de la notation des dettes de premier rang de la Banque; et 2) un financement total de néant (néant au 31 octobre 2021) à la suite de la résiliation et du règlement des contrats de dérivés en cours dans l'éventualité d'un abaissement de un cran ou de deux crans de la notation des dettes de premier rang de la Banque.

Certains contrats dérivés de la Banque sont régis par des conventions-cadres de dérivés qui contiennent des clauses de soutien au crédit permettant aux

contreparties de la Banque d'exiger la remise de sûretés en fonction de l'exposition nette à la réévaluation à la valeur du marché de tous les contrats de dérivés régis par une pareille convention-cadre de dérivés. Certaines de ces conventions peuvent permettre aux contreparties de la Banque d'exiger des garanties supplémentaires en cas d'abaissement de la notation de crédit de premier rang de la Banque. Au 31 octobre 2022, la juste valeur de tous les dérivés qui sont assortis de conditions liées au risque de crédit dans une position de passif net était de 19 milliards de dollars (12 milliards de dollars au 31 octobre 2021). La Banque a fourni une sûreté de 18 milliards de dollars (15 milliards de dollars au 31 octobre 2021) pour cette exposition de risque dans le cadre normal des activités. Au 31 octobre 2022, l'abaissement de un cran de la notation de crédit de premier rang de la Banque aurait obligé la Banque à fournir une sûreté de 174 millions de dollars (182 millions de dollars au 31 octobre 2021) en plus de celle déjà fournie dans le cadre normal des activités. Un abaissement de deux crans de la notation de crédit de premier rang de la Banque aurait obligé la Banque à fournir une sûreté de 269 millions de dollars (266 millions de dollars au 31 octobre 2021) en plus de celle déjà fournie dans le cadre normal des activités.

NOTE 12

PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES

PARTICIPATION DANS THE CHARLES SCHWAB CORPORATION

La Banque exerce une influence notable sur The Charles Schwab Corporation (« Schwab ») et a la capacité de participer aux décisions en matière de politiques financières et d'exploitation de Schwab en raison de la participation de la Banque, de sa représentation au conseil d'administration et de la convention sur les comptes de dépôt assuré entre la Banque et Schwab (la « convention sur les CDA avec Schwab »). Par conséquent, la Banque comptabilise sa participation dans Schwab selon la méthode de la mise en équivalence. La quote-part de la Banque du résultat attribuable aux actionnaires ordinaires de Schwab est présentée avec un décalage d'un mois. La Banque tient compte des changements survenus pendant la période de décalage d'un mois qui pourraient avoir une incidence importante sur les résultats.

Le 1^{er} août 2022, afin de disposer du capital nécessaire à l'acquisition de Cowen Inc. (« Cowen »), la Banque a vendu 28,4 millions d'actions ordinaires sans droit de vote de Schwab au prix de 66,53 \$ US l'action pour un produit de 2,5 milliards de dollars (1,9 milliard de dollars américains). Environ 15 millions d'actions ont été vendues à Schwab en vertu d'une convention de rachat à un prix égal au prix obtenu lors de la vente de 13,4 millions d'actions à un courtier en valeurs mobilières en vertu de la règle 144 du *Securities Act of 1933*. Toutes les actions vendues ont été automatiquement converties en actions ordinaires avec droit de vote de Schwab et les actions acquises par Schwab ne sont plus en circulation. Ces ventes ont réduit la participation de la Banque dans Schwab, laquelle est passée d'environ 13,4 % à 12,0 %. La Banque a comptabilisé un montant de 997 millions de dollars dans les autres produits (déduction faite de la perte de 368 millions de dollars reclassée du cumul des autres éléments du résultat global dans le résultat) au quatrième trimestre de l'exercice 2022.

Au 31 octobre 2022, la participation comme présentée de la Banque dans Schwab s'établissait à environ 12,1 % (13,4 % au 31 octobre 2021), dont 9,6 % d'actions ordinaires avec droit de vote en circulation, le reste étant constitué d'actions ordinaires sans droit de vote de Schwab, et sa juste valeur s'élevait à 24 milliards de dollars (18 milliards de dollars américains) (26 milliards de dollars (21 milliards de dollars américains) au 31 octobre 2021) selon le cours de clôture de 79,67 \$ US (82,03 \$ US au 31 octobre 2021) à la Bourse de New York.

La Banque et Schwab sont parties à une convention d'actionnaires (la « convention d'actionnaires ») en vertu de laquelle la Banque a le droit de désigner deux des membres du conseil d'administration de Schwab et elle a des représentants qui siègent à deux comités du conseil d'administration, sous réserve du respect de certaines conditions par la Banque. Les membres du conseil d'administration que la Banque a désignés comprennent actuellement le président du Groupe et chef de la direction de la Banque et le président du conseil d'administration de la Banque. La convention d'actionnaires stipule que la Banque ne peut détenir plus de 9,9 % des actions ordinaires avec droit de vote de Schwab et est soumise aux restrictions habituelles de statu quo et, sous réserve de certaines exceptions, à certaines restrictions de transfert. La date d'échéance initiale de la convention sur les CDA avec Schwab est le 1^{er} juillet 2031. Pour plus de renseignements sur la convention sur les CDA avec Schwab, se reporter à la note 28.

La valeur comptable de la participation de la Banque dans Schwab s'élevant à 8,1 milliards de dollars au 31 octobre 2022 (11,1 milliards de dollars au 31 octobre 2021) représente la quote-part de la Banque des capitaux propres de Schwab, rajustés en fonction du goodwill, des autres immobilisations incorporelles et du montant cumulé des écarts de conversion. La quote-part de la Banque

du résultat net de sa participation dans Schwab de 991 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2022 (785 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2021) tient compte du résultat net après les ajustements relatifs à l'amortissement après impôt de certaines immobilisations incorporelles. Les tableaux suivants présentent le montant brut du total des actifs, des passifs, des produits nets, du résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires, des autres éléments du résultat global et du résultat global de Schwab.

Informations financières résumées

(en millions de dollars canadiens)	Aux	
	30 septembre 2022	30 septembre 2021
Total de l'actif	797 759 \$	751 901 \$
Total du passif	746 596	680 811

(en millions de dollars canadiens)	Exercices clos les 30 septembre	
	2022	2021
Total des produits nets	25 533 \$	22 731 \$
Total du résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	8 014	6 267
Total des autres éléments du résultat global	(31 223)	(5 676)
Total du résultat global	(23 209)	591

PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES ENTREPRISES ASSOCIÉES OU COENTREPRISES

À l'exception de Schwab présentée ci-dessus, la Banque ne détenait aucune participation significative lorsque prise individuellement dans des entreprises associées ou des coentreprises aux 31 octobre 2022 et 2021. La valeur comptable de la participation de la Banque dans d'autres entreprises associées et coentreprises s'établissait à 3,8 milliards de dollars au 31 octobre 2022 (3,3 milliards de dollars au 31 octobre 2021).

Les autres entreprises associées et coentreprises étaient principalement composées de participations dans des fonds privés ou dans des sociétés de personnes qui effectuent des placements en actions, fournissent du financement par emprunt ou soutiennent les placements communautaires comportant des avantages fiscaux. Les participations dans ces entités génèrent des rendements surtout sous forme de crédits d'impôt du gouvernement fédéral américain et des gouvernements d'États américains, y compris des crédits d'impôt à l'habitation pour personnes à faible revenu, des crédits d'impôt pour les nouveaux marchés et des crédits d'impôt pour les travaux de restauration de bâtiment historique.

NOTE 13 ACQUISITIONS IMPORTANTES OU EN COURS

Acquisition de Cowen Inc.

Le 2 août 2022, la Banque et Cowen ont annoncé qu'elles ont conclu une entente définitive pour l'acquisition de Cowen par la TD dans le cadre d'une transaction entièrement au comptant évaluée à 1,3 milliard de dollars américains, soit 39,00 \$ US par action ordinaire de Cowen. La Banque prévoit actuellement clôturer la transaction au cours du premier trimestre civil de 2023, sous réserve des conditions de clôture habituelles, notamment les approbations de certains organismes de réglementation américains, canadiens et étrangers. Les approbations réglementaires ne sont pas sous le contrôle de la Banque. Les résultats de l'entreprise acquise seront consolidés par la Banque à compter de la date de clôture et présentés dans le secteur Services bancaires de gros.

Acquisition de First Horizon Corporation

Le 28 février 2022, la Banque et First Horizon Corporation (« First Horizon ») ont annoncé qu'elles ont conclu une entente définitive pour l'acquisition de First Horizon par la Banque dans le cadre d'une transaction entièrement au comptant évaluée à 13,4 milliards de dollars américains, soit 25,00 \$ US par action ordinaire de First Horizon. Dans le cadre de cette transaction, la Banque a investi 494 millions de dollars américains dans les actions privilégiées sans droit de vote de First Horizon (convertibles dans certaines situations, à concurrence de 4,9 % des actions ordinaires de First Horizon). La Banque prévoit actuellement clôturer la transaction au cours du premier semestre de l'exercice 2023, sous réserve des conditions de clôture habituelles, notamment les approbations des organismes de réglementation américains et canadiens. Les approbations réglementaires ne sont pas sous le contrôle de la Banque. Les résultats de l'entreprise acquise seront consolidés par la Banque à compter de la date de clôture et présentés dans le secteur Services de détail aux États-Unis.

Les actionnaires de First Horizon recevront, à la clôture, un montant supplémentaire de 0,65 \$ US par action sur une base annualisée pour la période allant du 27 novembre 2022 au jour précédant immédiatement la clôture. Chaque partie aura le droit de résilier l'entente si la clôture de la transaction n'a pas eu lieu d'ici le 27 février 2023 (la « date limite »), sous réserve du droit de l'une ou l'autre des parties (selon certaines conditions) de reporter la date limite au 27 mai 2023.

Au cours de l'exercice, la Banque a mis en œuvre une stratégie visant à atténuer l'incidence de la volatilité des taux d'intérêt sur les fonds propres à la clôture de l'acquisition.

La juste valeur des actifs et passifs financiers à taux fixe de First Horizon et de certaines immobilisations incorporelles est sensible aux variations des taux d'intérêt. La juste valeur des actifs nets déterminera le montant du goodwill à comptabiliser à la clôture de l'acquisition. Les augmentations du goodwill et des immobilisations incorporelles auront une incidence négative sur les ratios de fonds propres, étant donné que ces actifs sont déduits des fonds propres en vertu des

règles de Bâle III du BSIF. Afin d'atténuer l'incidence de cette volatilité sur les fonds propres à la clôture, la Banque a annulé la désignation de certains swaps de taux d'intérêt qui couvraient des placements à revenu fixe inclus dans des relations de comptabilité de couverture de juste valeur.

Par suite de l'annulation de la désignation, les profits (pertes) liés à la réévaluation à la valeur de marché de ces swaps sont comptabilisés dans le résultat sans montant compensatoire correspondant provenant des placements précédemment couverts. Ces profits (pertes) auront pour effet d'atténuer l'incidence sur les fonds propres des variations du montant de goodwill comptabilisé à la clôture de l'acquisition. L'annulation de la désignation a également donné lieu à l'amortissement de l'ajustement au montant de base des placements dans les produits d'intérêts nets sur la durée de vie restante prévue des placements.

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2022, la Banque a comptabilisé des produits autres que d'intérêts de 1 487 millions de dollars liés à la réévaluation à la valeur de marché des swaps et des produits d'intérêts nets de 154 millions de dollars liés à l'amortissement de l'ajustement au montant de base. De plus, pour l'exercice clos le 31 octobre 2022, la Banque a comptabilisé des produits autres que d'intérêts de 121 millions de dollars liés aux intérêts nets gagnés sur les swaps depuis l'annulation de la désignation des relations de comptabilité de couverture.

Acquisition de la Société de financement direct d'équipement Wells Fargo au Canada

Le 1^{er} mai 2021, la Banque a conclu l'acquisition de la Société de financement direct d'équipement Wells Fargo au Canada auprès de Wells Fargo & Company. Les résultats de l'entreprise acquise ont été consolidés à compter de la date d'acquisition et sont inclus dans le secteur Services bancaires personnels et commerciaux au Canada. Cette acquisition a été comptabilisée comme un regroupement d'entreprises selon la méthode de l'acquisition. L'excédent de la contrepartie comptable sur la juste valeur des actifs corporels nets acquis a été affecté aux autres immobilisations incorporelles et au goodwill.

Acquisition de Headlands Tech Global Markets, LLC

Le 1^{er} juillet 2021, la Banque a conclu l'acquisition de Headlands Tech Holding Global Markets, LLC, entreprise de négociation quantitative de titres à revenu fixe de Chicago. Les résultats de l'entreprise acquise ont été consolidés à compter de la date d'acquisition et sont inclus dans le secteur Services bancaires de gros. Cette acquisition a été comptabilisée comme un regroupement d'entreprises selon la méthode de l'acquisition. L'excédent de la contrepartie comptable sur la juste valeur des actifs corporels nets acquis a été affecté aux autres immobilisations incorporelles et au goodwill.

La valeur recouvrable des UGT de la Banque est calculée à l'aide de modèles d'évaluation internes qui tiennent compte de divers facteurs et hypothèses comme les résultats prévus, les taux de croissance, les taux d'actualisation et les taux de croissance finaux. La direction doit exercer son jugement pour estimer la valeur recouvrable des UGT, et l'utilisation de différentes hypothèses et estimations pour le calcul pourrait influencer sur la détermination de l'existence d'une dépréciation et l'évaluation du goodwill. La direction est d'avis que les hypothèses et estimations utilisées sont raisonnables et justifiables. Si possible, les hypothèses émises en interne sont comparées à des données de marché pertinentes. Les valeurs comptables des UGT de la Banque sont établies par la direction à l'aide de modèles de capital basés sur le risque aux fins de l'ajustement des actifs et passifs nets par UGT. Ces modèles intègrent divers facteurs, notamment le risque de marché, le risque de crédit et le risque opérationnel, y compris le capital investi (composé du goodwill et des autres immobilisations incorporelles). Tout capital qui n'est pas directement attribuable aux UGT est détenu dans le secteur Siège social. À la date du dernier test de dépréciation, le capital s'établissait à environ 21,8 milliards de dollars et avait principalement trait aux actifs de trésorerie et au capital excédentaire gérés dans le secteur Siège social. Les comités de surveillance du capital de la Banque surveillent les méthodes de répartition du capital de la Banque.

Principales hypothèses

La valeur recouvrable de chaque UGT ou groupe d'UGT a été établie d'après sa valeur d'utilité estimative. Pour l'appréciation de la valeur d'utilité, les flux de

trésorerie futurs estimés sur la base de la prévision interne de la Banque sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation avant impôt approprié.

Les principales hypothèses utilisées dans les tests de dépréciation du goodwill sont les suivantes :

Taux d'actualisation

Les taux d'actualisation avant impôt utilisés représentent les appréciations actuelles du marché des risques spécifiques à chaque groupe d'UGT et sont tributaires du profil de risque et des besoins en capitaux de chacun des groupes d'UGT.

Valeur finale

Le résultat inclus dans les tests de dépréciation du goodwill de chaque secteur d'exploitation est basé sur la prévision interne de la Banque, qui projette les flux de trésorerie attendus sur les cinq prochaines années. Au-delà de la prévision interne de la Banque, il a été présumé que les flux de trésorerie augmenteront selon un taux de croissance final fixe. Les taux de croissance finaux se fondent sur la croissance à long terme prévue du produit intérieur brut et sur l'inflation, et ils se situent entre 2,0 % et 3,9 % (2,0 % et 3,8 % en 2021).

Compte tenu de la sensibilité des principales hypothèses susmentionnées, la direction a déterminé qu'une modification raisonnable de ces hypothèses ne ferait pas en sorte que la valeur recouvrable de l'un des groupes d'UGT soit inférieure à sa valeur comptable.

Goodwill par secteur

(en millions de dollars canadiens)

	Services bancaires personnels et commerciaux au Canada	Service de détail aux États-Unis ¹	Gestion de patrimoine et Assurance	Services bancaires de gros	Total
Valeur comptable du goodwill au 1 ^{er} novembre 2020	859 \$	14 142 \$	1 987 \$	160 \$	17 148 \$
Ajouts (cessions)	43	–	(3)	116	156
Écarts de conversion et autres	(2)	(1 008)	(60)	(2)	(1 072)
Valeur comptable du goodwill au 31 octobre 2021 ²	900 \$	13 134 \$	1 924 \$	274 \$	16 232 \$
Ajouts (cessions)	–	–	–	–	–
Écarts de conversion et autres	2	1 329	80	13	1 424
Valeur comptable du goodwill au 31 octobre 2022²	902 \$	14 463 \$	2 004 \$	287 \$	17 656 \$
Taux d'actualisation avant impôt					
2021	9,7 %	9,4–10,0 %	9,6–11,0 %	13,3 %	
2022	9,7	9,7–10,0	9,6–11,0	13,3	

¹ Le goodwill se rapporte surtout aux services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis.

² Le cumul des pertes de valeur était de néant aux 31 octobre 2022 et 2021.

AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le tableau ci-dessous présente de l'information sur les autres immobilisations incorporelles de la Banque aux 31 octobre 2022 et 2021.

Autres immobilisations incorporelles

(en millions de dollars canadiens)

	Immobilisations incorporelles liées aux dépôts de base	Immobilisations incorporelles liées aux cartes de crédit	Logiciels internes	Autres logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
Coût						
Au 1 ^{er} novembre 2020	2 606 \$	844 \$	2 834 \$	278 \$	790 \$	7 352 \$
Ajouts	–	–	401	58	310	769
Cessions	–	–	(275)	(5)	–	(280)
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	–	(251)	(75)	–	(326)
Écarts de conversion et autres	(186)	(10)	(84)	(11)	(41)	(332)
Au 31 octobre 2021	2 420 \$	834 \$	2 625 \$	245 \$	1 059 \$	7 183 \$
Ajouts	–	–	651	62	17	730
Cessions	–	–	–	–	–	–
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	–	(448)	(72)	8	(512)
Écarts de conversion et autres	244	14	90	(2)	81	427
Au 31 octobre 2022	2 664 \$	848 \$	2 918 \$	233 \$	1 165 \$	7 828 \$
Amortissement et dépréciation						
Au 1 ^{er} novembre 2020	2 563 \$	690 \$	1 275 \$	204 \$	495 \$	5 227 \$
Cessions	–	–	(272)	(5)	–	(277)
Pertes (reprises de pertes) de valeur	–	–	–	–	(4)	(4)
Dotations aux amortissements pour l'exercice	29	61	487	53	76	706
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	–	(251)	(75)	–	(326)
Écarts de conversion et autres	(184)	(11)	(32)	(12)	(27)	(266)
Au 31 octobre 2021	2 408 \$	740 \$	1 207 \$	165 \$	540 \$	5 060 \$
Cessions	–	–	(1)	–	–	(1)
Pertes (reprises de pertes) de valeur	–	–	–	(1)	–	(1)
Dotations aux amortissements pour l'exercice	10	17	443	50	79	599
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	–	(446)	(72)	3	(515)
Écarts de conversion et autres	244	14	53	11	61	383
Au 31 octobre 2022	2 662 \$	771 \$	1 256 \$	153 \$	683 \$	5 525 \$
Valeur comptable nette :						
Au 31 octobre 2021	12 \$	94 \$	1 418 \$	80 \$	519 \$	2 123 \$
Au 31 octobre 2022	2	77	1 662	80	482	2 303

Le tableau ci-dessous présente de l'information sur les terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables de la Banque aux 31 octobre 2022 et 2021.

Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables

(en millions de dollars canadiens)

	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Mobilier, agencements et autres actifs amortissables	Améliorations locatives	Total
Coût						
Au 1 ^{er} novembre 2020	968 \$	2 495 \$	803 \$	1 396 \$	3 310 \$	8 972 \$
Ajouts	2	144	179	131	235	691
Cessions	(1)	(87)	(31)	(67)	(137)	(323)
Actifs entièrement amortis	–	(27)	(126)	(68)	(108)	(329)
Écarts de conversion et autres ¹	(93)	(171)	(7)	(50)	(143)	(464)
Au 31 octobre 2021	876	2 354	818	1 342	3 157	8 547
Ajouts	1	136	168	152	316	773
Cessions	(1)	(44)	(18)	(23)	(8)	(94)
Actifs entièrement amortis	–	(28)	(167)	(114)	(178)	(487)
Écarts de conversion et autres ¹	73	146	16	58	174	467
Au 31 octobre 2022	949 \$	2 564 \$	817 \$	1 415 \$	3 461 \$	9 206 \$

Cumul des amortissements et des pertes de valeur

Au 1 ^{er} novembre 2020	– \$	976 \$	374 \$	719 \$	1 586 \$	3 655 \$
Dotation aux amortissements pour l'exercice	–	103	157	153	256	669
Cessions	–	(84)	(28)	(66)	(135)	(313)
Pertes de valeur	–	54	–	–	–	54
Actifs entièrement amortis	–	(27)	(126)	(68)	(108)	(329)
Écarts de conversion et autres ¹	–	(115)	(2)	(17)	(66)	(200)
Au 31 octobre 2021	–	907	375	721	1 533	3 536
Dotation aux amortissements pour l'exercice	–	80	160	151	256	647
Cessions	–	(38)	(14)	(23)	(5)	(80)
Pertes de valeur	–	1	3	–	–	4
Actifs entièrement amortis	–	(28)	(167)	(114)	(178)	(487)
Écarts de conversion et autres ¹	–	61	8	50	96	215
Au 31 octobre 2022	– \$	983 \$	365 \$	785 \$	1 702 \$	3 835 \$

Valeur comptable nette, compte non tenu des actifs au titre de droits d'utilisation :

Au 31 octobre 2021	876 \$	1 447 \$	443 \$	621 \$	1 624 \$	5 011 \$
Au 31 octobre 2022	949	1 581	452	630	1 759	5 371

¹ Comprennent des ajustements liés au reclassement des locaux des actifs non courants détenus en vue de la vente aux autres actifs.

Le tableau ci-après présente de l'information sur les actifs au titre de droits d'utilisation de la Banque qui sont comptabilisés selon IFRS 16,

Contrats de location. Pour plus de renseignements sur les obligations locatives connexes, se reporter à la note 18 et à la note 27.

Valeur comptable nette des actifs au titre de droits d'utilisation

(en millions de dollars canadiens)

	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Total
Au 1 ^{er} novembre 2020	956 \$	3 821 \$	42 \$	4 819 \$
Ajouts	–	119	52	171
Amortissement	(87)	(534)	(16)	(637)
Réévaluations, modifications et ajustements des paiements de loyers variables	19	84	–	103
Résiliations et dépréciation	(38)	(83)	(24)	(145)
Écarts de conversion et autres	(70)	(71)	–	(141)
Au 31 octobre 2021	780 \$	3 336 \$	54 \$	4 170 \$
Ajouts	–	132	5	137
Amortissement	(89)	(424)	(14)	(527)
Réévaluations, modifications et ajustements des paiements de loyers variables	13	(6)	(1)	6
Résiliations et dépréciation	–	11	–	11
Écarts de conversion et autres	73	159	–	232
Au 31 octobre 2022	777 \$	3 208 \$	44 \$	4 029 \$

Total de la valeur comptable nette des terrains, des bâtiments, du matériel et mobilier et des autres actifs amortissables

(en millions de dollars canadiens)

	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Mobilier, agencements et autres actifs amortissables	Améliorations locatives	Total
Au 31 octobre 2021	1 656 \$	4 783 \$	497 \$	621 \$	1 624 \$	9 181 \$
Au 31 octobre 2022	1 726	4 789	496	630	1 759	9 400

NOTE 16 AUTRES ACTIFS

Autres actifs

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2022	Aux 31 octobre 2021
Créances clients et autres éléments	10 769 \$	9 144 \$
Intérêts courus	3 765	2 196
Actif d'impôt exigible	6 031	1 862
Actif au titre des régimes à prestations définies	1 406	637
Actifs liés aux assurances, compte non tenu des placements	2 008	2 040
Charges payées d'avance	1 323	1 300
Total	25 302 \$	17 179 \$

NOTE 17 DÉPÔTS

Les dépôts à vue comprennent tous les dépôts pour lesquels la Banque n'a pas le droit de demander un préavis de retrait et représentent généralement les comptes chèques. Les dépôts sur préavis comprennent tous les dépôts pour lesquels la Banque peut légalement demander un préavis de retrait et représentent généralement les comptes d'épargne. Les dépôts à terme sont encaissables à une date d'échéance donnée et sont acquis par les clients pour gagner de l'intérêt

sur une période fixe, la durée variant de un jour à dix ans. Ils comprennent généralement des dépôts à échéance déterminée, des certificats de placement garanti, des créances de premier rang et d'autres instruments semblables. Le montant global des dépôts à terme en coupures de 100 000 \$ ou plus au 31 octobre 2022 s'établissait à 436 milliards de dollars (283 milliards de dollars au 31 octobre 2021).

Dépôts

(en millions de dollars canadiens)

	Par type			Par pays			31 octobre 2022	Aux 31 octobre 2021
	À vue	À préavis	À terme ¹	Canada	États-Unis	Autres pays	Total	Total
Particuliers	21 745 \$	569 432 \$	69 661 \$	315 516 \$	345 322 \$	– \$	660 838 \$	633 498 \$
Banques	15 331	256	22 676	25 021	9 769	3 473	38 263	20 917
Entreprises et gouvernements ²	134 170	206 563	190 136	365 172	160 218	5 479	530 869	470 710
	171 246	776 251	282 473	705 709	515 309	8 952	1 229 970	1 125 125
Détenus à des fins de transaction	–	–	23 805	13 564	2 225	8 016	23 805	22 891
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ³	–	–	162 645	43 796	67 235	51 614	162 645	113 905
Total	171 246 \$	776 251 \$	468 923 \$	763 069 \$	584 769 \$	68 582 \$	1 416 420 \$	1 261 921 \$

Dépôts non productifs d'intérêts inclus ci-dessus

Au Canada	76 551 \$	72 705 \$
À l'étranger	91 175	82 756

Dépôts productifs d'intérêts inclus ci-dessus

Au Canada	686 518	626 562
À l'étranger	552 678	479 890
Fonds fédéraux américains déposés	9 498	8

Total^{2, 4}	1 416 420 \$	1 261 921 \$
-----------------------------	---------------------	---------------------

¹ Comprendent une dette de premier rang de 89,4 milliards de dollars (43,1 milliards de dollars au 31 octobre 2021) qui est assujettie au régime de recapitalisation interne des banques. Ce régime confère à la Société d'assurance-dépôts du Canada certains pouvoirs, y compris la capacité de convertir en actions ordinaires certaines actions et certains passifs admissibles dans le cas où la Banque serait en défaillance.

² Comprendent une somme de 34 milliards de dollars (25,1 milliards de dollars au 31 octobre 2021) relative à des détenteurs d'obligations sécurisées et une somme de néant (0,5 milliard de dollars au 31 octobre 2021) liée à Fiducie IV.

³ Les passifs financiers désignés à la JVRN dans le bilan consolidé comprennent également des engagements de prêts et des contrats de garantie financière désignés à la JVRN de 140,5 millions de dollars (83,3 millions de dollars au 31 octobre 2021).

⁴ Comprend des dépôts de 814,9 milliards de dollars (719,8 milliards de dollars au 31 octobre 2021) libellés en dollars américains et de 84,4 milliards de dollars (43,6 milliards de dollars au 31 octobre 2021) libellés dans d'autres monnaies.

Dépôts à terme selon la durée restante jusqu'à l'échéance

(en millions de dollars canadiens)

							<i>Aux</i>	
							31 octobre 2022	31 octobre 2021
	1 an et moins	Plus de 1 an à 2 ans	Plus de 2 ans à 3 ans	Plus de 3 ans à 4 ans	Plus de 4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Total
Particuliers	43 791 \$	12 801 \$	6 187 \$	6 772 \$	79 \$	31 \$	69 661 \$	51 081 \$
Banques	22 670	–	–	–	3	3	22 676	9 409
Entreprises et gouvernements	87 517	26 060	27 588	11 093	24 711	13 167	190 136	115 101
Détenus à des fins de transaction	14 153	4 181	1 917	1 039	1 180	1 335	23 805	22 891
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	161 745	804	96	–	–	–	162 645	113 905
Total	329 876 \$	43 846 \$	35 788 \$	18 904 \$	25 973 \$	14 536 \$	468 923 \$	312 387 \$

Dépôts à terme encaissables dans un an ou moins

(en millions de dollars canadiens)

					<i>Aux</i>	
					31 octobre 2022	31 octobre 2021
	3 mois et moins	Plus de 3 mois à 6 mois	Plus de 6 mois à 12 mois	Total	Total	Total
Particuliers	11 423 \$	10 173 \$	22 195 \$	43 791 \$	43 791 \$	36 187 \$
Banques	22 606	51	13	22 670	22 670	9 401
Entreprises et gouvernements	52 015	10 095	25 407	87 517	87 517	42 887
Détenus à des fins de transaction	6 265	4 390	3 498	14 153	14 153	16 086
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	40 474	52 497	68 774	161 745	161 745	112 778
Total	132 783 \$	77 206 \$	119 887 \$	329 876 \$	329 876 \$	217 339 \$

NOTE 18

AUTRES PASSIFS

Autres passifs

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>	
	31 octobre 2022	31 octobre 2021
Comptes fournisseurs, charges à payer et autres éléments ¹	5 040 \$	7 499 \$
Intérêts courus	1 870	714
Charges salariales à payer	4 100	4 151
Chèques et autres effets en voie de règlement	2 116	2 667
Passif d'impôt exigible	151	82
Passif d'impôt différé	236	244
Passif au titre des régimes à prestations définies	1 286	1 592
Obligations locatives ²	5 313	5 473
Passifs liés aux entités structurées	12 120	4 407
Provisions	1 320	1 304
Total	33 552 \$	28 133 \$

¹ Comprennent des dividendes et distributions à verser de néant au 31 octobre 2022 (1 404 millions de dollars au 31 octobre 2021).

² Pour plus de renseignements sur l'échéance des obligations locatives et des paiements de loyers, se reporter à la note 27.

NOTE 19 BILLETS ET DÉBENTURES SUBORDONNÉS

Les billets et les débentures subordonnés sont des obligations directes non garanties de la Banque ou de ses filiales, dont le droit de paiement est subordonné aux droits des déposants et de certains autres créanciers. Les rachats, annulations,

échanges et modifications de débentures subordonnées admissibles à titre de fonds propres réglementaires sont assujettis au consentement et à l'approbation du BSIF.

Billets et débentures subordonnés

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Date d'échéance	Taux d'intérêt (%)	Écart de taux révisé (%)	Date de rachat au pair la plus rapprochée	Aux	
				31 octobre 2022	31 octobre 2021
26 mai 2025	9,150	s. o.	–	200 \$	200 \$
14 septembre 2028 ¹	3,589 ²	1,060 ²	14 septembre 2023	1 750	1 749
25 juillet 2029 ¹	3,224 ²	1,250 ²	25 juillet 2024	1 505	1 550
22 avril 2030 ¹	3,105 ²	2,160 ²	22 avril 2025	3 001	2 952
4 mars 2031 ¹	4,859 ²	3,490 ²	4 mars 2026	1 247	1 271
15 septembre 2031 ¹	3,625 ³	2,205 ³	15 septembre 2026	1 940	1 765
26 janvier 2032 ¹	3,060 ²	1,330 ²	26 janvier 2027	1 647	1 743
Total				11 290 \$	11 230 \$

¹ Les billets et débentures subordonnés comprennent des dispositions relatives aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) et sont admissibles à titre de fonds propres réglementaires en vertu de la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 21.

² Le taux d'intérêt est pour la période allant jusqu'à la date de rachat au pair la plus rapprochée exclusivement et, par la suite, il sera rajusté à un taux équivalent au taux des acceptations bancaires de trois mois (au sens donné dans le document de placement applicable) majoré de l'écart de taux révisé indiqué.

³ Le taux d'intérêt est pour la période allant jusqu'à la date de rachat au pair la plus rapprochée exclusivement et, par la suite, il sera rajusté à un taux équivalent au taux médian des swaps de cinq ans majoré de l'écart de taux révisé indiqué.

La variation totale des billets et débentures subordonnés pour l'exercice clos le 31 octobre 2022 découle surtout de la conversion des monnaies étrangères et de l'ajustement au montant de base des couvertures de juste valeur.

NOTE 20 TITRES DE FIDUCIE DE CAPITAL

En 2009, la Banque a émis des titres de fiducie de capital innovateurs par l'entremise de Fiducie IV. Le 1^{er} novembre 2021, Fiducie IV a racheté la totalité des billets de Fiducie de capital TD IV – série 2 en circulation. Le produit de l'émission des billets de Fiducie de capital TD IV – série 2 était investi dans des billets de

dépôt de la Banque, lesquels ont également été rachetés le 1^{er} novembre 2021. Le 8 décembre 2021, Fiducie IV a été dissoute. Pour plus de renseignements, se reporter aux notes 10 et 17.

Titres de fiducie de capital

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	En milliers de parts	Dates de distribution / paiement des intérêts	Rendement annuel	Date de rachat		31 octobre 2021
				Au gré de l'émetteur	31 octobre 2022	
Billets de Fiducie de capital TD émis par Fiducie IV						
Billets de Fiducie de capital TD IV – série 2	450	30 juin, 31 déc.	10,000 %	30 juin 2014	– \$	450 \$

NOTE 21 CAPITAUX PROPRES

ACTIONS ORDINAIRES

Les actionnaires ont autorisé la Banque à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale, pour une contrepartie illimitée. Les actions ordinaires ne sont ni rachetables ni convertibles. D'habitude, les dividendes sont déclarés trimestriellement par le conseil d'administration de la Banque, et le montant peut varier d'un trimestre à l'autre.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES ET AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Actions privilégiées

Les actionnaires ont autorisé la Banque à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A, en une ou plusieurs séries, sans valeur nominale. Les dividendes privilégiés non cumulatifs sont payables chaque trimestre ou semestre conformément aux modalités applicables, lorsque le conseil d'administration de la TD en déclare. Toutes les actions privilégiées émises par

la Banque comprennent actuellement des dispositions relatives aux FPUNV, lesquelles sont nécessaires pour que les actions privilégiées soient admissibles à titre de fonds propres réglementaires en vertu de la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF. Selon ces dispositions, les instruments visés sont convertis en un nombre variable d'actions ordinaires si un événement déclencheur survient. Un événement déclencheur est actuellement défini dans la ligne directrice sur les normes de fonds propres comme un événement où le BSIF détermine que la Banque n'est plus viable, ou sur le point de le devenir, et qu'elle le redeviendra après la conversion de l'ensemble de ses instruments de fonds propres autres que ses actions ordinaires et après la prise en compte de tous les autres facteurs et de toutes les autres circonstances considérés comme pertinents, ou lorsque la Banque accepte, ou convient d'accepter, une injection de capitaux ou une aide équivalente de la part du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial du Canada, sans laquelle le BSIF aurait déterminé la Banque non viable.

Billets avec remboursement de capital à recours limité

La Banque a émis des billets avec remboursement de capital à recours limité (les « BRCRL ») dont le recours de chaque billet se limite aux actifs détenus dans une fiducie consolidée par la Banque (la « fiducie à recours limité »). Les actifs de la fiducie à recours limité sont constitués de toutes les séries des actions privilégiées de premier rang de catégorie A de la Banque qui ont été émises parallèlement à l'émission des BRCRL (les « actions privilégiées liées aux BRCRL »). Les actions privilégiées liées aux BRCRL sont éliminées des états financiers consolidés de la Banque.

Dans l'éventualité i) du non-paiement des intérêts après une date de paiement d'intérêts, ii) du non-paiement du prix de rachat dans le cas du rachat des BRCRL, iii) du non-paiement du principal majoré des intérêts courus et impayés à la date d'échéance des BRCRL, iv) d'un cas de défaillance aux termes des BRCRL, ou v) d'un événement déclencheur, le recours de chaque porteur de BRCRL se limitera à sa quote-part des actifs de la fiducie à recours limité.

Les BRCRL, en raison du recours qu'ils comportent à l'égard des actions privilégiées liées aux BRCRL, comprennent des dispositions standards relatives aux FPUNV, lesquelles sont nécessaires pour qu'ils soient admissibles à titre d'autres éléments de fonds propres de catégorie 1 conformément à la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF. Les dispositions relatives aux FPUNV exigent

que les instruments soient convertis en un nombre variable d'actions ordinaires si un événement déclencheur survient. À la survenance d'un tel événement, chaque action privilégiée liée aux BRCRL sera automatiquement et immédiatement convertie en un nombre variable d'actions ordinaires qui seront remises aux porteurs de BRCRL en contrepartie du principal et des intérêts courus et impayés sur les BRCRL. Le nombre d'actions ordinaires émises sera déterminé en appliquant la formule de conversion énoncée dans les dispositions des séries respectives des actions privilégiées liées aux BRCRL.

Les BRCRL sont des instruments hybrides comportant des composantes capitaux propres et passif. Le non-paiement des intérêts et du principal en trésorerie ne constitue pas un cas de défaillance, mais déclenchera la remise des actions privilégiées liées aux BRCRL. La composante passif a une valeur nominale et, par conséquent, le produit reçu à l'émission a été présenté dans les capitaux propres, et tout versement d'intérêts est comptabilisé à titre de distribution sur les autres instruments de capitaux propres.

Le tableau suivant présente un sommaire des variations des actions et autres instruments de capitaux propres émis et en circulation et des actions propres détenues pour les exercices clos les 31 octobre 2022 et 2021.

Actions et autres instruments de capitaux propres émis et en circulation et actions propres détenues

(en millions d'actions ou d'autres instruments de capitaux propres et en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2022		31 octobre 2021	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Actions ordinaires				
Solde au début de l'exercice	1 823,9	23 066 \$	1 816,1	22 487 \$
Produit des actions émises à l'exercice d'options sur actions	1,8	120	2,8	165
Actions émises dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes	17,0	1 442	5,0	414
Rachat d'actions aux fins d'annulation et autres	(21,0)	(265)	–	–
Solde à la fin de l'exercice – actions ordinaires	1 821,7	24 363 \$	1 823,9	23 066 \$
Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres				
Actions privilégiées – catégorie A				
Série 1	20,0	500 \$	20,0	500 \$
Série 3	20,0	500	20,0	500
Série 5	20,0	500	20,0	500
Série 7	14,0	350	14,0	350
Série 9	8,0	200	8,0	200
Série 16	14,0	350	14,0	350
Série 18	14,0	350	14,0	350
Série 20	16,0	400	16,0	400
Série 22	14,0	350	14,0	350
Série 24	18,0	450	18,0	450
Série 27	0,8	850	–	–
Série 28	0,8	800	–	–
	159,6	5 600 \$	158,0	3 950 \$
Autres instruments de capitaux propres¹				
Billets avec remboursement de capital à recours limité – série 1	1,8	1 750 \$	1,8	1 750 \$
Billets avec remboursement de capital à recours limité – série 2	1,5	1 500	–	–
Billets avec remboursement de capital à recours limité – série 3 ²	1,7	2 403	–	–
	5,0	5 653	1,8	1 750
Solde à la fin de l'exercice – actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres	164,6	11 253 \$	159,8	5 700 \$
Actions propres – actions ordinaires³				
Solde au début de l'exercice	1,9	(152) \$	0,5	(37) \$
Achat d'actions	116,6	(10 852)	136,8	(10 859)
Vente d'actions	(117,5)	10 913	(135,4)	10 744
Solde à la fin de l'exercice – actions propres – actions ordinaires	1,0	(91) \$	1,9	(152) \$
Actions propres – actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres³				
Solde au début de l'exercice	0,1	(10) \$	0,1	(4) \$
Achat d'actions et d'autres instruments de capitaux propres	3,0	(255)	5,3	(205)
Vente d'actions et d'autres instruments de capitaux propres	(3,0)	258	(5,3)	199
Solde à la fin de l'exercice – actions propres – actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres	0,1	(7) \$	0,1	(10) \$

¹ Pour les BRCRL, le nombre d'actions correspond au nombre de billets émis.

² Pour les BRCRL – série 3, le montant représente l'équivalent en dollars canadiens du montant notionnel en dollars américains. Pour plus de renseignements, se reporter au tableau « Conditions importantes rattachées aux actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres ».

³ Lorsque, dans le cadre de ses activités de négociation, la Banque acquiert ses propres instruments de capitaux propres, ceux-ci sont classés à titre d'actions propres, et leur coût est porté en déduction des capitaux propres.

Conditions importantes rattachées aux actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres

(en millions de dollars canadiens)

	Date d'émission	Rendement annuel (%) ¹	Fréquence des dividendes ¹	Écart de taux révisé (%) ¹	Date du prochain rachat / de la conversion ^{1, 2}	Convertible en ^{1, 2}
Actions privilégiées à taux rajusté comprenant des dispositions relatives aux FPUNV						
Série 1	4 juin 2014	3,662	Trimestrielle	2,24	31 octobre 2024	Série 2
Série 3	31 juillet 2014	3,681	Trimestrielle	2,27	31 juillet 2024	Série 4
Série 5	16 décembre 2014	3,876	Trimestrielle	2,25	31 janvier 2025	Série 6
Série 7	10 mars 2015	3,201	Trimestrielle	2,79	31 juillet 2025	Série 8
Série 9	24 avril 2015	3,242	Trimestrielle	2,87	31 octobre 2025	Série 10
Série 16 ³	14 juillet 2017	6,301	Trimestrielle	3,01	31 octobre 2027	Série 17
Série 18	14 mars 2018	4,70	Trimestrielle	2,70	30 avril 2023	Série 19
Série 20	13 septembre 2018	4,75	Trimestrielle	2,59	31 octobre 2023	Série 21
Série 22	28 janvier 2019	5,20	Trimestrielle	3,27	30 avril 2024	Série 23
Série 24	4 juin 2019	5,10	Trimestrielle	3,56	31 juillet 2024	Série 25
Série 27	4 avril 2022	5,75	Semestrielle	3,317	31 octobre 2027	–
Série 28	25 juillet 2022	7,232	Semestrielle	4,20	31 octobre 2027	–
	Date d'émission	Rendement annuel (%)	Fréquence des coupons	Écart de taux révisé (%)	Date du prochain rachat	Recours à l'égard des actions privilégiées ⁴
Autres instruments de capitaux propres						
<i>Billets avec remboursement de capital à recours limité admissibles à titre de FPUNV^{4, 5}</i>						
Série 1	29 juillet 2021	3,6	Semestrielle	2,747	31 octobre 2026	Série 26
Série 2	14 septembre 2022	7,283	Semestrielle	4,10	31 octobre 2027	Série 29
Série 3 ⁶	17 octobre 2022	8,125	Trimestrielle	4,08	31 octobre 2027	Série 30

¹ Les dividendes privilégiés non cumulatifs pour chaque série sont payables lorsque le conseil d'administration de la TD en déclare. À la prochaine date la plus rapprochée de rachat optionnel ou de conversion optionnelle et tous les cinq ans par la suite, le taux de dividende sur les actions privilégiées à taux rajusté sera ramené à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans alors en vigueur majoré de l'écart de taux révisé indiqué. Si elles sont converties en actions privilégiées à taux variable d'une série donnée, le taux de dividende pour le trimestre sera équivalent au rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada de 90 jours alors en vigueur majoré de l'écart de taux révisé indiqué, sauf indication contraire.

² Sous réserve du consentement des organismes de réglementation et sauf indication contraire, les actions privilégiées sont rachetables à la prochaine date la plus rapprochée de rachat optionnel comme il est indiqué et tous les cinq ans par la suite. Les actions privilégiées, sauf les séries 27 et 28, sont convertibles en actions privilégiées à taux variable de la série correspondante, à la date de conversion indiquée et tous les cinq ans par la suite si le rachat n'a pas lieu. Si ces actions sont converties, les porteurs d'actions ont la possibilité de les reconvertir en actions privilégiées de la série d'origine tous les cinq ans.

³ Le 19 octobre 2022, la Banque a annoncé qu'aucune de ses 14 millions d'actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif comprenant des dispositions relatives aux FPUNV, série 16 (« actions de série 16 ») ne serait convertie le 31 octobre 2022 en actions privilégiées à taux variable et à dividende non cumulatif comprenant des

dispositions relatives aux FPUNV, série 17 (« actions de série 17 »). Comme il a été annoncé précédemment le 3 octobre 2022, les dividendes des actions de série 16, lorsqu'ils seront déclarés, seront payables à un taux annuel de 6,301 % pour la période de cinq ans du 31 octobre 2022 inclusivement au 31 octobre 2027 exclusivement.

⁴ Les actions privilégiées liées aux BRCRL de série 26 et de série 29 ont été émises à un prix de 1 000 \$ l'action et les actions privilégiées liées aux BRCRL de série 30 ont été émises à un prix de 1 000 \$ US l'action. Les actions privilégiées liées aux BRCRL sont éliminées des états financiers consolidés de la Banque.

⁵ Les BRCRL peuvent être rachetés au gré de la Banque, avec l'approbation préalable écrite du BSIF, en totalité ou en partie, sur préavis par la Banque à partir de la date de rachat la plus rapprochée et chaque date de rachat optionnel par la suite. Sauf indication contraire, à la prochaine date de rachat optionnel la plus rapprochée et chaque cinq ans par la suite, le taux d'intérêt sur les BRCRL sera ramené à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans en vigueur majoré de l'écart de taux révisé indiqué.

⁶ Les BRCRL de série 3 sont libellés en dollars américains. À la date du prochain rajustement de taux et chaque cinq ans par la suite, le taux d'intérêt sur les BRCRL de série 3 sera ramené au niveau correspondant au rendement des obligations du Trésor américain de cinq ans majoré de l'écart de taux révisé indiqué.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX FPUNV

Si un événement déclencheur faisant intervenir les FPUNV devait survenir, à l'égard de toutes les séries d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A, compte non tenu des actions privilégiées liées aux BRCRL, le nombre maximal d'actions ordinaires qui pourrait être émis serait un total de 1,1 milliard d'actions, en supposant qu'aucun dividende n'a été déclaré et n'était impayé sur ces actions privilégiées au moment de la conversion.

Les BRCRL, en raison du recours qu'ils comportent à l'égard de leurs actions privilégiées liées aux BRCRL comprennent des dispositions relatives aux FPUNV. Pour les BRCRL, si un événement déclencheur faisant intervenir les FPUNV devait survenir, le nombre maximal d'actions ordinaires qui pourrait être émis serait un total de 1,1 milliard d'actions, en supposant qu'aucun dividende n'a été déclaré et n'était impayé sur les séries respectives des actions privilégiées liées aux BRCRL au moment de la conversion.

Pour les billets et débentures subordonnés admissibles comme FPUNV, si un événement déclencheur faisant intervenir les FPUNV devait survenir, le nombre maximal d'actions ordinaires qui pourrait être émis serait un total de 3,2 milliards d'actions, en supposant qu'il n'y ait aucun intérêt couru ni impayé sur ces billets et débentures subordonnés.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

En vertu de la *Loi sur les banques* (Canada), la Banque ne peut pas déclarer de dividendes sur ses actions privilégiées ou ordinaires s'il existe un motif valable de croire que, ce faisant, elle enfreindrait les règlements de la *Loi sur les banques* (Canada) en matière d'adéquation des fonds propres et de liquidité ou les lignes directrices du BSIF. La Banque ne prévoit pas que cette condition l'empêchera de verser des dividendes dans le cadre normal des activités. En outre, la capacité de la Banque de verser des dividendes sur ses actions ordinaires sans l'approbation

des porteurs d'actions privilégiées en circulation est restreinte, à moins que tous les dividendes sur actions privilégiées n'aient été déclarés et versés ou réservés aux fins de versement. Actuellement, ces limites ne restreignent pas le versement de dividendes sur les actions ordinaires ou les actions privilégiées.

Le 13 mars 2020, le BSIF a publié un communiqué de presse annonçant une série de mesures visant à soutenir la résilience des institutions financières en réponse aux défis que pose la COVID-19. Dans le cadre de ces mesures, il était attendu que les institutions financières fédérales interrompent les augmentations de dividendes et les rachats d'actions. Le 4 novembre 2021, le BSIF a levé à compter de cette date l'attente quant au fait que les institutions financières s'abstiennent d'augmenter les dividendes réguliers ou de racheter des actions.

DIVIDENDES

Le 30 novembre 2022, le conseil d'administration a approuvé un dividende de quatre-vingt-seize cents (96 cents) par action ordinaire entièrement libérée du capital social de la Banque pour le trimestre se terminant le 31 janvier 2023. Ce dividende sera payable à compter du 31 janvier 2023 aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 6 janvier 2023.

PLAN DE RÉINVESTISSEMENT DES DIVIDENDES

La Banque offre un plan de réinvestissement des dividendes à ses actionnaires ordinaires. La participation à ce plan est facultative et, en vertu des conditions du plan, les dividendes en espèces sur les actions ordinaires servent à acheter des actions ordinaires additionnelles. Au gré de la Banque, les actions ordinaires peuvent être émises sur le capital autorisé, au cours moyen des cinq derniers jours de négociation précédant la date de versement des dividendes, moins un escompte variant entre 0 % et 5 %, au gré de la Banque, ou achetées sur le marché libre, au cours du marché. La Banque a déterminé qu'à compter du

dividende approuvé le 25 mai 2022 pour le trimestre clos le 31 juillet 2022 et jusqu'à nouvel ordre, elle émettra des actions ordinaires sur son capital autorisé et appliquera un escompte de 2 % sur le cours moyen de ces actions ordinaires.

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2022, la Banque a émis 2,5 millions d'actions ordinaires sur son capital autorisé sans escompte et 14,5 millions d'actions ordinaires à un escompte de 2 % dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2021, la Banque a émis 5,1 millions d'actions ordinaires sur son capital autorisé sans escompte dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes.

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

Le 7 janvier 2022, la Banque a annoncé que la Bourse de Toronto et le BSIF ont approuvé l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Banque

annoncée précédemment visant à racheter, pour annulation, jusqu'à 50 millions de ses actions ordinaires.

Parallèlement à l'annonce le 28 février 2022 de l'acquisition de First Horizon par la Banque, le régime d'achat d'actions automatique de la Banque établi pour son offre publique de rachat dans le cours normal des activités a pris fin automatiquement, conformément à ses modalités.

Au cours des six mois clos le 30 avril 2022, la Banque a racheté 21 millions d'actions ordinaires dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, à un prix moyen de 104,50 \$ l'action pour un montant total de 2,2 milliards de dollars, ce qui représente une prime de 1,9 milliard de dollars par rapport au montant du capital social. Aucune action ordinaire n'a été rachetée pour le reste de l'exercice clos le 31 octobre 2022.

NOTE 22 ASSURANCE

PRODUITS ET CHARGES D'ASSURANCE

Les produits et les charges d'assurance sont présentés à l'état du résultat consolidé respectivement dans les produits d'assurance et les indemnités d'assurance et charges connexes, déduction faite de l'incidence de la réassurance. Cela comprend

les résultats liés à l'assurance de dommages, à l'assurance de personnes ainsi que les réassurances prises en charge et cédées au Canada et à l'échelle internationale.

Produits d'assurance et indemnités d'assurance et charges connexes

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les 31 octobre	
	2022	2021
Produits d'assurance		
Primes gagnées		
Montant brut	5 740 \$	5 186 \$
Réassurance cédée	713	652
Primes gagnées, montant net	5 027	4 534
Produits tirés des commissions et autres produits ¹	353	343
Produits d'assurance	5 380	4 877
Indemnités d'assurance et charges connexes		
Montant brut	3 094	2 841
Réassurance cédée	194	134
Indemnités d'assurance et charges connexes	2 900 \$	2 707 \$

¹ Les commissions de réassurance reçues et payées sont incluses dans les produits tirés des commissions et autres produits. Les commissions de réassurance payées et portées en diminution des produits tirés des commissions ont atteint 97 millions de dollars en 2022 (85 millions de dollars en 2021).

RAPPROCHEMENT DES VARIATIONS DES PASSIFS LIÉS AUX ASSURANCES

Les passifs liés aux assurances englobent les montants bruts liés à la provision pour sinistres impayés (rubrique a) ci-après), les primes non acquises (rubrique b) ci-après) et les autres passifs liés aux assurances (rubrique c) ci-après).

a) Variation de la provision pour sinistres impayés

Le tableau suivant présente les variations de la provision pour sinistres impayés relative à l'assurance de dommages au cours de l'exercice.

Variation de la provision pour sinistres impayés

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2022			31 octobre 2021		
	Montant brut	Réassurance / Autres montants à recouvrer	Montant net	Montant brut	Réassurance / Autres montants à recouvrer	Montant net
Solde au début de l'exercice	5 096 \$	217 \$	4 879 \$	5 142 \$	246 \$	4 896 \$
Coûts des demandes d'indemnisation pour l'année de survenance en cours	3 292	50	3 242	2 629	100	2 529
Évolution (favorable) défavorable des sinistres pour les années de survenance antérieures	(446)	44	(490)	(354)	(13)	(341)
Augmentation (diminution) liée à des modifications d'hypothèses :						
Taux d'actualisation	(340)	(5)	(335)	(84)	(1)	(83)
Provision pour écarts défavorables	(35)	–	(35)	(3)	(1)	(2)
Indemnités d'assurance et charges connexes	2 471	89	2 382	2 188	85	2 103
Indemnités payées au cours de l'exercice :						
De l'année de survenance en cours	(1 449)	–	(1 449)	(1 085)	(33)	(1 052)
Des années de survenance antérieures	(1 218)	(92)	(1 126)	(1 136)	(68)	(1 068)
	(2 667)	(92)	(2 575)	(2 221)	(101)	(2 120)
Augmentation (diminution) de la réassurance / des autres montants à recouvrer	(21)	(21)	–	(13)	(13)	–
Solde à la fin de l'exercice	4 879 \$	193 \$	4 686 \$	5 096 \$	217 \$	4 879 \$

b) Variation des primes non acquises

Le tableau suivant présente les variations des primes non acquises relatives à l'assurance de dommages au cours de l'exercice.

Variation des primes non acquises

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2022			31 octobre 2021		
	Montant brut	Réassurance	Montant net	Montant brut	Réassurance	Montant net
Solde au début de l'exercice	2 343 \$	25 \$	2 318 \$	2 123 \$	24 \$	2 099 \$
Primes souscrites	4 517	171	4 346	4 044	146	3 898
Primes gagnées	(4 376)	(165)	(4 211)	(3 824)	(145)	(3 679)
Solde à la fin de l'exercice	2 484 \$	31 \$	2 453 \$	2 343 \$	25 \$	2 318 \$

c) Variations des autres passifs liés aux assurances

Au 31 octobre 2022, les autres passifs liés aux assurances s'élevaient à 105 millions de dollars (237 millions de dollars au 31 octobre 2021). La diminution de 132 millions de dollars (diminution de 88 millions de dollars en 2021) est attribuable aux paiements relatifs aux passifs liés aux assurances des activités d'assurance de dommages, aux variations des taux d'intérêt, aux modifications apportées aux hypothèses actuarielles et à la souscription directe d'un produit qui était auparavant souscrit selon une base assumée dans les activités d'assurance de personnes.

ÉVOLUTION DES SINISTRES LIÉS À L'ASSURANCE DE DOMMAGES

Le tableau suivant montre les estimations du cumul des sinistres subis, y compris les sinistres subis, mais non encore signifiés, ainsi que l'évolution au cours des périodes indiquées et le cumul des paiements à ce jour. Les estimations initiales relatives aux provisions sont évaluées mensuellement afin de déterminer s'il y a excédent ou insuffisance. L'évaluation repose sur les versements réels lors du règlement complet ou partiel des demandes d'indemnisation et sur les estimations actuelles des engagements d'indemnisation à l'égard des demandes non encore réglées ou des sinistres non encore déclarés.

Sinistres subis par année de survenance

(en millions de dollars canadiens)

	Année de survenance										
	2013 et avant	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Coût final des indemnisations, montant net, à la fin de l'année de survenance	5 569 \$	2 465 \$	2 409 \$	2 438 \$	2 425 \$	2 631 \$	2 727 \$	2 646 \$	2 529 \$	3 242 \$	
Estimations révisées											
Un an plus tard	5 476	2 334	2 367	2 421	2 307	2 615	2 684	2 499	2 367		
Deux ans plus tard	5 433	2 280	2 310	2 334	2 258	2 573	2 654	2 412			
Trois ans plus tard	5 281	2 225	2 234	2 264	2 201	2 522	2 575				
Quatre ans plus tard	5 091	2 147	2 162	2 200	2 151	2 465					
Cinq ans plus tard	4 996	2 084	2 115	2 159	2 108						
Six ans plus tard	4 857	2 044	2 100	2 143							
Sept ans plus tard	4 801	2 037	2 086								
Huit ans plus tard	4 802	2 030									
Neuf ans plus tard	4 777										
Estimations actuelles du cumul des sinistres	4 777	2 030	2 086	2 143	2 108	2 465	2 575	2 412	2 367	3 242	
Cumul des paiements à ce jour	(4 639)	(1 973)	(1 986)	(2 000)	(1 901)	(2 091)	(2 017)	(1 730)	(1 513)	(1 449)	
Provision non actualisée, montant net, pour sinistres impayés	138	57	100	143	207	374	558	682	854	1 793	4 906 \$
Incidence de l'actualisation											(612)
Provision pour écarts défavorables											392
Provision, montant net, pour sinistres impayés											4 686 \$

SENSIBILITÉ AU RISQUE D'ASSURANCE

Diverses hypothèses sont formulées à l'égard du niveau futur des demandes d'indemnisation, du comportement des titulaires de police, des charges et des ventes au moment de la conception de produits et de l'établissement des prix ainsi que de la détermination de passifs actuariels. Ces hypothèses exigent beaucoup de jugement professionnel. La provision pour demandes d'indemnisation est sensible à certaines hypothèses. Il n'est pas possible de quantifier la sensibilité à certaines hypothèses comme les changements législatifs ou l'incertitude à l'égard du processus d'estimation. L'expérience réelle peut différer des hypothèses faites par la Banque.

Pour l'assurance de dommages, la principale hypothèse étayant les estimations des engagements d'indemnisation consiste à supposer que l'expérience passée peut servir à prévoir l'évolution des sinistres et, par conséquent, le coût définitif de leur indemnisation. Ces méthodes extrapolent donc l'évolution des pertes payées et subies, les coûts moyens d'indemnisation par sinistre et le nombre de sinistres en fonction de l'évolution observée durant les années antérieures et de la

sinistralité attendue. L'estimation des engagements d'indemnisation repose aussi sur divers facteurs quantitatifs et qualitatifs, dont le taux d'actualisation, la marge pour écarts défavorables, la réassurance, les tendances relatives à la gravité et à la fréquence des sinistres, et d'autres facteurs externes.

L'incidence des facteurs qualitatifs et d'autres facteurs imprévus pourrait nuire à la capacité de la Banque d'évaluer avec exactitude le risque lié aux polices d'assurance émises par la Banque. En outre, il peut y avoir des décalages importants entre la survenance d'un événement assuré et le moment où cet événement est déclaré à la Banque ainsi que des décalages additionnels entre le moment de la déclaration d'un sinistre et celui du règlement définitif du sinistre.

Le tableau ci-après présente la sensibilité des engagements d'indemnisation pour l'assurance de dommages aux variations raisonnablement possibles du taux d'actualisation, de la marge pour écarts défavorables et de la fréquence et de la gravité des sinistres, toutes les autres hypothèses demeurant constantes. Les variations de ces hypothèses peuvent être non linéaires.

Sensibilité des hypothèses critiques – Passifs au titre des contrats d'assurance de dommages

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2022		31 octobre 2021	
	Incidence sur le résultat net avant impôt sur le résultat	Incidence sur les capitaux propres	Incidence sur le résultat net avant impôt sur le résultat	Incidence sur les capitaux propres
Incidence d'une variation de 1 % des principales hypothèses				
Taux d'actualisation				
Augmentation de l'hypothèse	101 \$	75 \$	126 \$	93 \$
Diminution de l'hypothèse	(107)	(79)	(135)	(100)
Marge pour écarts défavorables				
Augmentation de l'hypothèse	(44)	(33)	(47)	(35)
Diminution de l'hypothèse	44	33	47	35
Incidence d'une variation de 5 % des principales hypothèses				
Fréquence des demandes d'indemnisation				
Augmentation de l'hypothèse	(64) \$	(47) \$	(56) \$	(42) \$
Diminution de l'hypothèse	64	47	56	42
Gravité des sinistres				
Augmentation de l'hypothèse	(222)	(165)	(226)	(167)
Diminution de l'hypothèse	222	165	226	167

Pour l'assurance de personnes, les processus servant à établir les hypothèses critiques sont comme suit :

- Les hypothèses relatives à la mortalité, à la morbidité et à la déchéance des polices reposent sur les données de l'industrie et sur les données historiques de l'entreprise.
- Les hypothèses relatives aux charges reposent sur une étude des charges mise à jour chaque année qui sert à déterminer les charges prévues pour les années à venir.
- Les taux de réinvestissement d'actifs reposent sur les taux de rendement projetés, et les passifs sont calculés selon la méthode canadienne axée sur le bilan (MCAB).

Une analyse de sensibilité aux variations possibles des hypothèses relatives à l'assurance de personnes a été effectuée, et l'incidence n'est pas importante sur les états financiers consolidés de la Banque.

CONCENTRATION DU RISQUE D'ASSURANCE

Le risque de concentration est le risque attribuable à de fortes expositions à des risques similaires qui sont positivement corrélés.

Le risque associé aux produits automobiles, résidentiels et autres peut varier selon la région géographique du risque assuré. Le risque de concentration du risque d'assurance, selon le type de risque, est atténué en cédant ce risque par l'intermédiaire des contrats de réassurance ainsi que par une sélection prudente

et la mise en œuvre de stratégies de souscription, qui sont elles-mêmes en grande partie réalisées au moyen de la diversification des activités et des régions géographiques. Pour l'assurance auto, des lois sont en place à l'échelle des provinces, ce qui entraîne des différences sur le plan des indemnités versées d'une province à une autre.

Au 31 octobre 2022, pour les activités d'assurance de dommages, les polices d'assurance auto représentaient 68,1 % des primes nettes souscrites (65,8 % au 31 octobre 2021), suivies des polices d'assurance résidentielle qui représentaient 31,6 % (33,8 % au 31 octobre 2021). La distribution par province montre que les activités sont surtout concentrées en Ontario, avec 51,2 % des primes nettes souscrites (49,8 % au 31 octobre 2021). Les provinces de l'Ouest représentaient 31,7 % (32,5 % au 31 octobre 2021), les provinces de l'Atlantique, 10,8 % (10,8 % au 31 octobre 2021) et le Québec, 6,3 % (6,9 % au 31 octobre 2021).

Le risque de concentration n'est pas une préoccupation importante pour le secteur de l'assurance de personnes, celui-ci ne présentant pas un niveau important de caractéristiques propres aux régions, contrairement au secteur de l'assurance de dommages. La réassurance sert à limiter l'obligation par sinistre. Le risque de concentration est davantage atténué par la diversification des risques non corrélés, ce qui limite l'incidence d'une pandémie régionale et d'autres risques de concentration. Afin d'améliorer la compréhension de l'exposition à ce risque, un scénario de pandémie est testé chaque année.

NOTE 23 RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS

La Banque a un plan d'options sur actions à l'intention de certains employés clés. Aux termes du plan, des options sur actions ordinaires d'une durée de dix ans et dont les droits s'acquerraient sur quatre ans sont attribuées aux employés admissibles de la Banque. Ces options sont assorties d'un droit d'achat d'actions ordinaires de la Banque à un prix fixe égal au cours de clôture des actions à la Bourse de Toronto le jour précédant la date d'attribution des options. En vertu

de ce plan, 9,9 millions d'actions ordinaires ont été réservées aux fins d'émission future (12 millions au 31 octobre 2021). Les options en cours viennent à échéance à diverses dates jusqu'au 12 décembre 2031. Le tableau suivant présente un sommaire de la situation des options sur actions de la Banque et des informations connexes pour les exercices clos les 31 octobre 2022 et 2021, rajusté pour refléter rétrospectivement l'effet du dividende en actions de 2014.

Situation des options sur actions

(en millions d'actions et en dollars canadiens)

	2022		2021	
	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré
Options en cours au début de l'exercice	12,2	65,36 \$	13,1	61,27 \$
Attribuées	2,5	95,33	2,2	71,88
Exercées	(1,8)	57,65	(2,8)	50,67
Périmées/expirées	(0,1)	80,75	(0,3)	71,50
Options en cours à la fin de l'exercice	12,8	72,05 \$	12,2	65,36 \$
Options exerçables à la fin de l'exercice	4,4	60,16 \$	4,4	54,36 \$

Le cours moyen pondéré des actions visées par les options exercées en 2022 était de 95,47 \$ (80,95 \$ en 2021).

Le tableau qui suit présente un résumé de l'information sur les options sur actions en cours et exerçables au 31 octobre 2022.

Fourchette des prix d'exercice

(en millions d'actions et en dollars canadiens)

	Options en cours			Options exerçables	
	Nombre d'actions en circulation	Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'actions exerçables	Prix d'exercice moyen pondéré
40,54 \$ – 47,59 \$	0,7	0,8	46,28	0,7	46,28
52,46 \$ – 53,15 \$	1,5	2,6	52,84	1,5	52,84
65,75 \$ – 69,39 \$	3,0	5,3	68,17	1,0	65,75
71,88 \$ – 72,64 \$	3,3	6,9	72,16	1,2	72,64
72,84 \$ – 95,33 \$	4,3	8,1	85,39	–	–

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2022, la Banque a comptabilisé une charge de rémunération pour l'attribution d'options sur actions de 30,5 millions de dollars (25,6 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2021). Pour l'exercice clos le 31 octobre 2022, 2,5 millions d'options (2,2 millions pour l'exercice clos le 31 octobre 2021) ont été attribuées par la Banque à une juste valeur moyenne pondérée de 12,41 \$ l'option (8,90 \$ l'option en 2021) estimée selon un modèle d'évaluation des options fondé sur un arbre binomial.

Le tableau suivant présente les hypothèses utilisées pour l'estimation de la juste valeur des options pour les exercices clos les 31 octobre 2022 et 2021.

Hypothèses utilisées pour l'estimation de la juste valeur des options

(en dollars canadiens, sauf indication contraire)	2022	2021
Taux d'intérêt sans risque	1,47 %	0,71 %
Durée contractuelle des options	10 ans	10 ans
Volatilité prévue ¹	17,89 %	18,50 %
Rendement de l'action prévu	3,66 %	3,61 %
Prix d'exercice / cours de l'action	95,33 \$	71,88 \$

¹ La volatilité prévue est calculée d'après la volatilité quotidienne moyenne évaluée sur une période historique.

AUTRES PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

La Banque gère des plans d'unités d'actions subalternes et d'unités d'actions fondées sur la performance qui sont offerts à certains de ses employés. En vertu de ces plans, des unités d'actions équivalant à des actions ordinaires de la Banque et dont les droits s'acquiescent généralement sur une période de trois ans sont attribuées aux participants. Au cours de la période d'acquisition, les équivalents de dividendes s'accumulent et sont dévolus aux participants sous forme d'unités d'actions additionnelles. À la date d'échéance, le participant reçoit des espèces représentant la valeur des unités d'actions. Le nombre final d'unités d'actions fondées sur la performance variera généralement entre 80 % et 120 % du nombre d'unités en circulation à l'échéance (soit les unités initiales attribuées plus les unités additionnelles en guise de dividendes) selon le rendement total pour les actionnaires de la Banque par rapport à la moyenne du groupe de référence de grandes institutions financières canadiennes. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2022, la Banque a attribué 6,9 millions d'unités d'actions à un prix moyen pondéré de 95,07 \$ (7,3 millions d'unités à un prix moyen pondéré de 72,81 \$ en 2021). Au 31 octobre 2022, le nombre d'unités d'actions en cours en vertu de ces plans était de 21,6 millions (22,4 millions au 31 octobre 2021).

La Banque offre également des plans d'unités d'actions différées aux employés admissibles et aux administrateurs externes. En vertu de ces plans, une tranche de la rémunération annuelle incitative des participants peut être différée, ou dans le

cas des administrateurs externes, une tranche de leur rémunération annuelle peut être versée sous forme d'unités d'actions équivalant à des actions ordinaires de la Banque. Les unités d'actions différées ne sont rachetables qu'au moment de la cessation d'emploi du participant ou au terme de son mandat d'administrateur. Lorsque ces conditions sont remplies, les unités d'actions différées doivent être rachetées pour une contrepartie au comptant au plus tard à la fin de l'année civile suivante. Les équivalents de dividendes sont dévolus aux participants sous forme d'unités additionnelles. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2022, la Banque a attribué 0,2 million d'unités d'actions différées à un prix moyen pondéré de 94,80 \$ (0,2 million d'unités d'actions différés à un prix moyen pondéré de 73,41 \$ en 2021). Au 31 octobre 2022, 6,8 millions d'unités d'actions différées étaient en cours (6,5 millions au 31 octobre 2021).

La charge de rémunération pour ces plans est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel le participant gagne la rémunération incitative. Les variations de la valeur de ces plans sont constatées dans l'état du résultat consolidé, déduction faite de l'incidence des couvertures connexes. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2022, la Banque a comptabilisé une charge de rémunération pour ces plans, déduction faite de l'incidence des couvertures, de 657 millions de dollars (511 millions de dollars en 2021). La charge de rémunération comptabilisée compte non tenu de l'incidence des couvertures s'est établie à 768 millions de dollars (1,3 milliard de dollars en 2021). Au 31 octobre 2022, la valeur comptable du passif lié à ces plans, fondée sur le cours de clôture de l'action, était de 2,3 milliards de dollars (2,4 milliards de dollars au 31 octobre 2021) et était présentée dans les autres passifs au bilan consolidé.

PLAN D'ACTIONNARIAT DES EMPLOYÉS

La Banque offre également un plan d'achat d'actions aux employés au Canada. Les employés peuvent verser jusqu'à 10 % de leurs gains annuels admissibles (déduction faite des retenues à la source) au plan d'actionnariat des employés. Pour les employés participants sous l'échelon de vice-président, la Banque verse un montant correspondant à la totalité des premiers 250 \$ des cotisations de l'employé chaque année et à 50 % du reste des cotisations de l'employé jusqu'à concurrence de 3,5 % des gains admissibles de l'employé, moyennant un plafond de 2 250 \$. Les cotisations de la Banque sont acquises lorsqu'un employé compte deux années de service continu à la Banque. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2022, les cotisations de la Banque ont totalisé 85 millions de dollars (81 millions de dollars en 2021) et ont été passées en charges dans les charges salariales. Au 31 octobre 2022, 23 millions d'actions ordinaires étaient détenues en vertu du plan d'actionnariat des employés (22 millions au 31 octobre 2021). Les actions dans le plan d'actionnariat des employés sont achetées sur le marché libre et sont considérées comme étant en circulation dans le calcul du résultat de base et dilué par action de la Banque. Les dividendes gagnés sur les actions ordinaires de la Banque détenues dans le plan d'actionnariat des employés servent à l'achat sur le marché libre d'actions ordinaires additionnelles pour le plan d'actionnariat des employés.

RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

La Banque finance un certain nombre de régimes de retraite et de régimes d'avantages complémentaires de retraite offerts à ses employés et anciens employés admissibles. Les régimes de retraite comprennent des régimes de retraite à prestation définies, des régimes de retraite à cotisations définies et des régimes complémentaires, qui procurent des prestations de retraite en sus des plafonds établis par la loi. La Banque offre aussi certains avantages postérieurs à l'emploi.

Les régimes de retraite à prestations définies principaux de la Banque, soit l'Association de la caisse de retraite de La Banque Toronto-Dominion (l'« Association ») et le volet à prestations définies du Régime de retraite TD (Canada) (le « RRTD PD »), sont des régimes de retraite pour les employés admissibles de la Banque au Canada qui ont choisi de participer à l'Association ou au RRTD PD. L'Association a cessé d'accepter de nouveaux membres le 30 janvier 2009, et le RRTD PD a été établi le 1^{er} mars 2009. Depuis le 31 décembre 2018, le RRTD PD a cessé d'être offert aux nouveaux employés embauchés à partir de cette date. Tous les nouveaux employés permanents embauchés au Canada à compter du 1^{er} janvier 2019 peuvent adhérer au volet à cotisations définies du RRTD (le « RRTD CD ») après un an de service. Les prestations versées en vertu des régimes de retraite à prestations définies principaux sont calculées en fonction de la durée de participation aux régimes et de la moyenne des cinq meilleures années de salaire consécutives du participant au cours des dix dernières années de participation aux régimes. Les prestations prévues par le RRTD CD sont capitalisées à même le solde des cotisations accumulées du participant et de la Banque majoré des revenus générés par les placements du participant. La charge de retraite annuelle du RRTD CD est égale aux cotisations de la Banque au régime.

La capitalisation des régimes de retraite à prestations définies principaux de la Banque est assurée par les cotisations de la Banque et celles des participants aux régimes par l'intermédiaire d'une fiducie distincte. Conformément à la loi, la Banque verse à chaque régime des montants établis selon une méthode actuarielle et, en dernier ressort, il lui incombe de s'assurer que le passif des régimes fait l'objet d'une capitalisation appropriée au fil du temps. Tout déficit mis au jour par les évaluations aux fins de la capitalisation doit généralement

être capitalisé sur une période pouvant aller jusqu'à quinze ans. La politique de capitalisation des régimes de retraite de la Banque consiste à verser au moins les cotisations annuelles minimales requises selon la loi. Les versements en sus des cotisations minimales exigées sont faits de façon discrétionnaire. Les régimes de retraite à prestations définies principaux de la Banque sont agréés auprès du BSIF et de l'Agence du revenu du Canada et ils sont assujettis aux lois et règlements applicables aux régimes de retraite de compétence fédérale. Les cotisations de 2022 et 2021 ont été effectuées conformément aux rapports d'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation respectivement en date du 31 octobre 2021 et du 31 octobre 2020. Des évaluations aux fins de la capitalisation sont en cours de préparation en date du 31 octobre 2022.

Les régimes d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies sont des régimes non capitalisés et, lorsqu'ils sont offerts, ils comprennent généralement l'assurance médicale et l'assurance dentaire ou, pour aider à payer le coût des soins, un montant accordé pouvant être utilisé pour réduire le coût de la couverture. Pour être admissibles aux avantages complémentaires de retraite, les employés doivent répondre à certaines exigences relatives à l'âge et au nombre d'années de service et sont généralement tenus d'assumer une partie du coût des avantages. Depuis le 1^{er} juin 2017, le principal régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies de la Banque, qui couvrait ses employés admissibles au Canada, a cessé d'être offert aux nouveaux employés embauchés à partir de cette date.

a) STRATÉGIE DE PLACEMENT ET RÉPARTITION DES ACTIFS

Les régimes de retraite à prestations définies principaux visent à atteindre un taux de rendement qui correspond à au moins la variation de la valeur des passifs respectifs du régime sur des périodes mobiles de cinq ans. L'objectif principal de la gestion des placements est d'obtenir des rendements raisonnables, conformes aux possibilités qui se présentent sur le marché, tout en prenant en considération la conjoncture économique et les passifs des régimes, en assurant une gestion de portefeuille prudente et en respectant les profils cibles de risque des régimes.

La répartition des actifs par catégorie d'actifs pour les régimes de retraite à prestations définies principaux est présentée ci-après.

Répartition des actifs des régimes

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Fourchette cible		Association ¹		Fourchette cible		RRTD PD ¹	
			Juste valeur				Juste valeur	
			Cotée	Non cotée			Cotée	Non cotée
Au 31 octobre 2022								
Titres de créance	50-80 %	67 %	– \$	4 039 \$	55-75 %	74 %	– \$	2 814 \$
Titres de capitaux propres	0-25	8	171	318	0-30	9	126	212
Placements alternatifs ²	6-35	25	–	1 513	5-38	17	–	641
Divers ³	s. o.	s. o.	–	(335)	s. o.	s. o.	–	(1 018)
Total		100 %	171 \$	5 535 \$		100 %	126 \$	2 649 \$
Au 31 octobre 2021								
Titres de créance	40-70 %	56 %	– \$	3 877 \$	20-50 %	34 %	– \$	1 023 \$
Titres de capitaux propres	19-45	26	589	1 238	30-60	51	461	1 055
Placements alternatifs ²	1-30	18	–	1 279	5-40	15	–	431
Divers ³	s. o.	s. o.	–	(532)	s. o.	s. o.	–	(79)
Total		100 %	589 \$	5 862 \$		100 %	461 \$	2 430 \$

¹ Les régimes de retraite à prestations définies principaux investissent dans des véhicules de placement qui peuvent détenir des actions ou des titres de créance émis par la Banque.

² Les placements alternatifs des régimes de retraite à prestations définies principaux sont surtout des fonds de titres de participation privés, des fonds d'infrastructures et des fonds immobiliers.

³ Se compose principalement de montants à payer à des courtiers et à recevoir de ceux-ci au titre de valeurs mobilières négociées mais pas encore réglées, d'obligations prises en pension, d'intérêts et de dividendes à recevoir et d'actifs du compte d'amélioration des prestations de retraite, lesquels sont investis dans certains fonds communs de placement et fonds en gestion commune, au choix des participants.

Les instruments de créance d'entités gouvernementales détenus par les régimes de retraite à prestations définies principaux de la Banque doivent avoir une notation d'au moins BBB- au moment de l'achat.

Les portefeuilles en actions des régimes de retraite à prestations définies principaux sont largement diversifiés, surtout dans des sociétés de qualité dont la capitalisation est de moyenne à forte, et aucun titre ne peut à lui seul dépasser 10 % de la valeur du portefeuille d'actions ou 10 % des actions en circulation d'une société donnée. Des actions étrangères peuvent être acquises pour diversifier davantage le portefeuille d'actions. Au plus 10 % du portefeuille d'actions peuvent être investis dans des actions de marchés émergents.

Les instruments dérivés peuvent être utilisés par les régimes de retraite à prestations définies principaux pourvu qu'ils ne le soient pas pour créer un effet de levier, à moins que l'effet de levier vise à gérer les risques. Les régimes de retraite à prestations définies principaux sont autorisés à investir dans des instruments alternatifs, comme des actions de sociétés à capital fermé, des actions d'infrastructure et des biens immobiliers.

b) PRATIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

Les régimes de retraite à prestations définies principaux de la Banque sont sous la surveillance d'une seule structure de gouvernance des régimes de retraite mise en place par le comité des ressources humaines du conseil d'administration de la Banque. La structure de gouvernance comprend la formation de comités de gouvernance des régimes de retraite qui sont responsables de surveiller les opérations et les placements des régimes, en agissant comme fiduciaire. Les changements importants et stratégiques apportés aux régimes de retraite doivent être approuvés par le conseil d'administration de la Banque.

Les placements des régimes de retraite à prestations définies principaux comprennent des instruments financiers exposés à divers risques, notamment le risque de marché (y compris les risques liés aux taux de change, au taux d'intérêt, à l'inflation, au prix des actions et à l'écart de taux), les risques de crédit et le risque de liquidité. Les principaux risques importants auxquels font face les régimes de retraite à prestations définies sont la baisse des taux d'intérêt ou des écarts de crédit, ce qui ferait augmenter la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations projetées d'un montant supérieur à la variation de la valeur des actifs des régimes, et le risque de longévité (c'est-à-dire la baisse des taux de mortalité).

Les stratégies de symétrie entre les actifs et les passifs sont utilisées afin d'obtenir en priorité un équilibre approprié entre un rendement adéquat et les variations des valeurs des passifs qui sont couvertes par les variations des valeurs des actifs.

Les régimes de retraite à prestations définies principaux gèrent ces risques financiers conformément à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*, aux règlements applicables ainsi qu'aux politiques écrites en matière de placements. Les pratiques de gestion des risques particulières qui font l'objet d'un suivi pour les régimes de retraite à prestations définies principaux portent sur le rendement, le risque de crédit et la composition de l'actif.

c) AUTRES RÉGIMES DE RETRAITE ET RÉGIMES D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE IMPORTANTS

Régime de retraite de Canada Trust (CT)

Depuis l'acquisition de Services financiers CT inc., la Banque finance un régime de retraite à prestations définies qui a cessé d'être offert aux nouveaux participants, mais pour lequel les participants actifs continuent d'accumuler des droits à prestation. La capitalisation du régime de retraite est assurée par les cotisations de la Banque et des participants au régime.

Régimes de retraite de TD Bank, N.A.

TD Bank, N.A. et ses filiales maintiennent un régime à cotisations définies 401(k) qui couvre la totalité des employés. La charge de retraite annuelle est égale aux cotisations de la Banque au régime.

TD Bank, N.A. a également bloqué des régimes de retraite à prestations définies qui couvrent certains anciens employés de TD Banknorth et de Financement auto TD (auparavant de Services financiers Chrysler). TD Bank, N.A. a aussi des régimes d'avantages complémentaires de retraite fermés qui offrent une couverture restreinte d'assurance médicale et d'assurance-vie à certains groupes d'employés d'anciennes organisations.

Régimes de retraite d'État

La Banque verse également des contributions aux régimes de retraite d'État, y compris le Régime de pensions du Canada, le Régime des rentes du Québec et la sécurité sociale en vertu de la *Federal Insurance Contributions Act* des États-Unis.

d) CHARGES LIÉES AUX RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉFINIES

Le tableau suivant présente les charges liées aux régimes à cotisations définies de la Banque.

Charges liées aux régimes de retraite à cotisations définies

(en millions de dollars canadiens)	Exercices clos les 31 octobre	
	2022	2021
Régimes de retraite à cotisations définies ¹	195 \$	178 \$
Régimes de retraite d'État ²	412	355
Total	607 \$	533 \$

¹ Comprennent le RRTD CD et le régime à cotisations définies 401(k) de TD Bank, N.A.

² Comprennent le Régime de pensions du Canada, le Régime des rentes du Québec et la sécurité sociale en vertu de la *Federal Insurance Contribution Act* des États-Unis.

e) INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES

Le tableau suivant présente la situation financière des régimes de retraite à prestations définies principaux et du principal régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies de la Banque, ainsi que de ses autres régimes de retraite à prestations définies et régimes d'avantages complémentaires de retraite importants pour les exercices clos les 31 octobre 2022 et 2021. Les autres régimes offerts par la Banque et certaines de ses filiales ne sont pas considérés comme importants aux fins de la présentation de l'information financière.

Obligations, actifs, situation de capitalisation et charges des régimes d'avantages du personnel à prestations définies

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Régimes de retraite principaux		Principal régime d'avantages complémentaires de retraite ¹		Autres régimes de retraite et régimes d'avantages complémentaires de retraite ²	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Variation des obligations au titre des prestations projetées						
Obligations au titre des prestations projetées au début de l'exercice	8 788 \$	9 668 \$	466 \$	506 \$	2 691 \$	2 967 \$
Obligations incluses découlant de la fusion avec le régime de retraite de Financement auto TD (Canada) ³	–	–	–	–	43	–
Coût au titre des services rendus – prestations acquises	417	522	8	9	5	8
Coût financier sur les obligations au titre des prestations projetées	252	210	13	11	67	56
(Profit) perte de réévaluation – hypothèses financières	(2 610)	(1 460)	(105)	(45)	(695)	(86)
(Profit) perte de réévaluation – hypothèses démographiques	25	–	6	–	(8)	5
(Profit) perte de réévaluation – ajustements liés à l'expérience	194	137	(1)	(1)	22	(1)
Cotisations des participants	108	107	–	–	–	–
Prestations versées	(411)	(396)	(15)	(14)	(145)	(139)
Variation du taux de change	–	–	–	–	165	(130)
Coûts des services passés (crédit)	–	–	–	–	–	11
Obligations au titre des prestations projetées aux 31 octobre	6 763	8 788	372	466	2 145	2 691
Obligations au titre des prestations projetées entièrement ou partiellement capitalisées	6 763	8 788	–	–	1 499	1 879
Obligations au titre des prestations projetées non capitalisées	–	–	372	466	646	812
Total des obligations au titre des prestations projetées aux 31 octobre	6 763	8 788	372	466	2 145	2 691
Variation des actifs des régimes						
Actifs des régimes à la juste valeur au début de l'exercice	9 342	8 240	–	–	1 967	2 046
Actifs inclus découlant de la fusion avec le régime de retraite de Financement auto TD (Canada) ³	–	–	–	–	48	–
Produits d'intérêts sur les actifs des régimes	276	186	–	–	46	37
Profit (perte) de réévaluation – rendement des actifs des régimes moins les produits d'intérêts	(1 200)	740	–	–	(533)	106
Cotisations des participants	108	107	–	–	–	–
Cotisations de l'employeur	375	474	15	14	36	38
Prestations versées	(411)	(396)	(15)	(14)	(145)	(139)
Variation du taux de change	–	–	–	–	163	(118)
Charges administratives au titre des prestations définies	(9)	(9)	–	–	(2)	(3)
Actifs des régimes à la juste valeur aux 31 octobre	8 481	9 342	–	–	1 580	1 967
Excédent (déficit) des actifs des régimes à la juste valeur par rapport aux obligations au titre des prestations projetées	1 718	554	(372)	(466)	(565)	(724)
Incidence du plafond de l'actif et de l'exigence de capitalisation minimale	(384)	–	–	–	(16)	(12)
Actif (passif) net au titre des prestations définies	1 334	554	(372)	(466)	(581)	(736)
Comptabilisé dans :						
Autres actifs au bilan consolidé de la Banque	1 334	554	–	–	72	79
Autres passifs au bilan consolidé de la Banque	–	–	(372)	(466)	(653)	(815)
Actif (passif) net au titre des prestations définies	1 334	554	(372)	(466)	(581)	(736)
Charge annuelle						
Inclus dans la charge nette liée aux avantages du personnel :						
Coût au titre des services rendus – prestations acquises	417	522	8	9	5	8
Frais (produits) d'intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies	(24)	24	13	11	21	19
Coûts des services passés (crédit)	–	–	–	–	–	11
Charges administratives au titre des prestations définies	9	11	–	–	3	3
Total	402 \$	557 \$	21 \$	20 \$	29 \$	41 \$
Hypothèses actuarielles utilisées pour calculer la charge annuelle						
Taux d'actualisation moyen pondéré des obligations au titre des prestations projetées	3,50 %	2,85 %	3,43 %	2,76 %	2,99 %	2,74 %
Taux d'augmentation moyen pondéré des salaires	2,46 %	2,53 %	2,80 %	3,00 %	0,98 %	1,03 %
Espérance de vie présumée à 65 ans, en années						
Homme âgé de 65 ans	23,5	23,4	23,5	23,4	21,6	21,5
Femme âgée de 65 ans	24,2	24,2	24,2	24,2	23,1	23,1
Homme âgé de 45 ans	24,4	24,4	24,4	24,4	22,3	22,2
Femme âgée de 45 ans	25,1	25,1	25,1	25,1	24,0	23,9
Hypothèses actuarielles utilisées pour calculer les obligations au titre des prestations projetées aux 31 octobre						
Taux d'actualisation moyen pondéré des obligations au titre des prestations projetées	5,44 %	3,50 %	5,45 %	3,43 %	5,58 %	2,99 %
Taux d'augmentation moyen pondéré des salaires	2,88 %	2,46 %	3,25 %	2,80 %	1,14 %	0,98 %
Espérance de vie présumée à 65 ans, en années						
Homme âgé de 65 ans	23,2	23,5	23,2	23,5	21,7	21,6
Femme âgée de 65 ans	24,3	24,2	24,3	24,2	23,3	23,1
Homme âgé de 45 ans	24,1	24,4	24,1	24,4	22,3	22,3
Femme âgée de 45 ans	25,2	25,1	25,2	25,1	24,1	24,0

¹ Le taux d'augmentation du coût des soins de santé pour le prochain exercice utilisé pour prévoir le coût des prestations visées par le principal régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies est de 2,99 %. On a présumé une diminution graduelle du taux à 1,08 % d'ici 2040 et son maintien à ce niveau par la suite (en 2021, 3,13 % diminuant graduellement à 1,08 % d'ici 2040 et son maintien à ce niveau par la suite).

² Comprendent le régime de retraite à prestations définies de CT, le régime de retraite à prestations définies de TD Banknorth, les régimes de retraite à prestations définies et les

régimes d'avantages complémentaires de retraite de Financement auto TD et les régimes de retraite complémentaires à prestations définies.

³ Au cours de 2022, le régime de retraite de Financement auto TD (Canada) (« régime de retraite de FATD Canada ») est considéré avoir fusionné avec le régime de retraite à prestations définies de CT. Les obligations et les actifs du régime de retraite de FATD Canada qui n'étaient pas présentés dans les informations à fournir par le passé le sont pour l'exercice 2022.

La Banque a comptabilisé les montants suivants dans le bilan consolidé.

Montants comptabilisés dans le bilan consolidé

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2022	Aux 31 octobre 2021
Autres actifs		
Régimes de retraite à prestations définies principaux	1 334 \$	554 \$
Autres régimes de retraite à prestations définies et régimes d'avantages complémentaires de retraite	72	79
Autres régimes d'avantages du personnel ¹	-	4
Total	1 406	637
Autres passifs		
Principal régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies	372	466
Autres régimes de retraite à prestations définies et régimes d'avantages complémentaires de retraite	653	815
Autres régimes d'avantages du personnel ¹	261	311
Total	1 286	1 592
Montant net comptabilisé	120 \$	(955) \$

¹ Se composent des autres régimes de retraite et des autres régimes d'avantages complémentaires de retraite offerts par la Banque et ses filiales qui ne sont pas considérés comme importants aux fins de la présentation de l'information financière.

Le tableau suivant présente les réévaluations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global pour les régimes de retraite à prestations définies principaux et le principal régime d'avantages complémentaires de retraite

à prestations définies de la Banque et les autres régimes de retraite et d'avantages complémentaires à la retraite de la Banque.

Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ayant trait à la réévaluation des régimes de retraite à prestations définies^{1, 2}

(en millions de dollars canadiens)

	Régimes de retraite principaux		Principal régime d'avantages complémentaires de retraite		Autres régimes de retraite et régimes d'avantages complémentaires de retraite	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Profits (pertes) de réévaluation – hypothèses financières	2 610 \$	1 460 \$	105 \$	45 \$	695 \$	86 \$
Profits (pertes) de réévaluation – hypothèses démographiques	(25)	-	(6)	-	8	(5)
Profits (pertes) de réévaluation – ajustements liés à l'expérience	(194)	(137)	1	1	(22)	1
Profits (pertes) de réévaluation – rendement des actifs des régimes moins les produits d'intérêts	(1 200)	742	-	-	(532)	106
Variation du plafond de l'actif et de l'exigence de capitalisation minimale	(384)	-	-	-	(4)	2
Total	807 \$	2 065 \$	100 \$	46 \$	145 \$	190 \$

¹ Les montants sont présentés avant impôt.

² Excluent les profits (pertes) nets de réévaluation de 53 millions de dollars (121 millions de dollars en 2021) comptabilisés dans les autres éléments du résultat global à l'égard des autres régimes d'avantages à prestations définies offerts par la Banque et certaines de ses filiales qui ne sont pas considérés comme importants aux fins de la présentation de l'information financière.

f) FLUX DE TRÉSORERIE

La Banque prévoit verser pour l'exercice se clôturant le 31 octobre 2023 des cotisations de 214 millions de dollars aux régimes de retraite à prestations définies principaux, de 20 millions de dollars au principal régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies et de 47 millions de dollars à ses autres régimes de retraite à prestations définies et régimes d'avantages

complémentaires de retraite. Les montants des cotisations futures peuvent varier par suite de l'examen par la Banque de ses niveaux de cotisation au cours de l'exercice.

Le tableau suivant présente les paiements futurs prévus au titre des prestations pour les dix prochaines années.

Paiements futurs prévus au titre des prestations

(en millions de dollars canadiens)

	Régimes de retraite principaux	Principal régime d'avantages complémentaires de retraite	Autres régimes de retraite et régimes d'avantages complémentaires de retraite
Paiements prévus au titre des prestations à verser en :			
2023	360 \$	20 \$	157 \$
2024	380	21	159
2025	400	22	161
2026	421	23	162
2027	441	24	163
2028 à 2032	2 486	133	804
Total	4 488 \$	243 \$	1 606 \$

g) PROFIL DES ÉCHÉANCES

La répartition des obligations au titre des prestations projetées des régimes entre les participants actifs, les retraités et les participants dont les prestations sont différées se présente comme suit :

Répartition des obligations au titre des prestations projetées

(en millions de dollars canadiens)

	Régimes de retraite principaux		Principal régime d'avantages complémentaires de retraite		Autres régimes de retraite et régimes d'avantages complémentaires de retraite	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Participants actifs	4 427 \$	6 048 \$	143 \$	191 \$	272 \$	375 \$
Participants dont les prestations sont différée	466	596	–	–	349	497
Retraités	1 870	2 144	229	275	1 524	1 819
Total	6 763 \$	8 788 \$	372 \$	466 \$	2 145 \$	2 691 \$

La durée moyenne pondérée des obligations au titre des prestations projetées se présente comme suit :

Duration des obligations au titre des prestations projetées

(nombre d'années)

	Régimes de retraite principaux		Principal régime d'avantages complémentaires de retraite		Autres régimes de retraite et régimes d'avantages complémentaires de retraite	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Duration moyenne pondérée	14	15	12	14	10	12

h) ANALYSE DE SENSIBILITÉ

Le tableau ci-après présente la sensibilité des obligations au titre des prestations projetées pour les régimes de retraite à prestations définies principaux de la Banque, pour le principal régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies, et pour les autres régimes de retraite à prestations définies et régimes d'avantages complémentaires de retraite importants de la Banque aux hypothèses actuarielles qui sont considérées comme importantes par la Banque. Ces hypothèses actuarielles comprennent le taux d'actualisation, le taux

d'augmentation des salaires, l'espérance de vie, ainsi que le taux de variation des coûts des soins de santé, selon le cas. L'analyse de sensibilité figurant dans ce tableau devrait être utilisée avec prudence, car elle est hypothétique et l'incidence des variations de chaque hypothèse clé pourrait ne pas être linéaire. Pour chaque test de sensibilité, l'incidence d'une modification raisonnable possible d'un seul facteur est présentée, et les autres hypothèses demeurent inchangées. Les résultats réels pourraient entraîner la variation simultanée de plusieurs hypothèses clés, ce qui pourrait accroître ou réduire le degré de sensibilité.

Sensibilité des hypothèses actuarielles des régimes d'avantages à prestations définies importants

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	31 octobre 2022		
	Augmentation (diminution) des obligations		
	Régimes de retraite principaux	Principal régime d'avantages complémentaires de retraite	Autres régimes de retraite et régimes d'avantages complémentaires de retraite
Incidence d'une variation absolue des principales hypothèses actuarielles			
Taux d'actualisation			
Diminution de 1 % de l'hypothèse	996 \$	47 \$	225 \$
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	(790)	(38)	(190)
Taux d'augmentation des salaires			
Diminution de 1 % de l'hypothèse	(199)	– ¹	– ¹
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	183	– ¹	– ¹
Espérance de vie			
Diminution de 1 an de l'hypothèse	(117)	(9)	(63)
Augmentation de 1 an de l'hypothèse	114	9	62
Hypothèse initiale utilisée pour le taux de variation des coûts des soins de santé			
Diminution de 1 % de l'hypothèse	s. o.	(6)	– ¹
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	s. o.	7	– ¹

¹ Une variation absolue de cette hypothèse n'est pas importante.

La charge (le recouvrement) d'impôt sur le résultat se compose de ce qui suit :

Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Exercices clos les 31 octobre</i>	
	2022	2021
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat – état du résultat consolidé		
Impôt exigible		
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat pour la période considérée	3 793 \$	3 370 \$
Ajustements au titre d'exercices antérieurs et autres	(309)	(7)
Total de l'impôt exigible	3 484	3 363
Impôt différé		
Charge (recouvrement) d'impôt différé afférent à la naissance et au renversement des différences temporaires	213	332
Effet des variations des taux d'imposition	43	2
Ajustements au titre d'exercices antérieurs et autres	246	(76)
Total de l'impôt différé	502	258
Total de la charge (du recouvrement) d'impôt sur le résultat – état du résultat consolidé	3 986	3 621
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat – état des autres éléments du résultat global		
Impôt exigible	(3 189)	916
Impôt différé	(423)	(99)
Total de la charge (du recouvrement) d'impôt sur le résultat – état des autres éléments du résultat global	(3 612)	817
Impôt sur le résultat – autres éléments ne se rapportant pas aux produits, y compris les regroupements d'entreprises et les autres ajustements		
Impôt exigible	31	(13)
Impôt différé	(15)	(20)
	16	(33)
Total de la charge (du recouvrement) d'impôt sur le résultat	390	4 405
Impôt exigible		
Fédéral	(129)	2 226
Provincial	(36)	1 548
Étranger	491	492
	326	4 266
Impôt différé		
Fédéral	395	232
Provincial	263	160
Étranger	(594)	(253)
	64	139
Total de la charge (du recouvrement) d'impôt sur le résultat	390 \$	4 405 \$

Le taux d'imposition prévu par la loi et le taux d'imposition effectif est présenté dans le tableau qui suit.

Rapprochement avec le taux d'imposition prévu par la loi

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	2022		2021	
Impôt au taux d'imposition canadien prévu par la loi	5 363 \$	26,3 %	4 498 \$	26,3 %
Augmentation (diminution) attribuable aux éléments suivants :				
Dividendes reçus	(123)	(0,6)	(120)	(0,7)
Écarts de taux liés aux activités internationales	(1 117)	(5,5)	(787)	(4,6)
Divers – montant net	(137)	(0,7)	30	0,1
Charge d'impôt sur le résultat et taux d'imposition effectif	3 986 \$	19,5 %	3 621 \$	21,1 %

L'Agence du revenu du Canada (ARC), Revenu Québec et l'Alberta Tax and Revenue Administration (ATRA) refusent certaines déductions demandées par la Banque au titre des dividendes et des intérêts. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2022, l'ARC a établi de nouvelles cotisations à l'égard de la Banque représentant des impôts additionnels et des intérêts de 614 millions de dollars pour les années d'imposition de 2016 et 2017 et l'ATRA a établi de nouvelles cotisations à l'égard de la Banque représentant des impôts additionnels et des intérêts de 20 millions de dollars pour l'année d'imposition de 2016. Au 31 octobre 2022, l'ARC a établi de nouvelles cotisations à l'égard de la Banque représentant des impôts et des intérêts de 1 646 millions de dollars pour les exercices de 2011 à 2017, Revenu Québec a établi de nouvelles cotisations à l'égard de la Banque représentant un montant de 34 millions de dollars pour les exercices de 2011 à 2015 et l'ATRA a établi de nouvelles cotisations à l'égard de la Banque représentant un montant de 54 millions de dollars pour les exercices de 2011

à 2016. La Banque a reçu des avis de nouvelles cotisations représentant des impôts additionnels et des intérêts totalisant 1 734 millions de dollars. La Banque s'attend à recevoir de nouvelles cotisations pour les années non frappées de prescription. La Banque est d'avis que les positions prises dans ses déclarations fiscales étaient conformes et entend contester toute nouvelle cotisation.

Mesures fiscales proposées dans le budget fédéral du Canada

Le budget fédéral du Canada présenté le 7 avril 2022 proposait d'introduire, pour les groupes de banques et d'assureurs-vie, un nouvel impôt ponctuel appelé dividende pour la relance du Canada (« DRC ») ainsi qu'une augmentation permanente du taux d'imposition. Le 22 novembre 2022, le projet de loi visant à mettre en œuvre le DRC et l'augmentation permanente du taux d'imposition a franchi l'étape de la deuxième lecture à la Chambre des communes.

Le projet de loi propose que le DRC s'applique sous la forme d'un taux d'imposition de 15 % sur le revenu imposable moyen pour les années d'imposition de 2020 et 2021 supérieur à 1 milliard de dollars, payable en versements égaux sur une période de cinq ans. L'augmentation permanente du taux d'imposition proposée est de 1,5 % sur le revenu imposable supérieur à 100 millions de dollars. Elle serait calculée au prorata pour la première année d'imposition se terminant après le 7 avril 2022 et entraînera des rajustements de réévaluation des actifs

et passifs d'impôt différé. Ces mesures fiscales, si elles sont adoptées telles qu'elles sont proposées, donneront lieu à une hausse des impôts à payer pour chacune des années visées. La Banque continue de suivre l'état du projet de loi et comptabilisera l'incidence de la loi une fois qu'elle sera quasi adoptée.

Les actifs et passifs d'impôt différé comprennent ce qui suit :

Actifs et passifs d'impôt différé

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2022	31 octobre 2021
<i>Aux</i>		
Actifs d'impôt différé		
Provision pour pertes sur créances	1 339 \$	1 371 \$
Prêts détenus à des fins de transaction	28	35
Avantages du personnel	757	863
Pertes pouvant être reportées en avant	62	69
Crédits d'impôt	41	35
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables	280	146
Immobilisations incorporelles	-	182
Divers	257	230
Total des actifs d'impôt différé	2 764	2 931
Passifs d'impôt différé		
Valeurs mobilières	195	657
Régimes de retraite	184	75
(Produits) charges différés	227	48
Immobilisations incorporelles	47	-
Goodwill	154	130
Total des passifs d'impôt différé	807	910
Actifs d'impôt différé nets	1 957	2 021
Pris en compte dans le bilan consolidé comme suit :		
Actifs d'impôt différé	2 193	2 265
Passifs d'impôt différé ¹	236	244
Actifs d'impôt différé nets	1 957 \$	2 021 \$

¹ Inclus dans les autres passifs au bilan consolidé.

Le montant des différences temporaires, des pertes fiscales non utilisées et des crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan consolidé s'établissait à 594 millions de dollars au 31 octobre 2022 (668 millions de dollars au 31 octobre 2021), dont un montant de 9 millions de dollars (25 millions de dollars au 31 octobre 2021) devrait expirer dans au plus cinq ans.

Certaines différences temporaires imposables liées aux participations de la Banque dans des filiales, des succursales et des entreprises associées, et liées aux

investissements dans des coentreprises, n'avaient pas entraîné la comptabilisation de passifs d'impôt différé au 31 octobre 2022. Le montant total de ces différences temporaires s'établissait à 98 milliards de dollars au 31 octobre 2022 (80 milliards de dollars au 31 octobre 2021).

La variation de l'actif d'impôt différé net pour les exercices clos les 31 octobre 2022 et 2021 se présente comme suit :

Charge (recouvrement) d'impôt différé

(en millions de dollars canadiens)

	2022				2021			
	État du résultat consolidé	Autres éléments du résultat global	Regroupements d'entreprises et autres	Total	État du résultat consolidé	Autres éléments du résultat global	Regroupements d'entreprises et autres	Total
Charge (recouvrement) d'impôt différé								
Provision pour pertes sur créances	32 \$	-	-	32 \$	335 \$	-	-	335 \$
Prêts détenus à des fins de transaction	7	-	-	7	9	-	-	9
Avantages du personnel	55	51	-	106	(46)	17	-	(29)
Pertes pouvant être reportées en avant	7	-	-	7	27	-	-	27
Crédits d'impôt	(6)	-	-	(6)	98	-	-	98
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables	(134)	-	-	(134)	(35)	-	-	(35)
Autres actifs d'impôt différé	(12)	-	(15)	(27)	25	-	(20)	5
Valeurs mobilières	251	(713)	-	(462)	(14)	(733)	-	(747)
Régimes de retraite	(130)	239	-	109	(26)	617	-	591
(Produits) charges différés	179	-	-	179	(25)	-	-	(25)
Immobilisations incorporelles	229	-	-	229	(95)	-	-	(95)
Goodwill	24	-	-	24	5	-	-	5
Total de la charge (du recouvrement) d'impôt différé	502 \$	(423) \$	(15) \$	64 \$	258 \$	(99) \$	(20) \$	139 \$

NOTE 26 **RÉSULTAT PAR ACTION**

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour la période.

Le résultat dilué par action est calculé au moyen de la même méthode que celle employée pour établir le résultat de base par action, sauf que certains ajustements sont apportés au résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires et au nombre

moyen pondéré d'actions en circulation dans le but de tenir compte de l'effet dilutif de toutes les actions ordinaires potentielles qui seraient censées être émises par la Banque.

Le tableau suivant présente le résultat de base et le résultat dilué par action de la Banque pour les exercices clos les 31 octobre 2022 et 2021.

Résultat de base et dilué par action

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Exercices clos les 31 octobre	
	2022	2021
Résultat de base par action		
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	17 170 \$	14 049 \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en millions)	1 810,5	1 817,7
Résultat de base par action (en dollars canadiens)	9,48 \$	7,73 \$
Résultat dilué par action		
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	17 170 \$	14 049 \$
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires, y compris l'incidence des titres dilutifs	17 170	14 049
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en millions)	1 810,5	1 817,7
Effet des titres dilutifs		
Options sur actions potentiellement exerçables (en millions) ¹	3,1	2,5
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation – dilué (en millions)	1 813,6	1 820,2
Résultat dilué par action (en dollars canadiens)¹	9,47 \$	7,72 \$

¹ Pour l'exercice clos le 31 octobre 2022, le calcul du résultat dilué par action exclut un nombre moyen d'options en cours de 2,1 millions, à un prix d'exercice de 95,33 \$, puisque le prix des options était supérieur au cours moyen des actions ordinaires de la Banque. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2021, aucune option en cours n'a été exclue du calcul du résultat dilué par action.

NOTE 27 **PROVISIONS, PASSIFS ÉVENTUELS, ENGAGEMENTS, GARANTIES, ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE ET SÛRETÉS**

a) PROVISIONS

Le tableau suivant présente les provisions de la Banque comptabilisées dans les autres passifs.

Provisions

(en millions de dollars canadiens)

	Restructuration	Litiges et divers ¹	Total
Solde au 1 ^{er} novembre 2021	57 \$	391 \$	448 \$
Ajouts	3	167	170
Montants utilisés	(23)	(163)	(186)
Reprise des montants non utilisés	(32)	(35)	(67)
Écarts de conversion et autres	2	22	24
Solde au 31 octobre 2022, avant provision pour pertes sur créances pour les instruments hors bilan	7 \$	382 \$	389 \$
Ajouter la provision pour pertes sur créances pour les instruments hors bilan ²			931
Solde au 31 octobre 2022			1 320 \$

¹ Comprennent les contrats de location déficitaires associés aux paiements non locatifs, notamment les taxes et charges d'exploitation estimées, qui sont inclus dans les charges d'occupation, amortissement compris, à l'état du résultat consolidé.

² Pour plus de renseignements, se reporter à la note 8.

b) QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

LITIGES

Dans le cadre normal des activités, la Banque et ses filiales font l'objet de diverses poursuites judiciaires et procédures administratives, dont des poursuites civiles, des examens des autorités de réglementation, des enquêtes, des audits et des demandes de renseignements de la part d'organismes gouvernementaux, de réglementation et d'autorégulation et autorités chargées de l'application des lois dans divers territoires. La Banque constitue des provisions lorsqu'il devient probable qu'elle subira une perte et que le montant peut être estimé de façon fiable. La Banque évalue aussi la fourchette globale estimative des pertes raisonnablement possibles (c'est-à-dire celles qui ne sont ni probables ni peu probables) pouvant découler de poursuites judiciaires et procédures administratives, en sus des provisions. Au 31 octobre 2022, la fourchette estimative des pertes raisonnablement possibles allait de néant à environ 1,26 milliard de dollars (elles allaient de néant à environ 1,45 milliard de dollars au 31 octobre 2021). Les provisions et les pertes raisonnablement possibles

de la Banque représentent les meilleures estimations de la Banque en fonction des informations disponibles à l'heure actuelle à l'égard des procédures pouvant faire l'objet d'estimations, bien qu'un certain nombre de facteurs puisse amener les provisions et les pertes raisonnablement possibles de la Banque à être très différentes de ses pertes réelles ou prévues. Par exemple, les estimations de la Banque exigent beaucoup de jugement, en raison des différentes étapes auxquelles se trouvent les procédures, de l'existence de multiples codéfendeurs dont la part de responsabilité reste à déterminer, des nombreuses questions en suspens toujours en cause dans plusieurs procédures, dont certaines échappent à la volonté de la Banque ou portent sur des théories et des interprétations juridiques nouvelles, de l'incertitude planant sur les divers dénouements possibles de ces procédures et du fait que les procédures sous-jacentes évolueront au fil du temps. De plus, certaines poursuites visent des dommages-intérêts très importants ou indéterminés.

De l'avis de la direction, d'après ses connaissances actuelles et les avis de ses conseillers juridiques, l'issue de l'une ou de l'ensemble de ces procédures n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière consolidée ou

sur les flux de trésorerie consolidés de la Banque. Toutefois, en raison des facteurs susmentionnés et d'autres incertitudes inhérentes aux litiges et aux questions d'ordre réglementaire, il est possible que l'incidence de l'issue des poursuites judiciaires ou procédures administratives puisse être importante sur les résultats d'exploitation consolidés de la Banque pour n'importe laquelle des périodes de présentation.

Litige Stanford – La Banque a été nommée défenderesse dans l'affaire *Rotstain v. Trustmark National Bank, et al.*, un recours collectif devant la United States District Court for the Northern District of Texas (la « cour de district du nord ») portant sur une combine à la Ponzi de 7,2 milliards de dollars américains qui aurait été montée par R. Allen Stanford, le propriétaire de Stanford International Bank, Limited (SIBL), une banque extraterritoriale ayant son siège à Antigua. Les requérants disent représenter une catégorie d'investisseurs dans des certificats de dépôt émis par SIBL. La Banque a fourni certains services de banque correspondante à SIBL. Les requérants allèguent que la Banque et quatre autres banques auraient aidé et encouragé M. Stanford, ou encore auraient conspiré avec lui, dans la perpétration de la fraude, et que les banques défenderesses auraient reçu des transferts frauduleux de SIBL en percevant des frais en contrepartie de certains services rendus.

L'Official Stanford Investors Committee (OSIC), un comité reconnu par la Cour comme représentant les investisseurs lésés, a reçu l'autorisation d'intervenir dans la poursuite et a entamé des poursuites semblables contre toutes les banques défenderesses.

La Cour a refusé en partie et accepté en partie la requête en rejet de poursuite présentée par la Banque le 21 avril 2015. La Cour a également établi un échéancier de certification du recours collectif, exigeant des parties qu'elles présentent leurs communications préalables et soumettent leurs exposés à l'appui de leur demande de recours collectif. La requête de certification du recours collectif a été déposée entièrement le 26 octobre 2015. Le 23 juin 2015, les requérants au recours collectif ont déposé une requête modifiée faisant valoir certaines autres lois étatiques dans leur poursuite contre la Banque. La requête présentée par la Banque visant le rejet de l'ensemble de la poursuite dans sa dernière version modifiée a été entièrement déposée le 18 août 2015. Le 22 avril 2016, la Banque a présenté une requête à la Cour pour que celle-ci revioie sa décision de rejet d'avril 2015 liée à certaines poursuites lancées par l'OSIC ayant trait à la *Texas Uniform Fraudulent Transfer Act*, en faisant valoir un changement législatif annoncé par la Cour suprême du Texas le 1^{er} avril 2016. Le 28 juillet 2016, la Cour a rendu sa décision et a rejeté la requête en rejet de poursuite présentée par les défenderesses visant la demande de recours collectif des requérants. La Cour a également rejeté la requête visant la révision de sa décision de rejet relative aux requêtes de l'OSIC. La Banque a déposé sa réponse à la demande de recours collectif des requérants le 26 août 2016. Le 4 novembre 2016, l'OSIC a déposé une requête d'intervenant modifiée dans sa poursuite contre la Banque. Celle-ci a déposé sa réponse à cette requête modifiée le 19 décembre 2016.

Le 7 novembre 2017, la Cour a rendu une décision rejetant la requête de certification du recours collectif. La Cour a conclu que les requérants n'ont pas démontré que les questions de fait communes prévaudraient compte tenu des différentes présentations de ventes qui leur auraient été faites.

Le 21 novembre 2017, les demandeurs dans le cadre du recours collectif ont déposé une requête en vertu de la Rule 23(f) afin d'obtenir la permission de porter en appel devant la United States Court of Appeals for the Fifth Circuit la décision de la Cour de district rejetant la requête en certification du recours. La Banque s'est opposée à cette requête le 4 décembre 2017. La United States Court of Appeals for the Fifth Circuit a rejeté cette requête le 20 avril 2018.

Le 28 février 2019, la Banque et les autres banques défenderesses ont déposé une requête en jugement sur les actes de procédure dans l'affaire OSIC visant à obtenir le rejet de trois allégations (aide et encouragement à la fraude, aide et encouragement à la conversion, et aide et encouragement à manquer à une obligation de fiduciaire). Au 4 avril 2019, le dossier de la requête avait été pleinement constitué. Le 10 septembre 2019, l'OSIC a présenté une requête pour permission de modifier sa poursuite contre la Banque et les autres banques défenderesses afin d'y ajouter d'autres allégations de fait. Au 15 octobre 2019, le dossier de la requête avait été pleinement constitué. Le 15 juin 2020, la cour de district du nord a accueilli la requête de l'OSIC pour permission de modifier sa poursuite contre la Banque et les autres banques défenderesses, et la deuxième requête d'intervenant modifiée de l'OSIC dans sa poursuite contre la Banque et certaines autres banques défenderesses a été déposée à la même date. Le 10 juillet 2020, la cour de district du nord a donc ordonné aux termes de la requête convenue entre les parties de prolonger jusqu'au 31 juillet 2020 l'échéance de la Banque pour produire une réponse à la deuxième requête d'intervenant modifiée. Le 31 juillet 2020, la Banque a déposé sa réponse à la deuxième requête d'intervenant modifiée. Le 7 juillet 2020, la Banque et les autres banques défenderesses ont demandé le retrait de la requête en jugement sur les actes de procédure et, le 14 août 2020, la cour a rendu une ordonnance déclarant la requête théorique.

Le 3 mai 2019, deux groupes de requérants composés de plus de 950 investisseurs dans des certificats de dépôt émis par SIBL et de ceux ayant acheté un ou plusieurs certificats de ces investisseurs ont déposé une requête pour être autorisés à intervenir dans la poursuite engagée par l'OSIC contre

la Banque et les autres banques défenderesses. Le 18 septembre 2019, la Cour a rejeté la requête. Le 14 octobre 2019, un groupe de requérants (composé de 147 investisseurs) a déposé un avis d'appel auprès de la United States Court of Appeals for the Fifth Circuit, et le dossier d'appel était pleinement constitué au 8 avril 2020. Le 7 octobre 2020, la United States Court of Appeals for the Fifth Circuit a entendu les débats sur l'appel. Le 3 février 2021, la United States Court of Appeals for the Fifth Circuit a confirmé la décision de rejet d'intervention prise par la cour de district du sud. Le 17 février 2021, la Banque et les autres banques intimées ont déposé une requête demandant une nouvelle audience à l'égard de la décision de la United States Court of Appeals for the Fifth Circuit sur la qualité de l'OSIC de continuer les poursuites des intervenants. Le 12 mars 2021, la United States Court of Appeals for the Fifth Circuit a rejeté la requête demandant une nouvelle audience, mais a clarifié sa décision antérieure concernant la qualité de l'OSIC de continuer les poursuites des intervenants.

Le 1^{er} novembre 2019, un deuxième groupe de requérants (composé de 1 286 investisseurs) a déposé une requête devant le tribunal de l'État du Texas contre la Banque et les autres banques défenderesses, soit l'affaire *Smith v. Independent Bank, et al.*, comportant des demandes semblables à celles présentées dans l'affaire *Rotstain v. Trustmark National Bank, et al.* Le 26 novembre 2019, le séquestre américain nommé pour la Stanford Receivership Estate a déposé une requête devant la cour de district du nord visant à empêcher l'introduction d'une instance devant la cour de l'État du Texas. Le 15 janvier 2020, la cour de district du nord a accueilli la requête. Le 26 février 2020, une autre banque défenderesse a fait renvoyer devant la United States District Court for the Southern District of Texas (la « cour de district du sud ») l'instance qui avait été portée devant la cour de l'État du Texas. Le 13 avril 2020, cette même banque défenderesse et les requérants ont demandé à la cour de district du sud de suspendre l'instance pour une période initiale de 120 jours. Le 20 avril 2020, la cour de district du sud a suspendu tous les délais jusqu'au 14 août 2020. Le 14 juillet 2020, la banque défenderesse et les requérants ont demandé que la cour de district du sud prolonge la suspension de l'instance pour une période additionnelle de 90 jours. Le 19 juillet 2020, la cour de district du sud a suspendu l'instance jusqu'au 14 novembre 2020. Le 30 octobre 2020, la banque défenderesse et les requérants ont demandé que la cour de district du sud prolonge la suspension de l'instance pour une autre période de 60 jours. Le 30 novembre 2020, la cour de district du sud a suspendu l'affaire *Smith v. Independent Bank, et al.*, et le dossier a été clos sur le plan administratif, sous réserve de son rétablissement sur requête des parties. Le 29 janvier 2021, la banque défenderesse et les requérants ont demandé à la cour de district du sud de prolonger cette suspension et cette fermeture administrative pour une période additionnelle de 60 jours. Le 1^{er} février 2021, la cour de district du sud a accueilli la demande. Le 2 avril 2021, la cour de district du sud a accordé une autre prolongation de la suspension jusqu'au 31 juillet 2021, et le dossier demeure clos sur le plan administratif. Un rapport d'état d'instance conjoint a été soumis dans l'affaire Smith le 31 janvier 2022. Dans le rapport, la banque défenderesse demandant le renvoi sollicitait une conférence afin de traiter la façon de régler les questions se recoupant dans l'affaire Rotstain. Les requérants ont demandé à ce que l'affaire Smith demeure suspendue. Le 8 août 2022, le tribunal a rendu une ordonnance selon laquelle le dossier de l'affaire Smith demeure clos sur le plan administratif et il ordonne aux parties de continuer à produire des rapports sur une base bisannuelle.

Le 12 février 2021, la Banque et les autres banques défenderesses ont déposé une requête en jugement sommaire dans l'affaire *Rotstain v. Trustmark National Bank, et al.*, et le dossier de la requête était pleinement constitué au 9 avril 2021.

Le 19 mars 2021, les requérants dans l'affaire *Rotstain v. Trustmark National Bank, et al.* ont déposé un avis d'abandon de quatre des sept allégations formulées contre la Banque, soit i) avoir aidé et encouragé des transferts frauduleux et y avoir participé; ii) avoir aidé et encouragé un stratagème frauduleux et y avoir participé; iii) avoir aidé et encouragé la conversion et y avoir participé; et iv) complot civil. Le 25 mars 2021, la cour de district du nord a annulé la date de mise en état du 6 mai 2021 afin de permettre au tribunal de première instance de fixer les délais appropriés après le renvoi.

Le 9 août 2021, la Banque a présenté une requête pour permission de déposer une deuxième requête en jugement sommaire sur les motifs que les allégations restantes intentées par l'OSIC sont interdites selon le jugement rendu par la Cour supérieure de justice de l'Ontario le 8 juin 2021. Au 13 septembre 2021, le dossier de la requête avait été pleinement constitué.

Le 20 janvier 2022, le tribunal a rendu une ordonnance accueillant en partie et rejetant en partie la requête en jugement sommaire de la Banque. Toujours le 20 janvier 2022, le tribunal dans l'affaire Rotstain a prononcé une suggestion de renvoi (Suggestion of Remand) qui recommandait au Judicial Panel on Multidistrict Litigation (« JPML ») de renvoyer l'affaire Rotstain au Southern District of Texas pour la suite de la procédure. Le même jour, le JPML a rendu une ordonnance de renvoi conditionnelle, qui a pris effet le 27 janvier 2022. Le 10 mars 2022, l'affaire Rotstain a été transférée au Southern District of Texas.

Le 29 avril 2022, les banques défenderesses, y compris la Banque, ont demandé le rejet de certaines des demandes des requérants en raison d'absence de compétence et de qualité. Le dossier de la requête en rejet des banques défenderesses était pleinement constitué au 27 mai 2022.

De plus, le 23 mai 2022, la Banque a déposé une requête en jugement sommaire au motif que toutes les réclamations invoquées par l'OSIC sont interdiées selon le jugement rendu par la Cour supérieure de justice de l'Ontario le 8 juin 2021. Le 13 juin 2022, l'OSIC a notifié son opposition à la requête en jugement sommaire de la Banque et a déposé une contre-requête en jugement sommaire à l'égard des défenses affirmatives de la Banque reposant sur le principe de la chose jugée et de la préclusion accessoire. Le dossier des requêtes était pleinement constitué au 12 juillet 2022.

Le 9 juin 2022, le tribunal a fixé la date d'audition de l'affaire Rotstain au 27 février 2023.

Le 3 octobre 2022, le tribunal a rendu des ordonnances rejetant les requêtes présentées par les banques défenderesses, y compris la Banque, visant à exclure le témoignage des témoins experts des requérants. Les 20 et 21 octobre 2022, le tribunal a rendu des ordonnances accueillant en partie et rejetant en partie les requêtes des requérants pour exclure le témoignage de certains des témoins experts des banques défenderesses.

La Banque a aussi été nommée défenderesse dans deux affaires devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario : 1) *McDonald v. The Toronto-Dominion Bank*, une poursuite déposée par les coliquidateurs de SIBL nommés par la Cour suprême des Caraïbes orientales, et 2) *Dynasty Furniture Manufacturing Ltd., et al. v. The Toronto-Dominion Bank*, une poursuite déposée par cinq investisseurs dans des certificats de dépôt émis par Stanford. Les poursuites faisaient valoir que la Banque aurait fait preuve de négligence et aurait aidé SIBL à commettre une fraude en connaissance de cause. Le procès de ces deux poursuites s'est déroulé du 11 janvier 2021 au 29 avril 2021. Le 8 juin 2021, la Cour supérieure a rendu son jugement en rejetant les deux poursuites. Le 8 juillet 2021, les coliquidateurs ont déposé une requête en autorisation d'appel à l'égard de leur poursuite devant la Cour d'appel de l'Ontario. Aucun appel n'a été déposé dans le cadre de l'affaire *Dynasty Furniture*. L'appel dans l'action des coliquidateurs a été entendu les 20 et 21 avril 2022. La Cour d'appel de l'Ontario a pris l'affaire en délibéré et rendra une décision par écrit en temps utile.

Litige avec un actionnaire de TD Ameritrade – Le 12 mai 2020, un actionnaire de TD Ameritrade Holding Corporation (« Ameritrade ») a déposé une demande de recours collectif (*Hawkes v. Bettino, et al.*, CA No. 2020-0360-PAF) devant la Court of Chancery du Delaware contestant la transaction entre Ameritrade et The Charles Schwab Corporation (« Schwab »). Dans la demande initiale, il était, entre autres, allégué que la fusion était assujettie à la loi sur les actionnaires intéressés du Delaware et qu'elle violait cette loi, car la fusion n'avait pas été subordonnée à l'approbation par 66 ⅔ % des voix exprimées par les porteurs d'actions d'Ameritrade, compte non tenu des actions détenues par la Banque et Schwab. Le 4 juin 2020, un pourcentage suffisant de porteurs d'actions d'Ameritrade ont voté en faveur de la transaction, et le demandeur a donc retiré cette allégation. Le 5 février 2021, le demandeur a déposé une demande modifiée nommant comme parties défenderesses la Banque, certaines entités affiliées de la Banque TD, les cinq anciens administrateurs d'Ameritrade nommés par la Banque, certains autres anciens dirigeants et administrateurs d'Ameritrade et Schwab. Selon la demande modifiée, la Banque était l'actionnaire contrôlant d'Ameritrade et a manqué à son obligation fiduciaire en négociant avec Schwab une convention sur les comptes de dépôt assuré modifiée qui a permis de détourner indûment des autres actionnaires d'Ameritrade la contrepartie de la fusion. Réitérant ces mêmes allégations, la demande modifiée énonce que les administrateurs nommés par la Banque et les autres parties défenderesses individuelles ont manqué à leur obligation fiduciaire. Finalement, il est allégué dans la demande modifiée que Schwab a aidé et encouragé les violations commises par les autres parties défenderesses. Le 29 avril 2021, toutes les parties défenderesses ont demandé le rejet de cette demande pour absence de cause d'action. L'audience sur la requête en rejet a eu lieu le 18 novembre 2021.

Le 20 janvier 2022, les parties (c.-à-d. la partie demanderesse et toutes les parties défenderesses) ont informé le tribunal qu'elles avaient conclu une entente de principe en vue de régler le litige sous réserve que les parties respectent certaines conditions et qu'elles présentent une entente de règlement écrite dans les 45 jours. Le 25 mars 2022, les parties (c.-à-d. la partie demanderesse et toutes les parties défenderesses) ont déposé leur entente de règlement, d'arrangement et de renonciation. Le tribunal a tenu une audience de règlement le 21 septembre 2022. Le tribunal a approuvé le règlement et toutes les allégations ont été retirées de façon définitive.

Frais de carte de crédit – Entre 2011 et 2013, sept projets de recours collectifs ont été initiés, dont cinq demeurent en cours en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario et au Québec : *Coburn and Watson's Metropolitan Home v. Bank of America Corporation, et al.*; *Macaronies Hair Club v. BOFA Canada Bank, et al.*; *Hello Baby Equipment inc. v. BOFA Canada Bank, et al.*; *Bancroft-Snell, et al. v. Visa Canada Corporation, et al.*; et *9085-4886 Québec Inc. v. Visa Canada Corporation, et al.*

Les membres du groupe formant le recours collectif sont des commerçants canadiens qui acceptent Visa Canada Corporation (Visa) ou MasterCard International Incorporated (MasterCard) (collectivement les « réseaux ») pour le paiement de produits et services. Bien que des différences existent entre les recours, il est allégué dans la majorité d'entre eux que, de mars 2001 jusqu'à présent, les réseaux auraient conspiré avec leurs banques émettrices et leurs acquéreurs pour fixer des frais excessifs et que certaines règles auraient eu pour effet d'accroître les frais des commerçants.

La Banque avec les banques défenderesses restantes ont collectivement conclu un règlement national à l'égard des recours collectifs. Elles verseront collectivement un total de 120 millions de dollars en échange du rejet des recours portant sur les frais de cartes de crédit et d'autres litiges connexes.

Le 10 décembre 2021, après l'audition d'une requête pour approbation du règlement conjoint tenue le 6 décembre 2021, le règlement national a été approuvé par les cinq tribunaux auprès desquels les recours avaient été déposés.

Litige Rothstein – Au cours du deuxième trimestre de 2022, la Banque a conclu un règlement au Canada dans l'affaire *TD Bank, N.A. v. Lloyd's Underwriters et al.*, selon lequel la Banque a recouvré le montant des pertes encourues en raison du règlement précédemment conclu par la Banque aux États-Unis visant de multiples poursuites liées à une combine à la Ponzi qui aurait été montée, entre autres, par Scott Rothstein. Le montant de 224 millions de dollars a été recouvré au cours du deuxième trimestre de 2022 et a été comptabilisé dans les autres produits (pertes) à l'état du résultat consolidé.

Recours collectifs de consommateurs – La Banque, de même que plusieurs autres institutions financières canadiennes, a été nommée défenderesse dans un certain nombre de procédures engagées par des consommateurs pour lesquelles des demandes de recours collectifs à l'échelle provinciale ont été entamées visant différents frais et calculs de taux d'intérêt ainsi que différentes décisions relatives au crédit. Ces procédures en sont rendues à différentes étapes.

c) ENGAGEMENTS

Arrangements relatifs au crédit

Dans le cadre normal des activités, la Banque prend divers engagements et conclut des contrats de passif éventuel. L'objectif principal de ces contrats est de rendre des fonds disponibles pour les besoins de financement des clients. La politique de la Banque sur les garanties à obtenir relativement à ces contrats et les types de garanties détenues est habituellement la même que pour les prêts consentis par la Banque.

Les lettres de crédit de soutien financier et les garanties d'exécution représentent des assurances irrévocables que la Banque effectuera les paiements dans l'éventualité où un client ne pourrait pas respecter ses obligations envers des tiers, et elles comportent les mêmes risques de crédit et les mêmes exigences de recours et de garantie additionnelle que les prêts consentis aux clients. Les lettres de crédit de garanties d'exécution sont considérées comme des garanties non financières puisque le paiement ne repose pas sur la survenance d'un incident de crédit et est généralement lié à un incident déclencheur autre que financier.

Les lettres de crédit documentaires et commerciales sont des instruments émis au nom du client autorisant un tiers, sous réserve de conditions particulières, à tirer des traites sur la Banque jusqu'à concurrence d'un certain montant. La Banque est exposée au risque que le client ne règle pas les montants des traites, et ceux-ci sont garantis par les actifs qui s'y rattachent.

Les engagements de crédit représentent la partie non utilisée des crédits autorisés sous forme de prêts et d'engagements de clients au titre d'acceptations. La note 10 contient une description des types de facilités de liquidité que la Banque offre à ses conduits de titrisation.

La valeur des instruments de crédit indiqués ci-dessous représente le montant maximal du crédit additionnel que la Banque pourrait être obligée de consentir si les contrats étaient entièrement utilisés.

Instruments de crédit

(en millions de dollars canadiens)	Aux	
	31 octobre 2022	31 octobre 2021
Lettres de crédit de soutien financier et garanties d'exécution	35 675 \$	31 153 \$
Lettres de crédit documentaires et commerciales	193	209
Engagements de crédit¹		
Durée initiale de un an ou moins	56 700	54 563
Durée initiale de plus de un an	199 588	173 489
Total	292 156 \$	259 414 \$

¹ Les engagements de crédit excluent les lignes de crédit personnelles et les prêts sur cartes de crédit, lesquels sont annulables sans condition en tout temps, à la discrétion de la Banque.

De plus, au 31 octobre 2022, la Banque a un engagement de financer des placements dans des titres de participation privés pour une somme de 502 millions de dollars (326 millions de dollars au 31 octobre 2021).

Engagements ou contrats de location à long terme

La Banque a des obligations en vertu de contrats de location à long terme non résiliables visant les locaux, le matériel et le mobilier. Le profil des échéances pour les obligations locatives non actualisées s'élève à 14 millions de dollars pour 2023; 60 millions de dollars pour 2024; 131 millions de dollars pour 2025; 283 millions de dollars pour 2026; 374 millions de dollars pour 2027; 6 350 millions de dollars pour 2028 et par la suite. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2022, le total des paiements de loyers, y compris 9 millions de dollars (14 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2021) pour les contrats de location à court terme et les contrats de location relatifs à des actifs de faible valeur, s'est élevé à 798 millions de dollars (746 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2021).

d) ACTIFS VENDUS AVEC RECOURS

Dans le cadre de ses activités de titrisation, la Banque fait habituellement des déclarations usuelles et donne des garanties d'usage à l'égard des actifs sous-jacents qui peuvent entraîner l'obligation de racheter les actifs. Ces déclarations et garanties indiquent que la Banque, en sa qualité de vendeur, a procédé à la vente des actifs de bonne foi et conformément aux lois et aux exigences contractuelles applicables. Si ces critères n'étaient pas satisfaisants, la Banque pourrait devoir racheter les prêts.

e) GARANTIES

Outre les lettres de crédit de soutien financier et de garanties d'exécution, les types de transactions suivants représentent les principales garanties que la Banque a conclues.

Rehaussements de crédit

La Banque garantit des paiements à des contreparties dans l'éventualité où les rehaussements de crédit de tiers à l'appui d'une catégorie d'actifs seraient insuffisants.

Ententes d'indemnisation

Dans le cadre normal des activités, la Banque prévoit des indemnisations dans des ententes avec diverses contreparties à des opérations, comme des ententes de prestation de services, des opérations de crédit-bail, et des ententes liées à des acquisitions et à des cessions. En vertu de ces ententes, la Banque peut être tenue d'indemniser les contreparties des coûts engagés par suite de diverses éventualités, comme des modifications des lois et des règlements et des réclamations en litige. Étant donné la nature de certaines ententes d'indemnisation, la Banque n'est pas en mesure de procéder à une estimation raisonnable du montant maximal qu'elle pourrait éventuellement être tenue de verser à ces contreparties.

Dans la mesure permise par la loi, la Banque prévoit également des indemnisations pour les administrateurs, les dirigeants et d'autres personnes contre qui certaines poursuites pourraient être intentées dans l'exercice de leurs fonctions à la Banque ou, à la demande de la Banque, à une autre entité.

f) ACTIFS AFFECTÉS EN GARANTIE ET SÛRETÉS

Dans le cadre normal des activités, des valeurs mobilières et d'autres actifs sont affectés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, y compris de contrats de rachat, de passifs de titrisation, d'obligations sécurisées, d'obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert et de transactions d'emprunt de valeurs mobilières. Des actifs sont également déposés dans le but de participer aux systèmes de compensation et de paiement et aux institutions de dépôt ou d'avoir accès aux facilités des banques centrales de territoires étrangers, ou encore à titre de garantie pour les règlements de contrats auprès de Bourses de dérivés ou d'autres contreparties de dérivés.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les actifs affectés en garantie contre des passifs et des actifs détenus comme sûretés ou réaffectés en garantie.

Sources et utilisations des actifs affectés en garantie et sûretés

(en millions de dollars canadiens)	Aux	
	31 octobre 2022	31 octobre 2021
Sources des actifs affectés en garantie et sûretés		
Actifs de la Banque		
Trésorerie et montants à recevoir de banques	– \$	223 \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	8 916	6 580
Prêts	95 961	81 468
Valeurs mobilières	107 739	98 200
Autres actifs	1 032	475
	213 648	186 946
Actifs de tiers ¹		
Sûretés reçues et disponibles à la vente ou pouvant être réaffectées en garantie	396 998	354 873
Moins les sûretés qui ne sont pas réaffectées	(122 079)	(85 248)
	274 919	269 625
	488 567	456 571
Utilisations des actifs affectés en garantie et sûretés²		
Dérivés	19 815	14 864
Obligations liées à des valeurs mobilières mises en pension	154 772	170 314
Prêts et emprunts de valeurs mobilières	129 721	119 915
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert	41 556	34 424
Titrisation	28 278	29 030
Obligations sécurisées	36 425	26 924
Systèmes de compensation, systèmes de paiement et institutions de dépôt	11 201	9 261
Gouvernements et banques centrales étrangers	934	1 010
Autres	65 865	50 829
Total	488 567 \$	456 571 \$

¹ Comprendent des sûretés reçues aux termes de prises en pension, d'emprunts de valeurs mobilières, de prêts sur marge et d'autres activités clients.

² Comprendent des actifs au bilan d'un montant de 55,9 milliards de dollars au 31 octobre 2022 (48,7 milliards de dollars au 31 octobre 2021) que la Banque a affectés en garantie et que la contrepartie peut par la suite réaffecter en garantie.

NOTE 28 TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties sont considérées être liées lorsqu'une des parties a la capacité de contrôler directement ou indirectement l'autre partie ou d'exercer une influence notable sur l'autre partie dans la prise de décisions financières ou d'exploitation. Les parties liées de la Banque comprennent les principaux dirigeants, les membres de leur famille proche et leurs entités liées, les filiales, les entreprises associées, les coentreprises et les régimes d'avantages complémentaires de retraite pour les employés de la Banque.

TRANSACTIONS AVEC LES PRINCIPAUX DIRIGEANTS, LES MEMBRES DE LEUR FAMILLE PROCHE ET LEURS ENTITÉS LIÉES

Les principaux dirigeants sont les personnes qui détiennent l'autorité et à qui incombe la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités de la Banque, directement ou indirectement. La Banque considère certains de ses dirigeants et administrateurs comme ses principaux dirigeants. La Banque accorde des prêts à ses principaux dirigeants, aux membres de leur famille proche et à leurs entités liées selon les conditions du marché, à l'exception des produits et services bancaires destinés aux principaux dirigeants, lesquels sont assujettis aux lignes directrices de politiques approuvées qui visent tous les membres du personnel.

Au 31 octobre 2022, l'encours des prêts à des parties liées accordés aux principaux dirigeants, aux membres de leur famille proche et à leurs entités liées s'élevait à 112 millions de dollars (150 millions de dollars au 31 octobre 2021).

RÉMUNÉRATION

La rémunération des principaux dirigeants se présente comme suit :

Rémunération

(en millions de dollars canadiens)	Exercices clos les 31 octobre	
	2022	2021
Avantages du personnel à court terme	40 \$	31 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	1	1
Paiements fondés sur des actions	40	39
Total	81 \$	71 \$

En outre, la Banque offre des plans d'unités d'actions différées et d'autres plans aux administrateurs externes, aux dirigeants et à certains autres employés clés. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 23.

Dans le cadre normal des activités, la Banque fournit également divers services bancaires aux sociétés affiliées et autres sociétés liées à des conditions similaires à celles offertes à des parties non liées.

TRANSACTIONS AVEC DES FILIALES, SCHWAB ET SYMCOR INC.

Les transactions conclues entre la Banque et ses filiales répondent à la définition de transactions entre parties liées. Si ces transactions sont éliminées à la consolidation, elles ne sont pas présentées comme des transactions entre parties liées.

Les transactions conclues entre la Banque, Schwab et Symcor Inc. (Symcor) répondent également à la définition de transactions entre parties liées. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2022, aucune transaction importante n'a été conclue entre la Banque, Schwab et Symcor, outre celles qui sont décrites ci-dessous et à la note 12.

i) TRANSACTIONS AVEC SCHWAB

Une description des transactions importantes conclues entre la Banque et ses sociétés affiliées et Schwab est présentée ci-après.

Convention sur les comptes de dépôt assurés

La Banque est une des parties à la convention sur les CDA avec Schwab, qui est entrée en vigueur à la clôture de la transaction avec Schwab, le 6 octobre 2020, et dont la date d'échéance initiale est le 1^{er} juillet 2031. Dans le cadre de la

convention sur les CDA avec Schwab, la Banque met à la disposition des clients de Schwab des comptes de dépôt de passage. Schwab procure des services de tenue des registres et de soutien relativement à la convention sur les CDA avec Schwab. Les honoraires de gestion aux termes de la convention sur les CDA avec Schwab sont fixés à 15 points de base par année sur le solde quotidien moyen global dans les comptes de dépôt de passage. Au 31 octobre 2022, les dépôts effectués aux termes de la convention sur les CDA avec Schwab totalisaient 174 milliards de dollars (128 milliards de dollars américains) (176 milliards de dollars (142 milliards de dollars américains) au 31 octobre 2021). À partir du 1^{er} juillet 2021, Schwab avait l'option de réduire les dépôts d'un montant maximal de 10 milliards de dollars américains par an (sous réserve de certains ajustements), jusqu'à un plancher de 50 milliards de dollars américains. La Banque a versé à Schwab des honoraires de 1,7 milliard de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2022 (1,6 milliard de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2021) relativement aux comptes de dépôt de passage. Le montant versé par la Banque est fonction du solde moyen des dépôts assurés, qui s'est établi à 182 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2022 (186 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2021), et de rendements selon des taux de référence du marché convenus, moins les intérêts réels versés aux clients de Schwab.

Au 31 octobre 2022, les montants à recevoir de Schwab s'élevaient à 31 millions de dollars (26 millions de dollars au 31 octobre 2021). Au 31 octobre 2022, les montants à payer à Schwab s'élevaient à 152 millions de dollars (195 millions de dollars au 31 octobre 2021).

La Banque et d'autres institutions financières ont consenti à Schwab et à ses filiales des facilités de prêt renouvelables non garanties. Au 31 octobre 2022, la Banque n'avait aucun engagement de prêt envers Schwab (95 millions de dollars, aucun montant prélevé au 31 octobre 2021).

ii) TRANSACTIONS AVEC SYMCOR

La Banque détient un tiers du capital de Symcor, un fournisseur canadien de services d'impartition offrant une gamme diversifiée de solutions intégrées de services de traitement d'effets, de traitement et de production de relevés, et de gestion de trésorerie. La Banque comptabilise sa part des résultats de Symcor selon la méthode de la mise en équivalence. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2022, la Banque a versé 77 millions de dollars (76 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2021) pour ces services. Au 31 octobre 2022, le montant à payer à Symcor s'élevait à 12 millions de dollars (12 millions de dollars au 31 octobre 2021).

La Banque et deux autres banques actionnaires ont également consenti une facilité de prêt non garantie de 100 millions de dollars à Symcor, sur laquelle aucun montant n'était prélevé au 31 octobre 2022 et 31 octobre 2021.

NOTE 29 INFORMATIONS SECTORIELLES

Aux fins de la présentation de l'information de gestion, à partir du quatrième trimestre de l'exercice 2022, la Banque présente ses résultats en fonction de quatre secteurs d'exploitation : Services bancaires personnels et commerciaux au Canada, Services de détail aux États-Unis, Gestion de patrimoine et Assurance, et Services bancaires de gros. Les autres activités de la Banque sont regroupées au sein du secteur Siège social. Les données des périodes de comparaison ont été ajustées pour refléter le réalignement des nouveaux secteurs d'exploitation.

Le secteur Services bancaires personnels et commerciaux au Canada offre des produits et des services financiers aux particuliers, aux petites entreprises et aux commerces et comprend Financement auto TD au Canada. Le secteur Services de détail aux États-Unis comprend les activités de services bancaires personnels et aux entreprises aux États-Unis menées par TD Bank^{MD}, America's Most Convenient Bank^{MD}, principalement dans les États du nord-est et du centre du littoral de l'Atlantique, ainsi qu'en Floride, Financement auto TD aux États-Unis et les activités de gestion de patrimoine aux États-Unis, y compris Epoch et la participation en actions de la Banque dans Schwab. Le secteur Gestion de patrimoine et Assurance comprend les activités de gestion de patrimoine au Canada, lesquelles offrent des produits et des services de placement à des investisseurs institutionnels et de détail, et les activités d'assurance, lesquelles offrent des produits d'assurance de dommages et d'assurance de personnes à des clients partout au Canada. Le secteur Services bancaires de gros offre une vaste gamme de produits et services bancaires de marchés financiers, de placement et de financement de grandes entreprises, dont la prise ferme et la distribution de nouvelles émissions de titres de créance et d'actions, les conseils sur les acquisitions et dessaisissements stratégiques, et les solutions pour les besoins de transactions courantes, de financement et de placement des clients de la Banque. Le secteur Siège social comprend l'incidence de certains programmes de titrisation d'actifs, la gestion de trésorerie, l'élimination des ajustements en équivalence fiscale et les autres reclassements effectués par la direction, l'impôt au niveau de l'entreprise, ainsi que les produits et les charges résiduels non répartis.

Les résultats de chaque secteur d'exploitation reflètent les produits, les charges et les actifs du secteur. Étant donné la structure complexe de la Banque, son modèle d'information de gestion fait intervenir diverses estimations, hypothèses, répartitions et méthodes axées sur le risque pour calculer les prix de cession interne des fonds, les revenus intersectoriels, les taux d'imposition des bénéficiaires, les fonds propres et les charges indirectes, de même que les cessions de coûts pour mesurer les résultats par secteur d'exploitation. La base de la répartition et les méthodes sont revues à intervalles réguliers afin de s'aligner sur l'évaluation de la direction quant à la performance des secteurs d'exploitation de la Banque. Les prix de cession interne des fonds sont généralement calculés aux taux du marché. Les revenus intersectoriels sont négociés entre les secteurs d'exploitation et avoisinent la juste valeur des services fournis. La charge ou le recouvrement d'impôt sur le résultat est en général ventilé entre les secteurs selon un taux d'imposition prévu par la loi, et ils peuvent être ajustés compte tenu des éléments et des activités propres à chaque secteur. L'amortissement des immobilisations incorporelles acquises par suite de regroupements d'entreprises est compris dans le secteur Siège social. Par conséquent, le résultat net des secteurs d'exploitation est présenté avant l'amortissement de ces immobilisations incorporelles.

Les produits autres que d'intérêts de la Banque sont dérivés principalement des services de placement et de valeurs mobilières, des commissions sur crédit, des produits de négociation, des frais de service, des services de cartes et des produits d'assurance. La plus large part des produits tirés des services de placement et de valeurs mobilières est gagnée par le secteur Gestion de patrimoine et Assurance. Les produits provenant des commissions sur crédit sont principalement attribuables aux secteurs Services bancaires de gros et Services bancaires personnels et commerciaux au Canada. Les produits de négociation sont gagnés dans le secteur Services bancaires de gros. Les produits tirés des frais de service et des services de cartes proviennent principalement des secteurs Services de détail aux États-Unis et Services bancaires personnels et commerciaux au Canada. Les produits d'assurance sont gagnés dans le secteur Gestion de patrimoine et Assurance.

Les produits d'intérêts nets au sein du secteur Services bancaires de gros sont présentés en équivalence fiscale, ce qui signifie que la valeur d'un revenu non imposable ou exonéré d'impôt, principalement des dividendes, est ajustée à la valeur équivalente avant impôt. L'équivalence fiscale permet à la Banque de mesurer les produits tirés de toutes les valeurs mobilières et de tous les prêts de manière uniforme. Elle procure en outre des éléments de comparaison plus

significatifs des produits d'intérêts nets avec ceux d'institutions semblables. Le rajustement de l'équivalence fiscale présenté dans le secteur Services bancaires de gros est renversé dans le secteur Siège social.

Le tableau suivant présente les résultats sectoriels pour les exercices clos les 31 octobre 2022 et 2021.

Résultats par secteur¹

(en millions de dollars canadiens)

Exercices clos les 31 octobre

	2022					
	Services bancaires personnels et commerciaux au Canada	Services de détail aux États-Unis	Gestion de patrimoine et Assurance	Services bancaires de gros ²	Siège social ²	Total
Produits (pertes) d'intérêts nets	12 396 \$	9 604 \$	945 \$	2 937 \$	1 471 \$	27 353 \$
Produits (pertes) autres que d'intérêts	4 190	2 821	9 915	1 894	2 859	21 679
Total des produits	16 586	12 425	10 860	4 831	4 330	49 032
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	491	335	1	37	203	1 067
Indemnités d'assurance et charges connexes	–	–	2 900	–	–	2 900
Charges autres que d'intérêts	7 176	6 920	4 711	3 033	2 801	24 641
Résultat avant impôt sur le résultat et quote-part du résultat net de la participation dans Schwab	8 919	5 170	3 248	1 761	1 326	20 424
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	2 361	625	853	436	(289)	3 986
Quote-part du résultat net de la participation dans Schwab ^{3, 4}	–	1 075	–	–	(84)	991
Résultat net	6 558 \$	5 620 \$	2 395 \$	1 325 \$	1 531 \$	17 429 \$
						2021
Produits (pertes) d'intérêts nets	11 195 \$	8 074 \$	762 \$	2 630 \$	1 470 \$	24 131 \$
Produits (pertes) autres que d'intérêts	3 722	2 684	9 827	2 070	259	18 562
Total des produits	14 917	10 758	10 589	4 700	1 729	42 693
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	256	(250)	2	(118)	(114)	(224)
Indemnités d'assurance et charges connexes	–	–	2 707	–	–	2 707
Charges autres que d'intérêts	6 648	6 417	4 355	2 709	2 947	23 076
Résultat avant impôt sur le résultat et quote-part du résultat net de la participation dans Schwab	8 013	4 591	3 525	2 109	(1 104)	17 134
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	2 128	504	929	539	(479)	3 621
Quote-part du résultat net de la participation dans Schwab ^{3, 4}	–	898	–	–	(113)	785
Résultat net	5 885 \$	4 985 \$	2 596 \$	1 570 \$	(738) \$	14 298 \$

¹ La part des produits et des pertes sur créances revenant aux partenaires des programmes de détaillants est présentée dans le secteur Siège social et un montant correspondant (représentant la quote-part nette des partenaires) est comptabilisé dans les charges autres que d'intérêts, de sorte à éliminer toute incidence sur le résultat net comme présenté du secteur Siège social. Le résultat net présenté dans le secteur Services de détail aux États-Unis ne comprend que la part des produits et des pertes sur créances attribuable à la Banque en vertu des conventions.

² Les produits d'intérêts nets au sein du secteur Services bancaires de gros sont présentés en équivalence fiscale. Le rajustement de l'équivalence fiscale présenté dans le secteur Services bancaires de gros est renversé dans le secteur Siège social.

³ Les montants après impôt pour l'amortissement des immobilisations incorporelles acquises et la quote-part de la Banque des charges d'acquisition et d'intégration liées à l'acquisition de TD Ameritrade par Schwab sont comptabilisés dans le secteur Siège social.

⁴ La quote-part de la Banque du résultat de Schwab est présentée avec un décalage d'un mois. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 12.

Total de l'actif par secteur d'exploitation

(en millions de dollars canadiens)

	Services bancaires personnels et commerciaux au Canada	Services de détail aux États-Unis	Gestion de patrimoine et Assurance	Services bancaires de gros	Siège social	Total
						Au 31 octobre 2022
Total de l'actif	526 374 \$	585 297 \$	23 721 \$	635 094 \$	147 042 \$	1 917 528 \$
						Au 31 octobre 2021
Total de l'actif	484 857 \$	559 503 \$	24 579 \$	514 681 \$	145 052 \$	1 728 672 \$

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES RÉSULTATS

Pour les besoins de la présentation des résultats selon la répartition géographique, les secteurs sont répartis en trois groupes : Canada, États-Unis et Autres pays. Les

transactions sont surtout comptabilisées d'après le lieu de l'unité responsable de la comptabilisation des produits ou des actifs. Ce lieu correspond fréquemment au lieu de l'entité juridique qui mène les activités et au lieu du client.

Répartition géographique des résultats

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les	
	31 octobre	Aux 31 octobre
	2022	2022
	Résultat net	Total de l'actif
Canada	29 244 \$	1 014 344 \$
États-Unis	18 442	760 700
Autres pays	1 346	142 484
Total	49 032 \$	1 917 528 \$
	2021	2021
Canada	26 664 \$	935 856 \$
États-Unis	14 091	652 829
Autres pays	1 938	139 987
Total	42 693 \$	1 728 672 \$

NOTE 30 PRODUITS D'INTÉRÊTS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les tableaux suivants présentent les produits d'intérêts et les charges d'intérêts par évaluation comptable.

Produits d'intérêts

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les 31 octobre	
	2022	2021
Évalués au coût amorti ¹	34 304 \$	26 106 \$
Évalués à la JVAERG – instruments de créance ¹	973	600
	35 277	26 706
Évalués ou désignés à la JVRN	5 542	2 714
Évalués à la JVAERG – instruments de capitaux propres	213	161
Total	41 032 \$	29 581 \$

¹ Les produits d'intérêts sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Charges d'intérêts

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les 31 octobre	
	2022	2021
Évalués au coût amorti ^{1, 2}	10 162 \$	3 570 \$
Évalués ou désignés à la JVRN	3 517	1 880
Total	13 679 \$	5 450 \$

¹ Les charges d'intérêts sont calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

² Comprennent des charges d'intérêts sur les obligations locatives de 135 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2022 (144 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2021).

NOTE 31 RISQUE DE CRÉDIT

Il existe une concentration du risque de crédit lorsqu'un certain nombre d'emprunteurs ou de contreparties engagés dans des activités similaires sont situés dans la même région ou ont des caractéristiques économiques comparables. La capacité de ces emprunteurs ou contreparties à respecter des obligations

contractuelles peut être également touchée par l'évolution de la situation économique, politique ou autre. Le portefeuille de la Banque pourrait être sensible à l'évolution de la conjoncture dans certaines régions géographiques.

Concentration du risque de crédit

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Aux					
	Prêts et engagements de clients au titre d'acceptations ^{1,2}		Instruments de crédit ^{3,4}		Instruments financiers dérivés ^{5,6}	
	31 octobre 2022	31 octobre 2021	31 octobre 2022	31 octobre 2021	31 octobre 2022	31 octobre 2021
Canada	66 %	70 %	32 %	36 %	22 %	25 %
États-Unis	32	29	64	59	33	34
Royaume-Uni	–	–	1	1	11	13
Autres pays européens	–	–	2	3	21	18
Autres pays	2	1	1	1	13	10
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	853 129 \$	742 672 \$	292 156 \$	259 414 \$	96 795 \$	49 929 \$

¹ En ce qui concerne le total des prêts et engagements de clients au titre d'acceptations, la seule industrie dont la concentration était égale ou supérieure à 5 % de la concentration totale se présentait comme suit au 31 octobre 2022 : immobilier, 10 % (10 % au 31 octobre 2021).

² Comprennent les prêts qui sont évalués à la JVAERG.

³ Au 31 octobre 2022, la Banque avait des engagements et des contrats de passif éventuel s'établissant à 292 milliards de dollars (259 milliards de dollars au 31 octobre 2021), y compris des engagements de crédit totalisant 256 milliards de dollars (228 milliards de dollars au 31 octobre 2021), dont le risque de crédit se répartissait comme dans le tableau ci-dessus.

⁴ En ce qui concerne les engagements de crédit, les industries dont la concentration était égale ou supérieure à 5 % de la concentration totale se présentaient comme suit au 31 octobre 2022 : institutions financières, 22 % (21 % au 31 octobre 2021); énergie et services publics, 10 % (10 % au 31 octobre 2021); automobile, 8 % (9 % au 31 octobre 2021); services

professionnels et autres services, 8 % (7 % au 31 octobre 2021); fabrication – divers et vente de gros, 7 % (7 % au 31 octobre 2021); aménagement immobilier non résidentiel, 7 % (5 % au 31 octobre 2021); télécommunications, câblodistribution et médias, 5 % (6 % au 31 octobre 2021); et pétrole et gaz, 5 % (5 % au 31 octobre 2021).

⁵ Au 31 octobre 2022, le coût de remplacement courant des instruments financiers dérivés, compte non tenu de l'incidence des conventions-cadres de compensation et des garanties, s'élevait à 97 milliards de dollars (50 milliards de dollars au 31 octobre 2021). D'après la région de la contrepartie ultime, le risque de crédit se répartissait comme dans le tableau ci-dessus. Le tableau ne tient pas compte de la juste valeur des dérivés négociés en Bourse.

⁶ La plus importante concentration par type de contrepartie était auprès des institutions financières (y compris les institutions financières non bancaires), soit 63 % du total au 31 octobre 2022 (70 % au 31 octobre 2021). La deuxième plus importante concentration était auprès des gouvernements et représentait 30 % du total au 31 octobre 2022 (19 % au 31 octobre 2021). Aucune autre industrie ne dépassait 5 % du total.

Le tableau suivant présente le risque de crédit maximal lié aux instruments financiers, avant la prise en compte des garanties détenues ou d'autres rehaussements de crédit.

Risque de crédit maximal brut

(en millions de dollars canadiens)

	Aux	
	31 octobre 2022	31 octobre 2021
Trésorerie et montants à recevoir de banques	8 556 \$	5 931 \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	137 294	159 962
Valeurs mobilières ¹		
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	2 422	2 161
Autres titres de créance	2 617	2 403
Détenues à des fins de transaction		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	51 285	42 048
Autres titres de créance	18 997	18 365
Droits conservés	5	9
Valeurs mobilières détenues à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	287	155
Autres titres de créance	6 644	6 320
Valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	50 882	57 780
Autres titres de créance	13 121	15 085
Titres de créance au coût amorti		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	256 362	208 559
Autres titres de créance	86 412	60 380
Valeurs mobilières prises en pension	160 167	167 284
Dérivés ²	103 873	54 427
Prêts		
Prêts hypothécaires résidentiels	293 601	268 079
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	204 529	188 291
Cartes de crédit	34 263	28 933
Entreprises et gouvernements	298 650	237 319
Prêts détenus à des fins de transaction	11 749	12 405
Prêts détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	3 265	2 337
Prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	2 353	1 602
Engagements de clients au titre d'acceptations	19 733	18 448
Montants à recevoir des courtiers et des clients	19 760	32 357
Autres actifs	8 461	5 927
Total de l'actif	1 795 288	1 596 567
Instruments de crédit ³	292 156	259 414
Engagements de crédit annulables sans condition liés aux lignes de crédit personnelles et sur cartes de crédit	352 342	318 025
Total du risque de crédit	2 439 786 \$	2 174 006 \$

¹ Excluent les titres de capitaux propres.

² La valeur comptable des actifs dérivés représente l'exposition maximum au risque de crédit liée aux contrats de dérivés.

³ Le solde représente le montant maximal des fonds additionnels que la Banque pourrait être tenue de consentir si les contrats étaient entièrement utilisés. Le risque maximal réel pourrait différer du montant présenté ci-dessus. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 27.

La Banque gère ses fonds propres conformément aux lignes directrices établies par le BSIF. Les lignes directrices sur les fonds propres réglementaires évaluent les fonds propres compte tenu du risque de crédit, du risque de marché de négociation et du risque opérationnel. La Banque applique plusieurs directives, procédures et contrôles en matière de fonds propres pour réaliser ses objectifs.

Les objectifs de la Banque en matière de gestion des fonds propres sont les suivants :

- Posséder une structure de fonds propres appropriée, comme déterminée par :
 - la prise de position de la Banque en matière d'appétit pour le risque;
 - les exigences en matière de fonds propres définies par les organismes de réglementation pertinents;
 - l'évaluation interne des besoins de fonds propres effectuée par la Banque, y compris l'analyse des facteurs de stress, selon le profil de risque et les niveaux de tolérance au risque de la Banque.
- Obtenir le coût moyen pondéré le plus économiquement réalisable pour les fonds propres, tout en préservant une composition appropriée d'éléments de fonds propres afin de respecter les niveaux de capitalisation cibles.
- S'assurer d'avoir facilement accès à des sources de fonds propres appropriés, à un coût raisonnable, afin de :
 - protéger la Banque contre des événements générateurs de pertes inattendus;
 - soutenir et faciliter la croissance des affaires ou les acquisitions en respectant la stratégie de la Banque et son appétit pour le risque.
- Conserver de solides notations externes afin de gérer le coût global de financement de la Banque et de maintenir l'accès au financement requis.

Ces objectifs doivent cadrer avec l'objectif global de la Banque, qui est de fournir un rendement des capitaux propres satisfaisant pour les actionnaires.

Dispositif sur les fonds propres de Bâle III

Les exigences en matière de fonds propres du comité de Bâle sur le contrôle bancaire sont mieux connues sous le nom de Bâle III. Selon Bâle III, le total des fonds propres comprend trois composantes, soit les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, les autres éléments de fonds propres de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2. Les ratios de fonds propres réglementaires sensibles aux risques sont calculés en divisant les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, les fonds propres de catégorie 1 et le total des fonds propres par leurs actifs pondérés en fonction des risques, compte tenu de toute exigence réglementaire minimale énoncée relativement au plancher réglementaire. En 2015, Bâle III a également mis en œuvre un ratio de levier non basé sur le risque pour compléter les exigences de fonds propres sensibles aux risques. Le ratio de levier a pour objectif d'empêcher le secteur bancaire d'utiliser le levier à outrance. Le ratio de levier est calculé en divisant les fonds propres de catégorie 1 par l'exposition à l'endettement, dont les principaux éléments comprennent les actifs au bilan, avec des ajustements faits aux expositions sur les cessions temporaires de titres et les dérivés, et des montants de l'équivalent-crédit pour les positions hors bilan.

Situation des fonds propres et ratios des fonds propres

Le dispositif de Bâle permet aux banques admissibles d'établir leurs fonds propres en fonction de leur méthode interne d'évaluation, de gestion et d'atténuation des risques. Il établit les méthodes d'évaluation pour le risque de crédit, le risque de marché de négociation et le risque opérationnel. La Banque utilise l'approche NI avancée pour l'ensemble de ses portefeuilles importants.

Aux fins comptables, la Banque suit les IFRS pour la consolidation des filiales et des coentreprises. Aux fins des fonds propres réglementaires, toutes les filiales de la Banque sont consolidées, sauf les filiales d'assurances qui sont déconsolidées et traitées selon les exigences prescrites par la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF. Les filiales d'assurances sont assujetties à leurs propres normes de communication en matière d'adéquation des fonds propres, comme la ligne directrice du BSIF sur le test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie.

Certaines des filiales de la Banque doivent respecter la réglementation du BSIF ou celle d'autres autorités de réglementation. Un grand nombre de ces filiales ont des exigences minimales de fonds propres qui pourraient limiter la capacité de la Banque à affecter une partie de ces fonds propres ou des fonds à d'autres fins.

Le 22 novembre 2019, la Banque a été désignée comme une banque d'importance systémique mondiale (BISM). Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2022, la Banque s'est conformée aux lignes directrices du BSIF en vertu du cadre de Bâle III sur les ratios de fonds propres fondés sur les risques et ratios de levier. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les cibles du BSIF pour les banques canadiennes désignées banques d'importance systémique intérieure (BISI) à l'égard du ratio de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, du ratio de fonds propres de catégorie 1 et du ratio du total des fonds propres sont assujetties à un supplément de 1 % de fonds propres en actions ordinaires et sont respectivement de 8 %, 9,5 % et 11,5 %. Le 25 juin 2018, le BSIF a accru la transparence associée aux réserves de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires du deuxième pilier qui n'étaient pas communiquées par le passé en exigeant la présentation de la réserve pour stabilité intérieure. La réserve pour stabilité intérieure (RSI) est détenue par les BISI en vue de contrer les risques dont il est question dans le deuxième pilier. À l'heure actuelle, la réserve publiée est établie à 2,5 % du total des actifs pondérés en fonction des risques et doit être constituée exclusivement de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, ce qui a fait passer respectivement à 10,5 %, 12,0 % et 14,0 % la cible des ratios de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, de fonds propres de catégorie 1 et du total des fonds propres minimums publiée par le BSIF. La cible du BSIF comprend le plus élevé des suppléments pour les BISI et les BISM, lesquels s'établissent actuellement à 1 %.

Le 23 septembre 2018, le régime de recapitalisation interne des banques canadiennes de même que la ligne directrice sur la capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) du BSIF sont entrés en vigueur. En vertu de cette ligne directrice, la Banque devait respecter, aux fins de la surveillance, un ratio cible de TLAC fondé sur les risques de 24,0 % des actifs pondérés en fonction des risques, compte tenu de la RSI de 2,50 %, et un ratio cible de levier TLAC de 6,75 % à partir du 1^{er} novembre 2021. Tout changement à la RSI donnera lieu à un changement correspondant au ratio cible de TLAC fondé sur les risques.

Le tableau qui suit résume la situation des fonds propres réglementaires de la Banque aux 31 octobre 2022 et 2021.

Situation des fonds propres réglementaires

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	31 octobre 2022	Aux 31 octobre 2021
Fonds propres		
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	83 671 \$	69 937 \$
Fonds propres de catégorie 1	94 445	75 716
Total des fonds propres	107 175	87 987
Actifs pondérés en fonction des risques servant à calculer les ratios de fonds propres	517 048	460 270
Ratios de fonds propres et de levier		
Ratio de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	16,2 %	15,2 %
Ratio de fonds propres de catégorie 1	18,3	16,5
Ratio du total des fonds propres	20,7	19,1
Ratio de levier	4,9	4,8
Ratio TLAC	35,2	28,3
Ratio de levier TLAC	9,4	8,2

La liste ci-après présente les filiales importantes détenues directement ou indirectement.

FILIALES IMPORTANTES¹

(en millions de dollars canadiens)

	Emplacement du siège social ou du bureau principal ²	31 octobre 2022 Valeur comptable des actions détenues par la Banque ³
Amérique du Nord		
Meloche Monnex inc.	Montréal (Québec)	2 370 \$
Sécurité Nationale compagnie d'assurance	Montréal (Québec)	
Primum compagnie d'assurance	Toronto (Ontario)	
TD assurance directe inc.	Toronto (Ontario)	
Compagnie d'assurances générales TD	Toronto (Ontario)	
Compagnie d'assurance habitation et auto TD	Toronto (Ontario)	
TD Wealth Holdings Canada Limited	Toronto (Ontario)	5 963
Gestion de Placements TD Inc.	Toronto (Ontario)	
GMI Servicing Inc.	Winnipeg (Manitoba)	
Gestion privée TD Waterhouse Inc.	Toronto (Ontario)	
TD Waterhouse Canada Inc.	Toronto (Ontario)	
Financement auto TD (Canada) inc.	Toronto (Ontario)	3 721
TD Group US Holdings LLC	Wilmington (Delaware)	71 879
Toronto Dominion Holdings (U.S.A.), Inc.	New York (New York)	
TD Prime Services LLC	New York (New York)	
TD Securities Automated Trading LLC	Chicago (Illinois)	
TD Securities (USA) LLC	New York (New York)	
Toronto Dominion (Texas) LLC	New York (New York)	
Toronto Dominion (New York) LLC	New York (New York)	
Toronto Dominion Capital (U.S.A.), Inc.	New York (New York)	
Toronto Dominion Investments, Inc.	New York (New York)	
TD Bank US Holding Company	Cherry Hill (New Jersey)	
Epoch Investment Partners, Inc.	New York (New York)	
TD Bank USA, National Association	Cherry Hill (New Jersey)	
TD Bank, National Association	Cherry Hill (New Jersey)	
TD Equipment Finance, Inc.	Cherry Hill (New Jersey)	
TD Private Client Wealth LLC	New York (New York)	
TD Wealth Management Services Inc.	Mt. Laurel (New Jersey)	
Services d'investissement TD Inc.	Toronto (Ontario)	38
TD, Compagnie d'assurance-vie	Toronto (Ontario)	115
La Société d'hypothèques TD	Toronto (Ontario)	11 737
La Société d'Hypothèques Pacifique TD	Vancouver (Colombie-Britannique)	
La Société Canada Trust	Toronto (Ontario)	
Valeurs Mobilières TD Inc.	Toronto (Ontario)	2 713
TD Vermillion Holdings Limited	Toronto (Ontario)	28 723
TD Financial International Ltd.	Hamilton (Bermudes)	
TD Reinsurance (Barbados) Inc.	St. James (Barbade)	
International		
TD Ireland Unlimited Company	Dublin (Irlande)	2 057
TD Global Finance Unlimited Company	Dublin (Irlande)	
TD Securities (Japan) Co. Ltd.	Tokyo (Japon)	11
Toronto Dominion Australia Limited	Sydney (Australie)	94
Toronto Dominion Investments B.V.	Londres (Angleterre)	1 174
TD Bank Europe Limited	Londres (Angleterre)	
Toronto Dominion (South East Asia) Limited	Singapour (Singapour)	1 225

¹ À moins d'indication contraire, La Banque Toronto-Dominion détient directement, ou par l'entremise de ses filiales, 100 % de l'entité ou 100 % des actions avec droit de vote et sans droit de vote émises et en circulation des entités énumérées.

² Chaque filiale est constituée en société ou structurée dans le pays où se situe son siège social ou son bureau principal, à l'exception de Toronto Dominion Investments B.V., une société constituée aux Pays-Bas dont le bureau principal est situé au Royaume-Uni.

³ Les valeurs comptables ont été calculées afin de satisfaire aux exigences de communication du paragraphe 308 (3)(a)(ii) de la *Loi sur les banques* (Canada). Des opérations intersociétés peuvent avoir été incluses aux présentes. Toutefois, elles sont éliminées à des fins de présentation de l'information financière consolidée.

FILIALES SOUMISES À DES RESTRICTIONS LIMITANT LE TRANSFERT DE FONDS

Certaines filiales de la Banque doivent satisfaire à des exigences réglementaires, conformément aux lois applicables, afin de pouvoir transférer des fonds, y compris pour le versement de dividendes, le remboursement de prêts ou le rachat de débentures subordonnées émises, à la Banque. Ces exigences usuelles comprennent, entre autres, sans s'y limiter :

- les exigences des organismes de réglementation locaux en matière d'adéquation des fonds propres et de l'excédent;
- les exigences du dispositif de Bâle relatives au pilier 1 et au pilier 2;
- les exigences d'approbation de l'organisme de réglementation local;
- les lois locales sur les sociétés et sur les valeurs mobilières.

Au 31 octobre 2022, les actifs nets des filiales assujetties à des exigences réglementaires ou à des normes de fonds propres s'établissaient à environ 82 milliards de dollars (91 milliards de dollars au 31 octobre 2021), compte non tenu des éliminations intersociétés.

En plus des exigences réglementaires décrites ci-dessus, la Banque peut devoir respecter des restrictions importantes qui limitent sa capacité à utiliser les actifs ou à régler les passifs de membres de son groupe. Des restrictions contractuelles importantes peuvent découler de la fourniture de sûretés à des tiers dans le cadre normal des activités, par exemple dans le cas de transactions de financement garanties; dans le cas d'actifs titrisés qui sont rendus non disponibles par la suite pour un transfert par la Banque; et dans le cas d'actifs transférés dans d'autres entités structurées consolidées ou non consolidées. L'incidence de ces restrictions a été présentée aux notes 9 et 27.

Statistiques sur dix exercices – IFRS

Bilan consolidé résumé

(en millions de dollars canadiens)	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
ACTIF										
Liquidités et autres	145 850 \$	165 893 \$	170 594 \$	30 446 \$	35 455 \$	55 156 \$	57 621 \$	45 637 \$	46 554 \$	32 164 \$
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction ¹	218 440	231 220	256 342	261 144	262 115	254 361	211 111	188 317	168 926	188 016
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	10 946	9 390	8 548	6 503	4 015	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Dérivés	103 873	54 427	54 242	48 894	56 996	56 195	72 242	69 438	55 796	49 461
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances	342 774	268 939	227 679	130 497	107 171	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Valeurs mobilières détenues jusqu'à l'échéance	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	71 363	84 395	74 450	56 977	29 961
Valeurs mobilières prises en pension	160 167	167 284	169 162	165 935	127 379	134 429	86 052	97 364	82 556	64 283
Prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts	831 043	722 622	717 523	684 608	646 393	612 591	585 656	544 341	478 909	444 922
Autres	104 435	108 897	111 775	87 263	95 379	94 900	79 890	84 826	70 793	53 214
Total de l'actif	1 917 528 \$	1 728 672 \$	1 715 865 \$	1 415 290 \$	1 334 903 \$	1 278 995 \$	1 176 967 \$	1 104 373 \$	960 511 \$	862 021 \$
PASSIF										
Dépôts détenus à des fins de transaction	23 805 \$	22 891 \$	19 177 \$	26 885 \$	114 704 \$	79 940 \$	79 786 \$	74 759 \$	59 334 \$	50 967 \$
Dérivés	91 133	57 122	53 203	50 051	48 270	51 214	65 425	57 218	51 209	49 471
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	162 786	113 988	59 665	105 131	16	8	190	1 415	3 250	12
Dépôts	1 229 970	1 125 125	1 135 333	886 977	851 439	832 824	773 660	695 576	600 716	541 605
Autres	287 161	298 498	341 511	247 820	231 694	230 291	172 801	199 740	181 986	160 601
Billets et débiteurs subordonnés	11 290	11 230	11 477	10 725	8 740	9 528	10 891	8 637	7 785	7 982
Total du passif	1 806 145	1 628 854	1 620 366	1 327 589	1 254 863	1 203 805	1 102 753	1 037 345	904 280	810 638
CAPITAUX PROPRES										
Capitaux propres attribuables aux actionnaires										
Actions ordinaires	24 363	23 066	22 487	21 713	21 221	20 931	20 711	20 294	19 811	19 316
Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres	11 253	5 700	5 650	5 800	5 000	4 750	4 400	2 700	2 200	3 395
Actions propres et autres instruments de capitaux propres	(98)	(162)	(41)	(47)	(151)	(183)	(36)	(52)	(55)	(147)
Surplus d'apport	179	173	121	157	193	214	203	214	205	170
Résultats non distribués	73 698	63 944	53 845	49 497	46 145	40 489	35 452	32 053	27 585	23 982
Cumul des autres éléments du résultat global	1 988	7 097	13 437	10 581	6 639	8 006	11 834	10 209	4 936	3 159
	111 383	99 818	95 499	87 701	79 047	74 207	72 564	65 418	54 682	49 875
Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	–	–	–	–	993	983	1 650	1 610	1 549	1 508
Total des capitaux propres	111 383	99 818	95 499	87 701	80 040	75 190	74 214	67 028	56 231	51 383
Total du passif et des capitaux propres	1 917 528 \$	1 728 672 \$	1 715 865 \$	1 415 290 \$	1 334 903 \$	1 278 995 \$	1 176 967 \$	1 104 373 \$	960 511 \$	862 021 \$

¹ Comprennent les actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net et les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (valeurs mobilières disponibles à la vente selon IAS 39).

Statistiques sur dix exercices – IFRS (suite)

État du résultat consolidé résumé – résultats comme présentés

(en millions de dollars canadiens)	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Produits d'intérêts nets	27 353 \$	24 131 \$	24 497 \$	23 821 \$	22 239 \$	20 847 \$	19 923 \$	18 724 \$	17 584 \$	16 074 \$
Produits autres que d'intérêts	21 679	18 562	19 149	17 244	16 653	15 355	14 392	12 702	12 377	11 185
Total des produits	49 032	42 693	43 646	41 065	38 892	36 202	34 315	31 426	29 961	27 259
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	1 067	(224)	7 242	3 029	2 480	2 216	2 330	1 683	1 557	1 631
Indemnités d'assurance et charges connexes	2 900	2 707	2 886	2 787	2 444	2 246	2 462	2 500	2 833	3 056
Charges autres que d'intérêts	24 641	23 076	21 604	22 020	20 195	19 419	18 877	18 073	16 496	15 069
Résultat avant impôt sur le résultat et quote-part du résultat net de la participation dans Schwab et TD Ameritrade	20 424	17 134	11 914	13 229	13 773	12 321	10 646	9 170	9 075	7 503
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	3 986	3 621	1 152	2 735	3 182	2 253	2 143	1 523	1 512	1 135
Quote-part du résultat net de la participation dans Schwab et TD Ameritrade	991	785	1 133	1 192	743	449	433	377	320	272
Résultat net	17 429	14 298	11 895	11 686	11 334	10 517	8 936	8 024	7 883	6 640
Dividendes sur actions privilégiées et distributions sur autres instruments de capitaux propres	259	249	267	252	214	193	141	99	143	185
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires et aux participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	17 170 \$	14 049 \$	11 628 \$	11 434 \$	11 120 \$	10 324 \$	8 795 \$	7 925 \$	7 740 \$	6 455 \$
Attribuable aux :										
Actionnaires ordinaires	17 170 \$	14 049 \$	11 628 \$	11 416 \$	11 048 \$	10 203 \$	8 680 \$	7 813 \$	7 633 \$	6 350 \$
Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	–	–	–	18	72	121	115	112	107	105

État des variations des capitaux propres consolidé résumé – résultats comme présentés

(en millions de dollars canadiens)	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Capitaux propres attribuables aux actionnaires										
Actions ordinaires	24 363 \$	23 066 \$	22 487 \$	21 713 \$	21 221 \$	20 931 \$	20 711 \$	20 294 \$	19 811 \$	19 316 \$
Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres	11 253	5 700	5 650	5 800	5 000	4 750	4 400	2 700	2 200	3 395
Actions propres et autres instruments de capitaux propres	(98)	(162)	(41)	(47)	(151)	(183)	(36)	(52)	(55)	(147)
Surplus d'apport	179	173	121	157	193	214	203	214	205	170
Résultats non distribués	73 698	63 944	53 845	49 497	46 145	40 489	35 452	32 053	27 585	23 982
Cumul des autres éléments du résultat global	1 988	7 097	13 437	10 581	6 639	8 006	11 834	10 209	4 936	3 159
Total	111 383	99 818	95 499	87 701	79 047	74 207	72 564	65 418	54 682	49 875
Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	–	–	–	–	993	983	1 650	1 610	1 549	1 508
Total des capitaux propres	111 383 \$	99 818 \$	95 499 \$	87 701 \$	80 040 \$	75 190 \$	74 214 \$	67 028 \$	56 231 \$	51 383 \$

Statistiques sur dix exercices

Autres statistiques – IFRS – résultats comme présentés

	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	
Par action ordinaire											
1	Résultat de base	9,48 \$	7,73 \$	6,43 \$	6,26 \$	6,02 \$	5,51 \$	4,68 \$	4,22 \$	4,15 \$	3,46 \$
2	Résultat dilué	9,47	7,72	6,43	6,25	6,01	5,50	4,67	4,21	4,14	3,44
3	Dividendes	3,56	3,16	3,11	2,89	2,61	2,35	2,16	2,00	1,84	1,62
4	Valeur comptable	55,00	51,66	49,49	45,20	40,50	37,76	36,71	33,81	28,45	25,33
5	Cours de clôture	87,19	89,84	58,78	75,21	73,03	73,34	60,86	53,68	55,47	47,82
6	Cours de clôture par rapport à la valeur comptable	1,59	1,74	1,19	1,66	1,80	1,94	1,66	1,59	1,95	1,89
7	Plus-value du cours de clôture	(3,0) %	52,8 %	(21,8) %	3,0 %	(0,4) %	20,5 %	13,4 %	(3,2) %	16,0 %	17,7 %
8	Rendement total pour les actionnaires (1 an)	0,9	58,9	(17,9)	7,1	3,1	24,8	17,9	0,4	20,1	22,3
Ratios de rendement											
9	Rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires	18,0 %	15,5 %	13,6 %	14,5 %	15,7 %	14,9 %	13,3 %	13,4 %	15,4 %	14,2 %
10	Rendement des actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires ^{1, 2}	3,53	3,02	2,41	2,55	2,56	2,46	2,21	2,20	2,45	2,32
11	Ratio d'efficacité	50,3	54,1	49,5	53,6	51,9	53,6	55,0	57,5	55,1	55,3
12	Marge d'intérêts nette	1,69	1,56	1,72	1,95	1,95	1,96	2,01	2,05	2,18	2,20
13	Ratio de versement de dividendes	37,5	40,9	48,3	46,1	43,3	42,6	46,1	47,4	44,3	46,9
14	Rendement en dividendes	3,8	3,9	4,8	3,9	3,5	3,6	3,9	3,7	3,5	3,8
15	Ratio cours/bénéfice	9,2	11,6	9,2	12,0	12,2	13,3	13,0	12,8	13,4	13,9
Qualité de l'actif											
16	Prêts douteux nets en % des prêts et acceptations nets ^{3, 4}	0,20 %	0,24 %	0,32 %	0,33 %	0,37 %	0,38 %	0,46 %	0,48 %	0,46 %	0,50 %
17	Prêts douteux nets en % des capitaux propres ordinaires ^{3, 4}	1,74	1,89	2,59	2,81	3,33	3,45	4,09	4,24	4,28	4,83
18	Provision pour pertes sur créances en % de la moyenne des prêts et acceptations nets ^{3, 4}	0,14	(0,03)	1,00	0,45	0,39	0,37	0,41	0,34	0,34	0,38
Ratios des fonds propres¹											
19	Ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires ^{2, 5}	16,2 %	15,2 %	13,1 %	12,1 %	12,0 %	10,7 %	10,4 %	9,9 %	9,4 %	9,0 %
20	Ratio des fonds propres de catégorie 1 ^{1, 2}	18,3	16,5	14,4	13,5	13,7	12,3	12,2	11,3	10,9	11,0
21	Ratio du total des fonds propres ^{1, 2}	20,7	19,1	16,7	16,3	16,2	14,9	15,2	14,0	13,4	14,2
Autres											
22	Capitaux propres ordinaires par rapport au total de l'actif	5,2	5,4	5,2	5,8	5,5	5,4	5,8	5,7	5,5	5,4
23	Nombre d'actions ordinaires en circulation (en millions)	1 820,7	1 822,0	1 815,6	1 811,9	1 828,3	1 839,6	1 857,2	1 855,1	1 844,6	1 835,0
24	Capitalisation boursière (en millions de dollars canadiens)	158 743 \$	163 686 \$	106 719 \$	136 274 \$	133 519 \$	134 915 \$	113 028 \$	99 584 \$	102 322 \$	87 748 \$
25	Nombre moyen d'équivalents à temps plein ⁶	94 867	89 464	89 598	89 031	84 383	83 160	81 233	81 483	81 137	78 748
26	Nombre de succursales de services de détail ⁷	2 274	2 260	2 358	2 380	2 411	2 446	2 476	2 514	2 534	2 547
27	Nombre de bureaux de courtage de détail	85	86	87	113	109	109	111	108	111	110
28	Nombre de guichets bancaires automatiques	6 100	6 089	6 233	6 302	5 587	5 322	5 263	5 171	4 833	4 734

¹ Ces mesures sont présentées dans le présent document conformément à la ligne directrice sur les normes de fonds propres du Bureau du surintendant des institutions financières Canada. Les montants sont calculés conformément au dispositif sur les fonds propres de Bâle III et présentés selon la méthodologie « tout compris ».

² Depuis l'exercice 2014, l'intégration du RVC s'est faite progressivement jusqu'au premier trimestre de 2019. À partir du troisième trimestre de 2014, les facteurs scalaires d'intégration du RVC pour la composante actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, des fonds propres de catégorie 1 et du total des fonds propres étaient respectivement de 57 %, 65 % et 77 %. Pour les exercices 2015 et 2016, les facteurs scalaires d'intégration du RVC pour la composante actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, des fonds propres de catégorie 1 et du total des fonds propres étaient respectivement de 64 %, 71 % et 77 %. Pour l'exercice 2017, les facteurs scalaires correspondants étaient respectivement de 72 %, 77 % et 81 %. Pour l'exercice 2018, les facteurs scalaires correspondants étaient respectivement de 80 %, 83 % et 86 %, et pour l'exercice 2019, ils sont tous de 100 %. Avant le deuxième trimestre de 2018, les actifs pondérés en fonction des risques se rapportant au plancher réglementaire étaient calculés selon les coefficients de pondération en fonction des risques de Bâle I qui sont les mêmes pour tous les ratios de fonds propres.

³ Comprendent les engagements de clients au titre d'acceptations.

⁴ Compte non tenu des prêts dépréciés acquis et, avant le 1^{er} novembre 2017, de certains titres de créance classés comme prêts. Les titres de créance classés comme prêts sont désormais classés comme des titres de créance au coût amorti selon IFRS 9.

⁵ La Banque présente les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires et le ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires selon la méthodologie « tout compris ».

⁶ Au cours de l'exercice 2014, la Banque a harmonisé la définition d'équivalents temps plein dans tous ses secteurs. La définition inclut, notamment, les heures supplémentaires et les contractuels dans le calcul. Les chiffres correspondants des périodes antérieures à l'exercice 2014 n'ont pas été retraités.

⁷ Comprend les succursales de services de détail, de services aux clients privés et de services successoraux et fiduciaires.